

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION DE POS EN PLU 1. RAPPORT DE PRESENTATION



Révision 1 du POS
approuvée le 31-01-2002

**Dossier d'approbation de la
révision de POS en PLU**

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
PLU par le Conseil municipal du

Le Maire

Claude MARTIAL

Commune de **Saint-Germain-de-
Lusignan**

1, place de la Mairie
17500 SAINT-GERMAIN-DE-
LUSIGNAN



Bureaux d'études

T GUILLET - urbaniste
30 rue Edmond Proust - bât. 5 étage 2 - 79000 Niort

THEMA Environnement
1, mail de la Papoterie - 37170 Chambray-les-Tours

SOMMAIRE GENERAL

INTRODUCTION	5
1. DIAGNOSTIC	9
Chapitre 1.1. Le contexte intercommunal et l'évolution sociodémographique	11
1.1.1. Le contexte intercommunal	12
1.1.2. L'évolution socio-démographique	18
Synthèse des enjeux	35
Chapitre 1.2. L'évolution économique et les équipements	37
1.2.1. L'évolution économique	38
1.2.2. Les équipements	51
Synthèse des enjeux	56
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
Chapitre 2.1. Le diagnostic environnemental	59
2.1.1. Préambule	61
2.1.2. Environnement	64
Chapitre 2.2. Le paysage	153
2.2.1. L'unité paysagère	154
2.2.2. Le paysage en zone urbaine	164
Synthèse des enjeux	168
Chapitre 2.3. L'urbanisme et le bâti	171
2.3.1. L'urbanisme	172
2.3.2. Le bâti	195
Synthèse des enjeux	203
3. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	205
Chapitre 3.1. Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	207
3.1.1. Les scénarios et la spatialisation du projet	208
3.1.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	216
Chapitre 3.2. L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation	219
3.2.1. L'exposé des motifs de la délimitation des zones	220
3.2.2. L'exposé des motifs du règlement	230
3.2.3. L'exposé des motifs des orientations d'aménagement et de programmation	238
3.2.4. Les servitudes particulières d'urbanisme	241

4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	245
Chapitre 4.1. Le régime de l'évaluation environnementale	248
4.1.1. Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	248
4.1.2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	250
Chapitre 4.2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement	255
4.2.1. Analyse des incidences du PADD	255
4.2.2. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers	260
4.2.3. Analyse générale des incidences du PLU sur les composantes environnementales	280
4.2.4. Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000	292
4.2.5. Analyse des résultats de l'application du PLU – suivi environnemental	297
Chapitre 4.3. Résumé non technique	300
Chapitre 4.4. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement	322

INTRODUCTION

LA COMMUNE

Saint-Germain-de-Lusignan est une commune du département de la Charente-Maritime, située en Haute Saintonge, appartenant à l'unité urbaine de Jonzac. Elle compte 1 226 habitants en 2009.

L'unité urbaine comprend Jonzac, Saint-Germain-de-Lusignan et Saint-Martial-de-Vitaterne. L'urbanisation avec Jonzac est continue. Le développement des trois communes est lié.

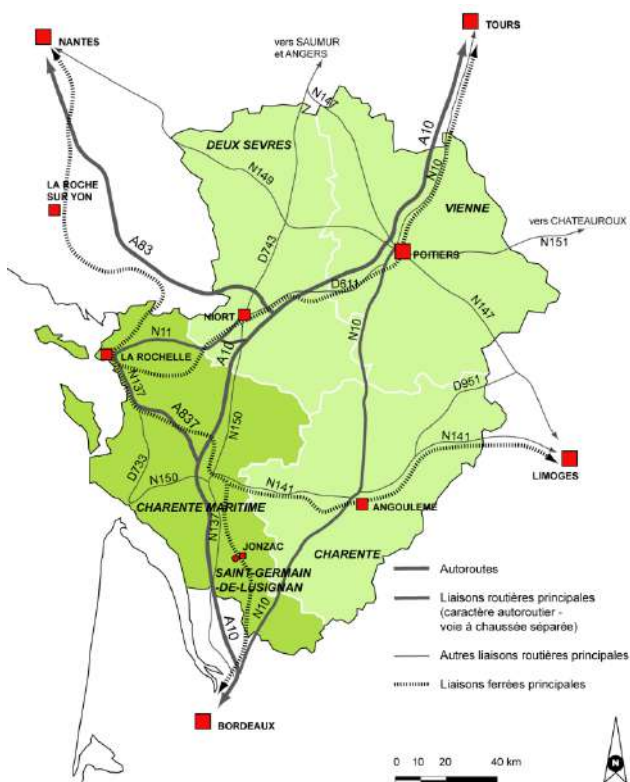
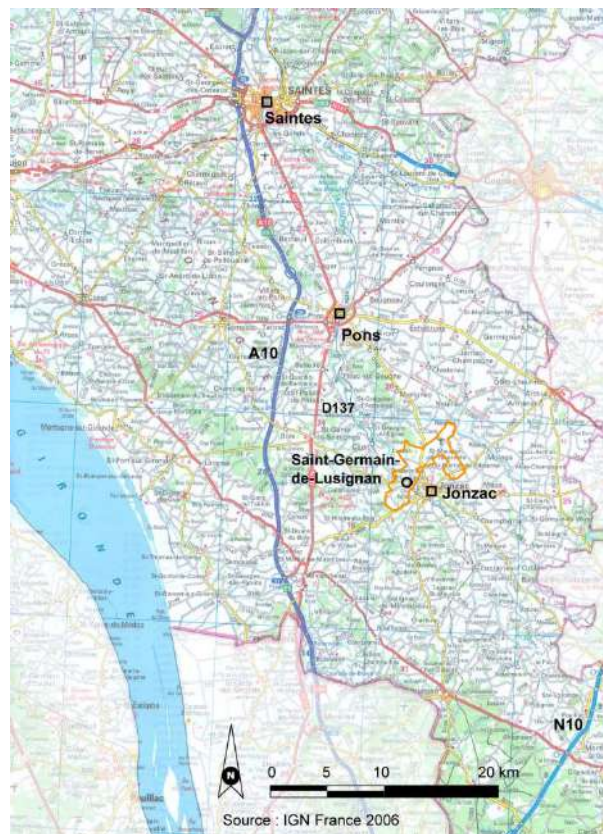
Elle est à environ 15 km de l'A10, axe de transit de niveau national et international qui relie le Nord au Sud de l'Europe. Elle est reliée à cet axe par la D699 puis la D137 (Sud) ou la D142 puis la D732 (Nord).

La Haute Saintonge couvre le Sud du département de Charente-Maritime et correspond en grande partie à l'arrondissement de Jonzac. Il s'agit d'un territoire rural, fortement marqué par la culture et notamment la viticulture (Cognac et Pineau des Charentes).

Elle s'étend entre la Charente et l'estuaire de la Gironde, aux confins de la région Aquitaine. Ces principales villes sont Jonzac, sous-préfecture, et Pons.

L'arrondissement de Jonzac regroupe 9 cantons et 123 communes. La commune de Saint-Germain-de-Lusignan appartient au canton de Jonzac.

Situation - Fond IGN 2006



LES ELEMENTS DE CADRAGE

Population	1 226 habitants en 2009
Superficie	1 805 ha 817 ha de superficie agricole utilisée en 2010
Altitude	minimum : 27 mètres dans la vallée de la Seugne maximum : 89 mètres au Nord, près de « chez Pelaud »
Hydrographie	Bassins versants de la Seugne au Sud et du Trèfle au Nord
Intercommunalités (principales)	Canton de Jonzac Communauté de communes de la Haute Saintonge Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
Limites territoriales	Clam, Neulles, Neuillac, Saint-Maurice-de-Tavernole au Nord Réaux, Jonzac, Saint-Martial-de-Vitaterne à l'Est Saint-Simon-de-Bordes, Saint-Hilaire-du-Bois au Sud Clion, Lussac, Saint-Georges-Antignac à l'Ouest
Organisation de la construction sur le territoire	Bourg de Saint-Germain-de-Lusignan 53 hameaux et écarts répartis sur le territoire communal, en demi-cercle du Sud-Ouest au Nord-Est de la ville de Jonzac
Document d'urbanisme	Elaboration du Plan d'Occupation des Sols le 10/10/1988 Approbation de la révision n°1 du Plan d'Occupation des Sols le 31/01/2002 Modification n°1 le 09/05/2005 Modification n°2 le 05/07/2007

Le 1^{er} mars 2012, les élus locaux ont prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs préalables sont les suivants :

- consolider la population communale en favorisant le développement démographique par l'accueil de nouveaux habitants avec pour objectif de tendre vers 1 500 habitants dans les dix prochaines années, tout en veillant à une consommation raisonnable de l'espace ;
- favoriser l'accession à la propriété en ciblant prioritairement des jeunes couples sans toutefois fermer la porte aux investisseurs privés (locatif) dans le but de pérenniser notre école et développer la vie associative (sport, culture, ...) ;
- se constituer des réserves foncières avec notamment pour objectif la création d'un lotissement, mais aussi d'un espace résidentiel pour personnes âgées ;
- penser toutefois à conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local en préservant le caractère rural de notre commune ;
- soutenir et développer les activités économiques en partenariat avec la Communauté de communes de Haute Saintonge ;
- développer l'offre de service à la population par l'extension du tissu commercial et artisanal avec en fond d'écran des créations d'emplois et un habitat de proximité ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU est l'un des instruments de l'urbanisme mis en place par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), accroît la prise en compte environnementale dans les PLU, en leur donnant davantage de moyens pour atteindre les objectifs prioritaires du développement durable.

L'article L.121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme. Le PLU détermine « les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

L'HISTOIRE LOCALE

L'origine du nom de Saint-Germain-de-Lusignan remonte à l'époque gallo-romaine et le village se serait développé à partir du domaine de Licinius, un propriétaire terrien.

L'église romane a été construite aux 11^{ème} et 12^{ème} siècles, par les moines bénédictins de l'abbaye de Baignes. Elle est dédiée à Saint-Germain. Elle a été profondément restaurée aux 17^{ème} et 19^{ème} siècles.

L'abbaye dépendait de celle de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Elle a laissé au village une partie de son nom.



Moulin sur la Seugne - Eglise Saint-Germain

Le château a été édifié à la fin du 16^{ème} siècle sur les ruines d'une ancienne commanderie de l'ordre des Templiers. Son aspect a été modifié au 19^{ème} siècle : fenêtres obturées, rouvertes ou retaillées. La couverture a été transformée, sous la forme d'une terrasse bordée de créneaux. En 1950, la communauté des Sœurs de la Providence en a fait l'acquisition. La commune a acheté l'ensemble en 1981.



Château de Saint-Germain, devenu mairie

Plusieurs moulins sont situés sur la commune, à vent (Montcally) ou à eau (le Moulin, Cornet).

Evolution de la population de Saint-Germain-de-Lusignan du milieu du 19^{ème} au début du 21^{ème} siècle :

- 844 habitants en 1860 ;
- 742 habitants en 1901 ;
- 735 habitants en 1954 ;
- 1 146 habitants en 1999 ;
- 1 226 habitants en 2009.

1. DIAGNOSTIC

Chapitre 1.1.

Le contexte intercommunal et l'évolution sociodémographique

Sommaire	11
1.1.1. Le contexte intercommunal	12
A. Le territoire	12
B. L'intercommunalité	14
1.1.2. L'évolution sociodémographique	18
A. L'évolution de la population	18
B. L'évolution du parc de logements	24
Synthèse des enjeux	35

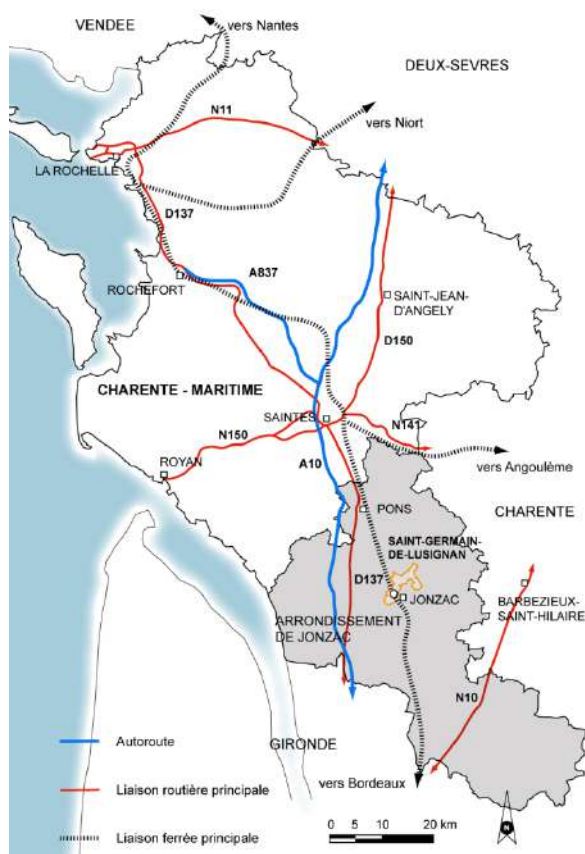
FIGURES

<i>Figure 1. Le réseau routier et ferroviaire</i>	12
<i>Figure 2. Les territoires vécus - Organisation territoriale de l'emploi et des services en 2002</i>	13
<i>Figure 3. La population : densités de population 2009</i>	18
<i>Figure 4. La population : évolution moyenne annuelle 1999 - 2009. Canton de Jonzac</i>	19
<i>Figure 5. La population : indice de jeunesse 2009. Canton de Jonzac</i>	21
<i>Figure 6. Le parc de logements : proportion du parc locatif 2009. Canton de Jonzac</i>	29
<i>Figure 7. La construction récente : bourg de Saint-Germain</i>	33
<i>Figure 8. La construction récente : Hortion - chez Bélis - la Coudre</i>	33
<i>Figure 9. La construction récente : la Blanche - les Terres-Neuves</i>	33
<i>Figure 10. La construction récente : autres secteurs</i>	34

1.1.1. Le contexte intercommunal**A. Le territoire****A.1. LE RESEAU DEPARTEMENTAL STRUCTURANT ROUTIER ET FERROVIAIRE : DONNEES DE CADRAGE**

Le thème des déplacements est développé dans la partie Urbanisme - chapitre 2.3.1.C

Figure 1. Le réseau routier et ferroviaire



La commune de Saint-Germain-de-Lusignan dispose d'atouts de situation. Elle est située dans un couloir de liaisons nationales entre le Sud-Ouest et le Nord de la France, notamment en direction de la région Ile-de-France :

- A10 à environ 15 km, axe de transit de niveau national et international qui relie le Nord au Sud de l'Europe par l'Ile-de-France et l'Aquitaine. 27 000 véhicules / jour à hauteur de Saint-Genis-de-Saintonge ;
- N10 à environ 25 km, axe de transit national reliant l'Ile-de-France à l'Espagne par les régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Centre. 21 000 véhicules à hauteur de Montlieu-la-Garde.

La D137 est située à environ 10 km. Il s'agit d'une voie structurante de desserte Nord-Sud du département, entre la Vendée et la Gironde par La Rochelle - Rochefort - Saintes - Pons. 4 000 véhicules / jour à hauteur de Jonzac.

La commune est traversée par la voie ferrée reliant Nantes à Bordeaux par La Rochelle. La gare de Jonzac est à environ 2,5 km de Saint-Germain-de-Lusignan. Elle est desservie par le trafic national et des trains express régionaux. Le bourg est traversé par la voie ferrée (fret et voyageurs). Elle constitue une coupure urbaine, avec environ 25 passages TER dans les deux sens en jour de semaine.

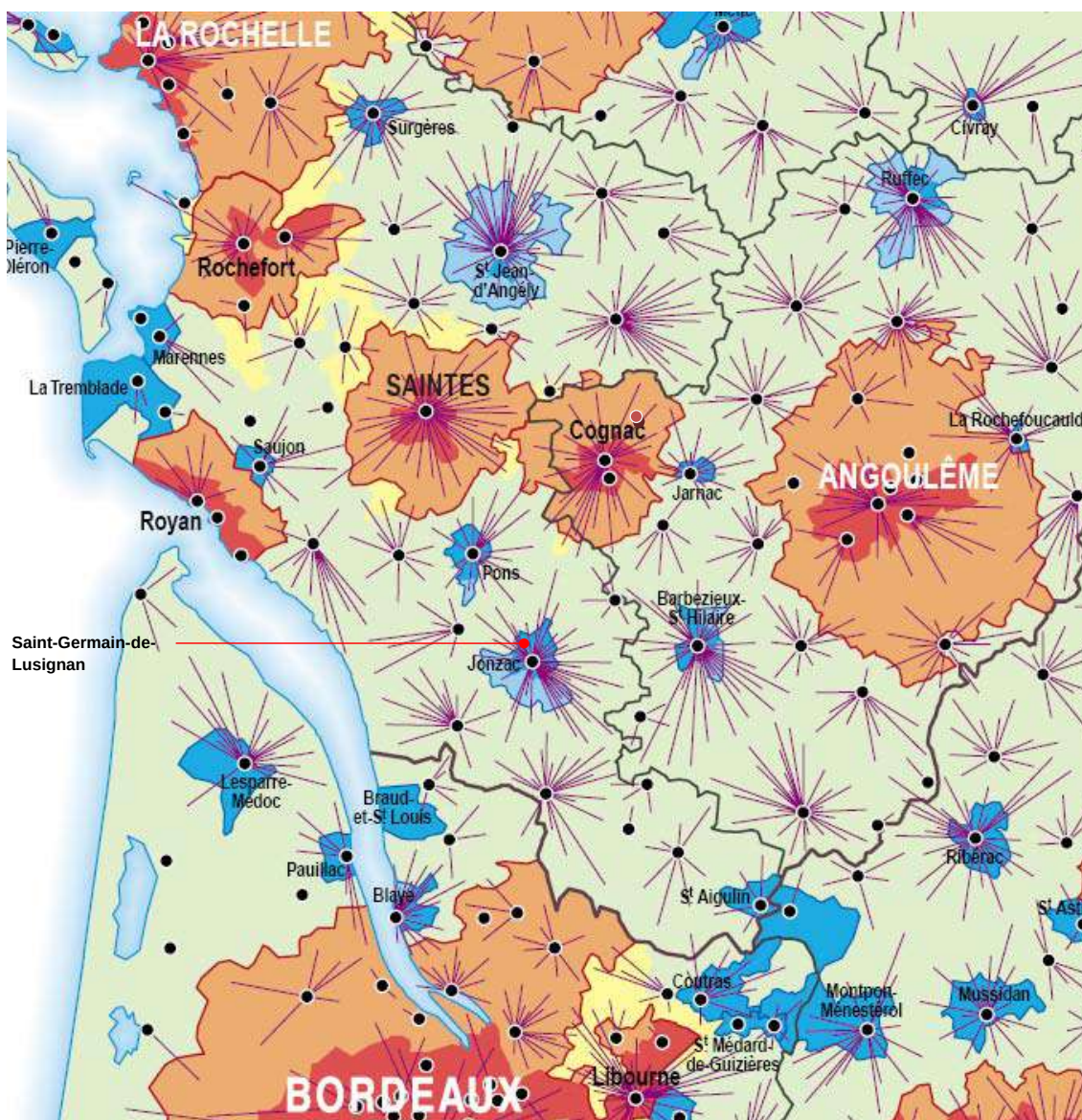


Tirer parti de la présence d'un couloir de transit routier et ferroviaire important entre le Sud-Ouest et le Nord de la France.

A.2. LES TERRITOIRES VECUS - ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EMPLOI ET DES SERVICES EN 2002

Source : INSEE « www.insee.fr »

Figure 2. Organisation territoriale de l'emploi et des services en 2002



Zonage en Aires Urbaines et en aires d'Emploi de l'espace Rural (ZAUER)

Espace à dominante urbaine

Aires urbaines (définition simplifiée)

- **Pôles urbains** (354 pôles représentant 3 100 communes)
Unités urbaines (agglomérations) comptant 5 000 emplois ou plus.
- **Couronnes périurbaines** (10 808 communes)
Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire urbaine.

Communes multipolarisées (4 122 communes)

- Communes (ou unités urbaines) dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seul avec une seule d'entre elles.

Espace à dominante rurale

Aires d'emploi de l'espace rural (définition simplifiée)

- **Pôles d'emploi de l'espace rural** (526 pôles représentant 973 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 emplois ou plus.
- **Couronnes des pôles d'emploi de l'espace rural** (832 communes)
Communes (ou unités urbaines) n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune (ou de l'unité urbaine) mais dans l'aire d'emploi de l'espace rural.

Autres communes de l'espace à dominante rurale

- Communes (ou unités urbaines) n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine, ni à une aire d'emploi de l'espace rural.
(16 730 communes)

Source : INSEE, Recensement de la population 1999

• Pôle de services intermédiaires ou commune bien équipée

Pôle de services intermédiaires (commune exerçant par les équipements de sa gamme intermédiaire une attraction sur les habitants d'au moins une autre commune) ou **commune bien équipée** (possédant 9 équipements ou plus parmi les 16 caractérisant cette gamme). Soit 4 054 communes

• Aire d'influence des pôles de services intermédiaires

Chaque commune est reliée par un trait au pôle de services intermédiaires fréquenté habituellement.

Source : Inventaire communal de 1998 - INSEE-SCEES

La carte localise les grandes zones d'emploi et l'influence des pôles urbains en 2002. Saint-Germain-de-Lusignan constitue un pôle d'emploi de l'espace rural, avec les communes de l'unité urbaine de Jonzac et Saint-Martial-de-Vitaterne. L'unité urbaine compte dans son ensemble 4 493 emplois en 2009.

Le parc d'activité industriel de la Communauté de communes est situé à Saint-Germain (la Chaume de Bel Air), le long de la D2, à l'Ouest du bourg. Jonzac en tant que ville centre est un pôle de services intermédiaires (commerces, services financiers, services locaux de l'Etat, professions de santé), qui exerce une attractivité sur une trentaine de communes en périphérie.



Conforter le rôle de pôle d'emploi, en parallèle au développement de la population.

1.1.1. Le contexte intercommunal

B. L'intercommunalité

B.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

La Communauté de communes de la Haute Saintonge (CDCHS) est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1992. Elle regroupe 123 communes du Sud du département, représentant près de 60 000 habitants.

La Communauté de communes a pour objectif le développement harmonieux de son territoire dans le souci d'une gestion solidaire, ambitieuse mais économe et durable des ressources, du maintien des habitants et de l'accueil de nouvelles populations. Elle exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace	.Réflexion sur l'organisation spatiale du territoire de la Haute Saintonge .Elaboration et suivi d'un système d'information géographique et développement de toutes ses applications .Contribution à la démarche de Pays, l'élaboration, la révision, le suivi et l'animation de la Charte de Pays et le soutien au Conseil de Développement .Contribution à l'élaboration des schémas d'aménagement de la gestion de l'eau
Développement économique	Aménagement de zones d'activités économiques : .Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire .Sont d'intérêt communautaire, les zones communautaires existantes, à savoir les zones d'activités de Montlieu-la-Garde (zone de Milan), Saint-Genis-de-Saintonge (zone Terres du Poteau), Saint-Germain-de-Lusignan (Chaume de Bel Air), Jonzac (lieu-dit la Grave et chemin Mignonneau), Saint-Aigulin (les Grands Champs) Aménagement de bâtiments d'activités économiques : .Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de bâtiments communautaires pouvant accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire

	Etude et mise en œuvre (plantation et exploitation) de la filière bois-énergie dans le cadre d'un programme annuel défini par le Conseil de Communauté
Protection et mise en valeur de l'environnement	.Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés
Politique du logement et du cadre de vie	.Organisation d'une structure d'information et de conseil sur les aides à l'habitat
Politique des grands projets structurants communautaires	Etude, réalisation, extension, gestion, animation, promotion et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs communautaires existants : .les Antilles de Jonzac .le pôle de sécurité et sports mécaniques .la résidence de tourisme val de Seugne à Jonzac .la Maison de la Forêt .la Maison de la Vigne et du Terroir .le site de Cordis .la Voie Verte
Politique de l'emploi	.Maison de l'emploi et de la formation .Structure d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes : PAIO ou mission locale .Création et gestion de chantiers d'insertion en faveur des personnes en difficulté
Politique d'animation du territoire	.Prospection d'activités nouvelles sur les zones d'activités économiques ou autres, conseil et assistance aux entreprises artisanales, commerciales et industrielles, collectivités et tous acteurs .Mise en œuvre des programmes d'aide au commerce, à l'artisanat et à la création d'entreprise .Mise en place, montage et suivi d'actions de restructuration foncière forestière .Mise en œuvre d'un programme annuel de promotion et d'animation du tourisme défini par le Conseil de Communauté .Etude, réalisation, gestion, animation, promotion et entretien de circuits à thème s'inscrivant dans un programme défini annuellement par le Conseil de Communauté
Politique de développement culturel et sportif	Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels structurants existants : .la médiathèque à Jonzac .les média-pôles intégrés dans les grands projets structurants .l'école de musique de Haute Saintonge à Saint-Germain-de-Lusignan .mise en œuvre d'un programme annuel défini par la Communauté de communes d'aide aux actions culturelles et sportives
Politique d'actions sociales	.Actions médicales ou paramédicales d'accompagnement du maintien des personnes à domicile

Source : www.haute-saintonge.net



*Adapter le parc d'activité industriel de la Chaume de Bel Air à Saint-Germain-de-Lusignan, à l'évolution des besoins communautaires.
 Faire vivre les équipements d'intérêt communautaire présents : école de musique de Haute Saintonge.*

B.2. LE PAYS DE HAUTE SAINTONGE

La Communauté de communes de la Haute Saintonge (CDCHS) fait partie du Pays de Haute Saintonge, dont le périmètre d'étude reconnu en janvier 2001 par la Commission Régionale d'aménagement et de développement du territoire, comprend également la Communauté de communes de la Région de Pons. La CDCHS constitue la structure porteuse du Pays.

Le Contrat Régional de Développement Durable a été signé pour la période 2007 à 2013. Plusieurs projets structurants font l'objet du contrat de territoire avec la Région Poitou-Charentes :

- valorisation du Moulin de chez Bret à Jonzac ;
- construction d'un équipement culturel à Jonzac ;
- construction de l'Ecole des Arts de Haute Saintonge à Saint-Germain-de-Lusignan ;
- aménagement de parcours thématiques valorisant la ville de Pons, cité médiévale.



Ecole des Arts de Haute Saintonge

L'Ecole des Arts a été réalisée. Le projet de centre de congrès à Jonzac, comprenant une salle de spectacle, est en cours. Il s'agira d'un équipement à fort rayonnement pour la ville.

Les projets de vie quotidienne suivants sont également inscrits au contrat, notamment :

- bourses régionales Tremplin pour l'emploi ;
- autres priorités : « Santé, adolescence, handicap », « Environnement », « Agriculture », « Education », « Logement social ».

Les Communautés de communes de la Haute Saintonge et de la Région de Pons doivent fusionner à compter du 1^{er} janvier 2014, pour ne constituer qu'un ensemble, sous l'appellation de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

B.3. LA PLANIFICATION INTERCOMMUNALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Le SCOT a pour objet de définir les orientations stratégiques du territoire, soit les orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre espaces urbanisés ou à urbaniser et espaces naturels, ... Il doit définir des objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, d'équilibre entre urbanisation et création de dessertes des transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, ... Le SCOT doit s'inscrire dans les orientations du Grenelle de l'environnement qui imposent en particulier de limiter la consommation de l'espace.

La Communauté de communes possède la compétence pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

La fusion avec la CDC de la Région de Pons, à compter du 1^{er} janvier 2014, permettra de constituer une entité avec continuité territoriale. La réalisation d'un SCOT pourra alors être envisagée.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Le PDU doit fixer des objectifs précis concernant les modes de transport des personnes et des marchandises (collectifs ou individuels), la circulation et le stationnement. Il doit mettre en œuvre la notion d'inter-modalité.

La Communauté de communes n'a pas engagé la mise en œuvre d'un Plan de Déplacements Urbains sur son territoire.

Le PDU doit aboutir à une programmation d'actions sur 5 à 10 ans, traitant notamment de la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et les moins polluants pour l'environnement, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche à pied, l'organisation du stationnement, ...

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) - Le PLH doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée de l'offre de logements. La programmation ne peut être inférieure à 5 ans.

La Communauté de communes n'a pas engagé la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat.

B.4. DIVERS

Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Le classement vise à aider le développement des territoires ruraux fragiles. Des mesures, essentiellement fiscales (exonération de certains impôts et taxes), sont appliquées pour les entreprises, les professions libérales, ...

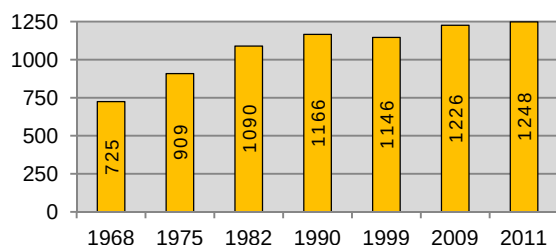
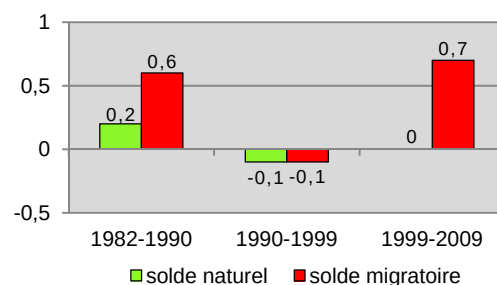
La commune n'est pas classée ZRR



Elaborer un projet local cohérent avec les objectifs communautaires (pas d'incidence à court terme par rapport à un SCOT, un PDU ou un PLH, qui constituent des normes supérieures par rapport au PLU et génèrent une obligation de compatibilité).

1.1.2. L'évolution sociodémographique**A. L'évolution de la population**

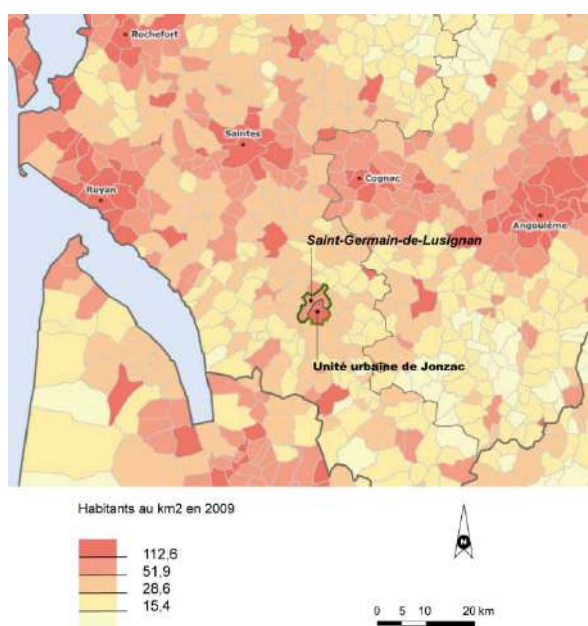
Source : INSEE « www.insee.fr »

A.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN**Evolution 1968 - 2011****Facteurs d'évolution en % - Evolution moyenne annuelle en 2009 (1 226 habitants)**

Solde migratoire : solde apparent des entrées / sorties

Figure 3. Densités de population 2009

GéoFLA® © IGN 2011



L'analyse de la population repose sur le concept de la population municipale, défini par le décret n°2003-485 publié au journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Le concept correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Il ne comprend pas de doubles-comptes.

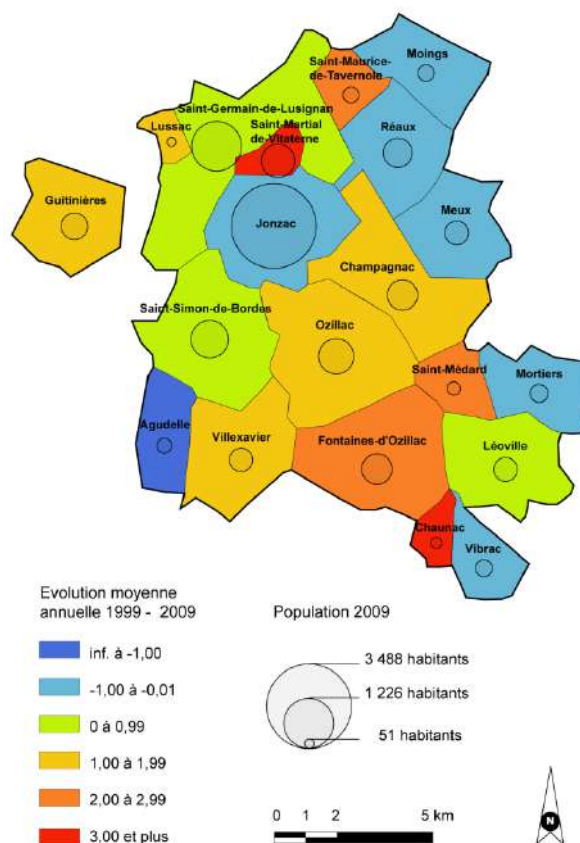
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La population de Saint-Germain-de-Lusignan est de 1 248 habitants en 2011. Elle a augmenté de 72 % entre 1968 et 2011, représentant un gain moyen de 12 habitants chaque année. La population a diminué sensiblement dans les années 90. Le gain est de 8,5 habitants par an sur la dernière période intercensitaire, entre 1999 et 2011.

Le solde migratoire est nettement positif entre les recensements 1999 et 2009 (différence entre arrivées et départs de population), ce qui a permis la croissance de la population. Le solde naturel est nul sur la même période (différence entre naissances et décès). Les progressions basées uniquement sur le solde migratoire conduisent au vieillissement. Un renouvellement des générations est nécessaire.

La densité est de 69,9 habitants au km² en 2009. Il s'agit d'une densité assez élevée, comparable à ce qui est observé à proximité du littoral et dans la vallée de la Charente. L'unité urbaine de Jonzac constitue un pôle de population structurant pour le Sud du département.

Figure 4. Evolution moyenne annuelle 1999 - 2009. Canton de Jonzac



L'évolution moyenne annuelle de la population de Saint-Germain-de-Lusignan entre 1999 et 2009 est de + 0,7 %. Elle appartient au groupe de communes connaissant une évolution moyenne annuelle de population représentative de la progression d'ensemble du canton (+ 0,4 %).

Entre 1999 et 2011, le taux d'évolution est comparable à celui entre 1999 et 2009 : + 0,74 % en moyenne annuelle.

Elle est la deuxième commune du canton en nombre d'habitants. Elle représente 12 % de sa population.

Les communes qui connaissent les plus forts taux de progression sont des communes généralement situées au Sud-Est de Jonzac. Saint-Martial-de-Vitaterne progresse sur la base d'une population assez faible en 1999. C'est également le cas pour Chaunac.

Les communes qui connaissent une évolution négative sont principalement sur la marge Est du canton. Le chef-lieu est également concerné par cette tendance.

L'activité de cure thermique à Jonzac a un impact sur l'évolution de la population. Des maisons sont louées aux curistes et certains finissent par s'installer dans le secteur. Ce phénomène renforce l'attractivité du territoire.

Taux d'évolution - Moyenne annuelle	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
Saint-Germain-de-Lusignan	+ 3,62 %	+ 2,84 % 📉	+ 0,87 % 📉	- 0,19 % 📉	+ 0,70 % 📈
Unité urbaine de Jonzac	+ 2,05 %	+ 1,08 % 📉	- 1,03 % 📉	- 0,52 % 📈	- 0,02 % 📈
Canton de Jonzac	+ 0,71 %	+ 0,37 % 📉	- 0,53 % 📉	- 0,06 % 📈	+ 0,42 % 📈

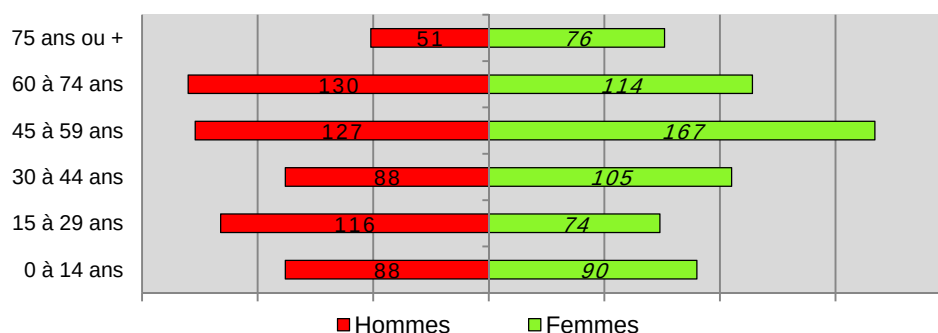
📉 / 📈 : tendance par rapport à la période intercensitaire précédente



Conforter le poids démographique et le rôle structurant de l'unité urbaine pour le Sud du département.

A.2. LA POPULATION PAR AGE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN

Source : INSEE « www.insee.fr »

Population par tranche d'âge - 2009

Classe d'âge	Saint-Germain-de-Lusignan	Unité urbaine de Jonzac	Canton de Jonzac	Charente-Maritime
0-14 ans	14,5 %	14,6 %	16,4 %	16,1 %
15-29 ans	15,5 %	15,2 %	14,5 %	15,4 %
30-44 ans	15,7 %	17,1 %	18,3 %	18,3 %
45-59 ans	24,0 %	22,0 %	21,9 %	20,9 %
60-74 ans	19,9 %	17,8 %	17,1 %	17,5 %
75 ans et plus	10,4 %	13,3 %	11,8 %	11,8 %

: inférieur à l'unité urbaine, au canton et au département

L'allongement de la durée de vie et la baisse de la natalité conduisent au vieillissement de la population. Il s'agit d'un phénomène général. A Saint-Germain-de-Lusignan, le vieillissement est marqué entre 60 et 74 ans, un peu moins à compter de 75 ans. Il n'y a pas de maison de retraite sur la commune. Au total, les personnes de plus de 60 ans représentent près d'un tiers de la population en 2009 (30,3 %), soit une proportion comparable à ce qui est observé dans le département (29,3 %).

Par comparaison avec le canton ou le département, on relève la plus faible représentation de la classe d'âge 0-14 ans. Elle ne progresse que de 4 enfants depuis 1999. Cette évolution est à surveiller. Entre 2009 et 2012, l'école a ainsi perdu 10 élèves.

L'importance de la classe d'âge 15-29 ans chez les hommes est liée au centre de formation des apprentis du bâtiment et au lycée agricole le Renaudin, situés sur la commune. Pour les femmes de la classe d'âge, on relève une représentation beaucoup plus faible. Elles quittent la commune par décohabitation pour rejoindre les lieux d'études et d'emplois.

La tranche d'âge 30-44 ans compte 243 personnes, représentant 21 % de la population en 1999. La classe d'âge a perdu 50 personnes en 10 ans : 193 en 2009, représentant 15,7 %. Cette évolution a une incidence sur la classe d'âge 0-14 ans. Il faut favoriser le renouvellement de cette génération des jeunes adultes.

En 2011, la répartition de la population par âge est identique à celle de 2009, en proportion.



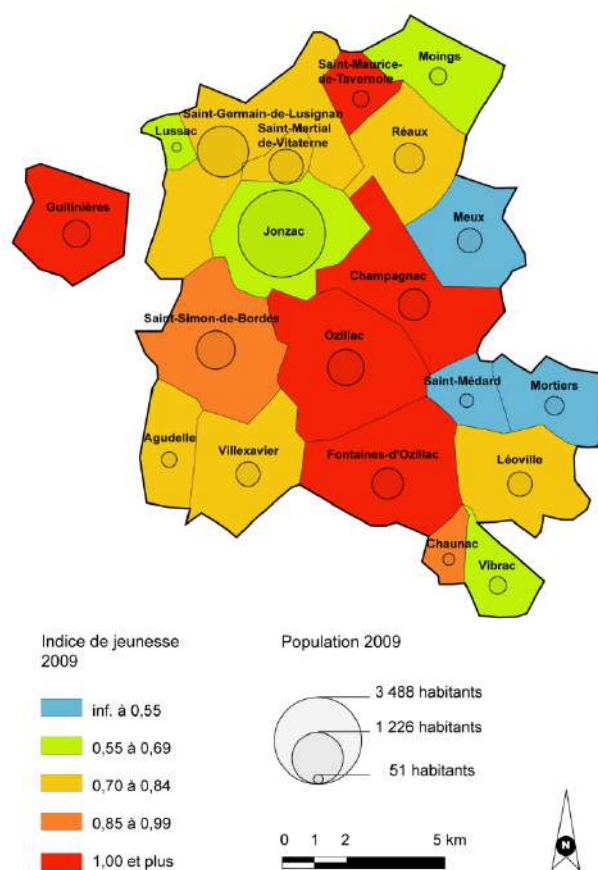
Favoriser le renouvellement de la classe d'âge 30-44 ans pour équilibrer la pyramide des âges, conserver le nombre des enfants et les effectifs scolaires.

A.3. L'INDICE DE JEUNESSE PAR COMMUNE SUR LE CANTON DE JONZAC

Source : INSEE « www.insee.fr »

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de 60 ans et plus.

**Figure 5. Indice de jeunesse 2009.
Canton de Jonzac**



Un indice élevé correspond à une population jeune. Au-dessus de l'indice 1, la population de moins de 20 ans est supérieure à la population de 60 ans et plus.

L'indice de jeunesse 2009 de Saint-Germain-de-Lusignan est de 0,72. Il est en baisse par rapport à 1999 (0,93).

En 2011, l'indice de jeunesse 2011 de Saint-Germain-de-Lusignan est de 0,80. Il est en augmentation par rapport à 2009.

Comme vu précédemment, l'installation de curistes dans le secteur renforce l'attractivité du territoire, mais elle contribue aussi au vieillissement de la population.

Les communes du canton qui ont une population plus jeune sont notamment Champagnac, Ozillac et Fontaine-d'Ozillac. Il s'agit de communes qui ont engagé des programmes de logements et où les coûts sont moins élevés. Elles ont attiré des jeunes ménages.

Les communes de la marge Est du canton sont plus marquées par le vieillissement de la population. Il s'agit de communes avec une population faible, de moins de 300 habitants (de Moings à Vibrac).

L'indice moyen est de 0,75 sur le canton et de 0,74 dans le département. Le profil départemental est âgé.



*Conforter les équipements dédiés aux jeunes.
Anticiper sur les besoins des populations âgées (maintien à domicile, adaptation des logements).*

A.4. LES PERSPECTIVES

Source : INSEE « www.insee.fr »

INSEE « La Charente-Maritime portée par un solde migratoire important »

Décimale - INSEE Poitou-Charentes N°308. Décembre 2010.

« Selon le scénario central, le département de Charente-Maritime serait toujours le plus peuplé de la région en 2040 et dépasserait les 752 000 habitants. Sa population devrait croître de 4 500 habitants par an jusqu'en 2040, soit +0,66 %. Ce rythme de croissance serait inférieur à celui des autres départements côtiers avoisinants : Vendée (+1,0 %), Loire-Atlantique (+0,82 %) et Gironde (+0,71 %). Le rythme de croissance de la Charente-Maritime ralentirait par rapport à la période précédente (+1,04 % par an entre 1999 et 2007). » (...)

« La Charente-Maritime est le département le plus âgé de la région en 2007. L'âge moyen y atteint 43,0 ans et la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population y est de 27,8 %. En 2040, la population du département aura vieilli. Les habitants auraient en moyenne 48,4 ans et la part des personnes de 60 ans et plus atteindrait 39,9 %, soit quatre personnes sur dix. Le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus, arrivées aux âges où la question de dépendance peut devenir cruciale, aurait été multiplié par 2,5 depuis 2007 et atteindrait 99 000 habitants, soit 13,1 % de la population du département. »

Dans son ensemble, le département sera marqué dans les décennies à venir par la poursuite du développement de la population mais également par son vieillissement.

INSEE « Le vieillissement des actifs : une réalité pour toutes les zones d'emploi »

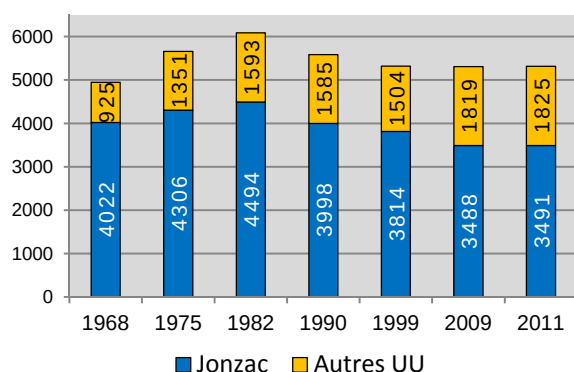
Décimale - INSEE Poitou-Charentes N°255. Avril 2005.

« La population active commence déjà à diminuer dans les quatre zones d'emploi du Nord Deux-Sèvres, de Cognac, du Sud Charentes et de la Haute Charente. À l'horizon 2015, ces territoires connaîtront les plus fortes baisses de la région. Rurales, ces zones ont du mal à retenir les jeunes actifs, en particulier en raison du poids encore très important des activités agricoles. Ainsi, le Sud Charente est-elle la zone d'emploi la plus agricole de la région. Ces départs d'actifs maintiennent le chômage à un niveau relativement bas, inférieur à la moyenne régionale. »

Le Sud du département verra sa population active baissée.

L'unité urbaine de Jonzac

Evolution 1968 - 2011 sur l'unité urbaine de Jonzac (Jonzac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Martial-de-Vitaterne)

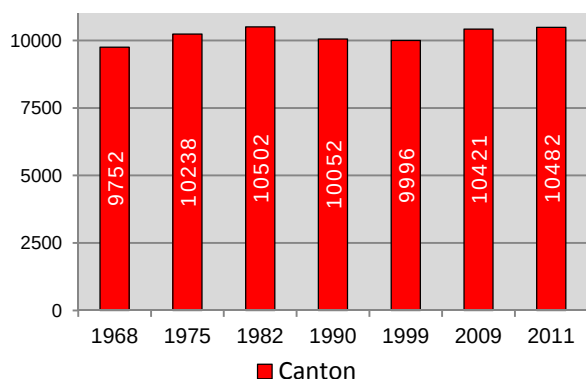


La population de l'unité urbaine baisse régulièrement depuis le recensement de 1982. La ville-centre perd des habitants de façon importante depuis cette date.

Les autres communes de l'unité urbaine progressent, notamment entre 1975 et 1982 et entre 1999 et 2009. La périphérie est attractive. Entre 2009 et 2011, la population est stabilisée.

Le canton de Jonzac

Evolution 1968 - 2009



Le canton de Jonzac a un niveau de population relativement stable. Les communes périphériques au-delà de l'unité urbaine, bénéficient du desserrement à partir de la ville-centre, notamment au Sud-Est de Jonzac.

Une dilution de la population semble s'être opérée dans une partie du territoire cantonal.



Conforter la population de l'unité urbaine, où sont situés les équipements structurants du Sud du département.

Définir des objectifs plausibles au regard d'une situation géographique positive et de perspectives économiques moins favorables dans le Sud du département. En matière économique, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan dispose cependant d'atouts avec la présence sur son territoire d'une zone d'activité communautaire (Chaume de Bel Air) et de plusieurs établissements de formation (centre de formation des apprentis du bâtiment, lycée agricole).

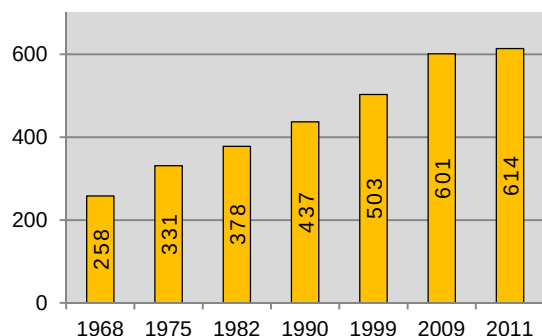
1.1.2. L'évolution sociodémographique

Source : INSEE « www.insee.fr »

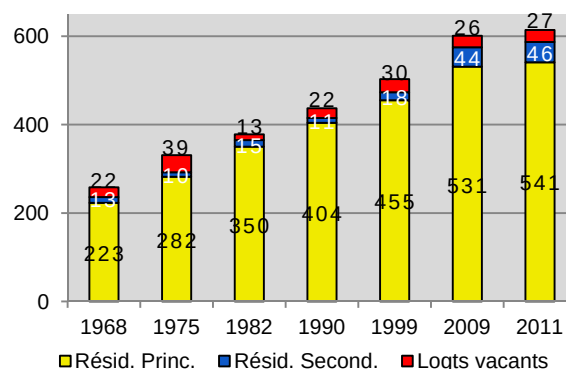
B. L'évolution du parc de logements

B.1. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN

Evolution 1968 - 2009



Types de logements



La commune compte 614 logements dont 541 résidences principales en 2011. Entre 1968 et 2011, la population communale augmente de 72 % et le nombre de logements augmente de 138 %, représentant un gain de 8,3 logements en moyenne annuelle. Une partie du parc s'est créée pour compenser la baisse du nombre de personnes par logement. Cette baisse est due principalement au vieillissement de la population.

Les résidences principales progressent de 19 % entre 1999 et 2011. Les résidences secondaires ont fortement augmenté sur cette période. Elles représentent 7,5 % du parc en 2011. Elles comprennent les logements occasionnels, notamment les locations de meublés en nombre important pour répondre aux besoins des curistes, ce qui explique le développement.

Le parc vacant représente 4,3 % du parc en 2011. Il est en baisse. La vacance est contenue. La moyenne de la vacance est de 11,0 % sur le canton et de 6,8 % dans le département. La proportion est donc modérée à Saint-Germain-de-Lusignan. La reconquête de ce parc est un enjeu pour le patrimoine le cas échéant, par la réhabilitation de logements anciens, moins pour l'offre de logements.

B.2. LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Recensement 2008 selon la date d'achèvement (résidences construites avant 2006)

Données non disponibles pour la commune en 2009

Secteur	avant 1949	1949 à 1974	1975 à 1989	1990 à 2005
Saint-Germain-de-Lusignan	32,4 %	15,0 %	30,3 %	22,3 %
Unité urbaine de Jonzac	41,0 %	20,6 %	23,1 %	15,3 %
Canton de Jonzac	47,0 %	15,6 %	20,5 %	16,9 %
Charente-Maritime	34,1 %	22,8 %	21,5 %	21,6 %

La proportion du parc récent est importante à Saint-Germain-de-Lusignan. Plus d'un logement sur deux a été construit depuis 1975. C'est nettement plus important que dans l'unité urbaine, le canton ou le département. La construction a été dynamique sur cette période. Elle a permis d'étoffer et de renouveler le parc de logements.

Recensement 2009 selon le nombre de pièces

Secteur	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
Saint-Germain-de-Lusignan					
1999	2 (0,4 %)	17 (3,7 %)	69 (15,2 %)	155 (34,1 %)	212 (46,6 %)
2009	1 (0,2 % 📉)	17 (3,2 % 📉)	62 (11,7 % 📉)	151 (28,4 % 📉)	300 (56,5 % 📈)
Unité urbaine de Jonzac					
2009	3,3 %	8,9 %	16,6 %	29,2 %	42,0 %
Canton de Jonzac					
2009	2,2 %	7,1 %	15,2 %	28,4 %	47,1 %
Charente-Maritime					
2009	4,0 %	8,8 %	18,7 %	28,9 %	39,6 %

L'essor du parc sur Saint-Germain-de-Lusignan se fait au bénéfice des grands logements, de 5 pièces ou plus. Ce parc est nettement plus important en proportion que dans l'unité urbaine ou le département.

Le parc de taille moyenne (T3 à T4) se réduit. Les petits logements sont stables en valeur absolue.

Il faut limiter la baisse du parc de taille intermédiaire, de façon à ne pas créer un parc uniforme, principalement adapté à l'accession à la propriété. La conservation du parc de taille intermédiaire est un enjeu car il peut répondre à une demande plus spécifique de jeunes ménages, pour des raisons de travail notamment, ou de ménages âgés, pour des raisons de rapprochement avec les services et équipements.



Conserver un parc équilibré selon la taille, pour répondre à la diversité de la demande en logement. Le parc de logements de types 3 et 4 est notamment à maintenir.

Contenir la vacance, favoriser les mises au confort du parc ancien occupé pour prévenir les vacances futures.

Prendre en compte les besoins des curistes en logements occasionnels, avec un fort développement du parc ces dernières années.

B.3. LE CALCUL DU POINT D'EQUILIBRE ET DE L'EFFET DEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE « www.insee.fr » / Données communales

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN		2009
1. REMPLACEMENT DES LOGEMENTS DESAFFECTES		
Parc 2009		601
Parc 1999		503
Variation du parc 1999/2009		98
Logements apparus 1999/2009 (<i>données communales au 01/01</i>)		95
LOGEMENTS NOUVEAUX AFFECTES AU REMPLACEMENT DES LOGEMENTS DISPARUS (95-98)		-3
2. VARIATION DU PARC DES RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS		
Résidences secondaires 2009		44
Résidences secondaires 1999		18
Logements devenus résidences secondaires entre 1999 et 2009		26
Logements vacants 2009		26
Logements vacants 1999		30
Logements devenus vacants entre 1999 et 2009		-4
LOGEMENTS DEVENUS RESIDENCES SECONDAIRES OU VACANTS (26-4)		22
3. VARIATION DU NOMBRE D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE		
Habitants 2009		1 226
Résidences principales 2009		531
Taux d'occupation en 2009		2,31
Habitants 1999		1 146
Taux d'occupation en 2009		2,31
Nombre de résidences nécessaires si le taux d'occupation 2009 avait été atteint dès 1999		496
Résidences principales en 1999		455
LOGEMENTS COMPENSANT LA VARIATION DE TAILLE DES MENAGES (496-455)		41
4. CALCUL DU POINT D'EQUILIBRE ET DE L'EFFET DEMOGRAPHIQUE		
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus entre 1999 et 2009		-3
Logements devenus résidences secondaires ou vacants entre 1999 et 2009		22
Logements compensant la variation de taille des ménages (dessalement)		41
POINT D'EQUILIBRE soit les logements nouveaux apparus entre 1999 et 2009, non liés à la variation de la population (-3+22+41)		60
Logements apparus entre 1999 et 2009		95
Point d'équilibre		60
EFFET DEMOGRAPHIQUE soit les logements ayant participé à l'augmentation de la population (95-60)		35

Source : ANALOG. Population et habitat. Méthode d'analyse et de gestion. 1989. Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Ministère de l'Équipement et du Logement, Fédération des Parcs Naturels de France, Fédération Nationale de l'Habitat Rural.

La méthode du point d'équilibre et de l'effet démographique permet de mettre en évidence les facteurs principaux qui agissent sur l'évolution du parc de logements. Elle révèle l'interdépendance entre l'évolution et la composition de la population, avec les caractéristiques de l'offre de logement.

Le point d'équilibre

Le point d'équilibre permet de mesurer le nombre de logements nouveaux apparus sur une période donnée et non liés à la variation de population, soit les logements qui permettent de conserver la population entre deux recensements. Il combine 3 facteurs : les logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus, les logements devenus résidences secondaires ou vacants, les logements compensant la variation de taille des ménages (actuellement le desserrement, soit la baisse du nombre de personnes par logement).

Pour la période 1999 à 2009, 60 logements construits ont permis de conserver la population de 1999 qui était de 1 146 habitants. C'est le point d'équilibre. Globalement, pour 3 logements construits, 2 logements permettent de conserver le nombre des habitants. C'est une proportion importante, principalement due à la baisse du taux d'occupation.

Taux d'occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population / résidences principales	3,25	3,22	3,11	2,88	2,52	2,31

En 2011, le taux d'occupation est de 2,30.

En 41 ans, le taux d'occupation est passé de 3,25 personnes par résidence principale à 2,31 personnes, représentant environ - 0,23 personnes par logement tous les 10 ans. Le vieillissement de la population, principalement, et l'évolution de la cellule familiale expliquent cette évolution. Ce phénomène appelé desserrement de la population est net sur la commune. Entre 1999 et 2009, 60 logements ont dû être construits pour compenser ce desserrement.

Le nombre de logements à créer pour compenser l'évolution du parc secondaire, en développement avec + 26 logements, est également important.

L'effet démographique

L'effet démographique permet de mesurer le nombre des logements nouveaux qui a permis de gagner de la population entre deux recensements.

Pour la période 1999 à 2009, 35 logements ont permis d'augmenter la population communale, donc de passer de 1 146 à 1 226 habitants. Globalement, pour 3 logements construits, 1 logement permet de gagner des habitants.



Limiter la baisse du taux d'occupation, qui oblige à construire plus à niveau de population équivalent.

Dans ce but, diversifier le parc pour accueillir des jeunes ménages.

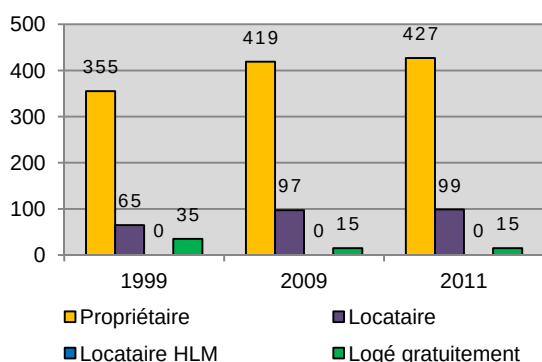
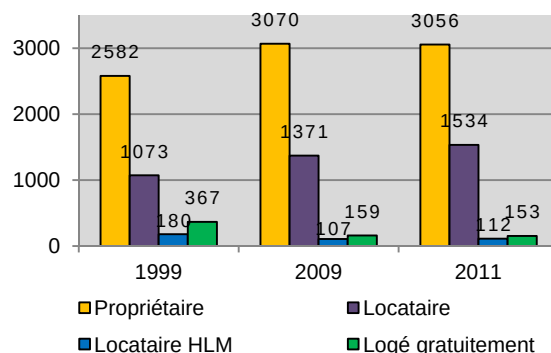
B.4. L'ANALYSE DE L'OCCUPATION

Source : INSEE « www.insee.fr » / Données communales

L'ancienneté d'emménagement en 2009

Ancienneté d'emménagement	Moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 ans ou plus
Saint-Germain-de-Lusignan	9,6 %	17,3 %	12,1 %	61,0 %
Unité urbaine de Jonzac	18,0 %	19,1 %	13,7 %	49,2 %
Canton de Jonzac	15,2 %	18,2 %	13,9 %	52,7 %
Charente-Maritime	14,4 %	19,4 %	17,4 %	48,8 %

L'ancienneté d'emménagement des habitants est marquée sur la commune. La mobilité n'est pas élevée, ce qui est à rapprocher de la proportion plus importante de propriétaires occupants, par opposition au parc locatif qui est le parc de la mobilité, avec un renouvellement plus important des occupants.

Les statuts d'occupation du parc**Commune de Saint-Germain-de-Lusignan****Canton de Jonzac**

En 2011, on compte 427 propriétaires occupants, 99 locataires et 15 logés gratuitement. Le parc des propriétaires et celui des locataires ont un peu progressé, à proportion équivalente.

Le parc communal des résidences principales est occupé à environ 80 % par des propriétaires occupants. La proportion est supérieure à celle du canton (62 %), qui inclut la ville de Jonzac où un occupant sur deux est propriétaire.

Les logements locatifs augmentent sur la période 1999 - 2011. Le marché locatif est lié en partie à la vocation thermique du secteur. Certaines maisons sont louées à l'année aux curistes. Certains s'installent ensuite ce qui renforce le parc des accédants.

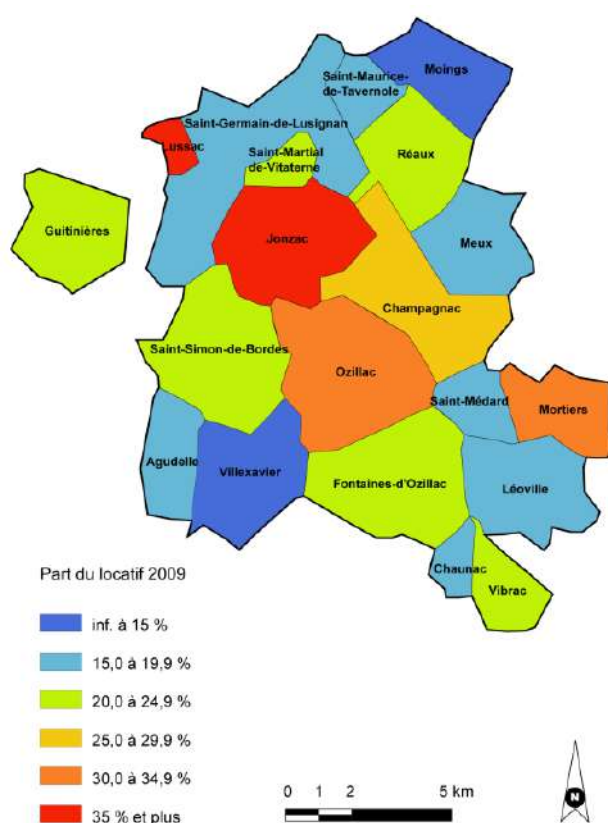
Il n'y a pas de logements locatifs sociaux, compte tenu de la proximité de Jonzac, où 105 logements HLM sont présents en 2011. La baisse par rapport à 1999, date à laquelle 173 logements HLM étaient recensés, est due aux opérations de réhabilitation engagées dans le parc social collectif. Une partie n'est donc plus momentanément occupée. La commune de Saint-Germain-de-Lusignan n'a pas d'obligation en matière de réalisation de logements locatifs sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Le développement du parc locatif est une solution pour préserver la jeunesse de la population car il répond notamment aux besoins des jeunes ménages, en début de vie active. Il constitue le parc de la mobilité qui permet de renouveler la population. Il permet également aux jeunes ménages d'entamer un parcours résidentiel qui peut les mener à l'acquisition sur la commune.

La proportion du parc locatif sur le canton de Jonzac - 2009

Elle correspond à la part du parc locatif dans le parc des résidences principales (le parc en location gratuite n'est pas comptabilisé dans le parc locatif).

**Figure 6. Proportion du parc locatif 2009.
Canton de Jonzac**



La proportion moyenne de locatifs sur le canton est de 31,4 % du parc des résidences principales. Saint-Germain-de-Lusignan (18,3 %) appartient au groupe de communes dont la proportion de locatifs est nettement inférieure à la moyenne. Sur le canton hors ville de Jonzac, la proportion locative est de 22 %.

Saint-Germain possède néanmoins le deuxième parc en valeur absolue, avec 97 logements locatifs en 2009. Il est passé à 99 logements en 2011 (18,3 %).

Dans le département, la part du locatif est de 32,2 %.

Autres occupations

Suite à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les départements ont élaboré des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Des aires doivent être aménagées sur les communes de plus de 5 000 habitants. La commune de Saint-Germain-de-Lusignan n'est pas concernée par la réalisation d'une aire d'accueil dans le cadre de ce dispositif.



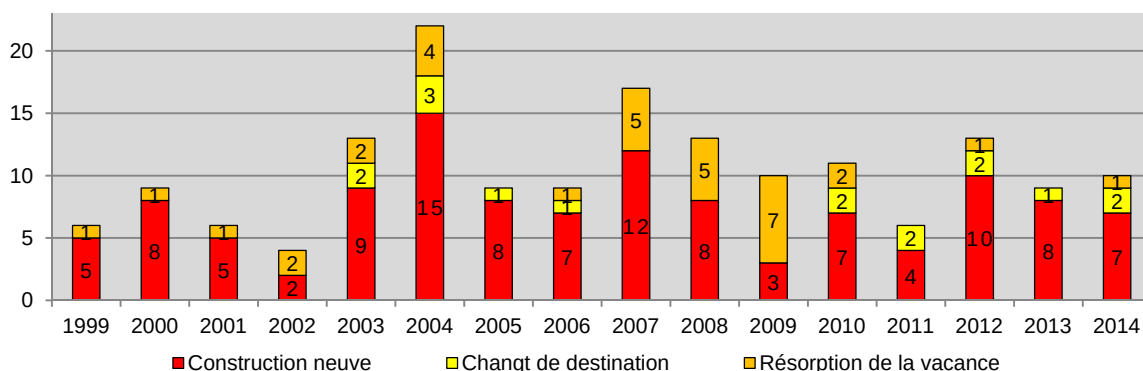
Diversifier le parc de logements pour la diversité des générations et la mixité sociale (équilibre à préserver entre accession / accession sociale / location).

Développer le parc locatif car il constitue le parc de la mobilité, qui permet de renouveler la population.

B.5. LE MARCHE DU LOGEMENT

La création de logements sur Saint-Germain-de-Lusignan 1999-2014 - Les permis de construire

Source : commune de Saint-Germain-de-Lusignan



Année	Construction neuve		Changement de destination		Résorption de la vacance		TOTAL
	maison ind.	chalet	bâti agricole avant trav.	Annexes avant trav.	(Logts avant trav.)	Logts après trav.	
1999	5	-	-	-	(1)	1	6
2000	8	-	-	-	(1)	1	9
2001	5	-	-	-	(1)	1	6
2002	2	-	-	-	(1)	2	4
2003	9	-	1	1	(2)	2	13
2004	15	-	2	1	(2)	4	22
2005	8	-	-	1	-	-	9
2006	7	-	1	-	(1)	1	9
2007	12	-	-	-	(2)	5	17
2008	8	-	-	-	(2)	5	13
2009	3	-	-	-	(1)	7	10
2010	4	3	2	-	(2)	2	11
2011	4	-	1	1	-	-	6
2012	6	4	1	1	(1)	1	13
2013	8	-	1	-	-	-	9
2014	7	-	-	2	(1)	1	10
TOTAL	111	7	9	7	(18)	33	167

De 1999 à 2012, 111 permis de construire sont accordés pour des maisons individuelles et 7 pour des chalets, représentant 7,4 constructions neuves en moyenne annuelle. Le pic est atteint dans les années 2004 et 2007, avec respectivement 15 et 12 constructions neuves. La demande en construction est assez régulière depuis les années 2000.

Une caractéristique importante du marché local tient au fait que toutes les constructions neuves sont réalisées en secteur diffus. Aucun lotissement n'a été engagé sur la commune malgré un contexte urbain avec la proximité de la ville de Jonzac. Nous verrons dans l'analyse du foncier que ce phénomène induit une forte consommation foncière par le bâti.

Certaines communes du canton comme Champagnac, Ozillac et Fontaines-d'Ozillac, ont engagé des lotissements communaux pour pallier à l'absence d'opérateurs privés. Elles ont ainsi attiré des populations jeunes comme le montre la carte de l'indice de jeunesse des communes du canton (p.21).

Des changements de destination sont régulièrement observés sur la commune, notamment à partir de bâtiments agricoles. Ce point est à noter, notamment dans le cas des villages.

Un mouvement régulier de résorption de la vacance est observé. Les travaux engagés conduisent souvent à multiplier le nombre des logements. Ainsi, de 1999 à 2014, les 18 logements vacants réhabilités ont permis de créer 33 logements. Ce point est également très positif et contribue à limiter le taux de vacance.

L'offre et la demande en logement

DREAL Poitou-Charentes - Chiffres et statistiques - Le prix des terrains à bâtir en 2010 - nov. 2012 - Données par arrondissement. Champ : terrains achetés par des particuliers en 2010 pour la construction d'une maison individuelle, permis délivrés en 2010. Source : DREAL, EPTB 2010

Arrondissement	Nombre de terrains achetés	Prix moyen au m ² (€)	Prix au m ² 1er quartile (€)	prix au m ² médiane (€)	prix au m ² 3ème quartile (€)	surface moyenne (en m ²)	prix moyen du terrain (€)
La Rochelle	377	97	74	100	147	669	64 569
Rochefort	649	80	57	91	129	703	56 062
Saintes	445	45	30	50	85	978	44 509
Poitiers	648	43	36	48	63	1 059	45 333
Niort	650	38	25	46	74	1 008	38 482
Angoulême	596	25	16	27	50	1 368	34 182
Châtellerault	233	23	18	22	41	1 336	30 249
Bressuire	174	20	15	20	29	1 213	24 466
Cognac	311	20	15	21	35	1 360	26 685
Saint-Jean-d'Angély	150	18	13	18	29	1 316	23 736
Montmorillon	166	18	10	17	35	1 439	25 407
Parthenay	124	14	12	17	27	1 704	23 448
Jonzac	213	12	9	12	16	1 983	23 571
Confolens	144	12	8	10	15	1 701	20 107
Poitou-Charentes	4 879	35	19	39	70	1 140	39 658
France métropolitaine	90 363	58	34	65	109	1 102	64 072

A l'échelle de la région Poitou-Charentes, le prix moyen des terrains est le plus faible sur les arrondissements de Jonzac et de Confolens : 12 €/m². Ce chiffre est à comparer à la moyenne régionale, de 35 €/m², et au prix moyen le plus élevé sur l'arrondissement de La Rochelle, de 97 €/m².

Pour Saint-Germain-de-Lusignan, le prix moyen des terrains est estimé à 22 €/m², soit un prix de terrain supérieur à 43 600,00 € pour une surface de 1 983 m². Il se répartit de la façon suivante (données communales) :

- environ 25 €/m² dans le bourg ;
- environ 16 à 20 €/m² dans les villages.

Les surfaces moyennes des terrains sont les plus élevées dans l'arrondissement de Jonzac, où elles sont proches de 2 000 m². Ces chiffres renvoient au caractère rural dominant du secteur, mais des communes comme Saint-Germain-de-Lusignan sont également concernées. La faiblesse des coûts fonciers l'explique également. Ce point est développé dans l'analyse de la consommation de l'espace du volet urbanisme de l'état initial de l'environnement.

*Agences immobilières à Jonzac - entretiens téléphoniques - mai / juin 2013**Agence Fontenoy groupe immobilier (sur l'accession et la location) - Immobilier Jonzac (sur l'accession)*

Critère	Evaluation par les agences immobilières, selon les moyennes pratiquées
Coût bâti	Accession .entre 1 000 et 1 200 €/m² (bâti et terrain), dont environ 20 €/m² pour le terrain .variable selon le bâti, la surface du terrain et la situation (impact notamment de la voie ferrée à Saint-Germain) .le département attire et les demandeurs trouvent dans l'arrière pays des coûts plus abordables que sur la côte Location .environ 5 à 6 €/m² hors charges, en moyenne .variable selon la location
Demande en logement	Accession .canton dans son ensemble : ralentissement du marché, néanmoins les taux ont baissé ce qui permet de renouveler les projets La demande en accession reste importante sur Jonzac et à proximité .les profils de population sont variés, l'installation d'anciens curistes et de citadins est régulier notamment à l'âge de la retraite ; la demande ne porte pas nécessairement sur des grands terrains (contrainte d'entretien du terrain, coût de la taxe foncière dans le cas de la ville de Jonzac) ; pour une agence, la demande est importante aux environs de 1 000 m² Location .la demande provient notamment de jeunes ménages (25/35 ans), elle se renouvelle régulièrement et est importante ; la commune bénéficie de la proximité de Jonzac ; la demande ne porte pas sur des grands terrains
Offre en logement	Accession .ville de Jonzac : peu de terrains sont disponibles et les coûts sont élevés, ce qui a conduit certains vendeurs à diviser ; la taille des terrains démarre à 600 m² ; le coût de la taxe foncière à Jonzac est très supérieur à celui des communes en périphérie .canton dans son ensemble : ralentissement du marché avec la crise économique, mais les offres inférieures à 100 000 € continuent à bien se vendre ; au-delà, le temps de mise en vente peut être plus long mais est variable selon la qualité de l'offre ; le temps de mise en vente reste correct sur Jonzac et sa périphérie si le prix de marché est respecté. .le marché de la résidence secondaire est moins important ; attractivité du marché de la location meublée pour les propriétaires Location .offre limitée à Saint-Germain-de-Lusignan, un logement disponible trouve preneur très rapidement : temps estimé sur le marché inférieur à une semaine .les propriétaires se réorientent facilement, selon les opportunités, du locatif classique au locatif thermal et inversement



Préparer le renouvellement de l'offre en terrain à bâtir, en modérant la consommation foncière, les grands terrains ne correspondant pas nécessairement à la demande.

Engager des lotissements, permettant d'offrir une plus vaste gamme de tailles de terrain par rapport au marché diffus.

Diversifier le parc de logements pour répondre à l'ensemble de la demande, en accession ou location.

B.6. LA CONSTRUCTION RECENTE

Evolution par rapport au plan de POS approuvé en 2002

Figure 7. La construction récente : bourg de Saint-Germain

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012

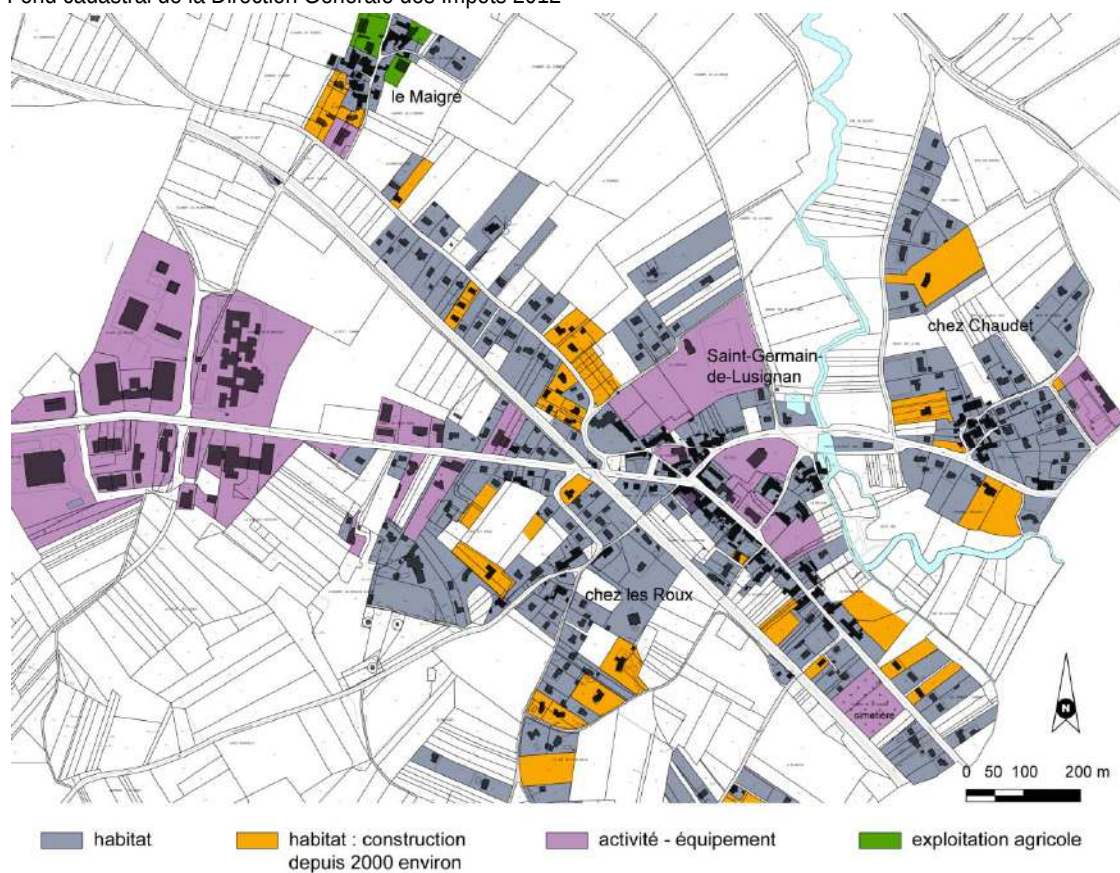


Figure 8. La construction récente : Hortion - chez Bélis - la Coudre

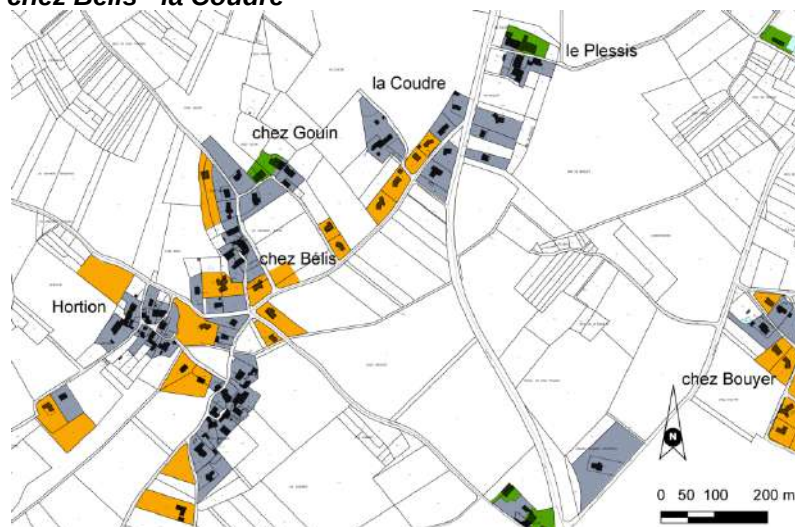


Figure 9. La construction récente : la Blanche - les Terres-Neuves

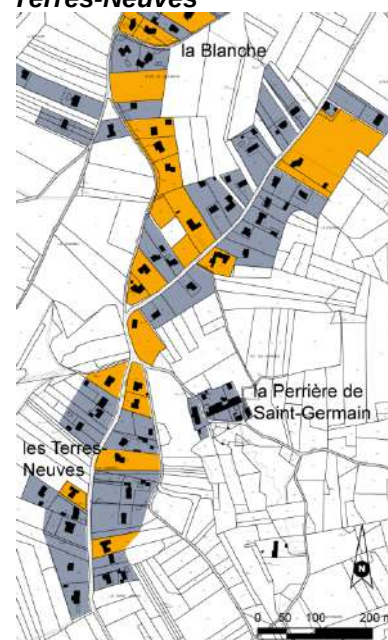
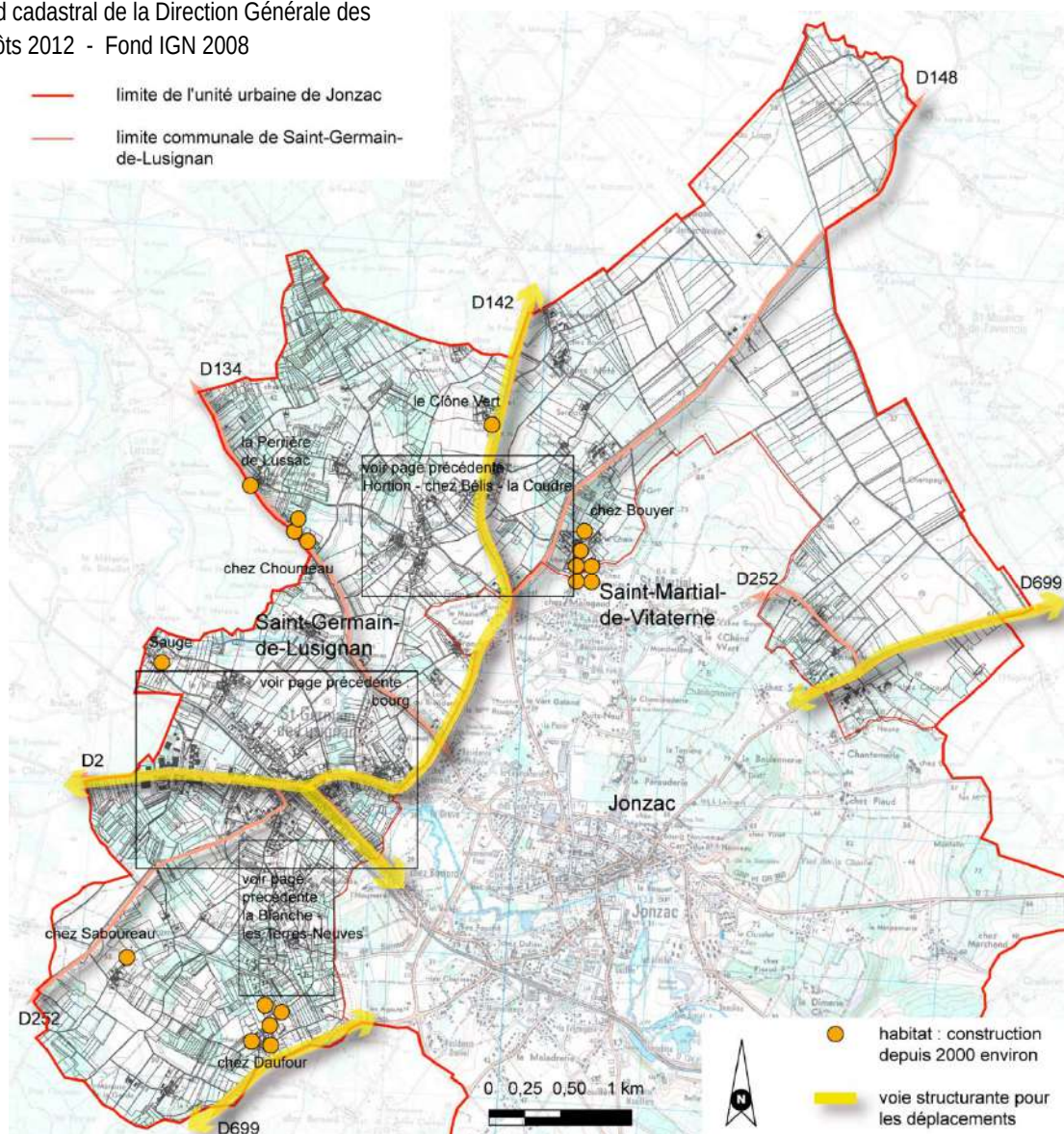


Figure 10. La construction récente : autres secteurs

Fond cadastral de la Direction Générale des
Impôts 2012 - Fond IGN 2008



La construction récente est diffuse dans le territoire. Elle se fait principalement dans le bourg (40 %), dans l'ensemble Hortion - chez Bélis- la Coudre (20 %), chez Bouyer (8 %), à la Blanche (12 %) et aux Terres-Neuves (7 %), en étirement le long des voies au Sud du bourg dans ce dernier cas. Le coût foncier moindre dans les villages et hameaux, jusqu'à 30 % moins cher, contribue à expliquer cette dispersion.

La diffusion de la construction renforce ponctuellement des noyaux urbains, de façon non justifiée dans certains cas compte tenu de leur éloignement par rapport au bourg, à Jonzac ou aux voies structurantes. Le phénomène conduit à conforter les déplacements routiers et il ne valorise pas les secteurs les mieux équipés.



Elaborer le projet d'urbanisation dans le sens d'un recentrage sur les secteurs à enjeu urbain, pour valoriser les équipements et les réseaux publics en place, et limiter les déplacements routiers.

Prendre en compte la proximité de la ville de Jonzac et des voies routières structurantes.

Synthèse des enjeux

Le contexte intercommunal et l'évolution sociodémographique

POINTS FORTS :

Territoire : un espace valorisé par les infrastructures de transport et la proximité de Jonzac

- Le territoire est situé dans un couloir de liaisons entre le Nord et le Sud de la France : A10, N10, voie ferrée.

- La commune appartient à l'unité urbaine de Jonzac, pôle structurant d'emplois et de services du Sud du département de Charente-Maritime. Le projet en cours de centre de congrès à Jonzac, sera à fort rayonnement.

Population : une commune attractive

- Le développement de la population est régulier, par apport migratoire, en bénéficiant notamment :

- de la proximité de Jonzac et de la continuité urbaine ;
- de la présence d'une zone d'activité intercommunale ;
- de l'attractivité thermique.

Parc de logements : un parc en développement

- Le rythme de construction est régulier et des changements de destination sont régulièrement réalisés en bâti existant, ce qui alimente le parc des résidences principales.

- La vacance du parc de logements est contenue, du fait de la demande en logement (résidences principales, logements occasionnels pour les curistes) et d'un mouvement régulier de réhabilitation du parc ancien.

- Le parc est à dominante récente, il correspond aux standards du confort.

A TRAITER :

Population

- **renouveler** : face au vieillissement de la population, il est nécessaire de renouveler les classes d'âge des jeunes adultes, de 20 à 40 ans (perte de population actuellement sur la classe d'âge 30 à 44 ans).

Parc de logements

- **diversifier** : une uniformisation du parc est en cours, avec une forte proportion de propriétaires occupants et de logements de grande taille (T5 et plus). Les tendances sont à inverser pour répondre à la diversité de la demande en logement.

- **diversifier** : le locatif est en développement mesuré compte tenu de la proximité de la ville de Jonzac, ce qui contribue au vieillissement (le parc locatif est le parc de la mobilité, le parc en accession celui de la stabilité).

- **organiser et maîtriser** : l'absence de lotissements et le déficit d'opérateurs privés sont préjudiciables à la maîtrise de l'urbanisation (construction au coup par coup, parcelles fortement consommatrices d'espace). Des développements organisés sont à favoriser, publics ou privés.

- **recentrer et prioriser** : face à la dispersion de la construction dans les villages et hameaux, il est nécessaire de définir des priorités pour limiter le mitage et les déplacements : critère de proximité au bourg, à Jonzac et aux voies structurantes du territoire communal ; critère d'équipements et de réseaux publics.

Chapitre 1.2. **L'évolution économique et les équipements**

Sommaire	37
1.2.1. L'évolution économique	38
A. Les activités	38
B. La population active	48
1.2.2. Les équipements	51
A. Le niveau d'équipement communal	51
B. Les équipements publics	53
Synthèse des enjeux	56

FIGURES

<i>Figure 11. Les zones d'activité sur la Communauté de communes de Haute Saintonge</i>	38
<i>Figure 12. La zone d'activité communautaire de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan</i>	39
<i>Figure 13. Les exploitations agricoles et installations liées en 2015</i>	43
<i>Figure 14. Le taux d'activité en 2009</i>	49
<i>Figure 15. Les équipements publics du bourg</i>	53
<i>Figure 16. Les équipements publics en-dehors du bourg</i>	54

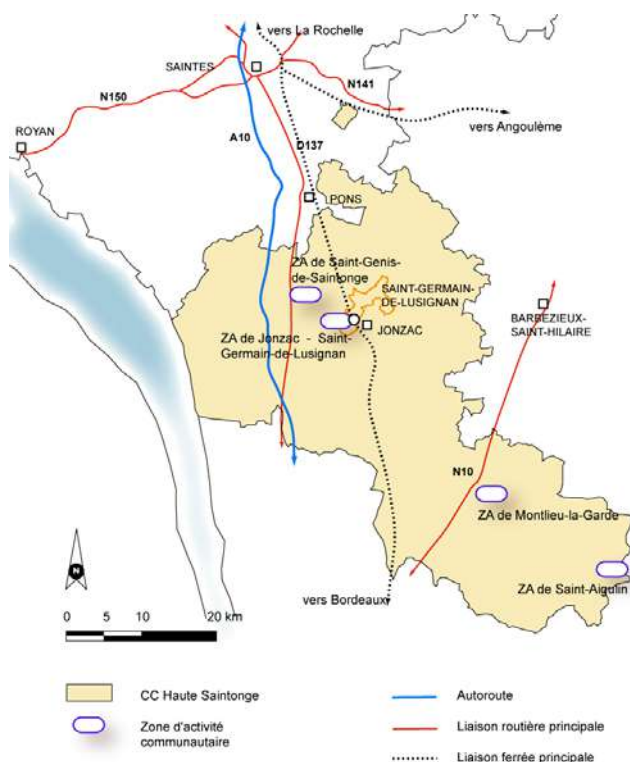
1.2.1. L'évolution économique

A. Les activités

A.1. LES PRINCIPAUX POLES D'ACTIVITE

Figure 11. Les zones d'activité sur la Communauté de communes de Haute Saintonge

Source : « haute-saintonge.net »



Saint-Genis-de-Saintonge

.principales activités : fabrication et commercialisation de matelas, de pop-corn, transformation de caviar, plats préparés, coopérative agricole, panneaux isolants

.présence d'un hôtel d'entreprises

.surface totale : environ 17 ha dont 6 ha disponibles

Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan

.principales activités : boulangerie industrielle, construction mécanique, commercialisation de fleurs artificielles, vente et location de bâches, menuiserie, sérigraphie industrielle, transformation du chêne

.surface totale : 25 ha dont 7 ha disponibles (secteur NAX du POS)

Montlieu-la-Garde

.principales activités : recyclage de palettes, transport

.surface totale : 6 ha, tous occupés

Saint-Aigulin

.principales activités : conception, fabrication et commercialisation de produits électrotechniques, de chauffages électriques, de systèmes d'épuration individuelle, coopérative agricole, chaudronnerie

.surface totale : 4 ha, tous occupés. Projet d'extension à venir sur 1,5 ha.

Autre zone : Montendre

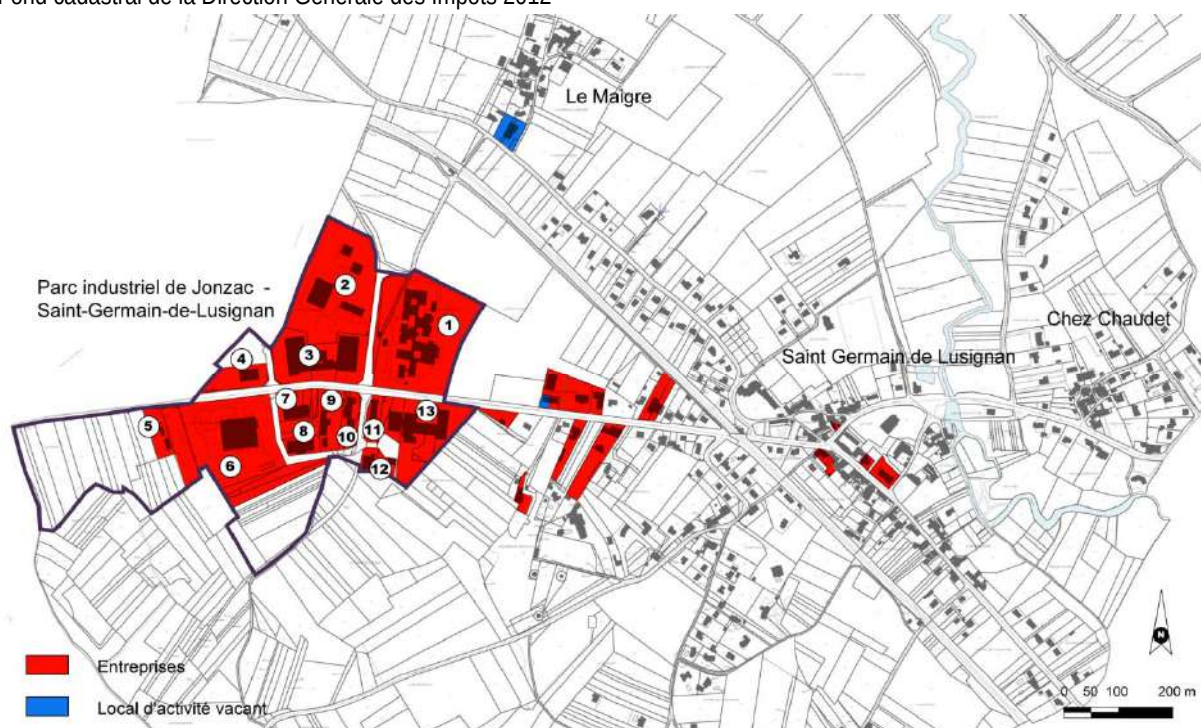
.surface totale : 5 ha, tous occupés. Projet de réhabilitation d'une friche industrielle.

Des activités industrielles se sont développées à partir du Pineau des Charentes et du Cognac, en matériel viticole et para-viticole. Une importante activité de tonnellerie est présente à Jonzac. L'industrie agro-alimentaire (dont entreprise de transformation de morue de plus de 200 personnes à Jonzac) et la filière bois sont bien représentées.

La ville de Jonzac est le siège d'une activité de thermalisme renommée. La teneur des eaux, riche en soufre et en oligo-éléments, est bénéfique pour la rhumatologie, les voies respiratoires et la phlébologie. Des activités se sont développées en continuité, notamment le casino, les Antilles de Jonzac, centre ludique de remise en forme, et la base de loisirs d'Heurtebise.

Figure 12. Les activités dans le bourg - La zone d'activité communautaires de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan (la Chaume de Bel Air)

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



La zone d'activité communautaire est située à l'Ouest du bourg, le long de la route de Saint-Genis-de-Saintonge (D2). Sa surface est de 25 ha. Elle accueille 13 établissements, principalement industriels, sur 18 ha. Elle représente environ 350 emplois. Il s'agit d'un important pôle d'emplois immédiatement à proximité du bourg. Il reste 7 ha disponibles, non aménagés. Une extension sur la partie Sud est en projet.

ZA communautaire	Activité	Emplois en 2013
1. Campus des métiers	formation (Chambre de métiers)	environ 65
2. Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	association départementale pour l'éducation et l'insertion	39 salariés et 71 travailleurs handicapés
3. Gervit	commercialisation de fleurs	2 salariés
4. Boulangerie Bouchet	boulangerie industrielle	40 salariés
5. Artévia	béton de chantiers	3 salariés
6. Unicognac	production de Cognac, pineau des Charentes	45 salariés
7. Chapiteaux de Saintonge	location de tentes, chapiteaux	3 salariés
8. Mécanique générale E. Brisson	mécanique générale	1 salarié
9. Vinéa	matériel de vinification	11 salariés
10. Bouquet construction industrielle	construction	nc
11. JM Gallego	couverture	9 salariés
12. Bois Charpentes Assemblages	charpentes en bois	10 salariés
13. Luchard Décalcolux	sérigraphie	50 salariés

Source : commune de Saint-Germain-de-Lusignan et « www.aef.cci.fr » Données 2011 (nc : non connu)

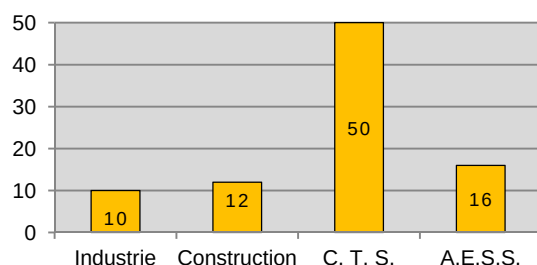


Conforter une zone d'activité structurante du Sud du département.

Renouveler les possibilités d'accueil pour les industries sur le pôle d'emplois de Jonzac.

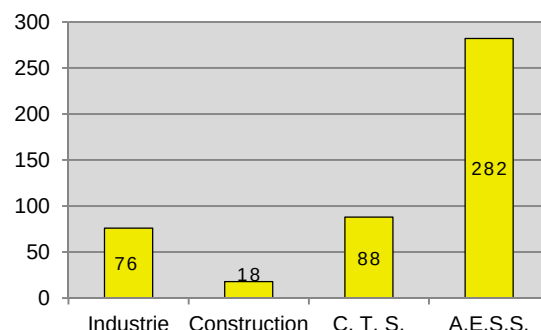
A.2. LES ACTIVITES NON AGRICOLES EN 2011

Source : INSEE « www.insee.fr » / Données communales

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/12

C.T.S. : commerce, transports et services divers

A.E.S.S. : administration publique, enseignement, santé, action sociale

Postes salariés des établissements par secteur d'activité au 31/12/12

Source : INSEE CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) - référentiel d'entreprises et d'établissements constitué à partir du fichier SIRENE. Les données concernent les entreprises et les établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année considérée. L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

La commune totalise 88 établissements actifs au 31 décembre 2012, hors agriculture. Il s'agit d'activités sans salariés dans la majorité des cas (55). Onze comptent 10 salariés ou plus.

Les commerces, transports et services divers représentent plus d'une activité sur deux. Les commerces de proximité et les services à la population sont développés dans le centre bourg et le long de la route de Saint-Genis, entre le centre et la zone d'activité. Leur poids est moins important en termes d'emploi. Ils comprennent des commerces essentiels aux quotidiens, facteurs d'attractivité pour la population : boulangerie, bar, restaurant. La proximité de Jonzac limite cependant le développement commercial, notamment parmi les commerces de base (pas de boucherie ni d'épicerie à Saint-Germain).

Le secteur des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est bien représenté avec notamment les services publics (école maternelle et primaire, école des arts de Haute Saintonge, ...), la formation (campus des métiers, lycée agricole), la santé et l'action sociale (ESAT, aide à domicile, ...). Leur poids est très important en nombre d'emplois. Ils représentent 60 % des emplois salariés.

Le secteur de l'industrie est représenté par des entreprises situées dans la zone industrielle communautaire. Les productions concernent notamment une boulangerie industrielle, du matériel de vinification, la production de Cognac, la sérigraphie, ... Il représente un nombre d'emplois élevé, équivalent au secteur des commerces, transports et services divers.

Le secteur de la construction pèse moins en nombre d'entreprises et en nombre d'emplois salariés. Il est notamment constitué d'entreprises artisanales du bâtiment couvrant les domaines de la maçonnerie, menuiserie, couverture, peinture et plâtrerie.

Les principales entreprises en nombre d'emplois sont l'ESAT (39 salariés et 71 travailleurs handicapés), Luchard Décalcolux (50 salariés), Unicognac (45 salariés), la boulangerie industrielle Bouchet (40 salariés), Ambulances GUILLET (24 salariés). Source : commune de Saint-Germain-de-Lusignan et « www.aef.cci.fr » Données 2011.

Les activités hors zone d'activité sont situées dans le centre et principalement le long de la route de Saint-Genis-de-Saintonge. Il s'agit d'activités artisanales et commerciales : boulangerie, carrosserie, restauration, coiffure, ambulance, ... Elles sont en partie imbriquées dans le tissu urbain. Elles ne présentent pas de nuisances pour les habitants.

Quelques activités complémentaires sont réparties dans les villages et hameaux, notamment :

- paysagistes à la Blanche et chez Peleau ;
- artisanat du bâtiment chez Daufour, chez Saboureau et chez Bouyer.



Activités le long de la route de Saint-Genis-de-Saintonge (D2)

Elles peuvent avoir ponctuellement des besoins en construction (ateliers, ...), sans vouloir s'implanter en zone d'activité. Une ancienne implantation est vacante au hameau du Maigre.

Le tourisme

La vocation touristique du secteur est principalement liée au thermalisme à Jonzac et aux activités qui se sont développées en prolongement : casino, base de loisirs, ... La région bénéficie également d'un patrimoine et d'une identité rurale propre, qui permet à un tourisme vert de se développer. Elle est accessible, entre l'A10 et la N10, qui constituent des grandes voies de migrations touristiques.

Le projet de salle des congrès à Jonzac renforcera cette vocation.

Le GR 360 traverse la commune. Il permet le tour de la Saintonge en passant par les villes de Saintes, Jonzac, Pons, l'estuaire de la Gironde, ... Des parcours piétons et cycles locaux sont également proposés. Le circuit des Moulins est long de 10 km (2h30). Il permet de parcourir le Sud du territoire communal, en passant par le centre bourg, chez Daufour et chez Saboureau, le Maigre, Cornet et la vallée de la Seugne. Un parcours VTT est par ailleurs fléché à travers les champs et forêts.

Sur la commune, on peut citer l'intérêt patrimonial de l'église, construite aux 11^{ème} et 12^{ème} siècles, du château du 16^{ème} siècle, de moulins à eau dans la vallée de la Seugne et de moulins à vent (chez les Roux, au Sud du bourg).

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan possède 46 résidences secondaires en 2011, représentant 7,5 % du parc de logements. Ce parc est en développement (11 en 1990, 18 en 1999).

Des locations de meublés sont proposées, notamment aux curistes. Trente-six logements sont identifiés sur le site de l'office de tourisme sur la commune, dont 13 dans le bourg, les autres répartis dans les villages et hameaux (notamment : 5 chez Grimaud, 5 chez Saboureau, 3 à Cornet, 3 au Brandart, ...). Elles représentent une capacité d'accueil d'environ 100 personnes.



Le verger de Cornet : chalets meublés en location touristique

Un camping à la ferme est présent sur 0,8 ha au hameau de chez Saboureau (réglementairement : 6 emplacements maximum pour une capacité maximale de 20 campeurs).

L'aérodrome de Jonzac - Neulles

L'aérodrome de Jonzac - Neulles est situé sur les communes de Saint-Germain-de-Lusignan et de Neulles. Les pistes sont essentiellement en herbe. Seul l'accès aux pistes est en enrobé. L'origine de l'aérodrome remonte à 1939. Il est désormais utilisé pour les activités de loisirs et le tourisme.



Aérodrome de Jonzac-Neulles

L'Aéro-club jonzacais propose diverses activités (avions, aérostats, paramoteurs et ULM) comprenant notamment des vols d'initiation ou de découverte, la découverte de la Haute-Saintonge, la préparation de brevets.

Un projet de pépinière d'entreprises dédiée aux activités aéronautiques est en cours. Le projet est mené par la Communauté de communes. Elle veut développer l'offre de ce site qui propose déjà des cours de pilotage d'avions légers et de montgolfières, des baptêmes, des événements, ...

Ce projet de pépinière fait suite à la demande de porteurs de projets et de chefs d'entreprises qui fréquentent l'aérodrome et qui cherchent un lieu dédié au développement de leur activité

Cette structure aura pour objectifs :

- être un lieu ressource pour les porteurs de projets ;
- héberger des créateurs et faire grandir leur activité ;
- permettre la création d'activités nouvelles liées à l'aéronautique ;
- mettre à disposition les outils nécessaires en Recherche et Développement pour faire émerger de projets innovants ;
- s'appuyer sur les savoirs-faire locaux pour la formation des porteurs de projets ;
- permettre l'organisation de conférences, de formations sur l'aéronautique ;
- être un lieu « référence » sur les activités liées aux avions électriques. »



Conforter les activités du centre bourg, qui offrent des services de proximité.

Conserver des activités dans les hameaux et écarts. Elles contribuent à la vie en milieu rural.

Favoriser le développement de l'hébergement touristique, notamment dans le bâti ancien pour préserver le patrimoine.

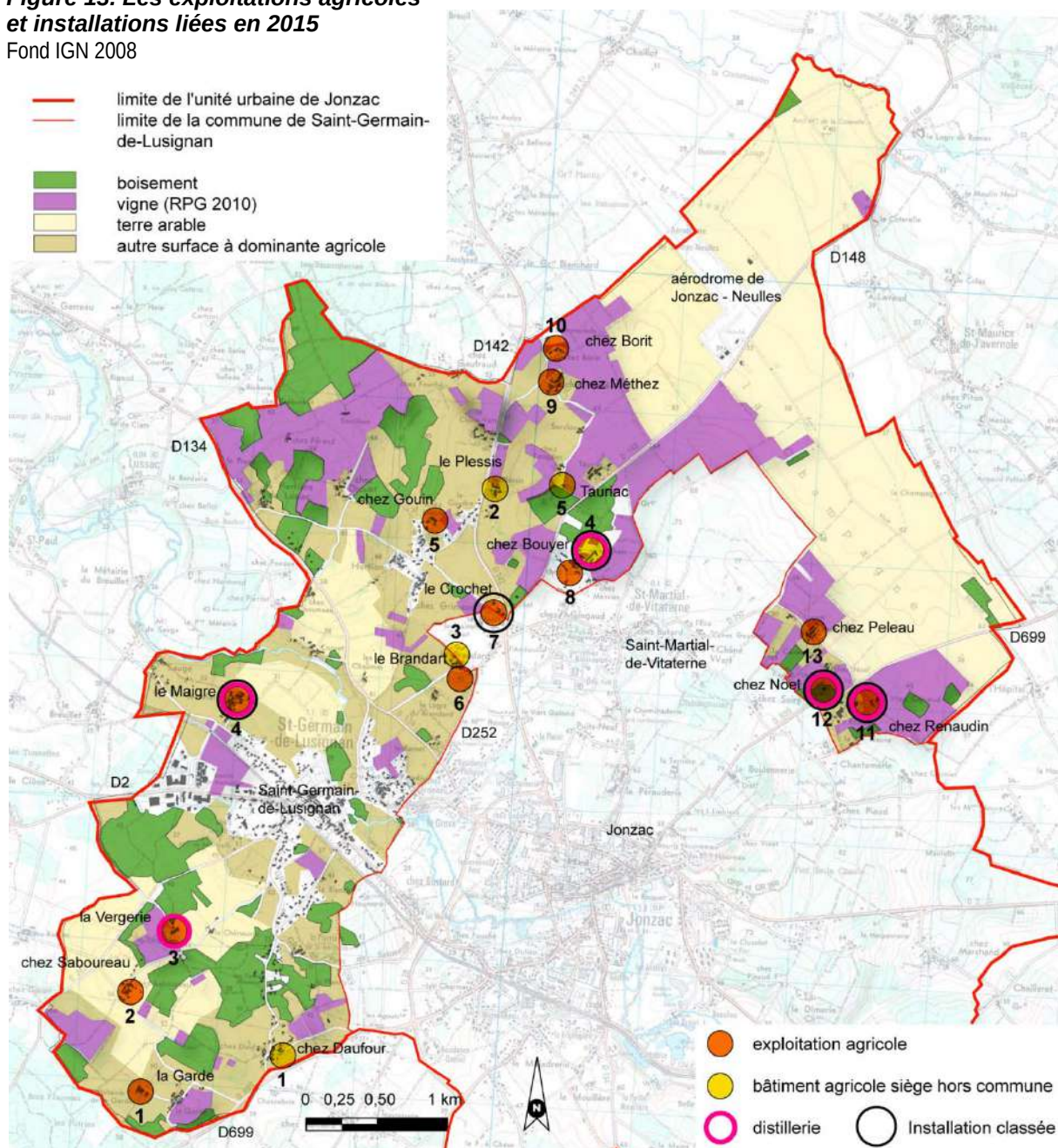
Accompagner le projet de pépinière d'entreprises dédiée aux activités aéronautiques, près de l'aérodrome

A.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

Source : INSEE « www.agreste.agriculture.gouv.fr » / Données communales et questionnaire agricole dans le cadre du PLU 2013 / Observatoire Régional de l'Environnement (SIGORE)

Figure 13. Les exploitations agricoles et installations liées en 2015

Fond IGN 2008



En 2015, 13 exploitations agricoles sont recensées sur la commune, dont l'exploitation du lycée agricole. Elles sont réparties dans des villages et hameaux, à moins de 100 m de bâtiments tiers (11), ou isolées (2). Cinq distilleries sont présentes, dont 3 à moins de 100 m de bâtiments tiers. Le bourg ne compte pas d'exploitations. Cinq autres exploitations sont recensées, avec des sièges hors commune, dont une comporte une distillerie, chez Bouyer.

Agreste (recensement agricole) - On comptait 41 exploitations agricoles sur la commune en 1988, 28 en 2000 et 26 en 2010. La surface agricole utilisée des exploitations agricoles locales est de 817 ha en 2010, à peu près stable par rapport à 2000 (823 ha), et en baisse de 88 ha par rapport à 1988.

L'activité représente 23 Unités de Travail Annuel (UTA) familiales sur les exploitations en 2010 (37 en 2000 et 64 en 1988).

Unité de Travail Annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Exploitation avec siège sur la commune (voir carte)	Spécialisation	Taille	Avenir	Bâtiments tiers
1. la Métairie de la Garde	polyculture	vigne : 3 ha céréales : nc	- 50 ans double actif	bâtiments tiers à + 100 m
2. chez Saboureau	vigne	vigne : 10 ha	50 à 60 ans successeur nc	bâtiments tiers à - 50 m
3. la Vergerie	vigne - céréales	total : 80 ha	50 à 60 ans avec successeur	bâtiments tiers à + 100 m. distillerie
4. le Maigre	vigne - céréales	vigne : 20 ha céréales : 100 ha	- 50 ans	bâtiments tiers à - 50 m distillerie
5. chez Gouin	vigne - céréales (élevage hors commune)	total : 47 ha (élevage : 5 ha)	50 à 60 ans sans successeur	bâtiments tiers à - 100 m
6. le Brandart	céréales	céréales : 5 ha	+ 60 ans sans successeur	bâtiments tiers à - 50 m
7. le Crochet	vigne - céréales	vigne : 15 ha céréales : nc	- 50 ans	bâtiments tiers à - 100 m
8. chez Bouyer	vigne - céréales	total : 70 ha	- 50 ans	bâtiments tiers à - 50 m
9. chez Gautraud bâti : chez Méthez	céréales	céréales : nc	- 50 ans double actif	bâtiments tiers à - 50 m
10. chez Borit	vigne	total : 11 ha	50 à 60 ans successeur nc double actif	bâtiments tiers à - 50 m
11. lycée agricole chez Renaudin	vigne - céréales	total : 84 ha	-	bâtiments tiers à - 100 m distillerie
12. chez Noel	vigne - céréales	total : 60 ha	- 50 ans	bâtiments tiers à - 100 m distillerie
13. chez Peleau	céréales	total : 28 ha	50 à 60 ans sans successeur	bâtiments tiers à - 100 m
Exploitation avec siège hors commune (voir carte)	Spécialisation	Taille à St-Germain-de-L.	Avenir	Bâtiments tiers
1. Coux	vigne - polyculture	total : 60 ha	- 50 ans	bâtiments tiers à - 50 m (chez Daufour)
2. Saint-Martial-de-Vitaterne	vigne - céréales	vigne : 40 ha céréales : 155 ha	- 50 ans	bâtiments tiers à - 50 m (le Plessis)
3. Saint-Martial-de-Vitaterne	vigne - céréales	bâtiment uniquement	- 50 ans	bâtiments tiers à - 50 m (le Brandart)
4. Saint-Martial-de-Vitaterne	vigne	total : 124 ha	- 50 ans	bâtiments tiers à - 50 m (chez Bouyer) distillerie
5. Neulles	vigne - céréales - kiwi	total : 162 ha	- 50 ans	bâtiments tiers à - 100 m (Tauriac)

Source : données communales et questionnaire agricole 2013 distribué dans le cadre du PLU (nc : non connu)

Superficie agricole utilisée			Cheptel		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
817	823	905	1	55	231

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

La surface agricole (817 ha) représente environ 45 % du territoire communal. L'orientation technico-économique principale des exploitations est la viticulture. La majorité des exploitations possède une double orientation vigne et céréales. Sur 817 ha de SAU en 2010, 654 ha sont en terres labourables. La superficie en cultures permanentes représente 152 ha et la superficie toujours en herbe 10 ha. L'activité d'élevage est marginale (une activité recensée par le questionnaire agricole à la Cheneurie).

Bien qu'ayant baissé de façon importante en nombre ces dernières décennies, ces exploitations contribuent fortement à l'activité locale et à la mise en valeur du territoire. La commune de Saint-Germain-de-Lusignan représente 42 % de la superficie agricole utilisée des communes de l'unité urbaine (22 % à Saint-Martial-de-Vitaterne et 36 % à Jonzac).

Au regard de l'âge des chefs d'exploitation et de la présence de successeurs, la pérennité des exploitations n'est pas assurée à 10 ans dans 4 cas. Dans deux autres cas, le successeur n'est pas connu. Par ailleurs, un exploitant a récemment vendu. Douze exploitants ont moins de 50 ans, dont 7 ont leur siège sur la commune.

La plupart des exploitations sont à moins de 50 m (10) ou 100 m (6) de bâtiments tiers, dans les villages et hameaux. Toutes ne présentent pas de nuisances. Néanmoins, 4 comprennent une distillerie, au Maigre, chez Renaudin, chez Bouyer et chez Noel. Une autre est située à plus de 100 m de bâtiments tiers, à la Vergerie.

Globalement, l'imbrication du bâti agricole avec le bâti non agricole est forte, de nombreux hameaux étant habités par des tiers.

Le principe de réciprocité : *l'article L.111-3 du code rural établit un principe de réciprocité en matière d'éloignement entre les activités agricoles et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.*

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le régime des exploitations classées concerne les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances. Le régime de classement est défini en fonction de seuils indiqués dans la nomenclature des installations classées :

- enregistrement : l'installation fait l'objet d'un régime simplifié d'instruction, sur la base de prescriptions générales élaborées au niveau national.
- déclaration : l'installation fait l'objet d'une déclaration en préfecture avant sa mise en service. Le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards. Certaines installations classées soumises à déclaration font en plus l'objet de contrôles.
- autorisation : l'installation doit préalablement à sa mise en service faire une demande d'autorisation démontrant l'acceptabilité du risque. Un arrêté préfectoral d'autorisation est effectué au cas par cas, avec des prescriptions adaptées.

Source : « www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr »

Les distilleries sont des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2250, soumises à enregistrement ou déclaration :

- enregistrement : capacité de charge d'alambics de plus de 50 hl et produisant moins de 1 300 hl d'alcool pur par jour ;
- déclaration : capacité de charge d'alambics égale ou inférieure à 50 hl.

L'installation doit être implantée à au moins 10 m des limites de propriété (cas général). Deux sont à moins de 50 m de bâtiment tiers (le Maigre et chez Bouyer) et deux entre 50 et 100 m de bâtiments tiers (chez Noel, lycée agricole le Renaudin).

Il existe également des installations classées pour des chais de stockage d'alcool ou de vinification.

La DREAL a fourni en juillet 2013 une liste des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune : EARL Raigner - Andrieux (chez Noel), EARL Maistre (le Maigre), EARL Boule (chez Bouyer), S. Biraud (Crochet) et Unicoop (Unicognac sur la zone d'activité intercommunale). L'exploitation du lycée agricole est également une installation classée pour la protection de l'environnement (source : lycée agricole le Renaudin).

L'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE (AOC)

Source : INAO « www.inalo.gouv.fr » et « Porter à connaissance 2012 »

L'AOC est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir. Les facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. L'AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son origine géographique.

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est concernée par deux AOC viticoles : Cognac Petite Champagne et Pineau des Charentes. L'AOC Cognac Petite Champagne couvre toute la commune. L'AOC Pineau des Charentes couvre 9 parcelles pour une superficie de 5, 84 ha (Source PAC 2012) : parcelles AK113, AK130, AV17, AH101 (2), AH119, AH159, AH224, AH258.

Le Cognac est une eau-de-vie fine reconnue internationalement, autour de laquelle une filière économique s'est développée, en matériel viticole et para-viticole. L'entreprise Unicognac installée sur la zone d'activité communautaire, représente 45 emplois : conditionnement et commercialisation dans plus de 40 pays.

La commune est également couverte par les AOC beurre Charentes-Poitou, beurre des Charentes et beurre des Deux-Sèvres.

L'INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE (IGP)

Source : INAO « www.inalo.gouv.fr »

L'IGP est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est concernée par les IGP Agneau du Poitou-Charentes, Charentais blanc, Charentais blanc primeur ou nouveau, Charentais rosé, Charentais rosé primeur ou nouveau, Charentais rouge, Charentais rouge primeur ou nouveau.

LE QUESTIONNAIRE AGRICOLE

Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs locaux courant 2013 dans le cadre du PLU, pour informations sur leurs activités, leurs besoins et projets. Douze questionnaires d'exploitants avec leur siège sur la commune ont été retournés, sur 16, et 4 avec un siège hors commune, sur 5.

Faire valoir	Bâtiments d'élevage hors siège	Mesures agri-environnementales	Contrat d'irrigation et/ou autorisation de drainage	Projets de bâtiments
- propriété : 4 - fermage : 4 - faire-valoir mixte : 7 - autres : 1 bien vendu (récent)	- 1 exploitation avec bâtiments d'élevage situés à moins de 50 m de bâtiments tiers (la Cheneurie) - Il n'y a pas d'autres bâtiments d'élevage sur la commune, au siège ou hors siège	- zones vulnérables (directive nitrates) : 2 exploitations - effluents de distillation et produits phytosanitaires : 1 exploitation - autres : 1 exploitation	- engagement ASA (Association Syndicale Autorisée) : 1 exploitation - contrat d'irrigation : 2 exploitations - autres : projet de réserve sur une exploitation	- bâtiment de stockage matériel : 9 exploitations - bâtiment de stockage production : 4 exploitations - mise aux normes : 4 exploitations - autres : deux créations de gîtes, une création de vente directe

L'objectif général des contrats de Mesures Agri-Environnementales est notamment de limiter la fertilisation azotée et les traitements herbicides. La contractualisation repose sur le volontariat. Quatre exploitations sont concernées, au Maigre, chez Noel, chez Daufour et à Tauriac.

Plusieurs projets sont recensés, pour du stockage de matériel principalement. Des projets de bâtiments pour le stockage de la production et des mises aux normes sont recensés, chacun dans 4 exploitations. Ils concernent des hameaux ou des écarts avec des bâtiments tiers à destination d'habitation dans leur entourage.

Des projets « autres » sont détectés, pour la création de gîtes touristiques (2) et la vente directe (1), dans des hameaux, à prendre en compte pour le projet d'urbanisme.



Maintenir une activité économique qui marque l'occupation de l'espace et l'économie. Le Cognac et le Pineau des Charentes représentent un terroir et constituent des éléments forts de l'identité du territoire.

Assurer la continuité des activités, en préservant les terres agricoles qui alimentent les filières agro-alimentaires, viticoles et céréalières, et en permettant les projets de construction liés.

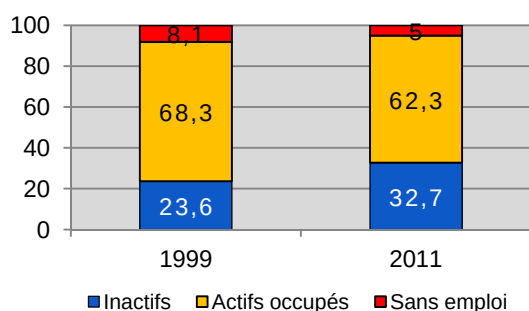
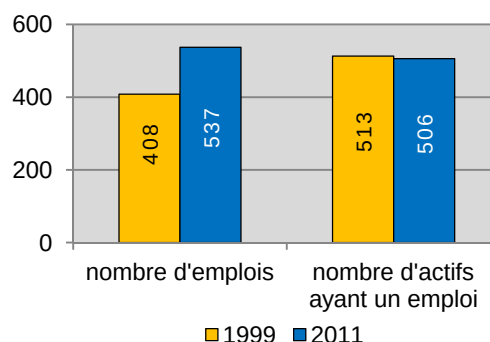
Gérer l'éloignement des habitations par rapport aux exploitations. Prendre en compte la présence des distilleries et des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2.1. L'évolution économique

B. La population active

B.1. LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

Source : INSEE « www.insee.fr »

La population de 15 à 64 ans au lieu de résidence en %**Le nombre d'emplois et les actifs ayant un emploi résidant à Saint-Germain-de-Lusignan**

Entre 1999 et 2011, la proportion des actifs occupés et des personnes sans emplois baisse parmi la population en âge de travailler de 15 à 64 ans. Les inactifs progressent nettement en parallèle. Ce phénomène est lié à l'arrivée sur la commune de retraités et préretraités. Les emplois sur place progressent et le nombre d'actifs ayant un emploi est à peu près stable. L'évolution de l'activité est positive.

Communes limitrophes Données 2009	Nombre d'emplois sur la commune	Nombre d'actifs ayant un emploi	Indicateur de concentration d'emploi
Saint-Germain-de-Lusignan	499	497	100,5
Clam	55	157	35,0
Clion	117	333	35,1
Jonzac	3 819	1 196	319,3
Lussac	11	22	50,0
Neulles	30	54	55,5
Neuillac	67	128	52,3
Réaux	142	190	74,7
Saint-Georges-Antignac	94	183	51,4
Saint-Hilaire-du-Bois	42	147	28,6
Saint-Martial-de-Vitaterne	174	195	89,2
Saint-Maurice-de-Tavernole	28	63	44,4
Saint-Simon-de-Bordes	105	304	34,5
Canton de Jonzac	5 548	4 072	136,2

Indicateur de concentration d'emploi : nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Saint-Germain-de-Lusignan est un pôle d'emploi local, associé à Jonzac. L'indicateur de concentration d'emploi est supérieur à celui de toutes les autres communes limitrophes, hormis Jonzac. L'indicateur est en augmentation, avec 91 emplois en plus dans la commune entre 1999 et 2009. L'indicateur cantonal est de 136,2. En tant que ville centre, Jonzac offre des emplois pour de nombreux actifs du secteur.

En 2011, l'indicateur de concentration d'emploi est de 106,1 à Saint-Germain-de-Lusignan. Le pôle d'emplois se renforce.

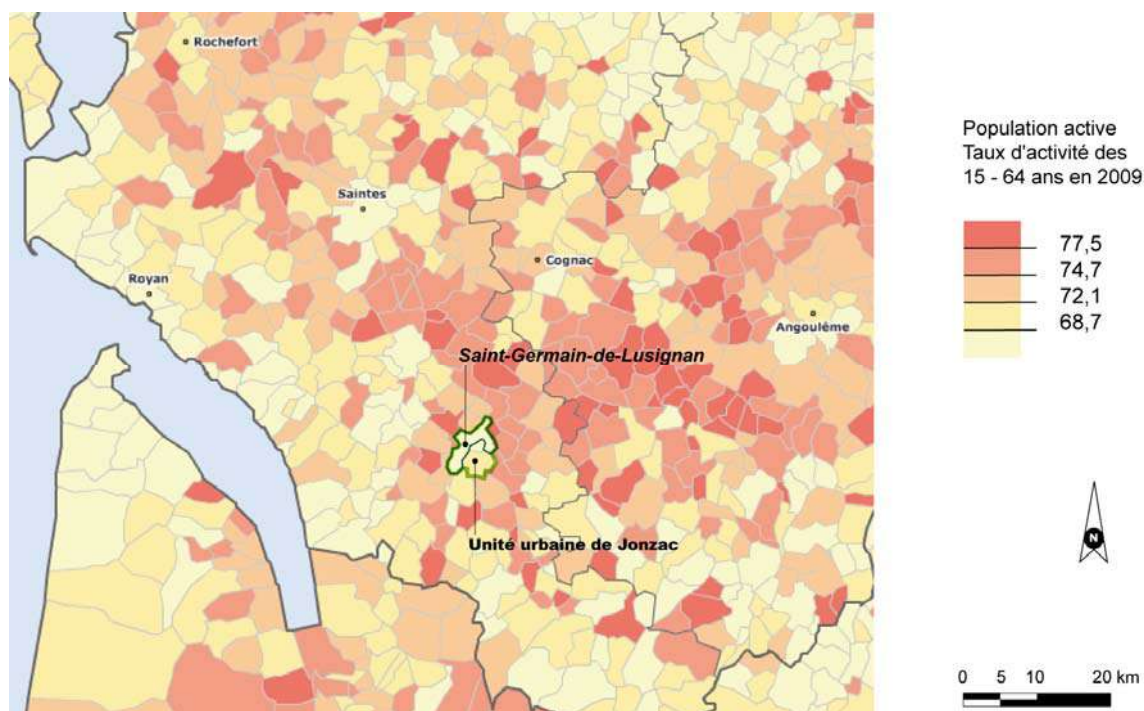
B.2. LE TAUX D'ACTIVITE DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS

Source : INSEE « www.insee.fr »

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (dans le cas présenté, la population de 15 à 64 ans)

Figure 14. Le taux d'activité en 2009

GéoFLA® © IGN 2011



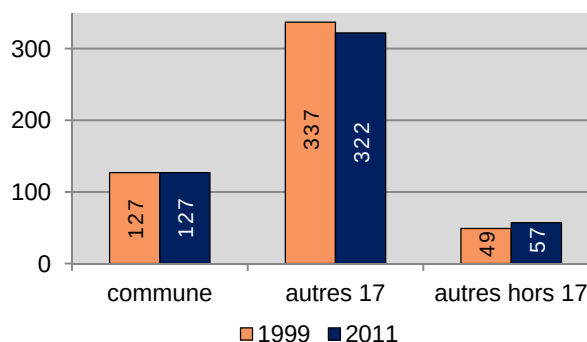
Les communes centres des agglomérations ont des taux d'activité inférieurs à leur périphérie. Elles concentrent les emplois mais les actifs résident en proportion importante dans les communes en couronne. On peut observer clairement le phénomène autour de Jonzac. Il y a souvent une correspondance avec le réseau de voirie structurant, qui met en relation les lieux de vie et les lieux d'emploi. Le taux d'activité à Saint-Germain-de-Lusignan est de 67,3 % en 2009. Il est le même en 2011. La moyenne départementale est de 70 %.

Il résulte également de ces phénomènes une forte mobilité journalière, observable à l'importance du trafic routier pour rejoindre les zones d'emploi.

Le lieu de travail des habitants est généralement extérieur, 379 actifs quittant la commune pour aller travailler en 2011. Le nombre de personnes vivant et travaillant sur la commune est stable par rapport à 1999.

Jonzac est principalement le pôle d'emploi de destination. Le temps de déplacement est donc généralement court.

LES NAVETTES DOMICILE - TRAVAIL (lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus de Saint-Germain-de-Lusignan)

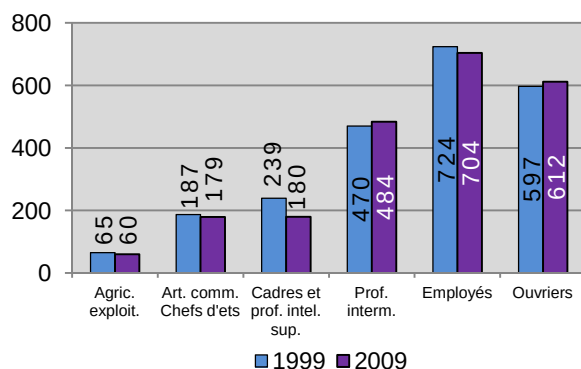
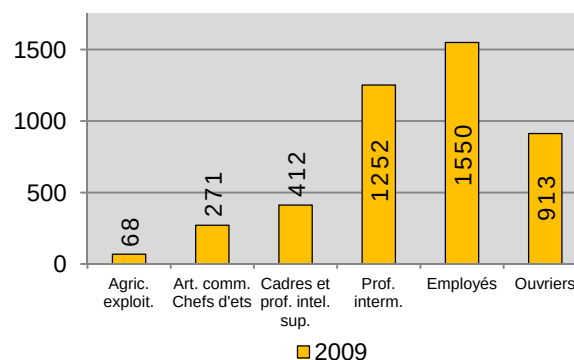


B.3. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Source : INSEE « www.insee.fr » (données non disponibles à l'échelle communale)

La catégorie socioprofessionnelle de la population active de 15 à 64 ans sur l'unité urbaine de Jonzac

(les CSP des habitants de l'unité urbaine)

**Les emplois par catégorie socioprofessionnelle** (les emplois sur l'unité urbaine)

A l'exception des professions intermédiaires (techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise, infirmières, ...) et des ouvriers, toutes les catégories socioprofessionnelles régressent en nombre entre 1999 et 2009. La population active des cadres et professions intellectuelles supérieures baisse le plus nettement. Elle correspond à des emplois d'encadrement et des emplois décisionnels, qui restent néanmoins en nombre significatif dans l'emploi local (412 soit 9 %, à comparer aux 10 % en moyenne dans le département).

La population des ouvriers est plus importante dans l'unité urbaine (28 %), que les emplois ouvriers (20 %), à l'inverse des professions intermédiaires, plus importantes en nombre d'emplois (28 %) qu'en population (22 %). Ces distributions peuvent renvoyer à la demande en logement et aux caractéristiques du parc, avec une population d'ouvriers plus située sur Jonzac. Une diversité de l'offre est à favoriser pour cette catégorie.

Les agriculteurs exploitants représentent 2,7 % de la population active en 2009, contre 2,8 % en 1999. Leur représentation est à peu près stable.

Le revenu net déclaré moyen 2009 des habitants de Saint-Germain-de-Lusignan est de 21 592 € (21 163 € dans le département). Les foyers fiscaux imposables sont 49,1 % sur la commune et 49,8 % dans le département. Il y a peu de différence avec le profil moyen départemental.



Maintenir les pôles d'activité, qui contribuent à un équilibre dans la répartition des emplois du canton.

Contribuer à la limitation des déplacements, en offrant des logements sur place pour les actifs (rapprocher lieux d'emploi et lieux de résidence).

Prendre en compte le profil socioéconomique de la population, pour développer une offre de logement adaptée (importante population ouvrière).

1.2.2. Les équipements**A. Le niveau d'équipement communal**

L'INSEE a défini une grille d'analyse des équipements par commune, à l'occasion de l'inventaire communal de 1998 réalisé auprès des communes de moins de 30 000 habitants. Une grille de 36 équipements de base a été produite et permet d'esquisser un repérage des zones de chalandise. Elle comprend des équipements privés et publics.

Grille INSEE 1998

COMMERCES ET SERVICES - PRESENCE A SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN EN 2013	NON PRESENT EN 2013
Artisan du bâtiment	
Maçon Plâtrier - peintre Menuisier - charpentier (ou plombier)	Electricien
Alimentation	
Boulangerie - pâtisserie	Alimentation générale ou superette Boucherie - charcuterie Supermarché
Autres commerces	
Garage Salon de coiffure Bureau de tabac Magasin d'électroménager	Distribution de carburant Magasin de vêtements Magasin de chaussures Magasin de meubles Librairie papeterie Droguerie quincaillerie Salle de cinéma
Services généraux	
Ambulance	Banque Vétérinaire Notaire
Fonctions médicales et para médicales	
Dentiste Masseur kinésithérapeute	Laboratoire d'analyse médicale Infirmier ou infirmière Médecin généraliste Pharmacie

La commune possède 11 des 29 équipements privés de base de la grille INSEE. Le niveau d'équipement est incomplet mais compensé en totalité par la proximité de Jonzac. L'équipement est à évaluer à l'échelle de l'agglomération.

Les zones commerciales de Jonzac sont facilement accessibles, route de Pons (la Pouyade - le Plaisir) et route de Mirambeau (la Source), en marge Nord-Ouest et Sud-Ouest de la ville, dans un rayon d'environ 2 km du centre bourg. Elles accueillent notamment des supermarchés, des magasins de vêtements, de bricolage, ...

L'équipement médical et para médical de base est réparti dans la ville de Jonzac. Il permet d'apporter un service de proximité, positif pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. A noter, hors grille INSEE, la présence d'un cabinet de radiologie dans le bourg de Saint-Germain-de-Lusignan.

L'artisanat du bâtiment couvre une grande partie des corps de métiers de la grille. Ces entreprises contribuent au maintien de l'activité dans certains hameaux (chez Daufour, chez Saboureau, chez Bouyer).

Grille INSEE 1998

SERVICES PUBLICS - PRESENCE A SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN EN 2013	NON PRESENT EN 2013
Enseignement	
Ecole primaire	Collège
Autres	
	Bureau de poste Gendarmerie nationale ou commissariat de police Trésorerie Pompiers Etablissement de santé

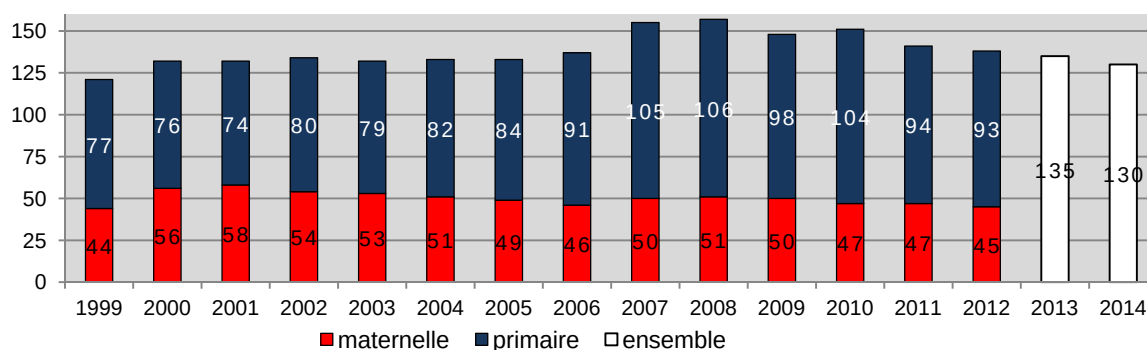
La commune possède un seul des 7 équipements publics de base de la grille INSEE. Elle possède une école maternelle et primaire publique, l'école Jules Ferry. L'école compte 130 élèves pour l'année 2014-2015.

L'école perd des effectifs, malgré l'évolution d'ensemble positive de la population : 27 enfants en moins actuellement par rapport à la rentrée 2008, année du plus fort effectif, représentant près une classe en moins. Les apports de population ne permettent pas suffisamment le renouvellement des jeunes générations.



Ecole Jules Ferry

Les effectifs de l'école Jules Ferry à la rentrée annuelle



Les élèves sont essentiellement originaires de la commune. Pour les élèves venant de l'extérieur, une participation financière a été mise en place avec les autres communes de domicile.

Le lycée agricole public le Renaudin est situé sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan (hors grille INSEE). Il prépare les élèves au BEPA et au Bac professionnel. Il forme des futurs responsables d'exploitation et à divers métiers dans les domaines du vin et de l'agriculture. Il comptait 115 élèves à la rentrée 2011. Il comprend un internat de 82 places. Avec le Campus des métiers de la Chambre de Métiers, qui accueille plus de 500 étudiants, l'équipement scolaire et de formation contribue fortement à l'emploi local.

Les autres équipements publics sont présents à Jonzac, notamment un collège et un lycée, ainsi que les établissements de santé et de maison de retraite.



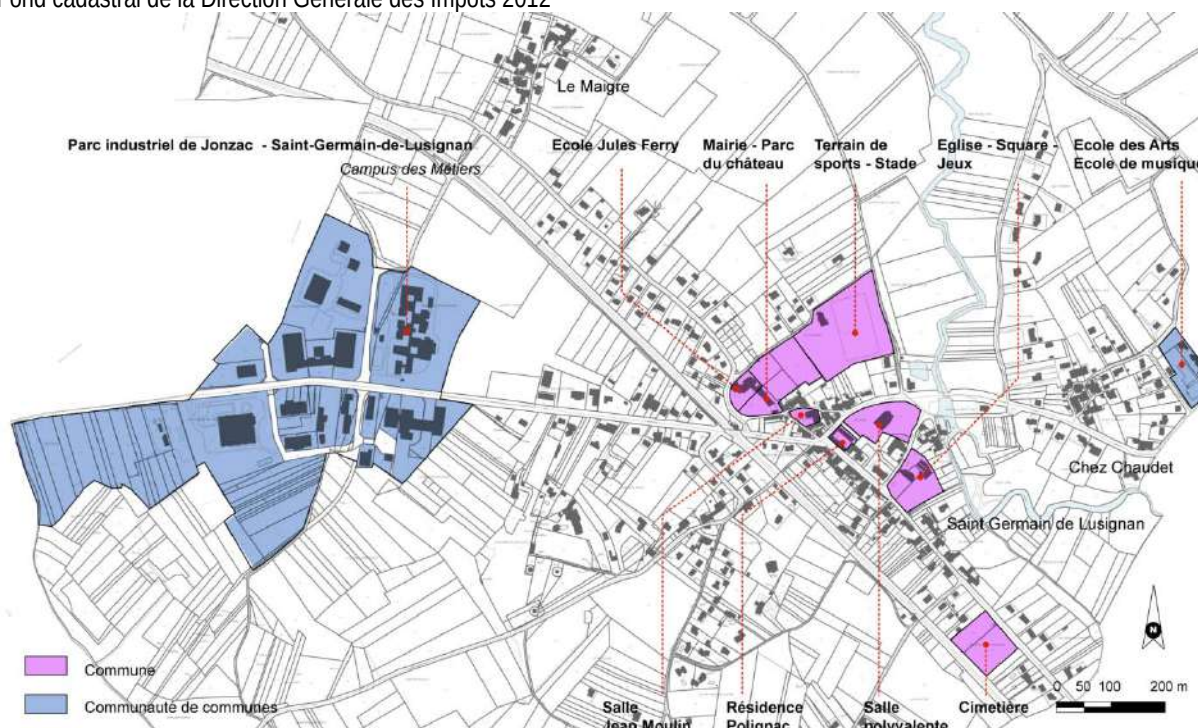
Maintenir les effectifs scolaires par l'accueil de jeunes ménages avec enfants (complémentarité avec la ville de Jonzac pour les autres équipements).

1.2.2. Les équipements

B. Les équipements publics

Figure 15. Les équipements publics du bourg

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



Les équipements communaux sont situés en centre-bourg et le long de l'avenue de l'Europe, d'accès à Jonzac. La mairie est située dans l'ancien château. Elle est regroupée avec l'école, les terrains de sports et le stade. L'ancienne mairie a été réhabilitée en 7 logements locatifs communaux (résidence Polignac).

La zone d'activité de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan est communautaire. Elle occupe une surface de 25 ha dont 7 ha, non aménagés, restent disponibles. Elle accueille notamment un campus des Métiers de la Chambre de Métiers et un établissement d'aide par le travail (ESAT), géré par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion.

L'Ecole des Arts de Haute Saintonge a récemment été créée près de l'Ecole de Musique. Le projet était intégré au contrat de territoire 2007 - 2013 avec la Région Poitou-Charentes.

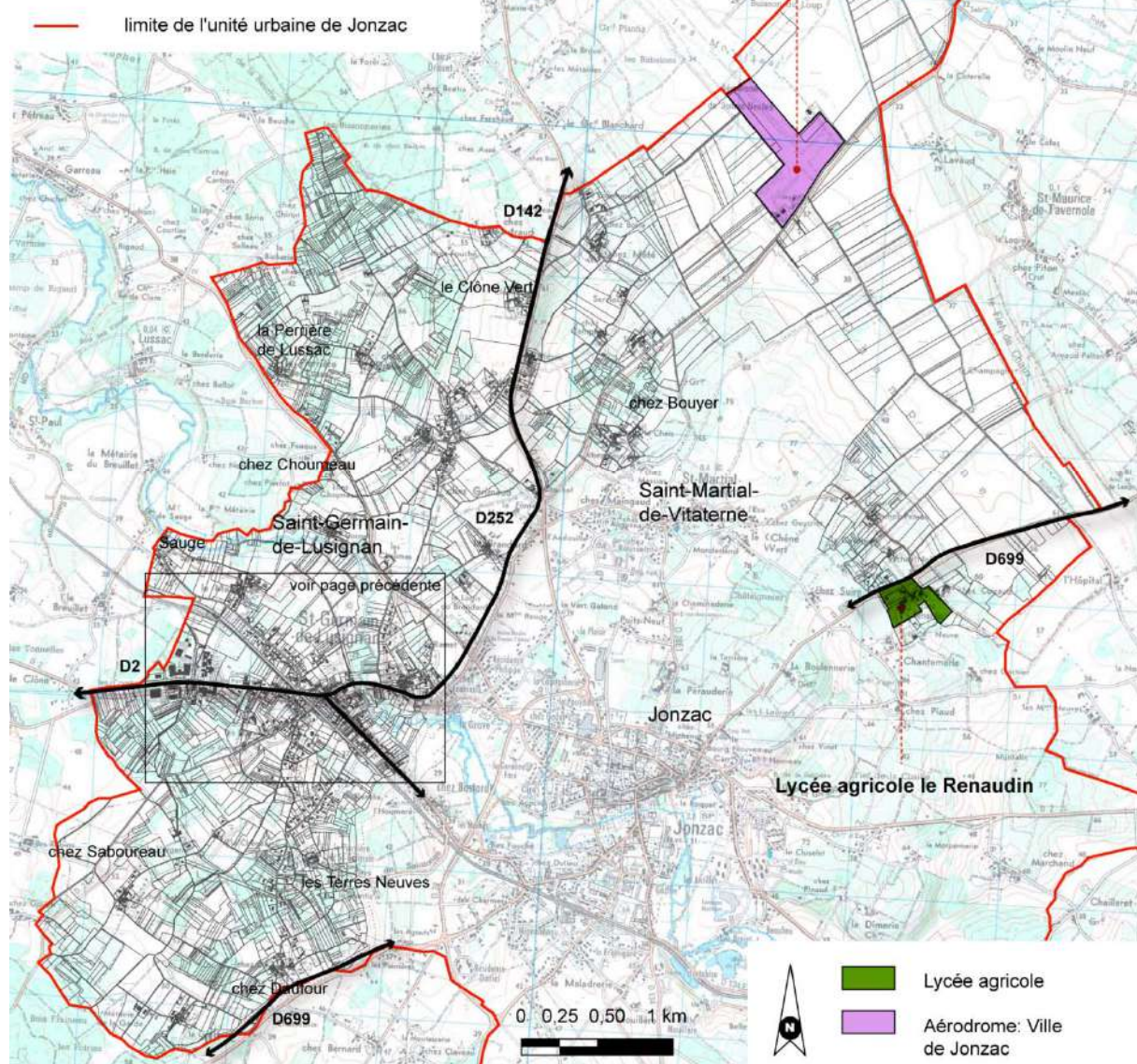
Deux grands équipements publics sont situés au Nord du territoire communal :

- le lycée agricole public le Renaudin ;
- l'aérodrome de Jonzac-Neulles, géré par la ville de Jonzac (gestion de la servitude d'utilité publique T5 de dégagement aéronautique de l'aérodrome, par la Direction Générale de l'Aviation Civile).

La commune recense environ 17 associations, dans les domaines des loisirs, des sports ou du social. Elles contribuent à l'animation communale et au lien social. Les associations sportives permettent la pratique du football, tennis de table, karaté, VTT, équitation, ... L'association les Diablotins assure un service de garderie périscolaire, de 7h à 9h et de 16h30 à 19h. L'AFAD est une association d'aide à domicile.

Figure 16. Les équipements publics en-dehors du bourg

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Parmi les réalisations récentes, la commune a réalisé l'aménagement de la traversée du bourg, le long de l'avenue de l'Europe et de la rue de l'Eglise. Une chaufferie bois a été mise en service pour les bâtiments communaux suivants : mairie - château, école Jules Ferry, salle Jean Moulin, logements de la résidence Polignac (7 logements).

La commune a en projet l'aménagement du parking devant la mairie et des travaux d'isolation d'équipements communaux, dont l'école, avec l'aide du Conseil régional. Le cimetière doit être étendu, un terrain jouxtant est à réserver dans ce but.



Aménagement urbain avenue de l'Europe - résidence Polignac

LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Source : « www.charente-maritime.fr »

L'étude du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du département de Charente-Maritime est en cours en 2013. A horizon 20 ans, il donnera les objectifs en couverture du territoire en Très Haut Débit, fixe et mobile.

Son périmètre a été voté en décembre 2012. Il compte 5 axes, parmi lesquels :

- la construction d'une première phase de 50 000 prises FTTH publiques (fixe, au domicile) en 5 ans ;
- la mise en œuvre du reste du projet de développement de Très Haut Débit (fixe et mobile) pour atteindre une couverture départementale de 90 % d'ici 2025 et 100 % d'ici 2030.

L'internet fonctionne en ADSL à Saint-Germain-de-Lusignan. Elle est en zone de dégroupage France Télécom + 1 opérateur. Le nœud de raccordement de Jonzac dessert 4 500 lignes sur 14 communes dont Saint-Germain-de-Lusignan. La fibre optique passe par la ville de Jonzac, par les routes de Pons (D142) et de Mirambeau (D699). Le nœud de raccordement d'abonnés est opticalisé. La desserte du bourg par la fibre optique est prévue à terme.

Des antennes relais des différents opérateurs de téléphonie mobile sont présentes dans les communes environnantes, dont Jonzac. La réception est néanmoins difficile dans le bourg, avenue de l'Europe.



*Préserver les équipements qui offrent des services de proximité permettant d'ancrer la population dans le territoire.
Faire vivre le milieu associatif.*

Synthèse des enjeux**L'évolution économique et les équipements****POINTS FORTS :****Activité : un pôle d'emploi associé à Jonzac**

- La zone d'activité de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan est une zone structurante de la Communauté de communes de Haute Saintonge.

- La commune offre des emplois principalement dans les domaines de l'industrie, de l'administration et de la formation.

- Les activités complémentaires liées au thermalisme et à la filière viticole (Cognac, Pineau des Charentes) contribuent à l'activité et à l'identité du territoire.

- L'aérodrome est un équipement important du Sud du département. Un projet de pépinière d'entreprises est en cours, mené par la Communauté de communes.

- L'agriculture et quelques activités artisanales sont présentes dans les hameaux et contribuent à la vie du milieu rural.

Équipement : un niveau d'équipement à évaluer à l'échelle de l'agglomération jonzacaise

- Le cœur de bourg dispose d'équipements importants pour ancrer la population, notamment l'école maternelle et primaire. Le domaine de la formation est par ailleurs développé, avec le campus de la Chambre de Métiers et le lycée agricole le Renaudin.

- La commune ne dispose pas de tous les commerces de base, notamment alimentaires, et de la plupart des services généraux, médicaux ou paramédicaux. La proximité de Jonzac et notamment de ses pôles commerciaux limite les besoins en équipement. La complémentarité joue à l'échelle de l'agglomération.

- Le milieu associatif est développé et recouvre des domaines diversifiés, sportifs et sociaux.

A TRAITER :**Activité**

- **conforter** : la zone d'activité de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan est un point d'ancrage pour l'activité à l'échelle de la Communauté de communes. Son confortement est à prévoir, en accord avec l'intercommunalité.

- **conforter** : l'hébergement lié au thermalisme à Jonzac s'est diffusé dans le territoire. Des besoins sont à satisfaire, à proximité immédiate des thermes.

- **développer** : l'aérodrome de Jonzac - Neulles est un équipement porteur de développement local. L'extension du site est à engager pour de nouvelles activités liées à l'aéronautique.

- **préserver** : l'agriculture représente un enjeu fort pour le territoire. La pérennité des exploitations est à favoriser, par la préservation des sites d'activité et du foncier.

Équipement

- **entretenir les équipements** : la complémentarité qui s'est organisée avec Jonzac limite les besoins futurs en équipement. Les équipements actuels sont à faire vivre, notamment en confortant le développement résidentiel. L'école représente en particulier un enjeu, dans un contexte de baisse des effectifs.

- **entretenir le lien social** : les commerces et les structures associatives sont importants pour la convivialité dans la commune, l'entretien des relations sociales et l'intégration des nouveaux habitants. Il est nécessaire de les conserver.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

59

2.1.1.PREAMBULE	61
A. CONTEXTE DE L'ETUDE	61
B. LOCALISATION DE LA COMMUNE	62
2.1.2. ENVIRONNEMENT	64
A. CADRE PHYSIQUE	64
A.1. <i>Eléments climatiques</i>	64
A.2. <i>Topographie</i>	67
A.3. <i>Eléments de géologie et de pédologie</i>	69
A.4. <i>Hydrogéologie</i>	74
A.5. <i>Hydrologie</i>	78
B. CADRE BIOLOGIQUE	89
B.1. <i>Données CORINE Land Cover</i>	89
B.2. <i>Caractérisation des milieux</i>	94
B.3. <i>Trame verte et bleue et corridors écologiques</i>	99
B.4. <i>Site Natura 2000</i>	103
B.5. <i>Autres espaces d'intérêt écologique reconnu</i>	113
C. RISQUES MAJEURS	115
C.1. <i>Des risques naturels à prendre à compte</i>	115
C.2. <i>Des risques industriels et technologiques</i>	124
D. POLLUTIONS ET NUISANCES	125
D.1. <i>Registre Français des émissions polluantes</i>	125
D.2. <i>Pollution des sols</i>	125
D.3. <i>Qualité de l'air</i>	128
D.4. <i>Nuisances sonores</i>	134
E. GESTION DE L'EAU	136
E.1. <i>Eau potable</i>	136
E.2. <i>Eaux usées et eaux pluviales</i>	142
F. GESTION DES DECHETS	144
G. POTENTIALITES ENERGETIQUES	145
G.1. <i>Energie éolienne</i>	145
G.2. <i>Energie solaire</i>	146
G.3. <i>Géothermie</i>	147
G.4. <i>Bois-énergie</i>	148
H. ANALYSE TRANSVERSALE DES ATOUTS ET CONTRAINTES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL	149

FIGURES

Figure 17 : Localisation de la commune.....	63
Figure 18 : Normales pluviométriques à Cognac (1971-2000)	64
Figure 19 : Normales de températures à Cognac (1971-2000)	65
Figure 20 : Ensoleillement mensuel moyen (en heures) à Cognac (1991-2000).....	65
Figure 21 : Rose des vents à Cognac (1981-2000)	66
Figure 22 : Carte topographique	68
Figure 23 : Carte géologique.....	71
Figure 24 : Anciens sites d'extraction de matériaux et ressource potentielle	73
Figure 25 : Localisation des captages AEP.....	77
Figure 26 : Réseau hydrographique de la commune	81
Figure 27 : Périmètre du SAGE Charente.....	88
Figure 28 : Occupation du sol – typologie CORINE Land Cover 2006.....	90
Figure 29 : SRCE Poitou-Charentes : cartographie des composantes de la trame verte et bleue.....	100
Figure 30 : Corridors écologiques de Saint-Germain-de-Lusignan.....	102
Figure 31 : Site Natura 2000	105
Figure 32 : Habitats Natura 2000 identifiés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan	110
Figure 33 : Habitats d'espèces Natura 2000 identifiés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan	111
Figure 34 : Diagnostic Vison d'Europe	112
Figure 35 : Sites naturels sensibles	114
Figure 36 : Retrait-gonflement des argiles	116
Figure 37 : Cartographies du risque sismique.....	117
Figure 38 : Atlas des zones inondables	119
Figure 39 : Zoom sur les secteurs inondables à Saint-Germain-de-Lusignan.....	120
Figure 40 : Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe (1950-2000).....	121
Figure 41 : Risque de remontées de nappes	122
Figure 42 : Sites BASIAS identifiés	127
Figure 43 : Qualité de l'air vis-à-vis des seuils réglementaires à La Rochelle en 2011 (source : Atmo Poitou-Charentes)	131
Figure 44 : Détail des valeurs réglementaires de La Rochelle en 2011 (source : Atmo Poitou-Charentes).....	131
Figure 45 : Echelle de bruit.....	134
Figure 46 : Classement sonore des voies.....	135
Figure 47 : Réseau eau potable 1/4	138
Figure 48 : Réseau eau potable 2/4	139
Figure 49 : Réseau eau potable 3/4	140
Figure 50 : Réseau eau potable 4/4	141
Figure 51 : Réseau d'assainissement collectif	143
Figure 52 : Potentialités solaires en France	147
Figure 53 : Potentiel géothermique de Saint-Germain-de-Lusignan – BRGM.....	148
Figure 54 : Synthèse des enjeux environnementaux	150

2.1.1. Préambule**A. Contexte de l'étude**

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-de-Lusignan intervient dans le cadre de l'étude des incidences de la mise en œuvre du document d'urbanisme. La procédure d'évaluation environnementale est entraînée par la présence du site Natura 2000 FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17) et par le code général des collectivités territoriales (articles L. 4424-13, L. 4433-7 et R. 4424-6-1, R. 4433-1 et R. 4433-1-1).

L'évaluation environnementale se compose :

- D'un diagnostic et de la présentation de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- D'une analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- D'une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- De l'explication des choix retenus pour établir le plan d'Aménagement et Développement Durable, au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- De l'exposition des motifs de délimitation des zones et règles ;
- De la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan
- D'un résumé non technique.

La démarche d'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont conduites conjointement. Il s'agit d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. L'évaluation environnementale intègre ainsi les éléments de **l'étude d'incidences au titre de Natura 2000 prévue à l'article R.414-23 du code de l'environnement.**

Le présent document constitue la phase diagnostic environnemental du territoire.

2.1.1. Préambule

B. Localisation de la commune

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan dans la partie sud du département de la Charente-Maritime, en région Poitou-Charentes.

A vol d'oiseau, elle est plus précisément localisée à environ :

- 95 km au sud-est de La Rochelle ;
- 70 km au sud-est de Rochefort ;
- 35 km au sud-est de Saintes,
- 70 km au nord-est de Bordeaux (Gironde) ;
- 55 km au sud-ouest d'Angoulême (Charente).

La configuration complexe de Saint-Germain-de-Lusignan induit des limites territoriales partagées avec de nombreuses communes : Jonzac, St-Martial-de-Vitaterne, Réaux, St-Maurice-de-Tavernole, Neuillac, Neulles, Clam, St-Georges-Antignac, Lussac, Clion, St-Hilaire-du-Bois et St-Simon-des-Bordes.

Saint-Germain-de-Lusignan appartient à la Communauté de communes de Haute-Saintonge.

LOCALISATION

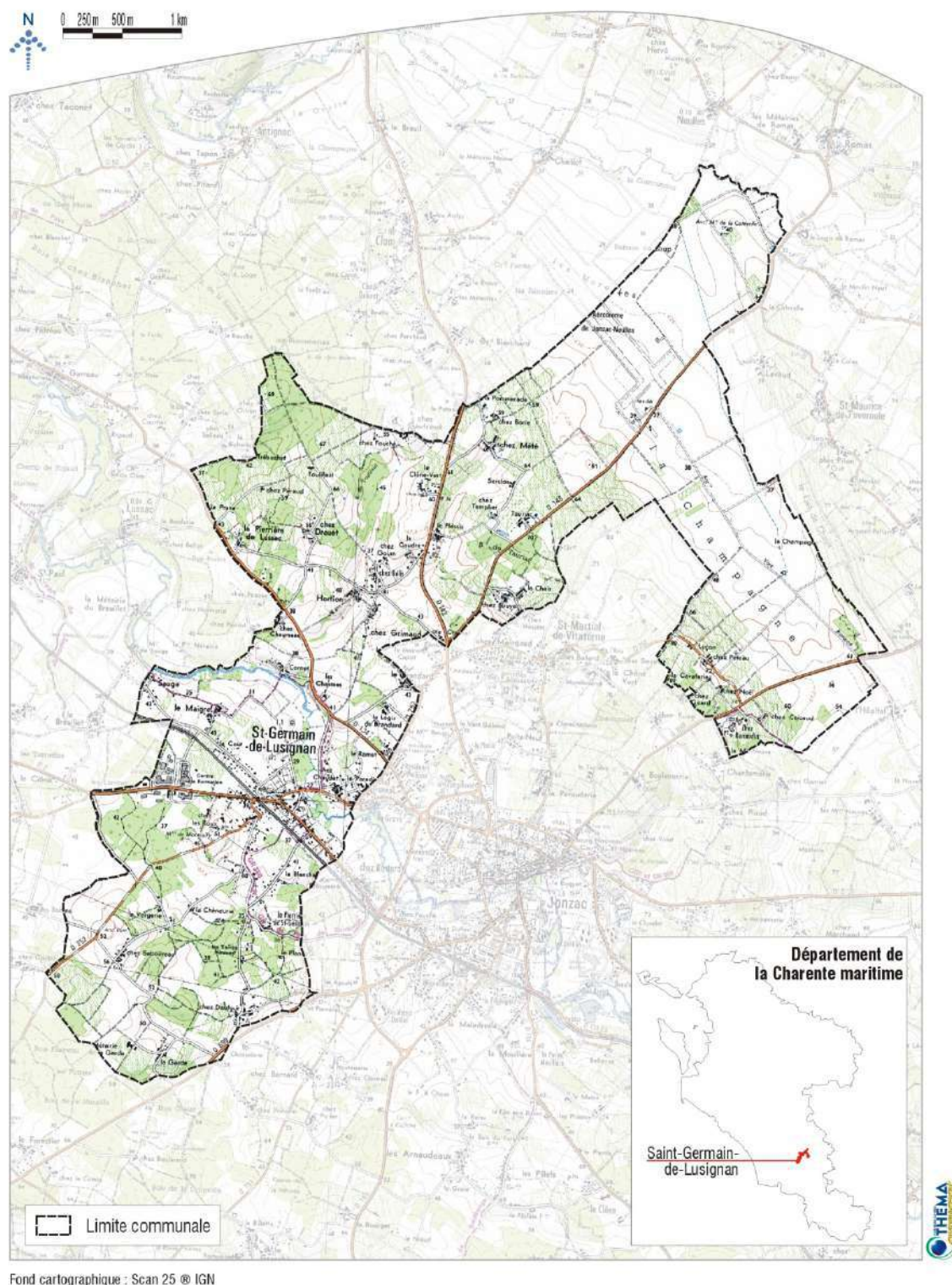


Figure 17 : Localisation de la commune

2.1.2. Environnement**A. Cadre physique****A.1. ELEMENTS CLIMATIQUES**

Les données statistiques climatologiques sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan proviennent de la station Météo-France de Cognac (située à environ 30 km au nord-est de la commune, en Charente). Elles portent sur les périodes 1971 – 2000 et 1981 – 2000 pour les vents, durées suffisamment longues pour permettre d'étudier le climat de façon fiable et significative.

Cognac bénéficie d'un climat tempéré dit « océanique » caractérisé par une pluviométrie importante, un été sec mais parfois chaud et un hiver plutôt doux.

A.1.1. Températures et précipitations

Le climat du Cognaçais se caractérise par une amplitude thermique relativement faible entre les mois les plus froids (novembre à mars) et les mois les plus chauds (juillet et août) : moins d'une quinzaine de degrés sur les moyennes de températures. On recense chaque année 37 jours avec des gelées, 64 jours de chaleur (plus de 25°C) et 17 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

La pluviométrie est relativement importante (790 mm par an) mais particulièrement bien répartie sur l'année (il pleut en moyenne près de 120 jours par an dont plus de 50 jours avec pluie importante). A noter que ces précipitations sont plus réduites vers l'ouest, en direction du littoral (763 mm à La Rochelle). Le mois de juillet est le plus sec, mais il y tombe tout de même près de 46 mm (contre 88 pour le mois le plus humide, décembre). On recense tous les ans en moyenne 54 jours avec du brouillard, 3 jours de grêle et près de 3 jours avec des chutes de neige.

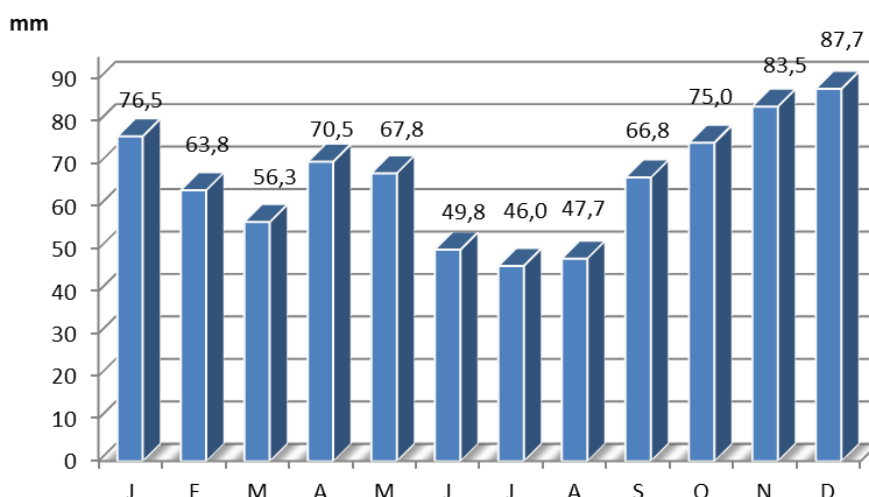


Figure 18 : Normales pluviométriques à Cognac (1971-2000)

Source : MétéoFrance.

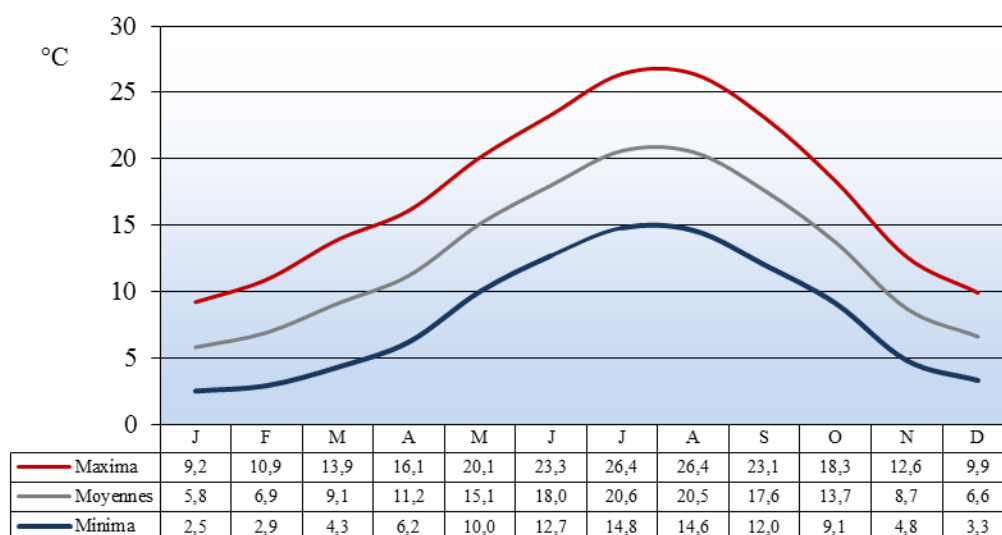


Figure 19 : Normales de températures à Cognac (1971-2000)

Nombre de jours de gel moyen par mois

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
8.9	8	4.7	1	0.1	0	0	0	0	0.4	5.7	8.1

Source : MétéoFrance.

L'orage sévit près de 23 jours chaque année, notamment de mai à août où l'on enregistre en moyenne près de 4 jours d'orage par mois.

A.1.2. Ensoleillement

Avec plus de 1 940 heures de soleil par an, le Cognaçais se situe dans la moyenne haute de l'ensoleillement moyen dans l'ouest de la France, et plus globalement de l'ensemble du pays.

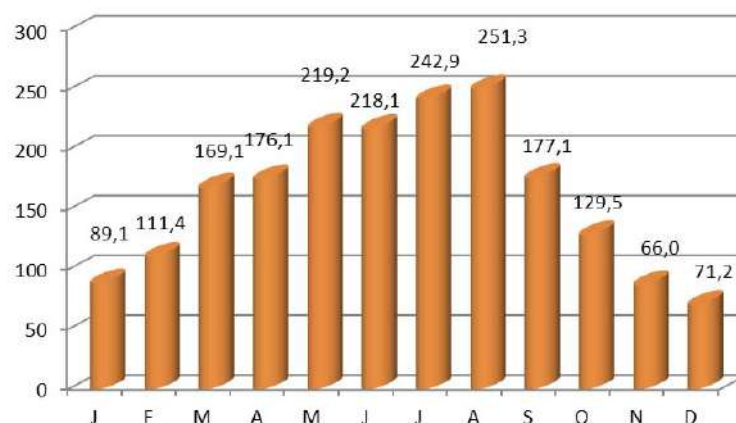


Figure 20 : Ensoleillement mensuel moyen (en heures) à Cognac (1991-2000)

Source : MétéoFrance.

A.1.3. Les vents

La rose des vents établie à Cognac, présentée ci-dessous, indique que la limite entre la Charente et la Charente-Maritime se trouve sous l'influence de vents provenant de l'ouest, accompagnant souvent des perturbations atlantiques qui balayent la région en apportant la pluie, mais également des vents d'orientation nord-est.

Les vents violents (rafales à plus de 58 km/h) sévissent chaque année près de 34 jours en moyenne.

Les vents très violents (rafales à plus de 100 km/h) restent rares, en moyenne 1 jour par an.

Localement, les conditions de circulation du vent peuvent être influencées par une configuration particulière. Cependant il paraît probable que les directions données par la rose des vents de la station météorologique de Cognac sont également celles des vents observables à Saint-Germain-de-Lusignan.

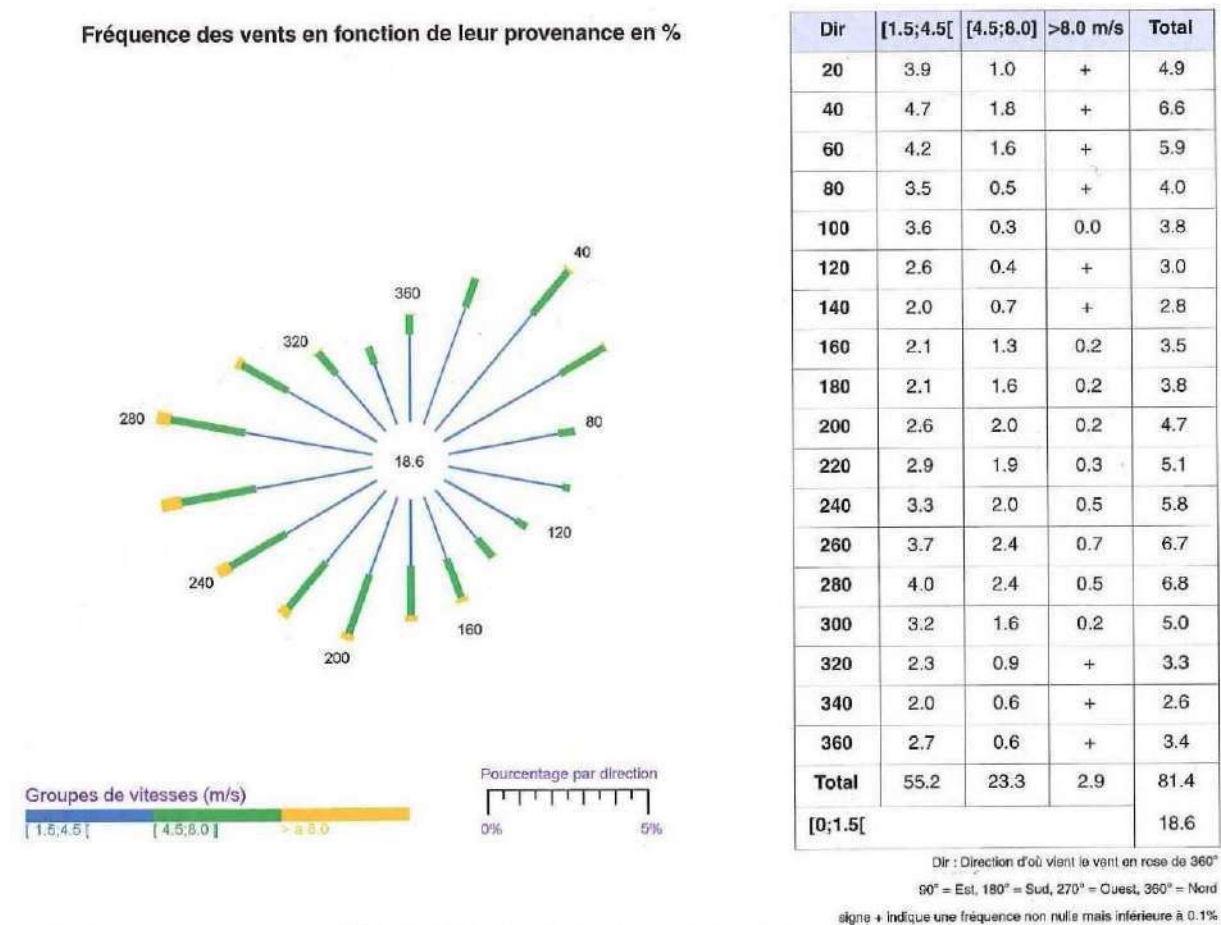


Figure 21 : Rose des vents à Cognac (1981-2000)



Le territoire bénéficie d'un climat océanique : une pluviométrie relativement homogène sur l'année (excepté sur la période juin-août) et des températures présentant de faibles amplitudes thermiques avec des hivers doux et des étés secs mais relativement tempérés.

A.2. TOPOGRAPHIE

La commune est marquée par un modelé topographique varié, notamment lié à son inscription dans la vallée de la Seugne. Les ondulations du relief sont ainsi particulièrement identifiables dans les parties ouest et est du territoire communal



Situé à proximité de la vallée de la Seugne (moyenne de 27 m), le bourg de Saint-Germain-de-Lusignan s'inscrit à une altitude moyenne d'environ 40 m.

Les vastes espaces agricoles du nord de la commune («région de la Champagne») se situent également à une altitude moyenne de 40 m.

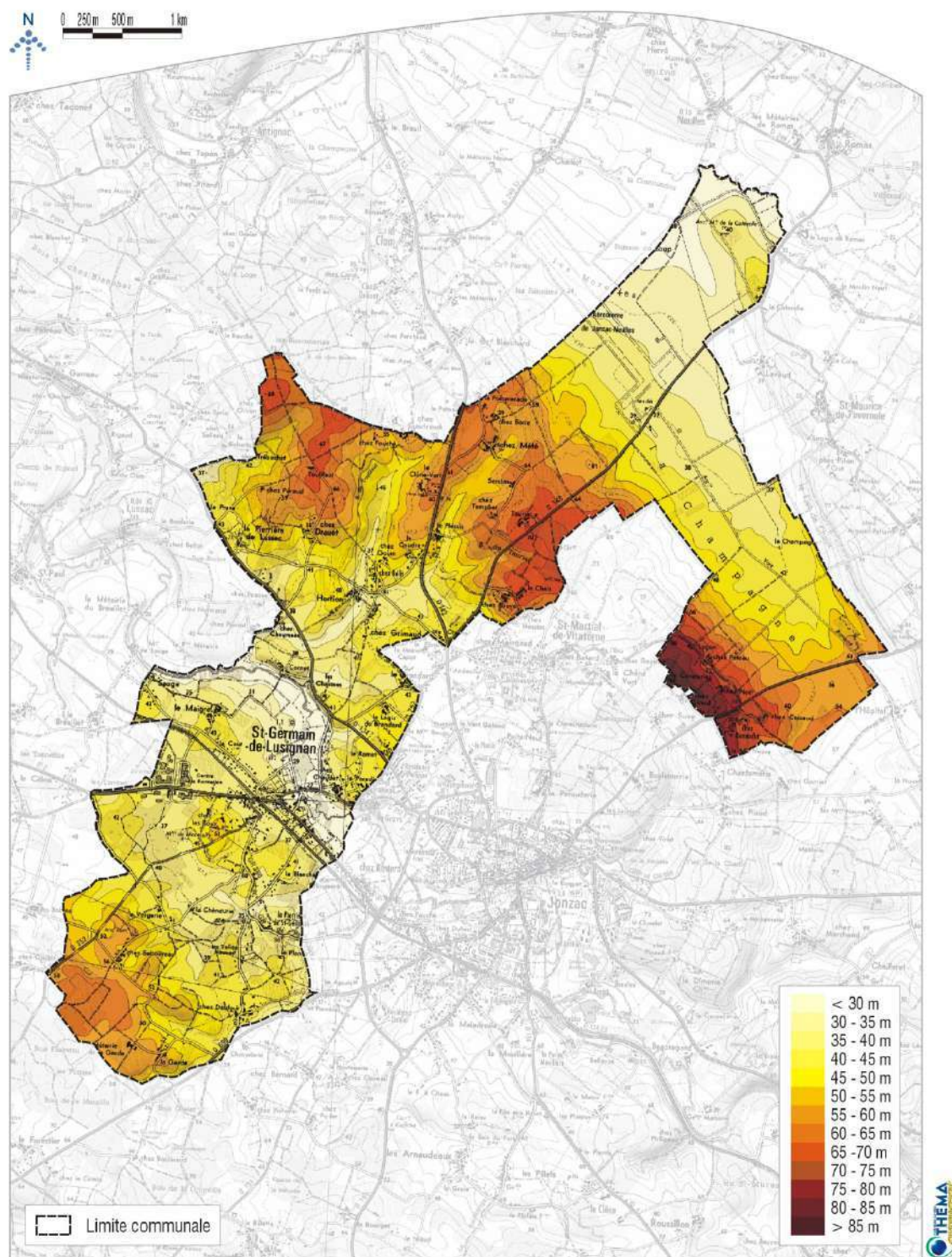
Les points suivants constituent les secteurs les plus hauts du territoire communal :

- Hameau de Luçon à 80 m et hameau de la Cravaterie à 89 m, branche nord-est du territoire communal ;
- Hameau de Tauriac à 70 m, le long de la RD 148 ;
- Hameau Chez Chiron à 69 m, au nord-ouest du territoire communal.



Le territoire ne présente pas d'importantes variations topographiques (53 m de dénivélé entre le point le plus bas et le point le plus haut) : cette caractéristique soulève des questions de visibilité lointaine, dans le cadre d'un paysage ouvert, qui pose des contraintes d'insertion paysagère de nouveaux bâtiments.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 25 © IGN

Figure 22 : Carte topographique

A.3. ELEMENTS DE GEOLOGIE ET DE PEDOLOGIE

Source : Notice géologique Jonzac, feuille n°731, BRGM.

A.3.1. Eléments de géologie

Situé dans le sud du département de la Charente-Maritime, le territoire couvert par la feuille Jonzac, principalement constitué par les dépôts du Crétacé supérieur, fait partie de la Saintonge crayeuse. Il est traversé du nord-ouest au sud-est par l'anticlinal¹ de Jonzac, vaste structure à l'échelle du Nord du Bassin aquitain, aux pendages peu accentués et dont le cœur (Cénomaniens inférieurs) constitue les terrains les plus anciens à l'affleurement.

Sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan, quatre formations principales sont identifiées :

- **Alluvions fluviales récentes : sable fin et argiles à débris de calcaire remanié** (Holocène) – Fz : cette formation est présente au sein du lit de la Seugne et du Trèfle.

Le fond des vallées actives est occupé par des dépôts sablo-argileux généralement fins, de couleur grise à noire. Dans les vallées de moindre importance, il existe en plus une quantité notable de débris de calcaire remaniés de colluvions. L'alluvionnement limoneux se poursuit encore de nos jours lors des crues. L'épaisseur des alluvions est assez faible, au maximum 2 à 3 m, cependant elle peut être plus importante dans le lit de la Seugne, du Trèfle et du Taillon (10 m pour la Seugne à Pons).

- **Angoumien supérieur et terminal. Calcarénites fines, niveaux lumachelliques, calcaires sub-lithographiques** (35 m environ) – C3c : cette formation s'observe au droit du bourg et au nord de la vallée de la Seugne.

La formation des calcaires graveleux à Rudistes² de Jonzac est bien observable dans les très nombreuses carrières de pierre de taille ouvertes aux alentours de Jonzac, de Saint-Germain-de-Lusignan et de Guitinières. L'assise inférieure (20 à 25 m) est constituée de façon homogène par des bancs massifs de Calcarénites³ assez tendres, blanc-jaune à ciment microcristallin peu abondant. Les gravelles jointives sont la caractéristique principale de ce faciès. Les bancs sont souvent affectés de stratifications obliques, qui témoignent de la haute énergie des eaux dans ce milieu. L'assise supérieure (10 m) présente des faciès plus diversifiés et voit l'apparition de nombreux Rudistes.

Avec la transgression du « Ligérien » la mer ouverte s'avance très loin vers le nord-est du Bassin aquitain et il se dépose dans la région des calcaires crayeux de plate-forme externe.

Mais tout change avec le début de l'« Angoumien » où se produisent un réchauffement du climat et une diminution de la tranche d'eau. Ceci favorisa la prolifération des Rudistes dans quelques points plus abrités au milieu de la vaste zone à haute énergie, qui étendait ses dépôts graveleux par suite du soulèvement de la structure de Jonzac.

- **Coniacien moyen et supérieur. Calcarénites dures à Bryozaires** (30 m environ) et Lumachelle⁴ (10 m environ) – C4 : cette formation s'observe au nord du territoire.

Après quelques bancs très durs, glauconieux⁵ à débit nodulaire a sédimenté une épaisse assise de calcaire graveleux, dur blanc-jaune. Ces calcaires sont riches en Bryozoaires⁶, en moules de Lamellibranches, en débris d'Echinodermes. Leur homogénéité les a quelquefois fait exploiter comme

¹ Anticlinal : en géologie, pli présentant une convexité vers le haut et dont le centre est occupé par des couches géologiques plus anciennes.

² Rudiste : groupe de mollusques marins appartenant aux bivalves.

³ Calcarénite : roche sédimentaire résultant de la cimentation d'un sable calcaire par du carbonate de calcium.

⁴ Lumachelle : roche calcaire contenant de nombreuses coquilles de mollusques.

⁵ Glauconie : silicate naturel hydraté de fer et de potassium, du groupe des argiles, vert foncé, abondant dans les sédiments marins.

⁶ Bryozoaires, lamellibranches, échinodermes, spongiaires : groupements d'animaux marins.

Pierre de taille. L'étage se poursuit par un calcaire très dur, graveleux parfois légèrement détritique et glauconieux.

- **Santonien. Calcarénite tendre et calcaire crayeux à silex** (70 m environ) – C5 : cette formation s'observe au nord du territoire.

Ces dépôts sont différents de ceux de la fin du Coniacien, car ils débutent par une épaisseur importante (12 m environ) de calcaire gris-jaune, crayo-marneux finement miroitant, en plaquettes rugueuses, piqueté de glauconie. De gros rognons de silex gris, bruns ou noirs sont fréquents. Les Bryozoaires et les Echinodermes en sont la faune la plus généralement rencontrée.

Cette formation se poursuit par le même type de calcaire pendant 20 m environ mais les Spongiaires deviennent un élément important de la faune qui comprend aussi des Huîtres.



La géologie du territoire ne constitue globalement pas une contrainte à l'aménagement de la commune.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE

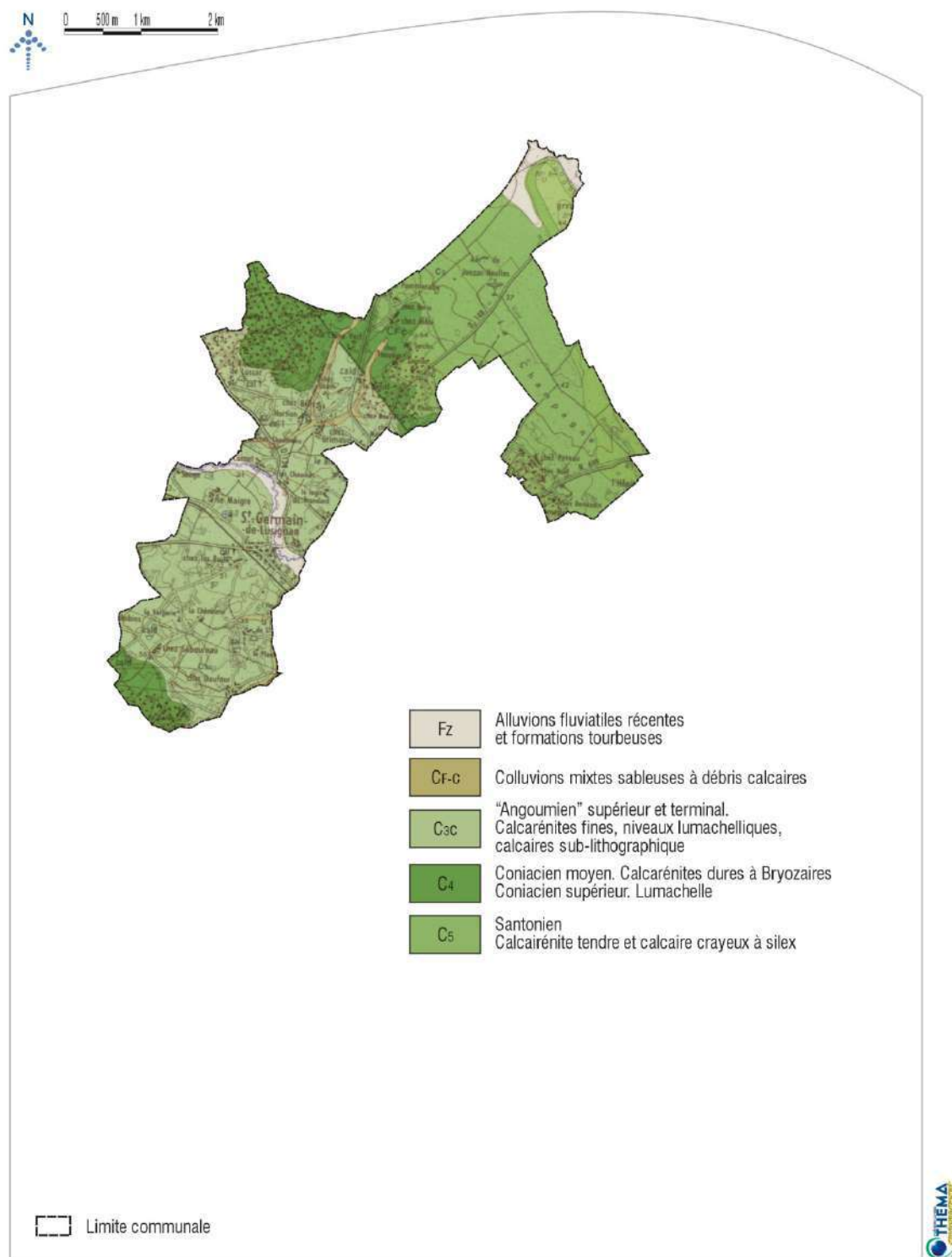


Figure 23 : Carte géologique

Extraction de matériaux

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan et les territoires environnants ont fait l'objet par le passé de l'extraction de roche calcaire à vocation de pierre de taille. Ci-dessous, un ancien site d'extraction localisé à proximité du hameau de la Vergerie, le long de la RD252.



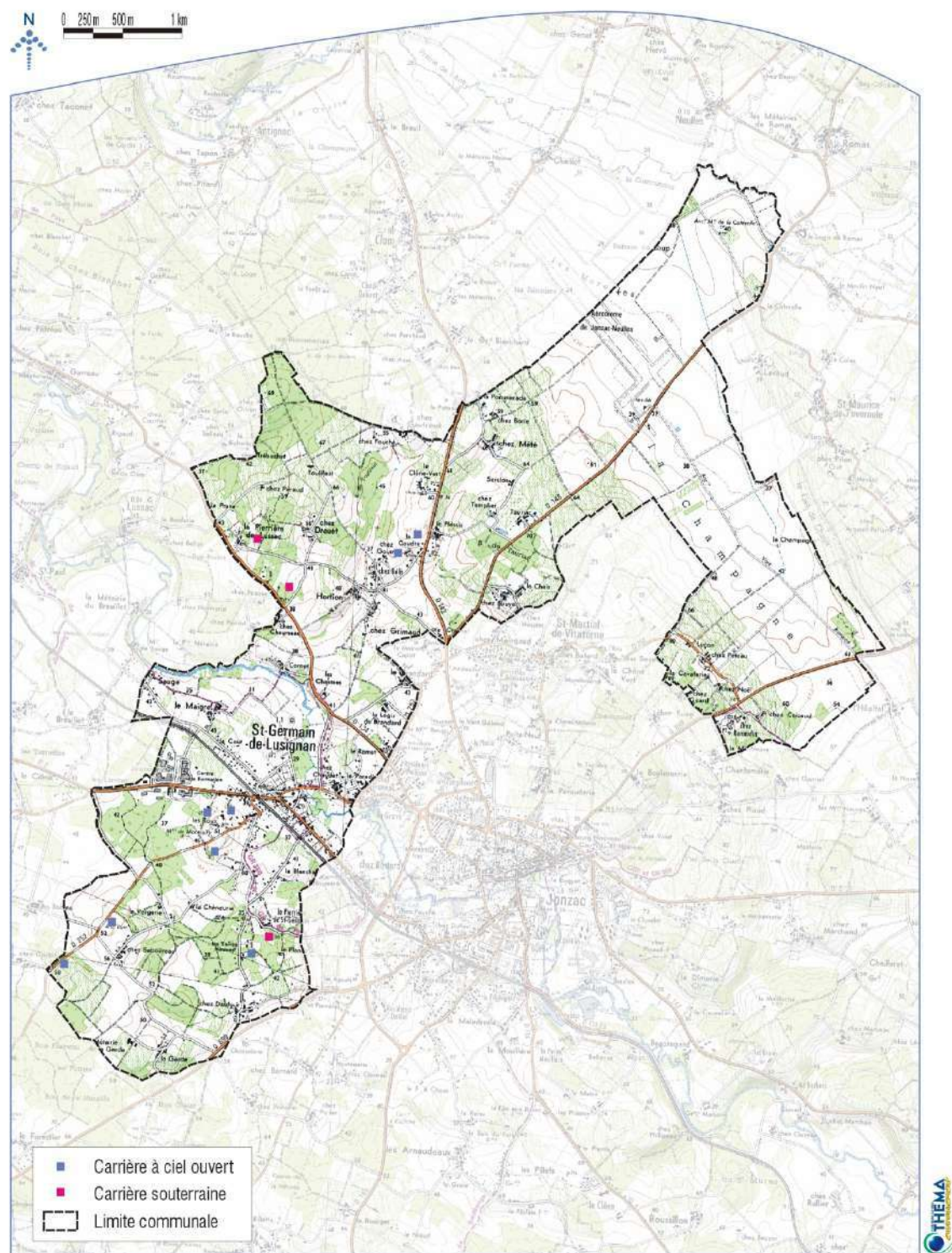
Le schéma départemental des carrières de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2005. Il répertorie les gisements identifiés comme potentiellement exploitables, les conditions d'ouverture et de réaménagement, après exploitation, des carrières. Il liste notamment, les différentes contraintes qui rendent parfois impossible l'ouverture de carrières sur des sites potentiellement exploitables ou qui soumettent les carrières à des sujétions particulières en cours d'exploitation ou lors de réaménagement des sites en fin d'exploitation. Le schéma départemental des carrières a répertorié sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan un gisement potentiellement exploitable de calcaire pour la pierre de taille.

A.3.2. Eléments de pédologie

Sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan, les sols reposent sur une roche-mère calcaire. Il s'agit essentiellement des Terres de Champagne. Ces sols de la Champagne sont surtout des rendzines peu évoluées riches en carbonates et en argile héritée du calcaire (surtout de la montmorillonite). Leur couleur est blanchâtre à grise parfois noire et leur teneur en humus faible.

La végétation naturelle y est très peu développée (graminées et genévriers). Par contre ce type de sol et la morphologie de la Champagne sont très favorables à la culture extensive des céréales dans les vastes dépressions et à celle de la vigne sur les coteaux bien exposés.

ANCIENS SITES D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX



Fond cartographique : Scan 25 © IGN ; Données Infoterre BRGM.

Figure 24 : Anciens sites d'extraction de matériaux et ressource potentielle

A.4. HYDROGEOLOGIE

Source : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Adour-Garonne.

A.4.1. Contexte hydrogéologique

Différentes masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan. Leur présence et leur étagement sont globalement répartis de la façon suivante :

	Partie ouest* de la commune	Partie est* de la commune
Niveau 1	FRFG093	FRFG094
Niveau 2	FRFG075	FRFG073
Niveau 3	FRFG078	FRFG075

*La limite entre la partie ouest et la partie est est globalement constituée par la RD142 (axe nord-sud).

Masse d'eau	Caractère	Etat	Objectifs SDAGE 2010-2015	Pressions
FRFG093 Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien libre bassin versant Charente – Gironde	Libre	Mauvais état quantitatif et mauvais état qualitatif de la masse d'eau	Bon état global 2027 Bon état quantitatif 2015 Bon état qualitatif 2027	Prélèvements agricoles : forte pression Prélèvements industriels : faible pression Prélèvements en eau potable : moyenne pression
FRFG094 Calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien bassin versant Charente - Gironde	Libre	Mauvais état quantitatif et mauvais état qualitatif de la masse d'eau	Bon état global 2027 Bon état quantitatif 2015 Bon état qualitatif 2027	Prélèvements agricoles : forte pression Prélèvements industriels : faible pression Prélèvements en eau potable : moyenne pression
FRFG075 Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanién / cénomanién captif nord-aquitain	Captive	Mauvais état quantitatif et bon état qualitatif de la masse d'eau	Bon état global 2021 Bon état quantitatif 2021 Bon état qualitatif 2015	Prélèvements agricoles : forte pression Prélèvements industriels : faible pression Prélèvements en eau potable : moyenne pression (en hausse)
FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Captive	Bon état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau	Bon état global 2015 Bon état quantitatif 2015 Bon état qualitatif 2015	Prélèvements agricoles : forte pression Prélèvements industriels : faible pression Prélèvements en eau potable : forte pression
FRFG078 Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Captive	Bon état quantitatif et mauvais état qualitatif de la masse d'eau	Bon état global 2027 Bon état quantitatif 2015 Bon état qualitatif 2027	Prélèvements agricoles : moyenne pression Prélèvements industriels : faible pression Prélèvements en eau potable : moyenne pression

La masse d'eau des Calcaires et sables du Turonien-Coniacien constitue le réservoir d'eau principal. La nappe circule dans des fissures et chenaux au sein d'assises carbonatées propices à la karstification. Cette nappe est drainée par la Seugne et ses affluents.

Cette masse d'eau présente des sensibilités quantitatives au regard des prélèvements réalisés pour l'alimentation en eau potable ainsi que des prélèvements réalisés dans le cadre des activités agricoles.

Saint-Germain-de-Lusignan est située en :

- Zone de répartition des eaux (arrêté préfectoral n°03-3757 du 2 décembre 2003) : *ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;*
- Zone sensible au phosphore et à l'azote : *zone dont des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits ;*
- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles (arrêté du 17 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département de Charente-Maritime) : *cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.*

A.4.2. Captages d'eau potable

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan.

La commune s'inscrit toutefois dans le périmètre de protection rapproché secteur général du captage pour l'alimentation en eau potable de Saint-Savinien Coulonges.

Le périmètre de protection rapprochée de ce captage englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint-Savinien sur Charente. Il a été divisé en deux aires correspondant à deux degrés de servitudes ;

- Un secteur général dont les limites correspondent à celles du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur ;
- Un sous-secteur d'extension restreinte, défini à l'avant du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes.

Réglementation applicable au secteur général

Interdictions :

Sont interdits :

- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides
- tout rejet de produits radio actifs,
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives,
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- l'épandage de purin sur une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents,
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC – 16) et des vallées affluentes :
 - B le stockage d'hydrocarbures liquide,
 - B le stockage et l'épandage d'engrais humains,

B l'installation d'élevages industriels ou semi industriels (porcins, ovins, etc...).

Seront soumis à réglementation :

- la mise en place de nouveaux établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ce rejets.

Des contrôles seront assurés par les Services Départementaux compétents.

- les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge communale peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents) ;
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant de transport des fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte générale.



Sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines supérieures

CAPTAGES AEP

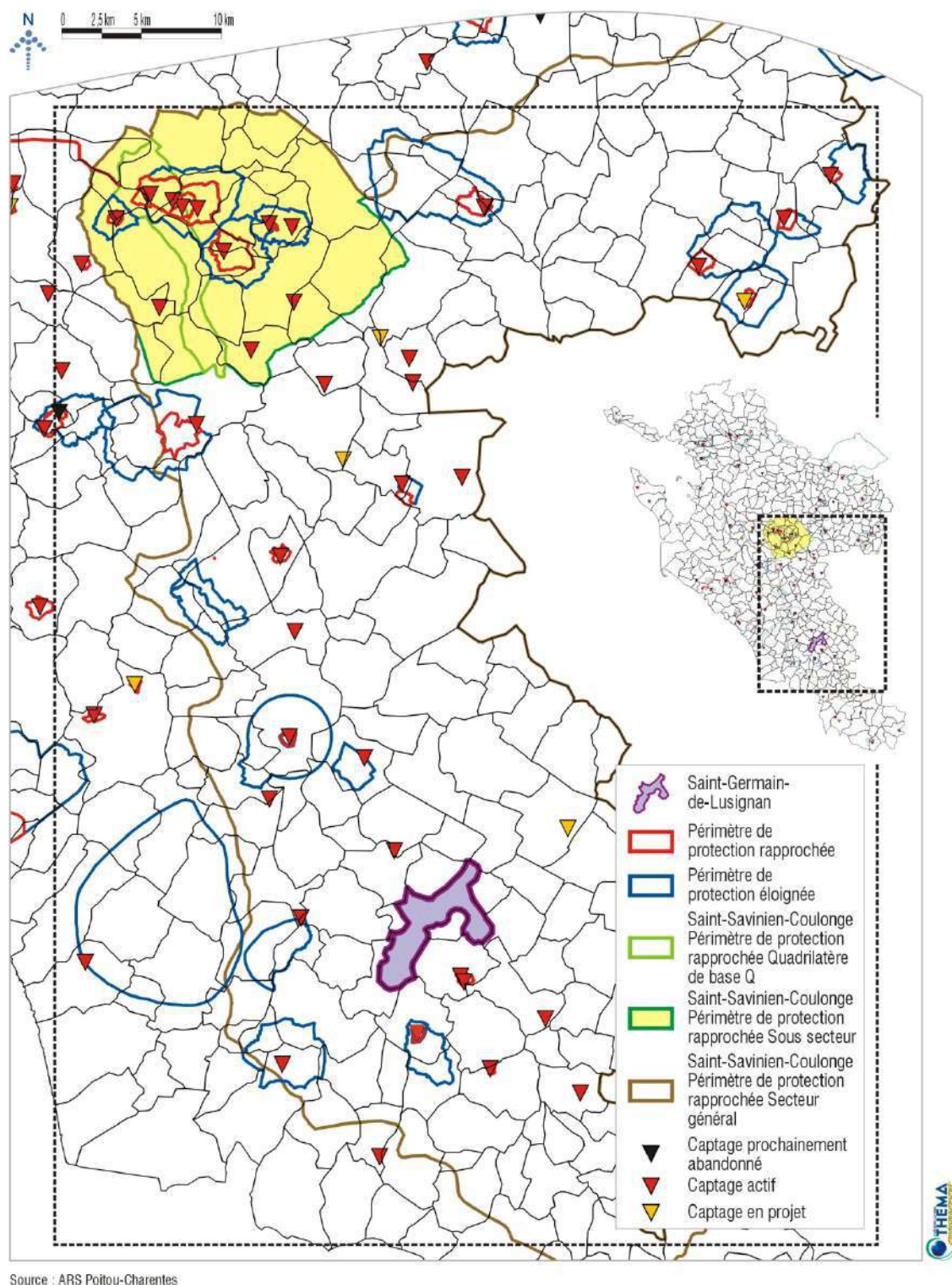


Figure 25 : Localisation des captages AEP

A.5. HYDROLOGIE

A.5.1. Réseau hydrographique de la commune

Source : SIE Adour-Garonne,

DOCOB du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », Atelier BKM.

Etude des potentialités piscicoles des bassins de la Charente et de la Seudre pour les poissons migrateurs, HydroConcept, 2003

Le réseau hydrographique de la commune est principalement marqué par deux cours d'eau que sont la Seugne, au cœur du territoire communal, et le Trèfle, situé en limite nord de la commune :

- Masse d'eau FRFR14 « La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente »
- Masse d'eau FRFR16 « Le Trèfle de sa source au confluent de la Seugne ».

La Seugne prend sa source sur la commune de Montlieu-la-Garde (17), à une altitude de 92 m. De nombreuses sources latérales et petits ruisseaux viennent grossir les eaux de la Seugne sur la totalité de son parcours. La Seugne conflue directement avec la Charente (rive gauche) sur la commune de Gonds (17), à une altitude de 4 m. Elle présente un cours unique qui décrit de larges méandres de la source à l'amont de Pons. A partir de Pons, le cours se divise pour drainer une ancienne zone marécageuse jusqu'à la confluence avec la Charente.



Source alimentant la Seugne au cœur de Saint-Germain-de-Lusignan



La Seugne, bourg de Saint-Germain-de-Lusignan

Le Trèfle prend sa source sur la commune de Condéon (16), à une altitude de 130 m. Le Trèfle conflue en rive droite de la Seugne sur la commune de St-Georges-Antignac (17) à une altitude de 19 m. La Trèfle présente un cours unique sur la quasi-totalité de son linéaire. Seuls les longs biefs et réseau de drainage du fond de vallée divisent les écoulements.



Le Trèfle, Saint-Germain-de-Lusignan

La Seugne est bordée d'importantes zones humides formées de forêts alluviales et de marais. En période de crue, elle communique avec ces zones humides qui assurent un rôle de régulation et d'absorption de l'eau.

Le risque d'inondation est élevé dans la vallée de la Seugne (cf. atlas des zones inondables - AZI).

Les crues moyennes, non dommageables pour les habitants et habitations, permettent :

- un enrichissement des sols ;
- une infiltration de l'eau dans les nappes, ce qui favorise l'assainissement de l'eau ;
- un auto-nettoyage des cours d'eau
- la migration et la reproduction du poisson : ainsi, la reproduction du Brochet est entièrement liée aux phénomènes de crues car sans elles, ils n'ont pas accès aux frayères situées dans le lit majeur.

La Seugne connaît des pertes naturelles dues à la nature karstique de son substrat ; il en est de même pour le Trèfle sur une bonne partie de son cours. Les différents curages réalisés à l'occasion du programme de mise en valeur hydro-agricole de la vallée ont vraisemblablement accentué le phénomène naturel en mettant à nu des zones à sol perméable.

La Seugne et certains de ses affluents, notamment le Trèfle, ont fait l'objet de programmes d'aménagement hydraulique qui les ont transformés en « drain hydraulique ».

Le lit, élargi et redressé, est devenu rectiligne et uniforme, avec des écoulements homogènes (absence de successions de courants rapides et courants lents).

Les conséquences des différents aménagements hydrauliques sont l'évacuation plus rapide des eaux en période pluvieuse et la diminution des potentialités de rétention de la rivière, de ses annexes hydrauliques, et de son lit majeur

Le manque d'eau récurrent dans le lit principal et les bras secondaires, provoque en maints endroits une déconnexion des annexes hydrauliques (fossés, sources, bras morts...) du cours principal, et un assèchement des zones humides, qui ne sont plus fonctionnelles.

La Seugne en aval de Jonzac constitue un milieu aquatique très productif, car toujours en eau, et présentant des faciès variés (alternance de mouilles et de radiers). La Seugne joue un rôle important pour le grossissement des juvéniles et la réalimentation en poissons de la Charente.

Le bassin de la Charente constitue une « Zone de répartition des eaux », soit une zone où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Ces zones sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau.

Ainsi le bassin de la Charente fait l'objet d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE) qui a pour but de permettre la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, notamment sur les cours d'eau déficitaires où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Ce document, approuvé le 3 novembre 2004, engage les partenaires sur des actions avec un objectif 2009 sur des actions concernant :

- la maîtrise des prélèvements agricoles,
- les économies d'eau potable et industrielle,
- la mise en place d'un réseau de contrôle et d'amélioration de la connaissance de la ressource,
- la création de ressources de substitution.

Les actions du PGE seront à terme remplacées par les mesures du SAGE Charente, en cours d'élaboration, et par la constitution d'un « organisme unique » (non encore désigné), qui gèrera les prélèvements d'une manière coordonnée sur l'ensemble du bassin.

Hormis la Seugne et le Trèfle, il est à noter la présence en partie nord du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan d'un important fossé de drainage, rejoignant le cours du Trèfle à travers les terres agricoles de la Champagne.



CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

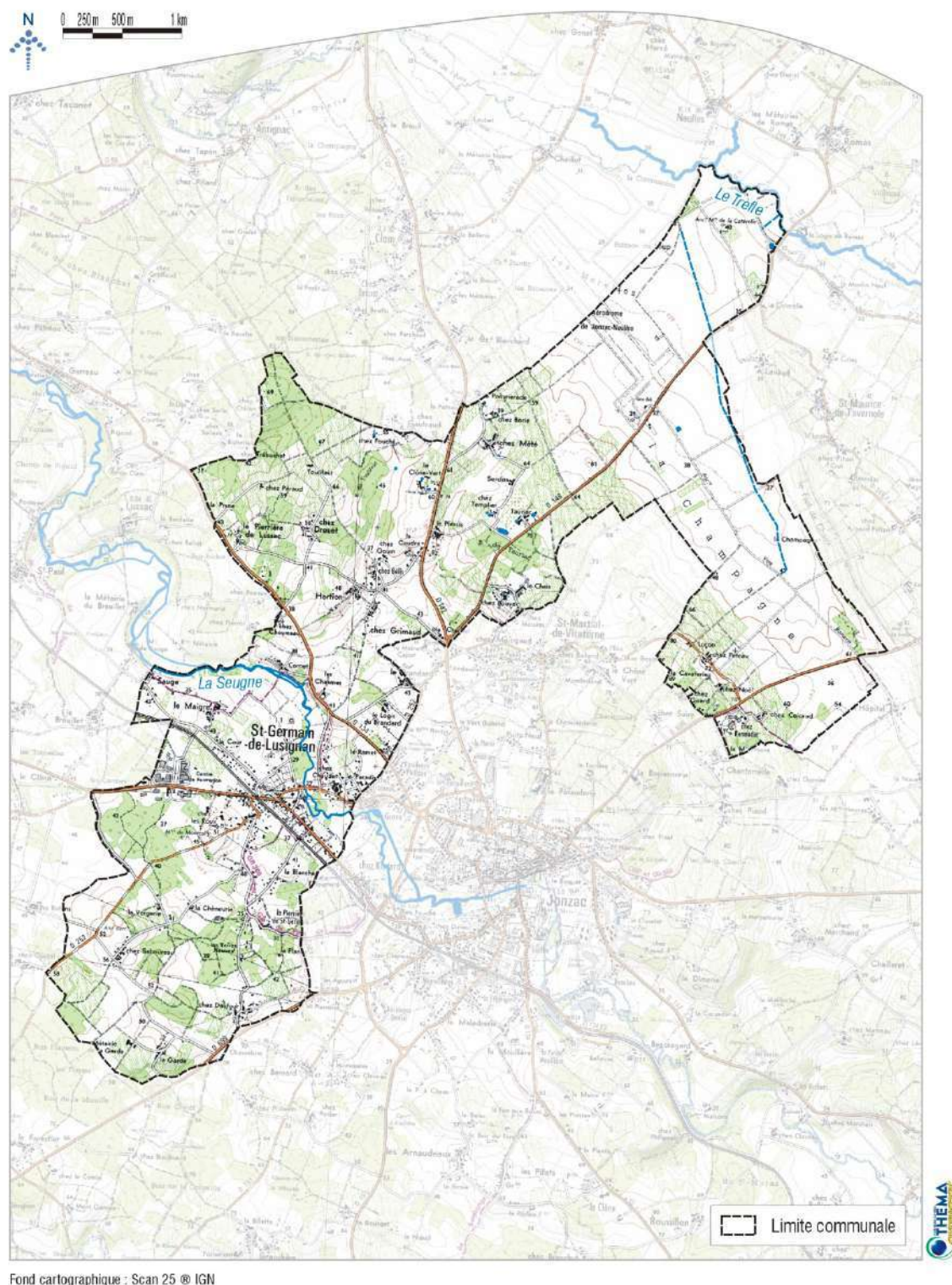


Figure 26 : Réseau hydrographique de la commune

A.5.2. Qualité physico-chimique et biologique des eaux

A.5.2.1. Qualité physico-chimique

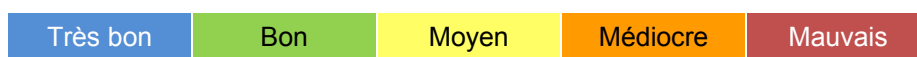
Appréciation de la qualité au moyen du SEQ-Eau

L'appréciation des altérations de la qualité des cours d'eau est un élément essentiel de la connaissance de l'état et de l'évaluation des milieux aquatiques.

Les données du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE) et du Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau) permettent d'apprécier l'évolution dans le temps de la qualité des cours d'eau.

En effet, le SEQ-Eau sert de référence pour mesurer la qualité des eaux superficielles. Sa spécificité est de permettre un classement des cours d'eau en fonction des concentrations des différents paramètres. Le SEQ-Eau est donc fondé sur la notion d'altération qui regroupe les paramètres physico-chimiques de même effet et de même nature en "famille", permettant de décrire les principaux types de dégradation de la qualité des eaux.

Cet outil présente la qualité des eaux superficielles selon 5 classes :



L'évaluation de la qualité physico-chimique de la Seugne en 2011 sur la base du SEQ-Eau apporte les résultats suivants (analyses réalisées à la station RNDE de Saint-Germain-de-Lusignan, au droit du Pont de Saint-Germain-de-Lusignan) :



		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique :	Médiocre	Haut	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Haut
Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon		Origine :	Mesuré	
Origine :	Mesuré		Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			05007600 - La Seugne au chateau Renaud		
05008000 - La Seugne à St-Germain de Lusignan			05008000 - La Seugne à St-Germain de Lusignan		

Les données de qualité des eaux de la Seugne au droit de la station de St-Léger, La Lijardière, située en aval de St-Germain ne sont pas reportées car non significatives (données disponibles datant de 1992).

L'évaluation de la qualité écologique globale du Trèfle (d'après les données d'état des lieux 2011 du SDAGE) sur la base du SEQ-Eau apporte les résultats suivants :

PDM 2016-2021	Indice de confiance		Indice de confiance	
	Etat écologique :	Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon
		Moyen	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
	Origine :	Mesuré	Origine :	Mesuré
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :		Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	
	♦ 05007900 - Le Trèfle au niveau de St Georges d'Antignac		♦ 05007900 - Le Trèfle au niveau de St Georges d'Antignac	
			♦ 05007930 - Le Trèfle au niveau d'Allas Champagne	

A.5.2.2. Qualité biologique des eaux

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

L'indice IBGN permet d'évaluer la qualité biologique générale d'un cours d'eau par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant sur divers habitats. Il constitue une expression synthétique de la qualité du milieu, toutes causes confondues, à la fois en terme de qualité physico-chimique des eaux et en terme de diversité des habitats.

Indice Biologique Diatomées (IBD)

Les diatomées sont des algues brunes microscopiques, unicellulaires, au squelette siliceux, représentant une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau, considérée comme la plus sensible aux conditions environnementales. Dans les eaux douces, les diatomées sont connues pour réagir, entre autres, aux pollutions organiques. Elles représentent un complément intéressant aux macro-invertébrés qui renseignent essentiellement sur la qualité du milieu (qualité et diversité des habitats).

Indice Poissons en Rivières (IPR)

Les cours d'eau et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la première catégorie comprend ceux où l'on devrait retrouver naturellement des salmonidés (comme la truite) ainsi que des espèces dites d'accompagnement (loches, vairons, chabots...) ;
- la seconde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau et plans d'eau où l'on retrouve les cyprinidés (gardon, brème, carpe...) ainsi que la plupart des carnassiers (brochet, sandre, perche...).

La Seugne et le Trèfle sont des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (à dominance des cyprinidés).

L'Indice Poissons en Rivières (IPR) est un indice multimétrique basé sur la composition et la structure des peuplements piscicoles (richesse spécifique, abondance des espèces regroupées suivant leurs traits biologiques et leur sensibilité aux pressions anthropiques). La méthode consiste à mesurer, sur un linéaire de cours d'eau, l'écart entre la composition du peuplement en un endroit donné, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendu en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

L'évaluation de la qualité biologique de la Seugne en 2011 sur la base du SEQ-Eau apporte les résultats suivants :

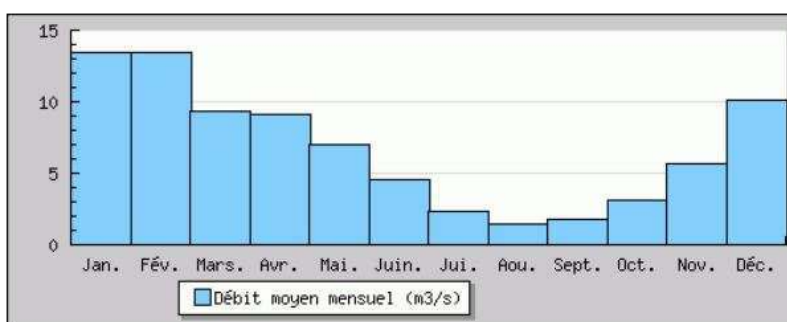
Biologie		Médiocre
		Notes
Indice biologique diatomées 2007 (IBD 2007)	Moyen	13,5 /20
IBG RCS	Médiocre	7 /20
Variété taxonomique		18
Groupe indicateur		2
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)	Médiocre	8,53 /20
Indice poissons rivière (IPR)	Médiocre	25,76 /∞

A.5.3. Débits et pressions pesant sur les cours d'eau

A.5.3.1. Débits de la Seugne

Les débits mensuels de la Seugne présentent de fortes variations, avec l'existence d'étiages marqués en particulier de juillet à septembre, et de fréquentes inondations l'hiver, de décembre à février. La forte baisse des débits en été est une des principales caractéristiques de l'hydrologie des rivières de la région Poitou-Charentes, et en particulier de celles du Sud Charentes. En revanche, concernant la Seugne entre Jonzac et Pons, le cœur de l'anticlinal ouvre une « fenêtre » sur la nappe du Crétacé supérieur ce qui contribue significativement à l'alimentation de la rivière. C'est pourquoi le débit moyen en plein été ne descend pas en dessous de 1 m³ /s. Le bassin de la Seugne présente généralement un étiage sévère avec des ruptures d'écoulement voire des assecs sur la Seugne en amont de Jonzac, et sur la plupart de ses affluents.

Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
13.4	13.5	9.32	9.16	6.99	4.59	2.29	1.48	1.82	3.1	5.63	10	6.740



Source : Banque Hydro.

Débits moyens mensuels en m³/s (synthèse 1968 – 2013 à Saint-Seurin-de-Palenne, environ 20 km en aval de St-Germain)

A.5.3.2. Pressions d'origine anthropique

Pressions d'origine anthropique pesant sur la masse d'eau de la Seugne (sur la base de l'état des lieux 2011 du SDAGE Adour-Garonne)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Pressions d'origine anthropique pesant sur la masse d'eau du Trèfle (sur la base de l'état des lieux 2011 du SDAGE Adour-Garonne)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

A.5.4. Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Approuvé par décret du 1er décembre 2015, le SDAGE 2016-2021 prévoit les modalités pour atteindre le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion

quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs, ...).

Les objectifs environnementaux fixés prévoient qu'en 2021, 69 % des masses d'eau superficielles seront en bon état écologique et 68 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique (pour un objectif d'état quantitatif atteignant 94 %). Les dispositions du SDAGE précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques.

Le Programme de Mesures traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel, sans toutefois disposer d'une quelconque opposabilité. Le PDM est défini selon des unités hydrographiques de référence. Saint-Germain-de-Lusignan s'inscrit dans l'unité de référence Charente Aval. Les enjeux majeurs retenus sur cette unité sont les suivants :

- La pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires,
- La gestion quantitative en période d'étiage,
- La gestion patrimoniale des eaux souterraines,
- La préservation des ressources AEP,
- La fonctionnalité des cours d'eau, lacs et zones humides.

Les mesures suivantes sont celles s'adressant plus particulièrement aux collectivités :

- Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales,
- Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie,
- Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage),
- Limiter ou supprimer les émissions des substances toxiques : prioritaires (dangereuses ou pas) et pertinentes au titre de la DCE par les utilisateurs agricoles et non agricoles,
- Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves,
- Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue),
- Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...),
- Développer les aménagements de ralentissement dynamiques.

A.5.4.1. Objectifs de qualité

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la directive cadre sur l'eau (directive CE n°2000/60 du 23 octobre 2000) impose aux états membres de parvenir au bon état écologique des eaux de surface européennes.

Les objectifs de qualité de chaque cours d'eau ont été définis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 pour la Seugne :

	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Autres micropolluants
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune	

Objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 pour le Trèfle :

	Objectif de l'état écologique : Bon état 2021
	Type de dérogation : Raisons techniques
	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières organiques, Métaux, Pesticides, Ichtyofaune

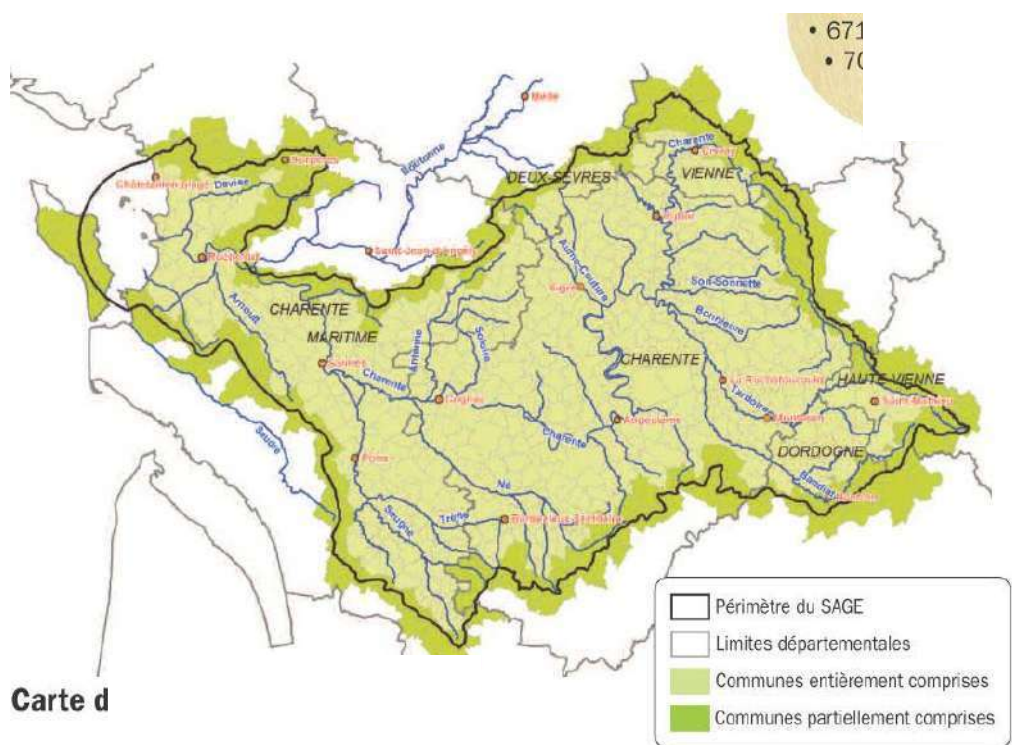
A.5.5. Le SAGE Charente

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Charente » en cours d'élaboration et dont le périmètre a été défini le 18 avril 2011. Ce document, défini en application de l'article L.213-3 du Code de l'environnement, est une déclinaison à l'échelle plus locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Le périmètre du SAGE couvre près de 9 000 km² sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne et concerne 706 communes.

Les grands enjeux d'ores et déjà définis pour le SAGE Charente sont :

- La réduction des pollutions d'origine agricole,
- La restauration et la préservation de la fonctionnalité et de la biodiversité des milieux aquatiques,
- Le retour à un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage,
- La réduction durable des risques d'inondation.



Source : EPTB Charente

Figure 27 : Périmètre du SAGE Charente



Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées, notamment afin de respecter les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du futur SAGE Charente.

2.1.2. Environnement

B. Cadre biologique

B.1. DONNEES CORINE LAND COVER

B.1.1. CORINE land cover 2012

La diversité des milieux présents sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en page suivante. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le développement urbain situé au sud-ouest de la commune (bourg et extension urbaine le long des axes viaires) représente une part assez peu importante à l'échelle du territoire communal. Le paysage local est en revanche fortement marqué par les espaces agricoles (terres arables plus ou moins entrecoupées d'éléments naturels, systèmes culturels et parcellaires complexes). Les espaces forestiers, ponctuellement représentés, viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » présentes sur le territoire communal.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats) rencontrés sur le terrain lors des investigations menées par les chargés d'études de THEMA Environnement (mars 2013). Ils dressent les espèces végétales caractéristiques de ces milieux et les espèces animales observées ou susceptibles de les fréquenter au vu des potentialités mises en évidence.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL - 2012

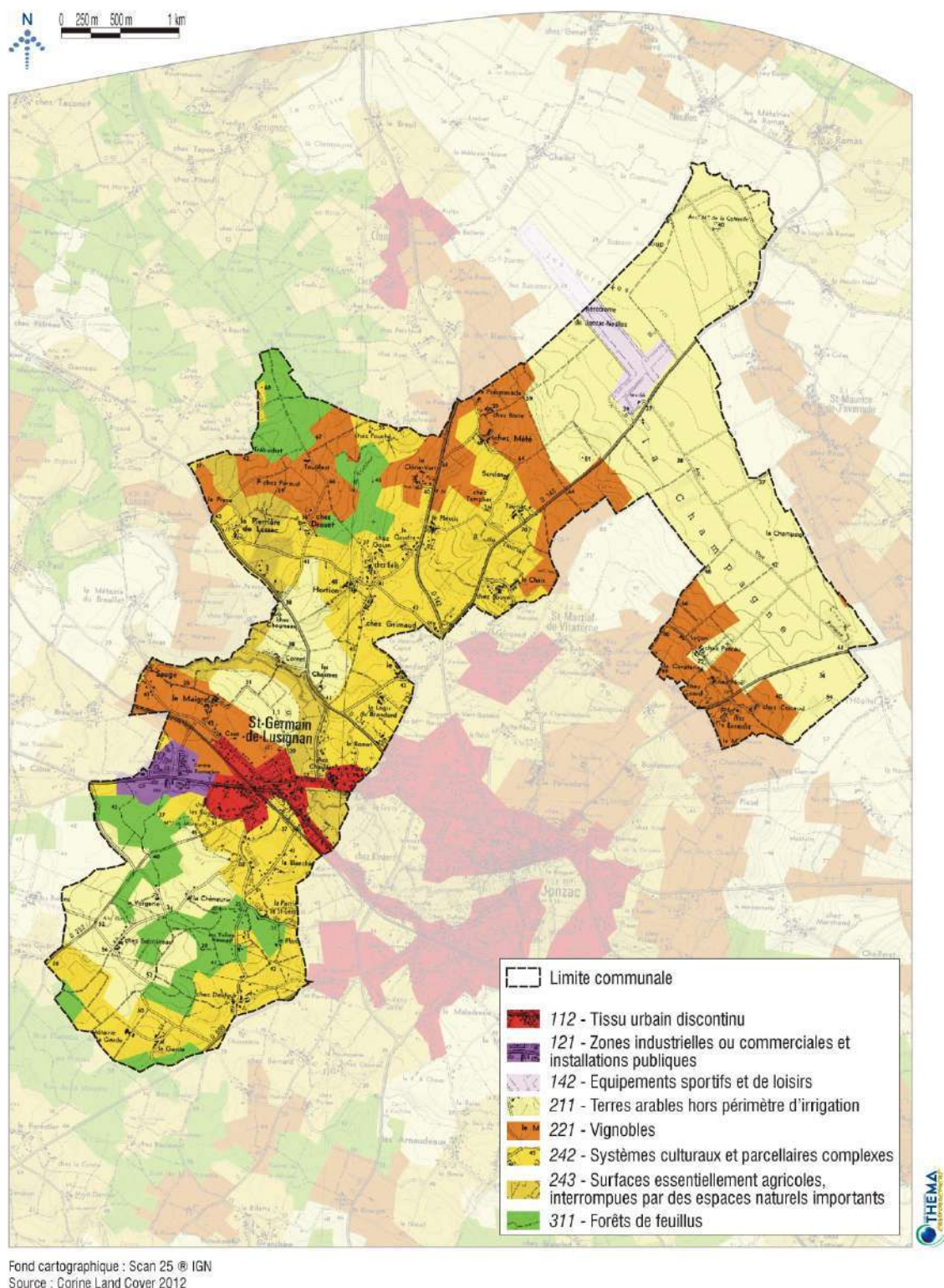


Figure 28 : Occupation du sol – typologie CORINE Land Cover 2006

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude	Localisation de l'habitat au niveau du territoire d'étude
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	50,6 ha	Tissu urbain rayonnant du centre-ville.
	142	Equipements sportifs et de loisirs	Infrastructures des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes... y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain.	27,9 ha	Représentés par l'Aérodrome de Jonzac-Neulles dans la partie nord du territoire communal
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	686,5 ha	Essentiellement dans la partie est du territoire au niveau de « La Champagne », ainsi qu'au niveau de « la Chènerie », « Chez Saboureau », « La Vergerie », « Chez Choumeau » et « Les Chaumes » notamment.
	221	Vignoble	Surfaces plantées de vignes.	301,4 ha	Essentiellement présents en partie nord de la commune (secteurs de « Chez Péraud », « Chez Drouet », « Chez Mété », « Chez Renaudin »...) sur des surfaces relativement importantes.

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude	Localisation de l'habitat au niveau du territoire d'étude
	231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris les zones avec haies (bocages).	0,05 ha	Ponctuellement au contact du tissu urbain
	242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.	469,1 ha	Représentés sur l'ensemble du territoire, excepté en partie nord-est
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.	84,2 ha	Au niveau la Pierrière de Lussac et à proximité de Chez Choumeau
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.	161,2 ha	Ensembles ponctuant différents secteurs du territoire (« les Terres Neuves », « Chez Drouet », « Chez Trébuchet »)

Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Saint-Germain-de-Lusignan (source : CORINE Land Cover)

B.1.2. CORINE land cover 1990, 2000 et 2006 : l'évolution du territoire

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude en 1990	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude en 2000	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude en 2006
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	66,75 ha	66,75 ha	66,75 ha
	142	Equipements sportifs et de loisirs	27,89 ha	27,89 ha	27,89 ha
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	752,01 ha	685,99 ha	685,99 ha
	221	Vignoble	356,27 ha	301,79 ha	301,79 ha
	231	Prairies	15,28 ha	0,05 ha	0,05 ha
	242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	333,34 ha	469,09 ha	469,09 ha
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	84,14 ha	84,14 ha	84,14 ha
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	168,2 ha	168,2 ha	168,2 ha

Depuis 1990, les évolutions du territoire s'observent essentiellement sur quatre types de milieux :

- Une diminution des surfaces de terres arables (au profit des systèmes cultureux et parcellaires complexes): - 8,77 % en 16 ans ;
- Une diminution des surfaces de vignobles, en particulier dans la partie sud du territoire : - 15,29 % en 16 ans ;
- Une quasi disparition des espaces de prairies, déjà peu importants en 1990 : -99,67 % ;
- Une importante augmentation des systèmes cultureux et parcellaires complexes : + 40,72 % en 16 ans.

B.2.CARACTERISATION DES MILIEUX

En termes d'occupation de l'espace, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan est marquée par une mosaïque de milieux témoins à la fois de sa richesse et de son évolution. Une grande entité se démarque toutefois : les espaces agricoles. Les autres milieux en présence sont globalement représentés par les boisements, équipements de loisirs, les cours d'eau et les espaces bâtis (bourg et hameaux).

B.2.1. Les cultures

Les cultures (céréales, vignobles...) sont présentes sur l'ensemble de la commune, de manière continue.

Ces espaces cultivés constituent des milieux à faible biodiversité compte tenu des pratiques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes ») et messicoles. Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt patrimonial, notamment certains oiseaux (observation d'un Busard Saint-Martin en vol au droit de l'ancien moulin de la Coterelle) et mammifères. Des espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent également y être rencontrées.



Zones de culture, « La Champagne »



Vignoble, « Chez Saboureau »



Zones de culture, « Chez Gouin »



Busard Saint-Martin, « Ancien moulin de la Coterelle »

B.2.2. Les boisements

Les boisements représentent une surface relativement faible sur le territoire communal. Ils sont déconnectés les uns des autres et ne constituent pas un massif boisé étendu. Ils présentent néanmoins un intérêt ornithologique en tant que site de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines sont protégées au niveau national et/ou européen. Ces boisements sont essentiellement représentés par des forêts de feuillus.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale.

D'un point de vue faunistique, ils constituent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.



Forêts de feuillus

B.2.3. Les espaces anthropisés

Outre le bourg même de Saint-Germain-de-Lusignan, les espaces anthropisés réunissent également un certain nombre de lieux dits sur l'ensemble du territoire communal.



Le Plessis



Chez Bélis



Vers le Maigre



Bourg, depuis la RD 252



Centre bourg de Saint-Germain-de-Lusignan, route de Clion



Bourg de Saint-Germain-de-Lusignan, RD 2

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et de jardins particuliers.

B.2.4. Les équipements de loisirs

Dans la partie nord du territoire communal de Saint-Germain-de-Lusignan, au cœur des terres agricoles de la Champagne, se trouve l'aérodrome de Jonzac-Neulles.



B.2.5. Les cours d'eau

Deux cours d'eau parcourent la commune : le Trèfle, qui définit la limite communale au nord et dans lequel se jette un fossé de drainage, parcourt le territoire dans sa partie nord-est, et la Seugne qui traverse le bourg même de Saint-Germain-de-Lusignan.

Ce réseau hydrographique fait partie du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne et ses affluents » et constitue un corridor écologique dans le déplacement de la faune et de la flore locale.



Fossé de drainage



Le Trèfle



La Seugne



Le Trèfle

B.3. TRAME VERTE ET BLEUE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

B.3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional. Il décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la Région.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes est actuellement en cours d'élaboration. A terme, il sera ainsi articulé :

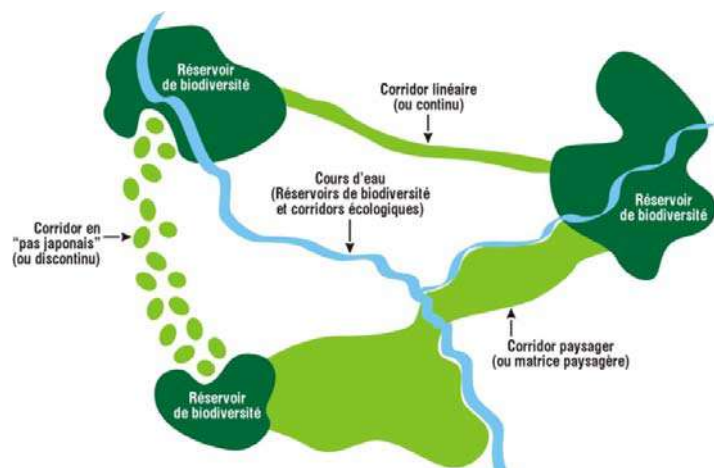
- un résumé non technique ;
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

B.3.2. Les corridors écologiques de Saint-Germain-de-Lusignan

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional. Il décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la Région.

La trame verte et bleue identifie un ensemble de continuités écologiques formées par des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors.

Ces corridors peuvent être linéaires (haies, bords de chemins, bandes boisées le long des cours d'eau...), en "pas japonais" (bosquets, mares...) ou paysagers (mosaïque de milieux variés).



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Mme la Préfète de Région le 3 novembre 2015.

A l'heure de la rédaction du dossier, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes s'inscrivait dans sa phase d'enquête publique sur la base du projet arrêté par la Préfète de Région et le Président du Conseil Régional le 7 novembre 2014.

Au droit de Saint-Germain-de-Lusignan, il est possible de relever les éléments suivants identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

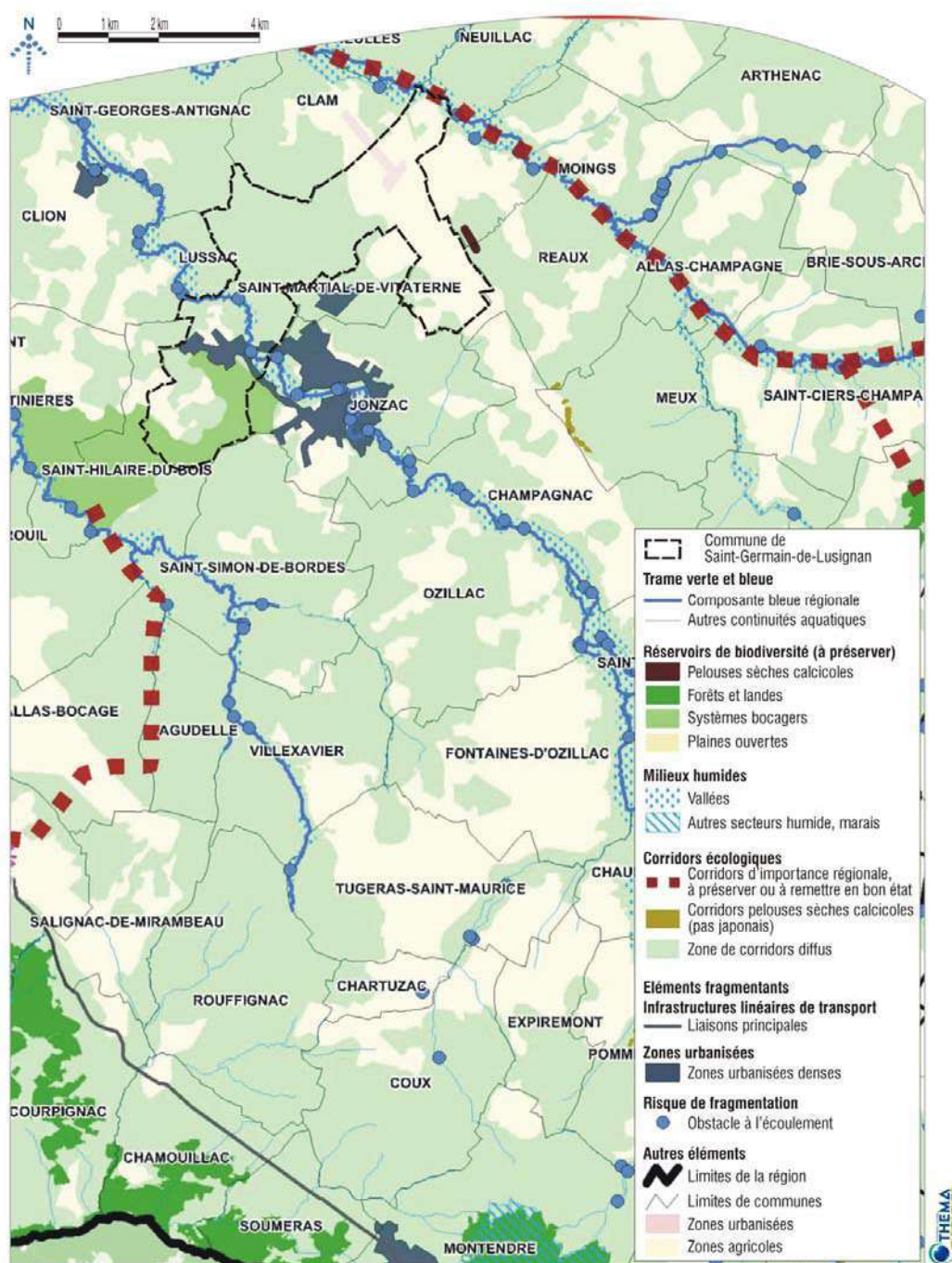
- Le Trèfle identifié comme composant bleue régionale (vallée) et corridor écologique d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état ;

- La Seugne identifiée comme composante bleue régionale (vallée) ;
- Des ponctualités se présentant comme des obstacles à l'écoulement sur ces deux cours d'eau ;
- Une large partie du territoire (terres agricoles) identifiée comme une zone de corridors diffus ;
- Au sud du territoire, un système bocager ayant valeur de réservoir de biodiversité à préserver.

Réservoirs de biodiversité : espaces riches en biodiversité où les espèces de faune et de flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par les espèces de faune et de flore pour relier les réservoirs de biodiversité.

SRCE POITOU-CHARENTES - CARTOGRAPHIE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : Région Poitou-Charentes, DREAL Poitou-Charentes, Céréma, Agence MTDA

Figure 29 : SRCE Poitou- Charentes : cartographie des composantes de la trame verte et bleue

Les secteurs à enjeux sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan s'articulent notamment autour des corridors rivulaires (s'appuyant à la fois sur la trame verte constituée par les ripisylves et sur la trame bleue), et en premier lieu celui de la Seugne. Le corridor suivant le tracé du Trèfle constitue, en termes d'intérêt écologique, un autre corridor majeur de ce territoire.

Il est à noter également que les corridors se révélant sur la trame des milieux ouverts / semi-ouverts, principalement articulée sur les parcelles de cultures, constituent un vaste espace favorable au déplacement d'espèces.

Des corridors écologiques se dessinent également en pas japonais sur les milieux boisés de Saint-Germain-de-Lusignan et présentent un réel intérêt dans la composition de la trame verte de ce territoire.



La dominante agricole est nette sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan. Elle constitue un pan important dans l'organisation du territoire, conférant un caractère rural à la commune. Dans cette structure très marquée par les espaces agricoles, les entités présentant le plus fort intérêt floristique et faunistique restent cependant les cours d'eau et leurs milieux connexes. Ces espaces nécessitent ainsi une prise en compte particulière au regard de l'aménagement du territoire.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

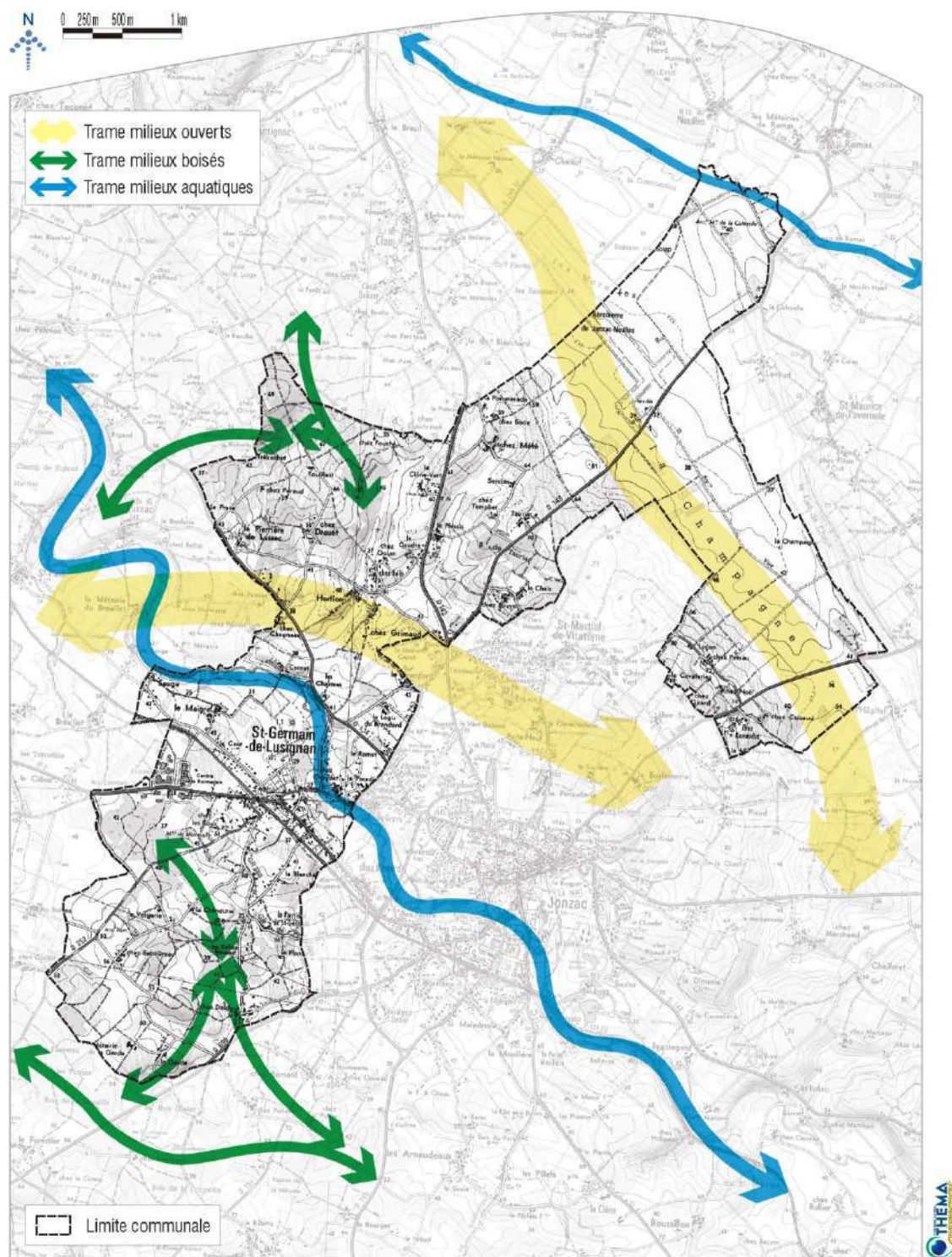


Figure 30 : Corridors écologiques de Saint-Germain-de-Lusignan

B.4. SITE NATURA 2000

Au droit du territoire communal de Saint-Germain-de-Lusignan, un site Natura 2000 est présent : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ». La configuration de ce site Natura 2000 induit sa présence sur deux secteurs de la commune : le long du cours de la Seugne et le long du cours du Trèfle.

B.4.1. Le réseau Natura 2000

B.4.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

B.4.1.2. La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

SITE NATURA 2000

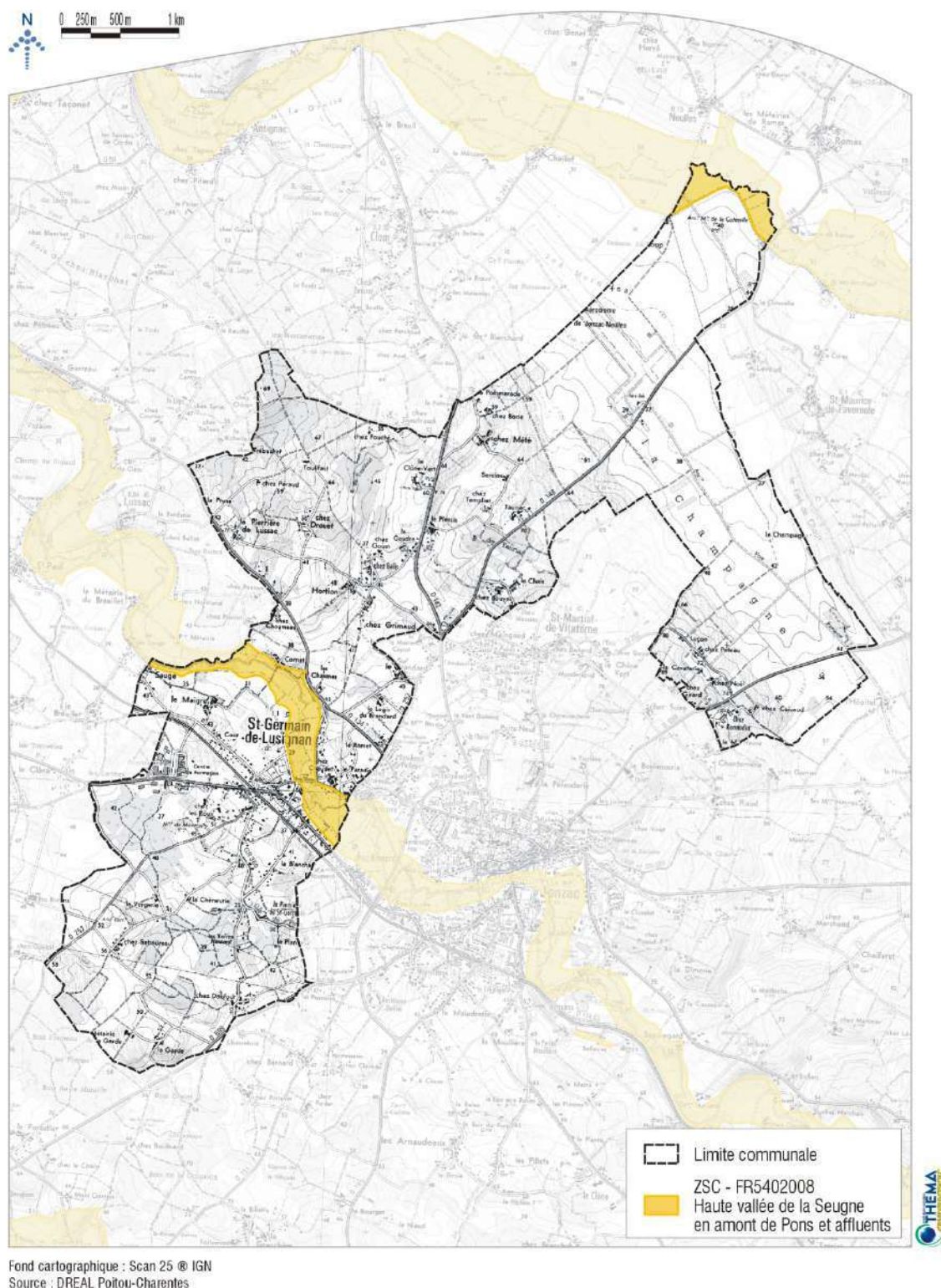


Figure 31 : Site Natura 2000

B.4.2. Présentation du site Natura 2000

Source : INPN, hautevalleeseugne.n2000.fr, DOCOB.

B.4.2.1. Généralités

La Zone Spéciale de Conservation FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » a été désignée par arrêté du 27 mai 2009.

Ce site est composé par un vaste complexe alluvial s'étendant sur près de 4 342 ha.

Il intègre des rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Le périmètre de ce site a été défini en tenant compte des exigences écologiques du Vison d'Europe, espèce en voie de disparition en Europe occidentale et en très forte régression en France. Le bassin de la Seugne est l'un des sites les plus importants pour cette espèce. La Haute vallée de la Seugne abrite des habitats naturels riches et variés, favorables au Vison d'Europe, mais également à d'autres espèces d'intérêt patrimonial (Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune, ...).

Ce complexe alluvial reste toutefois vulnérable à différentes menaces : l'intensification des cultures agricoles, la transformation des prairies naturelles humides, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire ou encore la diminution critique du débit des cours d'eau en période estivale.

B.4.2.2. Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site

Tout site Natura 2000 doit être doté d'un Document d'Objectifs (DOCOB), document d'orientation et d'aide à la décision visant la préservation ou la restauration des espèces et des habitats naturels.

Ainsi, c'est dans le courant de l'année 2009 que le Conseil Général de la Charente-Maritime a lancé la démarche d'élaboration du DOCOB du site Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents.

La rédaction du DOCOB est réalisée en deux phases :

- 2010-2011 : élaboration du diagnostic du territoire sur le plan biologique et socio-économique. Ce travail, après avoir été validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 10 Novembre 2011, a été présenté au comité de pilotage du 21 février 2012 à Pons.
- 2012 : phase de concertation dans le cadre de groupes de travail thématiques et géographiques visant à la rédaction du programme d'actions du DOCOB.

Dès validation du diagnostic en COPIL (prévu début 2013), le deuxième volet pourra débuter : élaboration d'un programme d'actions visant la conservation des habitats et des espèces du site dans le respect des activités existantes. A cette fin, une grande phase de réflexion et de concertation sera menée avec les acteurs et usagers du site.

B.4.3. Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000

Ce chapitre est ciblé sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 considéré, à savoir :

- les habitats listés en annexe I de la directive « Habitats »,
- les espèces animales et végétales listées en annexe II de la directive « Habitats ».

Corine Biotopes	Code Natura 2000	Désignation	Superficie totale	% du site
22.32	3130-5	Gazons amphibies annuels septentrionaux	Habitat ponctuel	
22.44	3140	Tapis immergés de Characées	Habitat ponctuel	
22.42	3150-1	Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	Habitat ponctuel	
22.41	3150-3	Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	Habitat ponctuel	
22.41 x 22.421	3150-4	Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Habitat ponctuel	
24.4	3260	Végétations immergées des rivières	Habitat ponctuel	
24.43	3260-3	Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	Habitat ponctuel	
24.44	3260-6	Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basique	Habitat ponctuel	
31.23	4030	Landes atlantiques à Erica et Ulex	3 ha	0,07 %
37.1	6430-1	Communautés à reine des prés et communautés associées	62 ha	1,43 %
37.311	6410	Prairies humides à molinie	0,6 ha	0,01 %
37.71	6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes	66 ha	1,52 %
44.3	91E0	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	687,7 ha	15,84 %
44.4	91F0	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	30 ha	0,69 %
51.142	7110	Rigoles à Myrte des marais	Habitat ponctuel	

En gras : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Source : DOCOB, Atelier BKM, septembre 2011.

Les espèces animales d'intérêt communautaire qui ont pu être identifiées dans le site Natura 2000 sont listées dans le tableau ci-dessous. Le diagnostic a permis de confirmer la présence de toutes les espèces signalées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du site. De plus, des espèces qui ne figurent pas dans le FSD ont été identifiées.

Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Répartition
Mammifères	1308	Barbastelle – <i>Barbastella barbastellus</i>	Identifiée sur les communes de Guitinières et de Touvérac.
	1324	Grand Murin – <i>Myotis myotis</i>	Carrière de Bellevue (Jonzac) à quelques centaines de mètres de la vallée de la Seugne (territoire de chasse).
	1304	Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
	1310	Minioptère de Scheribers – <i>Miniopterus shreibersii</i>	
	1307	Petit Murin – <i>Myotis blythii</i>	Identifié sur la commune de Réaux en 1983.
	1303	Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Carrière de Bellevue (Jonzac) à quelques centaines de mètres de la vallée de la Seugne (territoire de chasse). Abords du ruisseau du Maine aux Guitinières.
	1321	Murin à oreilles échancrées – <i>Myotis emarginatus</i>	Carrière de Bellevue (Jonzac) à quelques centaines de mètres de la vallée de la Seugne (territoire de chasse). Présence ancienne sur la commune de Réaux.
	1323	Murin de Bechstein – <i>Myotis bechsteini</i>	Environs de l'étang d'Allas Bocage
	1305	Rhinolophe euryale – <i>Rhinolophus euryale</i>	Carrière de Bellevue (Jonzac) à quelques centaines de mètres de la vallée de la Seugne (territoire de chasse).
	1355	Loutre d'Europe – <i>Lutra lutra</i>	Présente sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et affluents.
	1356	Vison d'Europe – <i>Mustela lutreola</i>	Présent sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne.
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune – <i>Bombina variegata</i>	Commune de Saint-Maigrin.
Reptiles	1220	Cistude d'Europe – <i>Emys orbicularis</i>	Sur la Seugne, près de Jonzac ; Sur les affluents de la Seugne : à St-Maigrin, au Tatre, à Touvérac, à St-Simons de Bordes, à Soubran.
Poissons	1163	Chabot – <i>Cottus gobio</i>	Observé sur la Seugne à Pons, ainsi qu'au niveau de la confluence Maine / Seugne.
	1096	Lamproie de Planer – <i>Lampetra planeri</i>	Bien représentée sur le bassin hydrographique de la Seugne.

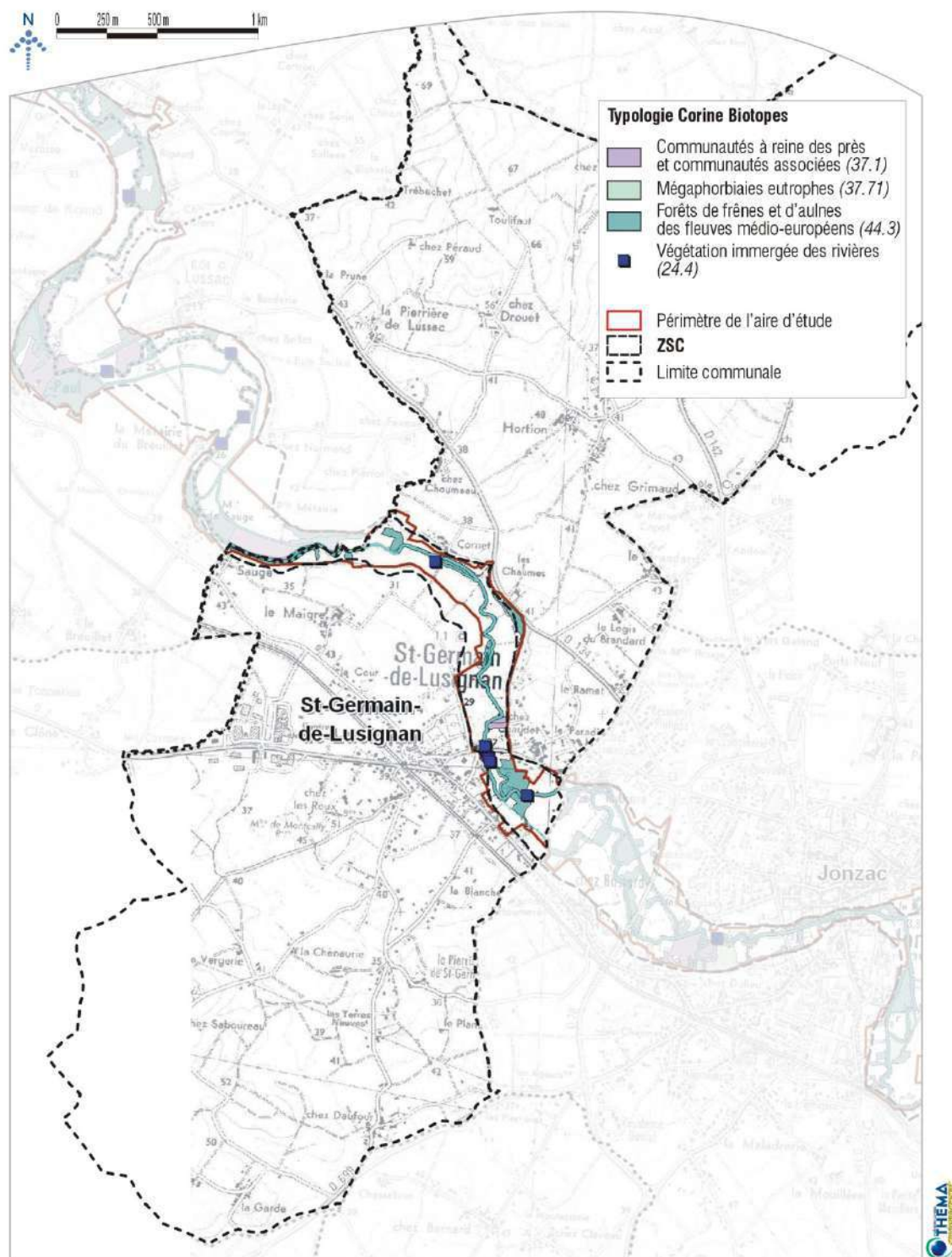
Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Répartition
Insectes	1044	Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>	Trois secteurs avec des populations assez faibles : ▪ A Allas-champagne, au niveau de la confluence entre le Trèfle et le Tâtre, ▪ au Pin, sur la Seugne près des coteaux calcicoles, ▪ A Fléac-sur-Seugne, au niveau du Trou des Rouinsourds.
	1071	Fadet des Laïches – <i>Coenonympha oedippus</i>	Secteur de Touverac, en tête de bassin du Pharaon.
	1083	Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i>	Une observation aux environs de Vibrac, le long de la Seugne.
	1060	Cuivré des marais – <i>Lycaena dispar</i>	Prairie humide le long du Trèfle vers Allas-Champagne.
	1087	Rosalie des alpes – <i>Rosalia alpina</i>	Une observation à St-Grégoire-d'Ardenne, le long du Trèfle.

En gras : espèce d'intérêt communautaire prioritaire

B.4.4. Espèces et habitats Natura 2000 à l'échelle de la commune

Les cartographies en pages suivantes identifient les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et qui ont été relevés ou contactés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan. Ces éléments sont issus des investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

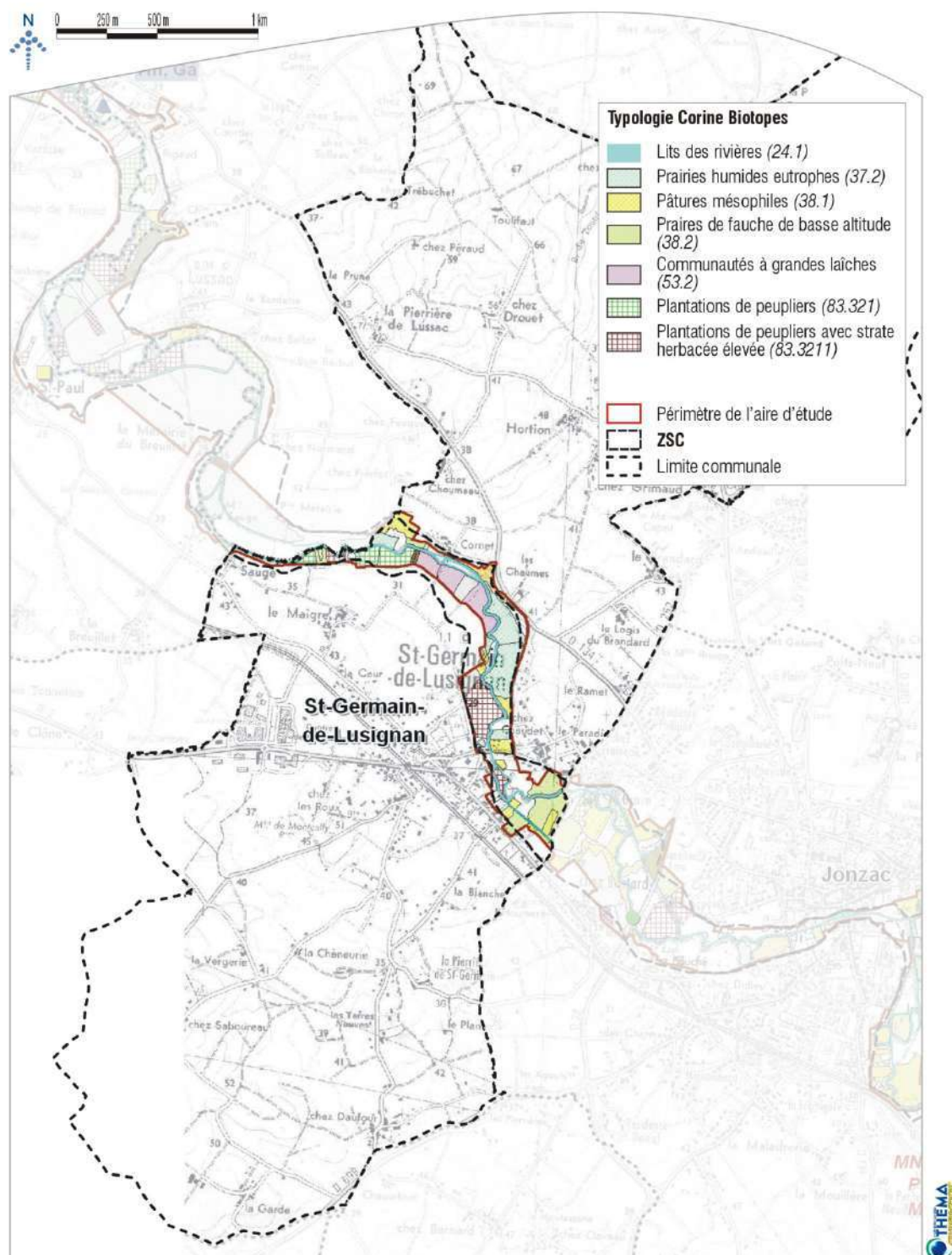
HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



Source : DOCOB Novembre 2012 - Atelier BKM

Figure 32 : Habitats Natura 2000 identifiés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan

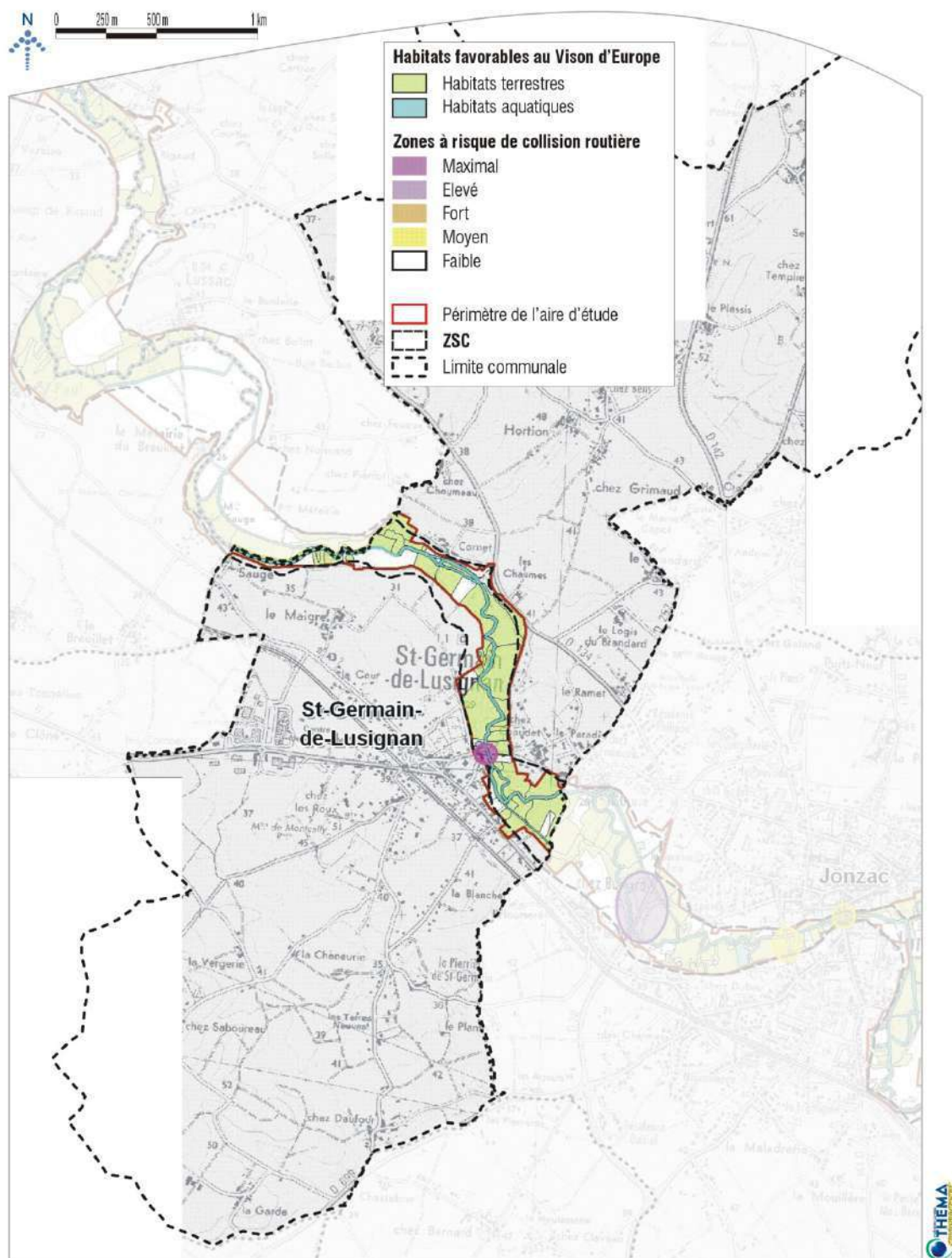
HABITATS D'ESPÈCES ET ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE



Source : DOCOB Novembre 2012 - Atelier BKM

Figure 33 : Habitats d'espèces Natura 2000 identifiés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan

DIAGNOSTIC VISON D'EUROPE



Source : DOCOB Novembre 2012 - Atelier BKM

Figure 34: Diagnostic Vison d'Europe

B.5. AUTRES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE RECONNU

Un périmètre d'identification de la richesse patrimoniale naturelle est également présent sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan : il s'agit de la ZNIEFF de type II « Haute vallée de la Seugne ».

Inventaire patrimonial	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF de type II n°540120111 « Haute vallée de la Seugne »	
Superficie : 4 336 ha	Communes concernées : 64 communes dont Saint-Germain-de-Lusignan
Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands hélophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région Poitou-Charentes pour cette espèce, avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne. Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale. La ZNIEFF se cale sur les contours de la ZSC FR5402008 Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents. Elle prend en compte l'ensemble du réseau hydrographique et du complexe alluvial associé abritant encore réellement ou potentiellement le Vison d'Europe.	



La présence de deux zonages superposés relevant l'intérêt écologique de la vallée de la Seugne met en évidence la richesse particulière de cette portion du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan.

SITES NATURELS SENSIBLES

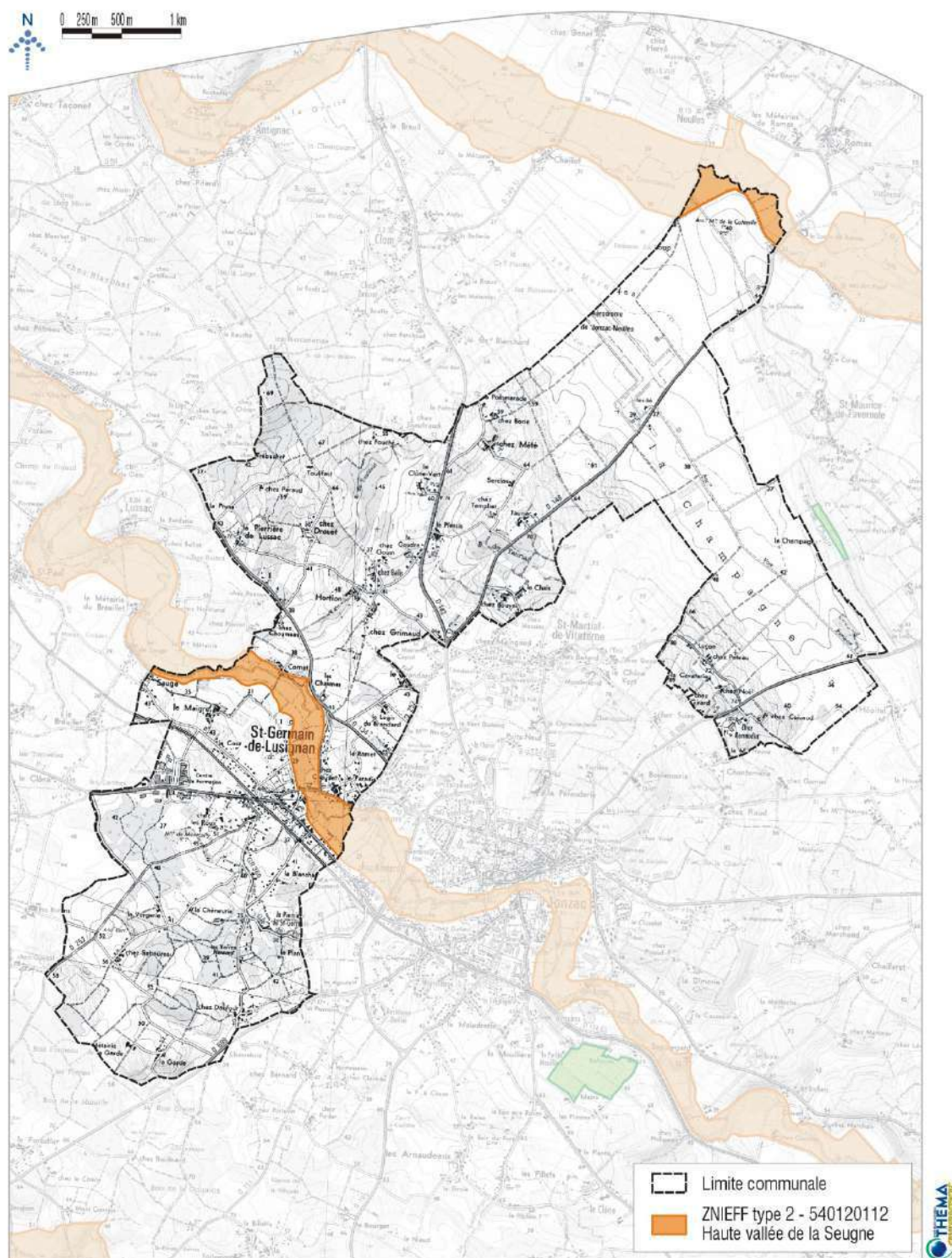


Figure 35 : Sites naturels sensibles

2.1.2. Environnement

C. Risques majeurs

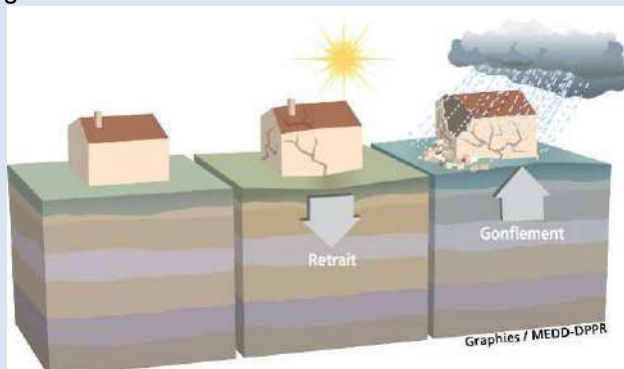
C.1. DES RISQUES NATURELS A PRENDRE EN COMPTE

C.1.1. Risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

C'est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies (cf. figure ci-dessous).

Source : DDE Seine-Maritime



D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (site internet www.argiles.fr), le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan est concerné par un aléa nul à fort vis-à-vis de cette problématique :

- La majeure partie du territoire, et notamment le bourg de Saint-Germain-de-Lusignan, s'inscrit en zone d'aléa à priori nul,
- 3 secteurs sont identifiés en zone d'aléa moyen : un couloir s'étendant au cœur des terres agricoles de la champagne, le hameau Chez Bouyer situé le long de la RD148 et un vaste secteur au nord-ouest du territoire (Chez Drouet, Toulifaut, Chez Péraud, Chez Fouché),
- 2 secteurs sont identifiés en zone d'aléa fort : le hameau de Tauriac situé le long de la RD148, et le hameau de la Cravaterie, en limite de Saint-Martial-de-Vitaterne.

C.1.2. Risques de mouvement de terrain liés aux cavités souterraines

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est potentiellement soumise au risque d'effondrement en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines. Les affaissements et effondrements occasionnés par des cavités, naturelles ou artificielles, peuvent générer des désordres sur les constructions. Le BRGM n'a pas réalisé la cartographie des cavités sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan (site internet www.cavites.fr), seul le territoire limitrophe de Jonzac a fait l'objet de ce recensement. Toutefois, les informations disponibles sur le site Infoterre du BRGM, identifiant d'anciennes carrières (cf. Figure 24 : Anciens sites d'extraction de matériaux), laissent pressentir l'existence de ce risque sur le territoire communal.

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

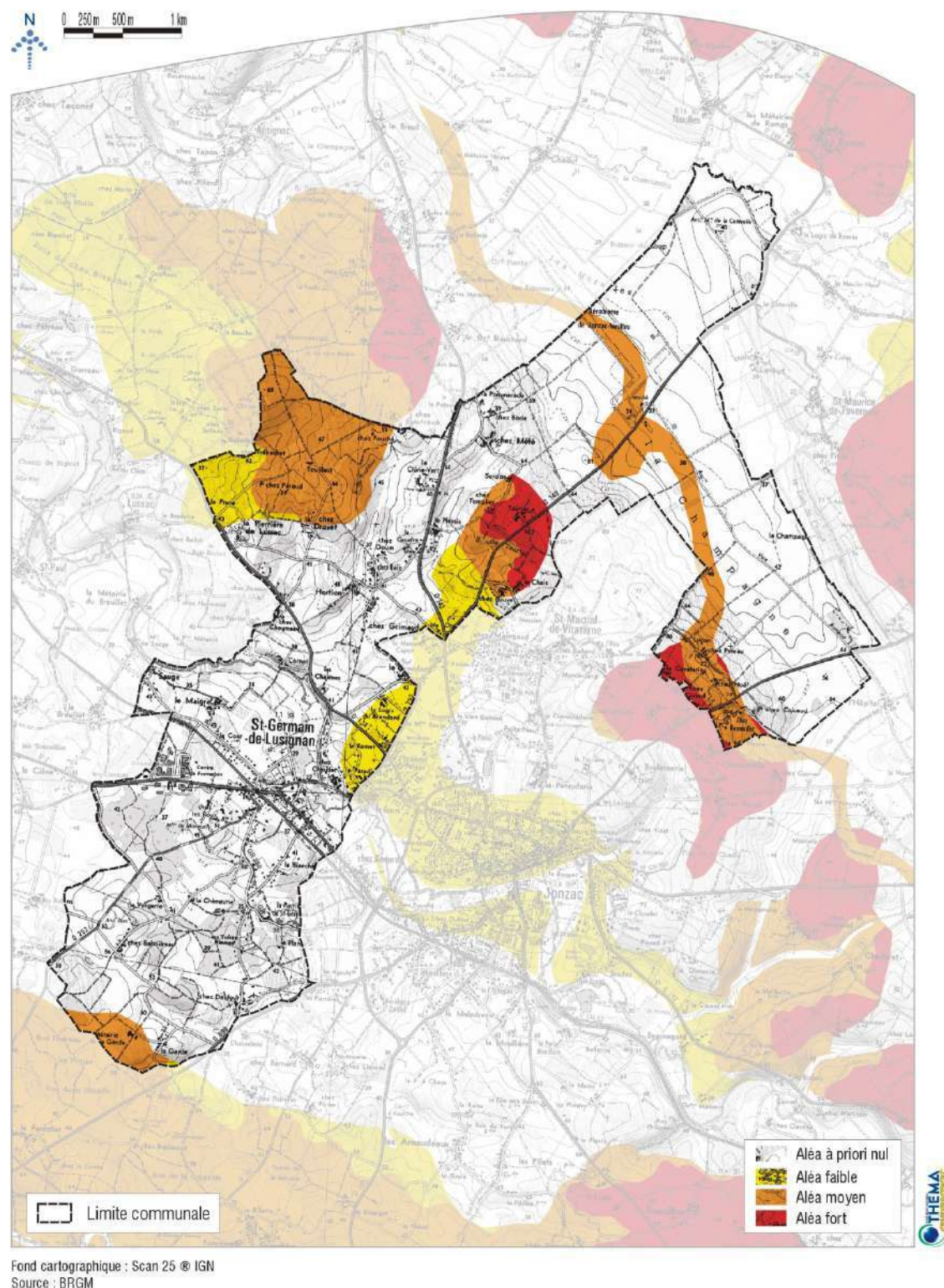


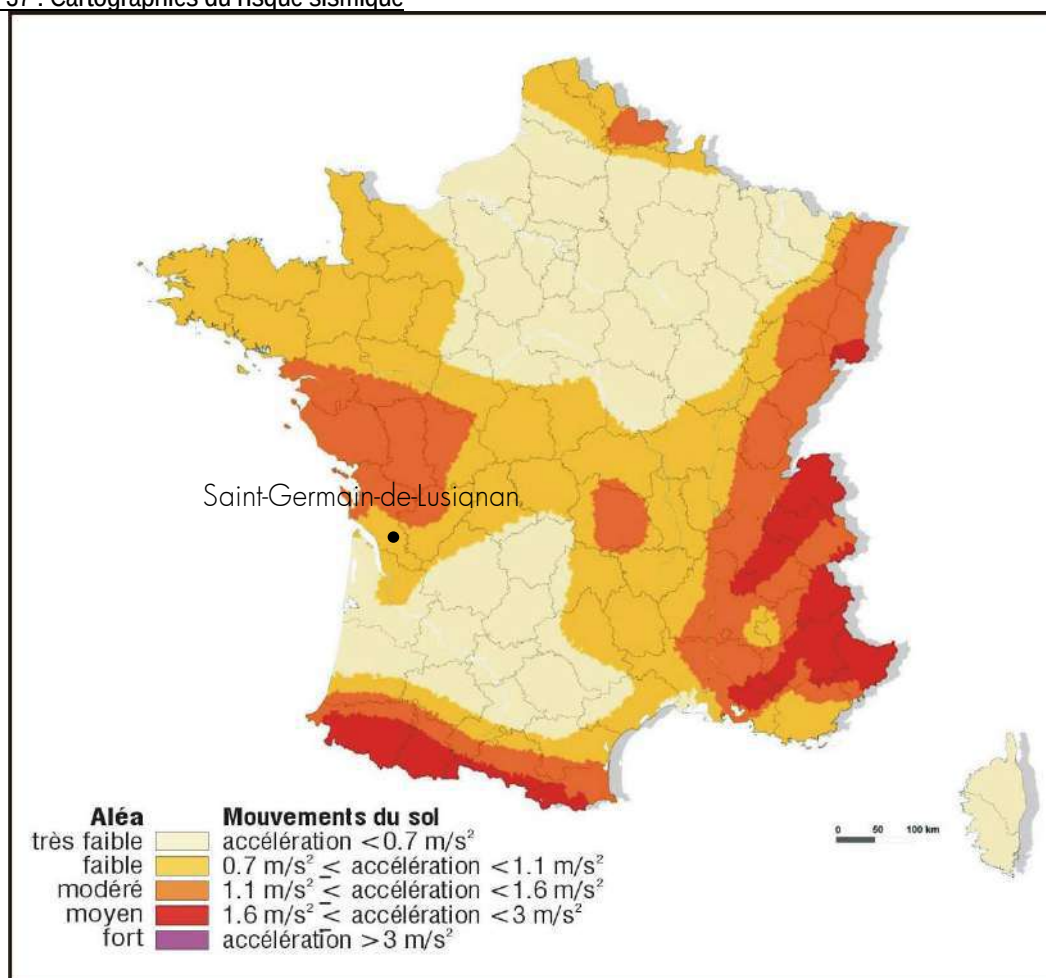
Figure 36 : Retrait-gonflement des argiles

C.1.3. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Figure 37 : Cartographies du risque sismique



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable.

Ce zonage identifie la commune de Saint-Germain-de-Lusignan en zone d'aléa faible (niveau 2 sur 5, accélérations inférieures à 0.7 m/s^2). Ce classement du site à aménager en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.

C.1.4. Risque d'inondation

On identifie trois types de risques inondation :

- inondation par débordement de rivières,
- inondation par remontées de nappe phréatique,
- inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

C.1.4.1. Débordement de cours d'eau

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

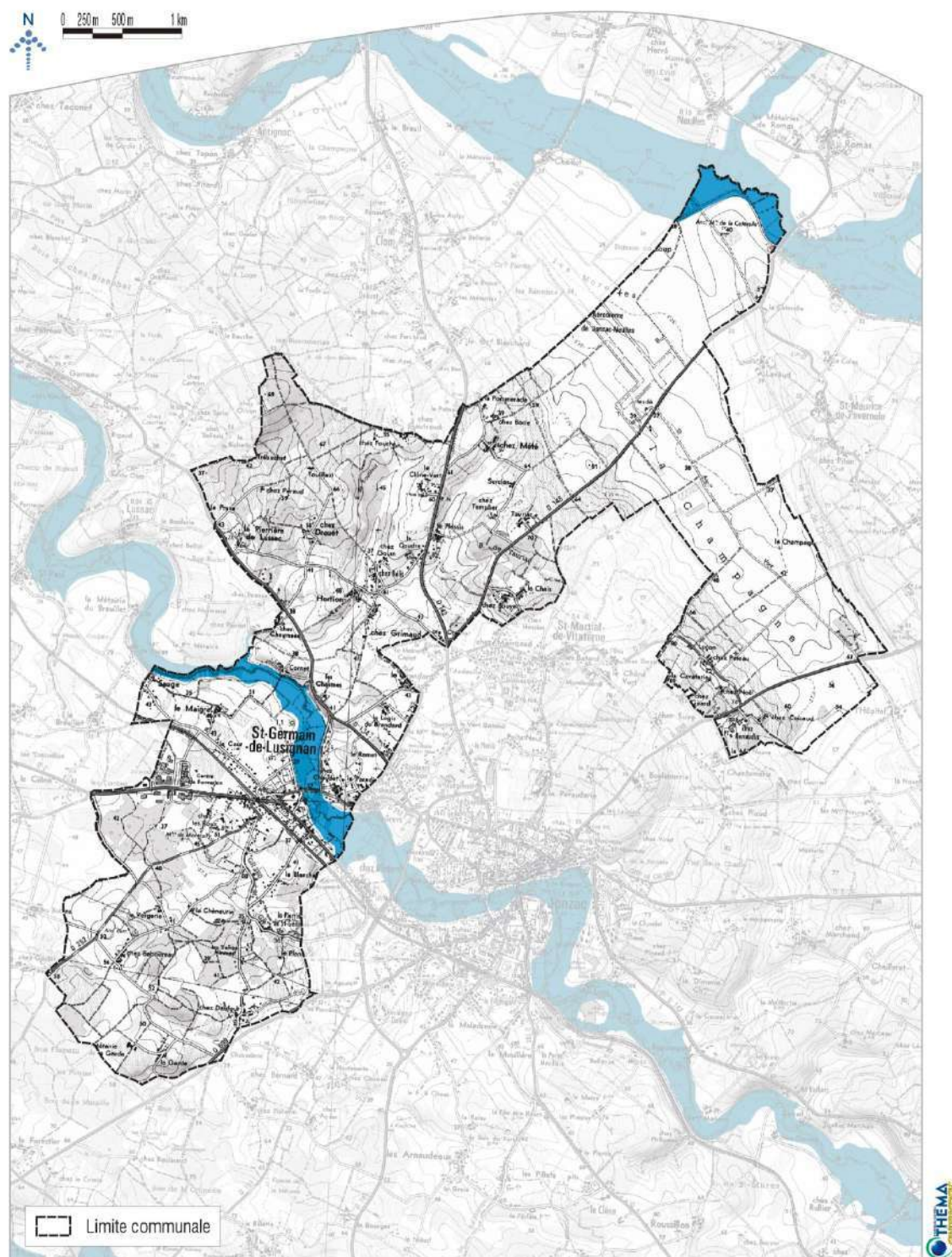
En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.

Lors des crues, le débit de la rivière augmente et la rivière déborde dans son lit majeur.

Source : DDE de la Sarthe

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est concernée par le risque d'inondation de la Seugne et du Trèfle. Il n'existe toutefois pas à l'heure actuelle de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de ces cours d'eau sur la commune, et seuls les atlas de zones inondables, revêtant un caractère informatif, sont disponibles. Il est à noter l'existence d'un PPRI de la Seugne approuvé le 20 novembre 2000 sur la commune de Jonzac.

ENVELOPPES DE ZONES INONDABLES



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Figure 38 : Atlas des zones inondables

ZONES INONDABLES - ZOOM

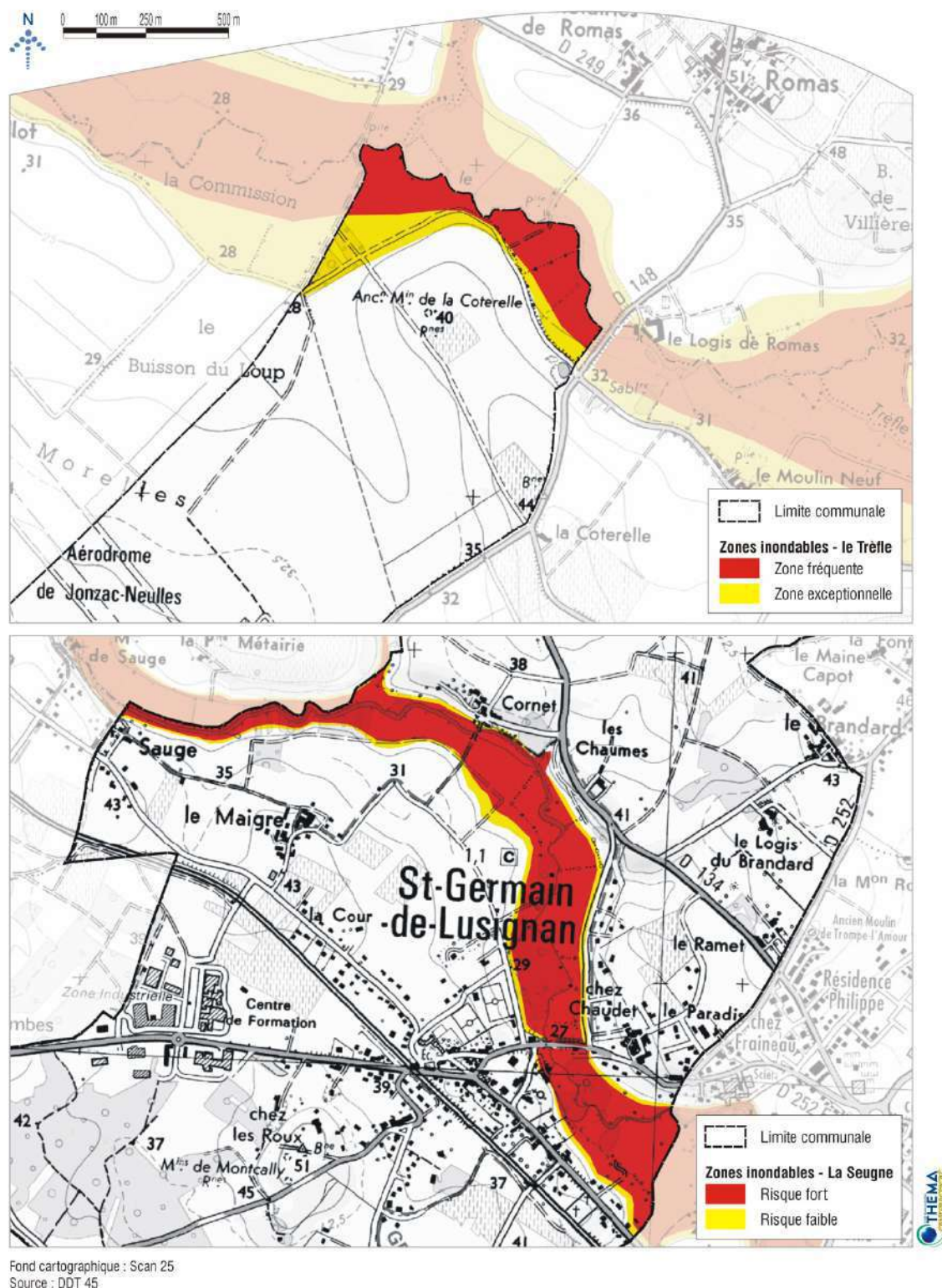


Figure 39 : Zoom sur les secteurs inondables à Saint-Germain-de-Lusignan

C.1.4.2. Risques de remontées de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle communale traduisent des risques faibles sur la majeure partie du territoire (sensibilité très faible à inexistante). Au droit des vallées de la Seugne et du Trèfle, des sensibilités de nappe sub-affleurante sont identifiées. Quelques ponctualités de nappe sub-affleurante sont également présentes au centre de la commune, au droit des hameaux de Hortion, Chez Bélis et Chez Gouin.

C.1.5. Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/h.

L'ensemble des communes du département de Charente-Maritime est concerné par ce risque de tempête ; ces tempêtes surviennent surtout en automne et en hiver, de novembre à février (moins souvent en octobre ou en mars).

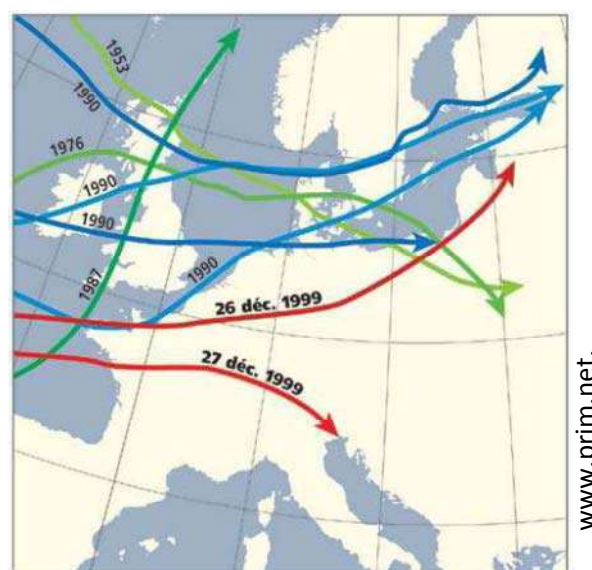


Figure 40 : Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe (1950-2000)

Impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

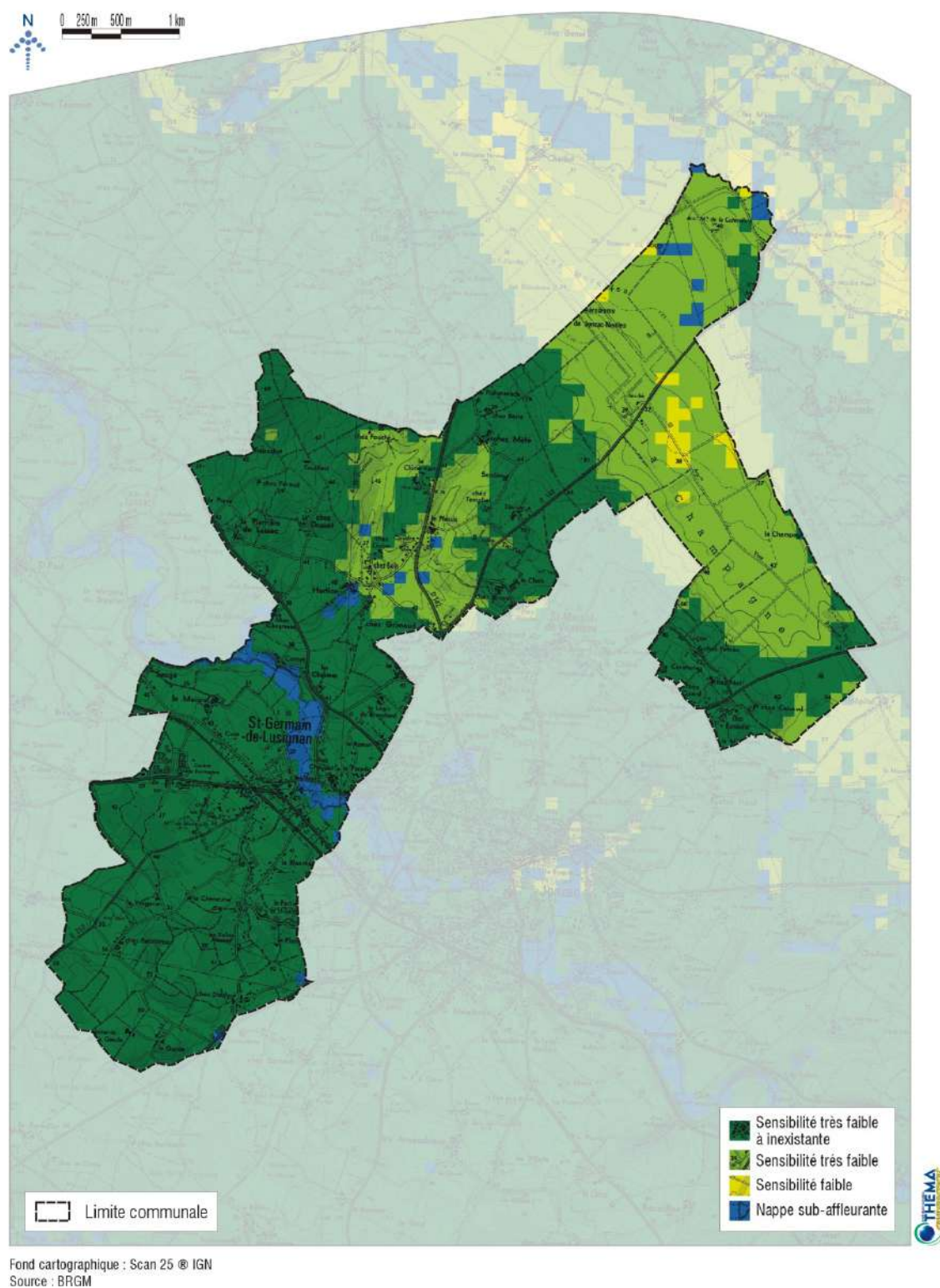


Figure 41 : Risque de remontées de nappes

C.1.6. Arrêtés de déclaration de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de 11 constatations de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	26/04/1986	30/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1995	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations, coulée de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	27/01/2011	02/02/2011
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010



Différentes sensibilités de risques naturels s'expriment sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan. Ces phénomènes sont des paramètres essentiels à prendre en compte en cas d'aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones les plus sensibles du territoire.

C.2. DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan n'est concernée par aucun risque industriel ou nucléaire. Aucun établissement classé SEVESO n'existe sur la commune ou à proximité.

C.2.1. Le Transport de Matières Dangereuses (risque TMD)

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est traversée par de nombreuses voies de communication sur lesquelles peuvent transiter des transports de matières dangereuses. L'évaluation du transport de matières dangereuses est rendue difficile par la diversité des dangers, la diversité des lieux d'accidents et la diversité des causes.

C.2.2. Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan ne compte aucun établissement recensé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise au régime d'autorisation.

Des activités agricoles (distilleries et chais) sont soumises à enregistrement ou à déclaration (voir Diagnostic sur les activités - chapitre 1.2.1.A.3.)



Absence d'enjeu significatif. Une prise en compte d'activités agricoles à risque, faible mais potentiel, est néanmoins nécessaire.

2.1.2. Environnement

D. Pollutions et nuisances

D.1. REGISTRE FRANÇAIS DES EMISSIONS POLLUANTES

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003).

Sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes. Il en est de même sur les communes limitrophes de Saint-Germain-de-Lusignan.

D.2. POLLUTION DES SOLS

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) et sites industriels :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : réalisée avec le BRGM, cette base de donnée recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque: On note que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site dont les sols peuvent donc avoir été souillés.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, on ne recense aucun site BASOL, mais 2 sites BASIAS existent sur le territoire, présentés dans le tableau suivant.

Identifiant	Nom de l'entreprise et type d'activité polluante	Localisation	Etat d'occupation
POC1703514	SCI Domaine de Tauriac – distillerie agricole	7 lieudit Tauriac	En activité
POC1703384	Société ZODIAC – fabrique d'embarcations pneumatiques	Zone Industrielle	Activité terminée



Absence d'enjeu spécifique.

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE

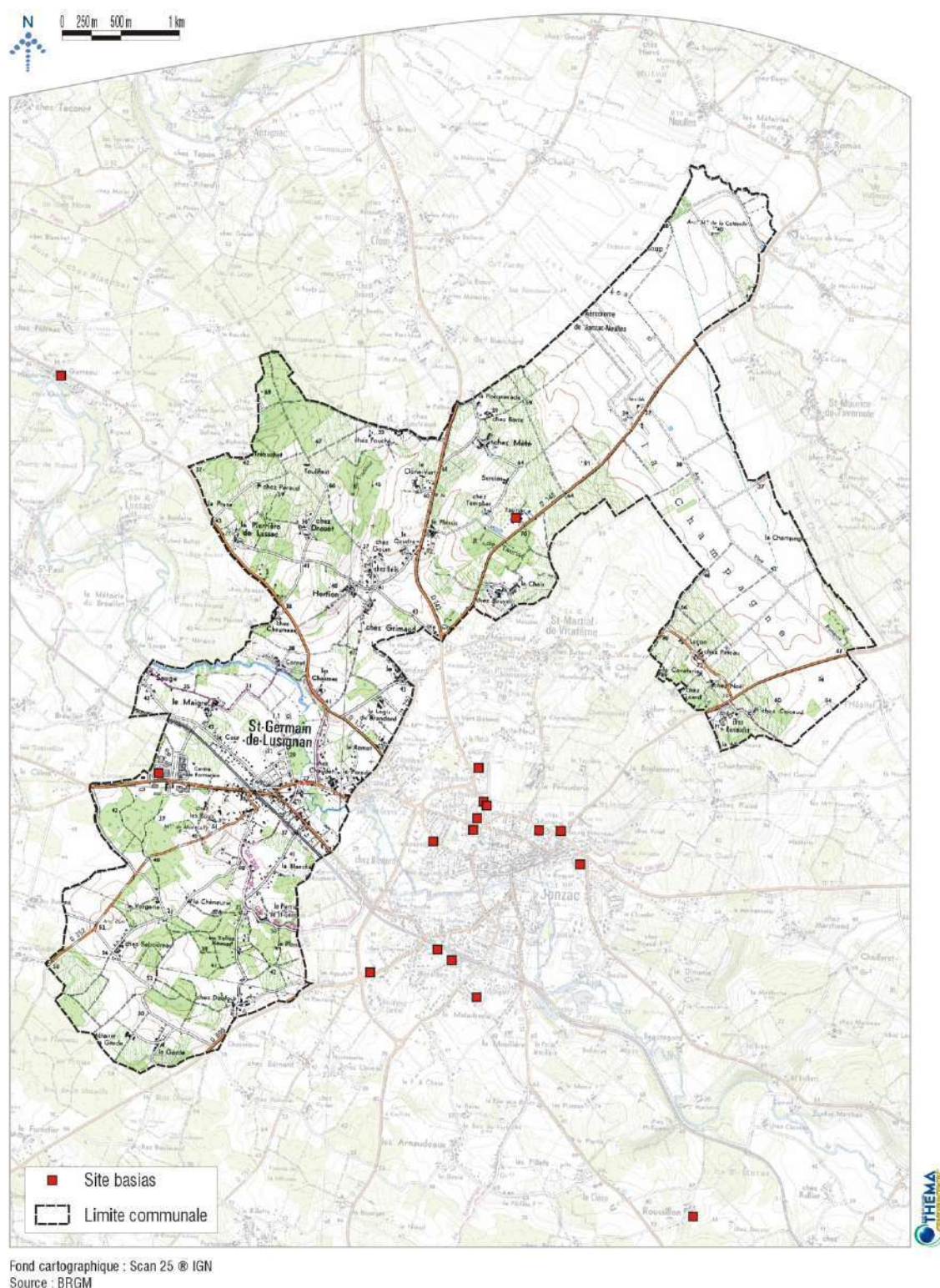


Figure 42 : Sites BASIAS identifiés

D.3. QUALITE DE L'AIR

D.3.1. Généralités et réglementation

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants),
- Directives européennes,
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés ci-dessous.

Normes réglementaires de qualité de l'air

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO₂ Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moyenne horaire : - 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO₂ Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m ³ En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ En moyenne horaire : 350 µg/m ³	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire : 500 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³		
PM₁₀ Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³	En moyenne journalière : 50 µg/m ³	En moyenne journalière : 80 µg/m ³
PM_{2,5}	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³		
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³			
C₆H₆ Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 2 µg/m ³		
O₃ Ozone		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ pendant une année civile Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h	En moyenne horaire : 180 µg/m ³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m ³

Si le seuil de recommandation et d'information est atteint, la préfecture, les médias et les services de l'État concernés sont prévenus par le réseau de surveillance (association Atmo Poitou-Charentes en région Poitou-Charentes). Par l'intermédiaire de communiqués, le préfet informe ensuite le public sur les risques sanitaires encourus (problèmes respiratoires) et invite les gens à réduire les émissions de polluants pendant cette alerte.

En cas d'atteinte du seuil d'alerte, le préfet peut prendre la décision de réduire les émissions des polluants en limitant, par exemple, la circulation automobile.

La qualité de l'air n'est pas surveillée dans le secteur de Saint-Germain-de-Lusignan. Les données les plus proches sont celles de Cognac qui dispose d'une station de mesure gérée par l'association agréée Atmo Poitou-Charentes. Or, cette station est particulièrement influencée par les rejets atmosphériques industriels de la ZI de Châteaubernard.

Ce sont donc les données de la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération de La Rochelle qui seront exposées afin de proposer une approche plus réaliste de la qualité de l'air à Saint-Germain-de-Lusignan.

D.3.2. Eléments globaux sur la qualité de l'air à La Rochelle en 2011

Source : Atmo Poitou-Charentes

Quatre stations de mesures sont en place au sein de l'agglomération de La Rochelle :

- Station temporaire rue Saint-Louis à La Rochelle,
- Station urbaine place de Verdun, à la Rochelle,
- Station périurbaine rue de Vaugouin, à la Rochelle,
- Station périurbaine de la commune d'Aytré, située au sud de La Rochelle.

L'ensemble de ce dispositif permet, le cas échéant, de déclencher des procédures d'information et de recommandations et des procédures d'alerte pour l'agglomération voire le département. En 2011, une seule procédure a été déclenchée. Il s'agit d'une procédure d'information et de recommandations sur le département de la Charente-Maritime liée aux niveaux de particules fines (PM10) qui a eu lieu le 6 mars 2011.

Il permet également de s'assurer que la qualité de l'air ambiant sur l'agglomération respecte les objectifs de qualité, les valeurs limites, les valeurs cibles et niveaux critiques définis au niveau européen.

La définition de chacun de ces critères est donnée à l'introduction du document.

Le graphique suivant synthétise la situation par rapport à ces valeurs et indique, lorsque cela est pertinent si :

- tous les niveaux définis sont respectés (vert) ;
- tous les niveaux sont respectés à l'exception d'un ou plusieurs objectifs de qualité (jaune) ;
- au moins une valeur limite, une valeur cible ou un niveau critique n'est pas respecté (rouge).

Typologie	Protection de la santé humaine			Protection de la végétation
	Péri-urbaine	Urbaine	Trafic	Péri-urbaine
Dioxyde d'azote *	😊	😊		
Ozone *	😊	😊		😊
PM10 *	😊	😊		
PM2.5 *		😊		
Dioxyde de soufre ***	😊			
Benzène **		😊	😊	
Benzo(a)pyrène particulaire **			😊	
Plomb **			😊	
Cadmium particulaire **			😊	
Arsenic particulaire **			😊	
Nickel particulaire **			😊	

* Mesure réalisée en permanence et en continu par un analyseur automatique. Les mesures de la station trafic qui ont débuté en septembre ne permettent pas le calcul d'indicateurs annuels.

** Mesure réalisée par prélèvement d'air ambiant puis analyse en laboratoire. À La Rochelle, les prélèvements ont débuté en fin d'année impliquant que les indicateurs réglementaires sont surévalués.

Malgré cette surévaluation, tous les critères réglementaires sont respectés. Pour cette raison, ces indicateurs sont présentés ici.

*** Mesure réalisée en permanence et en continu par un analyseur automatique. La mesure de SO₂ couvre 88% de l'année. Cette valeur est inférieure aux 90% requis pour permettre une représentativité du point de vue réglementaire. Elle est toutefois suffisamment élevée pour être exploitée à titre indicatif.

Figure 43 : Qualité de l'air vis-à-vis des seuils réglementaires à La Rochelle en 2011 (source : Atmo Poitou-Charentes)

Cette représentation permet de constater que la qualité de l'air est globalement bonne sur l'agglomération de La Rochelle et que seules les concentrations en ozone et en particules très fines (PM_{2,5}) ne respectent pas un ou plusieurs objectifs de qualité. Le tableau qui suit présente les valeurs détaillées utilisées pour la réalisation de la synthèse précédente.

		La Rochelle – Rue Saint Louis La Rochelle – Place de Verdun La Rochelle – Vauparin La Rochelle – Ayné				Réglementation		
Type de station		T	U	P	P	type	seuil	protection de
Benzène	moyenne annuelle	1.7	1.2			objectif de qualité	2 µg/m ³	la santé humaine
						valeur limite	5 µg/m ³	
Dioxyde d'azote	moyenne annuelle	21	11	11		objectif de qualité	40 µg/m ³	la santé humaine
	nombre de dépassements de 200 µg/m ³ en moyenne horaire	0	0	0		valeur limite	200 µg/m ³	la santé humaine
Ozone	nombre de dépassements de la valeur 120 µg/m ³ pour la valeur journalière maximale des moyennes sur 8 heures	pour l'année	2	9	17	objectif de qualité	120 µg/m ³	la santé humaine
		en moyenne sur 3 ans	2	8	12	valeur cible	120 µg/m ³	la santé humaine
	AOT40 de mai à juillet	pour l'année		8328	10455	objectif de qualité	6000 µg/m ³ .h	la végétation
		en moyenne sur 5 ans			9078	valeur cible	18000 µg/m ³ .h	la végétation
Particules fines (PM10)	moyenne annuelle	22	21			objectif de qualité	30 µg/m ³	la santé humaine
	nombre de dépassements de 50 µg/m ³ en moyenne journalière	9	10			valeur limite	50 µg/m ³	la santé humaine
Particules très fines (PM2.5)	moyenne annuelle	12				objectif de qualité	10 µg/m ³	la santé humaine
						valeur cible	20 µg/m ³	la santé humaine
						valeur limite	25 µg/m ³	la santé humaine
Dioxyde de soufre	moyenne annuelle			1		objectif de qualité	50 µg/m ³	la santé humaine
	nombre de dépassements de 125 µg/m ³ en moyenne journalière					niveau critique	20 µg/m ³	la végétation
	nombre de dépassements de 350 µg/m ³ en moyenne horaire		0			valeur limite	125 µg/m ³	la santé humaine
						valeur limite	350 µg/m ³	la santé humaine

Figure 44 : Détail des valeurs réglementaires de La Rochelle en 2011 (source : Atmo Poitou-Charentes)

Sur l'agglomération de La Rochelle, les stations de la commune d'Aytré, de la rue de Vaugoin et de la place de Verdun ont été créées avant l'année 2001. ATMO Poitou-Charentes dispose donc d'un historique de mesures conséquent sur chacune de ces trois stations.

À l'aide de cet historique, il est possible d'évaluer la tendance de l'évolution sur le long terme des concentrations pour les polluants suivis. La tendance est évaluée ici à l'aide d'outils statistiques qui permettent de s'affranchir des « sautes de concentrations » ponctuelles qui pourraient perturber la lecture de la tendance.

Le tableau qui suit présente la synthèse de l'évolution des concentrations de polluants sur l'agglomération de La Rochelle.

Typologie	NO2	O3	PM10	SO2
Péri-urbaine	→	→	→	↘
Urbaine	↘	→	↘	

Tendance de l'évolution des concentrations de polluants à La Rochelle

Depuis 10 ans, les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines (PM10) présente une tendance à la baisse en zone urbaine. Une diminution des concentrations en dioxyde de soufre est également observée dans la zone périurbaine.

Les concentrations pour l'ozone ont tendance à stagner depuis 10 ans.

D.3.3. Eléments sur la qualité de l'air à Saint-Germain-de-Lusignan

En l'absence de station de mesure fixe, l'analyse de la qualité de l'air à Saint-Germain-de-Lusignan repose sur le recensement des sources de pollution atmosphérique.

Le réseau Atmo Poitou-Charentes réalise le bilan des émissions atmosphériques de l'ensemble des communes de la région. A Saint-Germain-de-Lusignan, les émissions mesurées sur l'année de référence 2007 sont les suivantes :

polluant	Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF	Emetteurs non inclus dans le total France	Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	Modes de transports autres que routier	Residentiel, tertiaire, commercial et institutionnel	Transports routiers
CO	2%	0%	0.2%	0.2%	57.3%	40.3%
CO2TOT	6.2%	0%	5.2%	0%	32.7%	56%
COVNM	20.2%	29.5%	20.1%	0.1%	23.8%	6.3%
NH3	100%	0%	0%	0%	0%	0%
NOX	18.8%	0.6%	0.8%	2.3%	11%	66.5%
PM10	37.8%	0%	9.9%	1%	36.1%	15.2%
SO2	14.8%	0%	7.7%	0%	57.7%	19.7%
TSP	60.5%	0%	14.6%	0.7%	15.2%	9.1%

Source : ATMO Poitou-Charentes

- La circulation automobile

La principale source de pollution atmosphérique sur le territoire d'étude est représentée par la circulation automobile, en particulier sur les voies départementales traversant la commune : RD 142 (route départementale de 1^{ère} catégorie en termes de trafic routier), RD 134, RD 252, RD 148, RD 2 et RD 699 (toutes deux routes départementales en termes de trafic routier).

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé.

- Les établissements industriels émetteurs de pollution atmosphérique

Il n'existe pas d'établissement industriel à l'origine d'altération significative de la qualité de l'air sur le territoire d'étude.

- Les sources fixes de type résidentiel et tertiaire : émission diffuse dépendant notamment du mode de chauffage utilisé

Les émissions du secteur résidentiel et tertiaire sont principalement liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières avec un maximum durant la période hivernale.

D.4. NUISANCES SONORES

D.4.1. Généralités

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre.
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

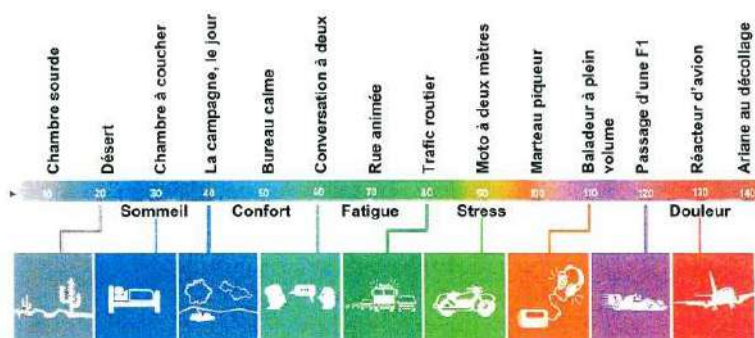


Figure 45 : Echelle de bruit

D.4.2. Infrastructures terrestres et autres nuisances

Sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan, aucune voie n'est identifiée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1999 établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Charente-Maritime. Toutefois, il ne peut être exclu que les abords des voies départementales parcourant le territoire ainsi que de la voie ferrée La Rochelle / Bordeaux sont sous influence de l'environnement sonore induit par le trafic routier ou ferroviaire.

L'aérodrome de Jonzac – Neulles présent au nord du territoire est source de nuisances sonores à l'échelle de la commune et des communes limitrophes de Saint-Germain-de-Lusignan. Celui-ci ne fait toutefois pas l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit. Un Plan de Servitudes Aéronautiques a été défini en date du 12 mai 1992.



CLASSEMENT SONORE DES ROUTES

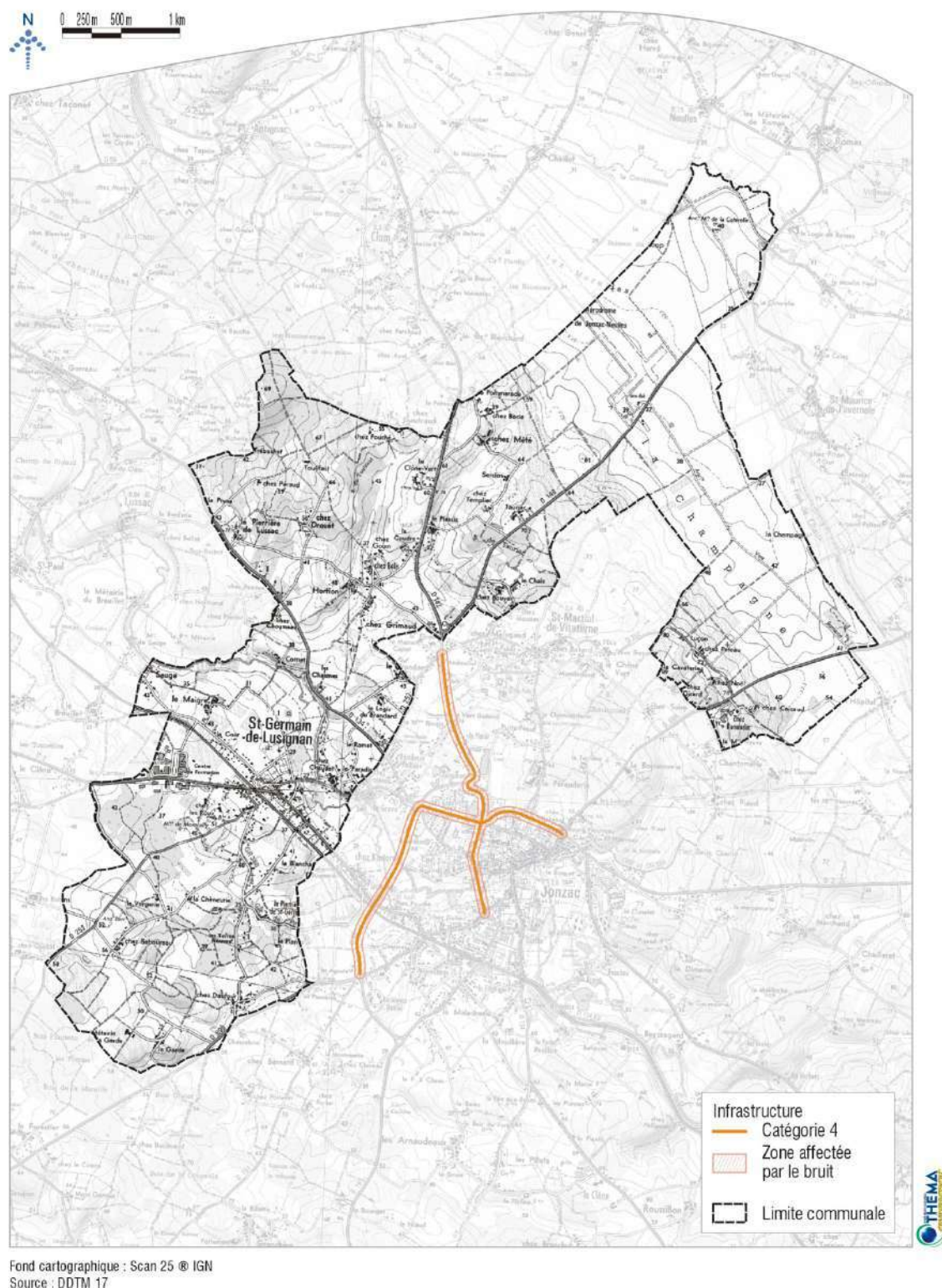


Figure 46 : Classement sonore des voies

2.1.2. Environnement

E. Gestion de l'eau

E.1. EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux crée et finance, depuis 1952, les infrastructures en eau potable et en assainissement du département de Charente-Maritime.

La RESE, Régie du Syndicat des Eaux, est au service des communes du département de la Charente-Maritime pour fournir de l'eau potable aux habitants, aux acteurs économiques et aux services collectifs, puis la traiter avant rejet dans la nature.

Les ressources utilisées sont de deux natures :

- les eaux de surface qui proviennent de l'usine Lucien Grand à St Hippolyte (eau de la Charente via le canal de l'Unima) et du Syndicat des Eaux de la Vendée (barrages de l'Angle Guignard et de Mervent) ;
- les eaux souterraines qui proviennent des 60 sites de production.

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est alimentée par le captage de Fontraud situé sur la commune de Clion, à plus de 6 km.

Les derniers résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux distribuées (en date du 8 mars 2013), disponibles sur le site internet du ministère de la santé (<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>), permettent de conclure à une qualité de l'eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres.

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,4 mg/LCl ₂		
Chlore total	0,4 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	674 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur / Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Température de l'air	11,9 °C		
Température de l'eau	9,1 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,4 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Comme déjà évoqué précédemment, il est à noter que Saint-Germain-de-Lusignan est située en :

- Zone de répartition des eaux (arrêté préfectoral n°03-3757 du 2 décembre 2003),
- Zone sensible au phosphore et à l'azote,
- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles (arrêté du 17 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département de Charente-Maritime).

En 2012, le service public d'eau potable a desservi 625 branchements domestiques, soit 4 % de plus qu'en 2011, et 2 branchements identifiés comme « activités tertiaire, commerce, agricole ».

L'alimentation en eau potable de l'entité hydraulique de Clion, à laquelle appartient Saint-Germain-de-Lusignan, est assurée par la source de Clion « Fontraud ».

L'eau issue de cette résurgence est traitée sur un filtre à charbon actif pour éliminer les résidus de matières organiques et les pesticides.

Un approvisionnement en secours est désormais possible par le forage de St Quantin de Rançannes.

Le captage de Fontraud, prenant source dans l'aquifère libre du Turonien, permet de produire un volume de 2 000 m³ d'eau/jour, pour un débit de 100 m³/heure. Il est actuellement exploité à 90 % de ses capacités.

Le volume d'eau distribué en 2012 à Saint-Germain-de-Lusignan (sur un linéaire d'ensemble de canalisations de près de 31 km) a été de 50 356 m³ pour les activités domestiques, soit une baisse de 14,6 % par rapport à 2011, et 2 194 m³ pour les activités industrielles, soit une baisse de 0,13 % par rapport à 2001.

En 2012, ce sont 10 fuites qui ont été déclarées sur le réseau (contre 3 en 2011).

La défense incendie

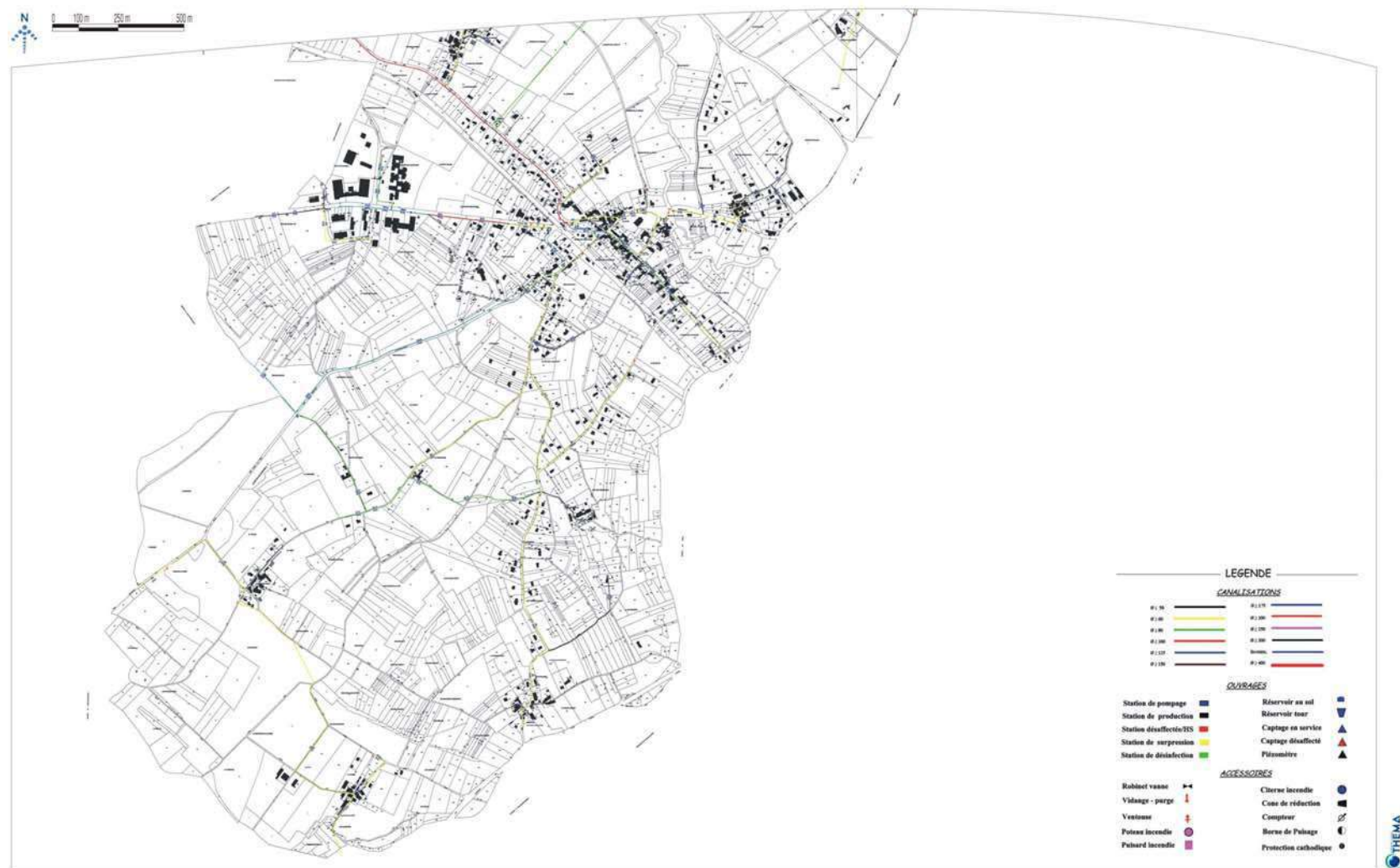
La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle. Elle est assurée par des poteaux et puisards incendie répartis aux abords des axes de circulation.

Rappel : Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public, cette distance étant ramenée à 100 m pour les zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés.



Prise en compte des capacités disponibles dans l'aménagement de la commune.

RÉSEAU EAU POTABLE (1/4)



Source : Syndicat des eaux de la Charente maritime

Figure 47 : Réseau eau potable 1/4

RÉSEAU EAU POTABLE (2/4)



Source : Syndicat des eaux de la Charente maritime

Figure 48 : Réseau eau potable 2/4

RÉSEAU EAU POTABLE (3/4)

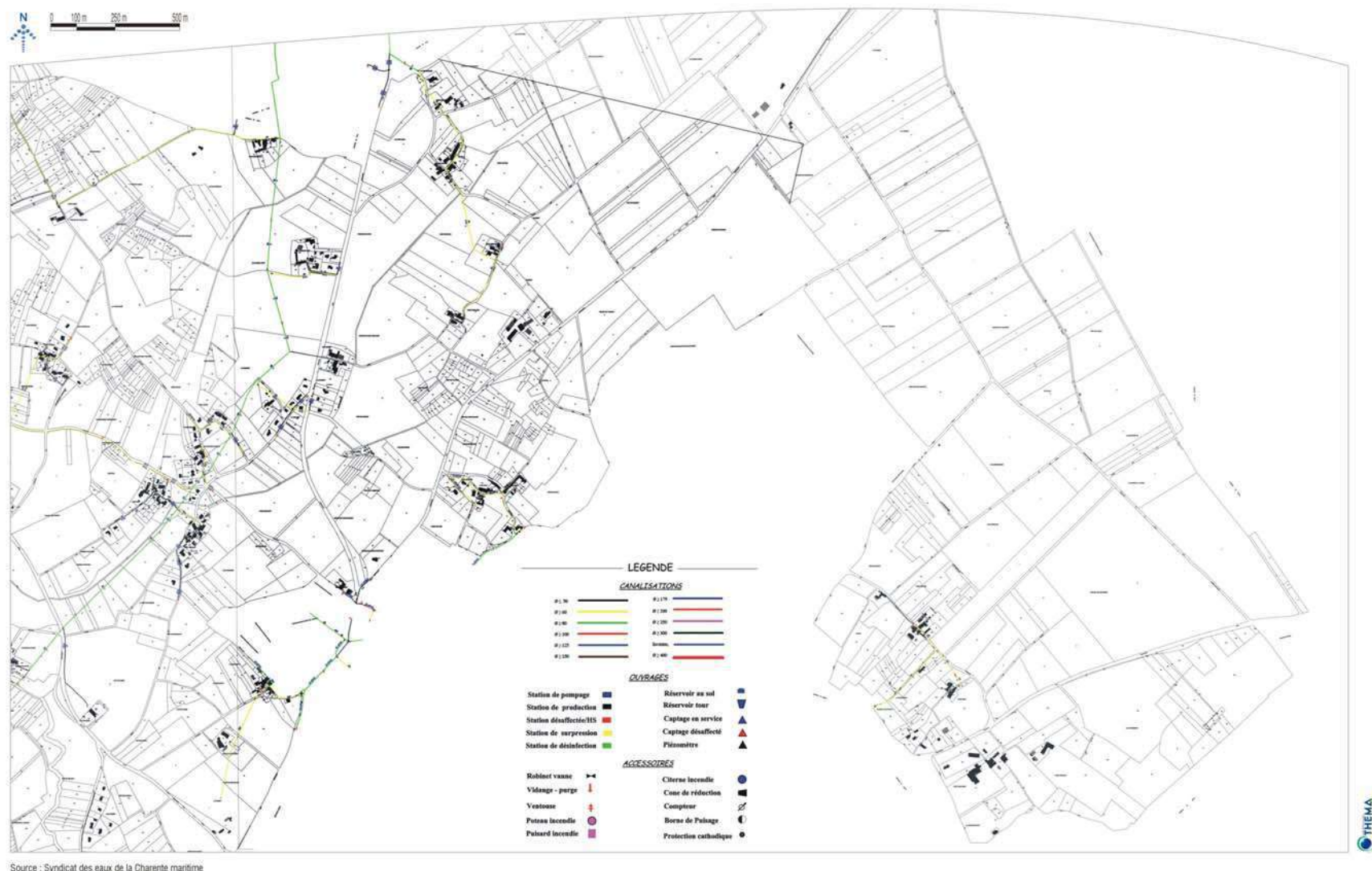


Figure 49 : Réseau eau potable 3/4

RÉSEAU EAU POTABLE (4/4)



Source : Syndicat des eaux de la Charente maritime

Figure 50 : Réseau eau potable 4/4

E.2. EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Le tissu urbain continu de Saint –Germain-de-Lusignan est équipé d'un réseau d'assainissement collectif. En 2000, une étude préalable à la mise en place du schéma directeur d'assainissement a permis d'identifier les problématiques du territoire concernant la gestion des eaux.

La station d'épuration de Jonzac, recevant les eaux usées de Jonzac, Saint-Martial-de-Vitaterne et Saint-Germain de Lusignan, a été mise en service en 1992, pour une capacité de 15 000 Equivalents-Habitants (EH). Les eaux épurées de la STEP sont dirigées vers la Seugne.

Les données disponibles pour cette STEP précisent que la somme des charges entrantes en 2014 s'élevait à 19838 EH. S'il existe donc un fort delta vis-à-vis de la capacité nominale, il est toutefois à noter que le débit de référence de la station est fixé à 2 400 m³/jour, et que le débit entrant moyen était de 1 393 m³/jour en 2014.



Nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire et d'assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées.

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT



Figure 51 : Réseau d'assainissement collectif

2.1.2. Environnement

F. Gestion des déchets

La gestion des déchets à Saint-Germain-de-Lusignan est assurée par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Au sein du canton de Jonzac, auquel appartient Saint-Germain-de-Lusignan, la collecte des déchets ménagers est effectuée par la SITA Sud Ouest. Celle-ci collecte également les déchets des cantons de Pons, Archiac, Saint-Genis-de-Saintonge, Mirambeau et Montendre. En 2012, ce sont près de 10 337 tonnes qui ont été collectées pour ces différents cantons, soit un volume de déchets inférieur à celui collecté en 2011 (-2 %). Le ratio moyen de production de déchets par habitant pour la Communauté de Communes de Haute-Saintonge s'élève à environ 248 kg/habitant/an.

En 2012, la collecte sélective au sein de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge a permis de recueillir :

- 2 315 tonnes d'emballages et de journaux, soit une moyenne de 39 kg/habitant/an, et une augmentation de 9,5 % par rapport à 2011 ;
- 1 994 tonnes de verres, soit une moyenne de 34 kg/habitant/an, et une diminution de 2,6 % par rapport à 2011.

Au total, ce sont 4 309 tonnes (+3,53%) de déchets recyclables qui ont été collectées en 2012 pour un ratio moyen de 73 kg/habitant/an.

A Saint-Germain-de-Lusignan, le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mardis. La collecte sélective a lieu les lundis.

Six déchetteries (Arthenac, Guitinières, Lornac, Saint-Aigulin, Montendre, Clérac) sont réparties sur toute la Haute Saintonge pour accueillir les déchets qui ne peuvent pas être collectés directement chez l'usager. La déchetterie de Guitinières est la plus accessible depuis Saint-Germain-de-Lusignan. La déchetterie est ouverte du lundi au samedi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.



L'enjeu est constitué par la prise en compte de l'augmentation de la population dans la collecte des déchets et la sensibilisation du public au tri sélectif.

2.1.2. Environnement

G. Potentialités énergétiques

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune : l'éolien, le solaire, la géothermie et le bois énergie.

G.1. ENERGIE EOLIENNE

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012.

Ce schéma a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Il donne des grandes lignes pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et des projets.

Le SRE révèle que la commune de Saint-Germain-de-Lusignan ne se situe pas dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) ou dans un quelconque secteur privilégié pour l'implantation d'éolienne.

Extrait du Schéma Régional Eolien

Compte tenu de l'évolution des techniques et des connaissances tant au niveau de la mesure du vent que sur les caractéristiques des éoliennes, les données utilisées pour appréhender au mieux la ressource en vent du Poitou-Charentes sont les cartes des vents de Météo France à 50 m et à 100 m. Cette ressource est un facteur important pour la localisation d'un parc éolien car l'énergie produite par l'éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent. Le gisement est déterminé par :

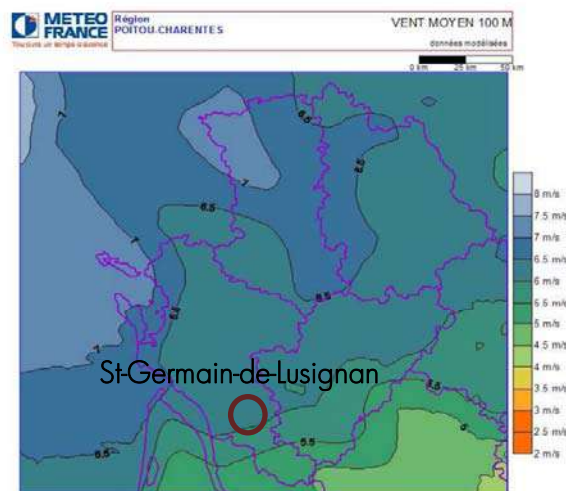
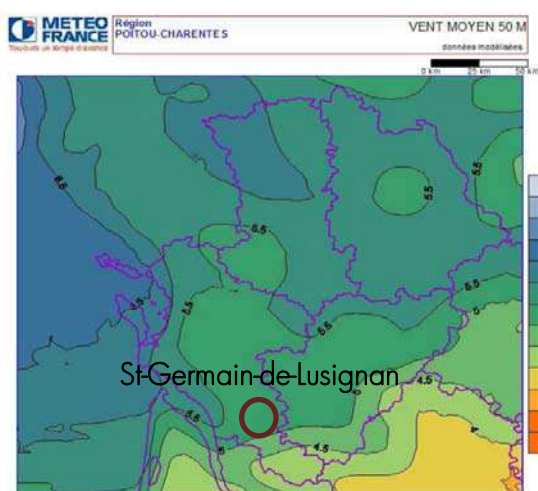
- la distribution des vitesses du vent,
- le régime du vent,
- la propagation du vent, autrement dit l'absence d'obstacles.

Un bon site éolien est soumis à des vents constants. L'alternance de vents violents et de périodes de temps calme est préjudiciable à la production des éoliennes. La distribution des vitesses autour de la vitesse moyenne est donc à considérer.

La topographie locale et la couverture végétale du lieu d'implantation ont une influence significative sur le régime du vent. Un bon site éolien se caractérise par :

- la limitation d'obstacles à la circulation du vent. Selon leur hauteur, les arbres et les constructions nuisent à la circulation du vent et contribuent à l'augmentation de la rugosité d'un site. Cependant, une forte rugosité peut être compensée par une grande hauteur de mât ;
- une organisation favorable du relief.

Les cartes de vent ci-après fournies en février 2011 par Météo France indiquent sur toute la région des vitesses de vent supérieures à 4,5 m/s à 50 mètres et à 100 mètres d'altitude. Le potentiel éolien est donc, au regard de ce critère, important notamment dans les départements nord du Poitou-Charentes (Deux-Sèvres et Vienne).



Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 50 mètres

Vitesse moyenne du vent à l'altitude de 100 mètres

Source : Données Météo France, Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes.

G.2. ENERGIE SOLAIRE

Avec près de 1 900 heures de soleil par an, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan bénéficie d'un bon ensoleillement à l'échelle du territoire français. Le soleil est présent en moyenne plus de 300 jours par an.

Ainsi, le potentiel d'énergie solaire de la commune se situe entre 1 450 et 1 600 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte suivante), ce qui traduit de bonnes potentialités pour l'utilisation de cette énergie.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé – en théorie sans limite – notamment sur les toitures des bâtiments communaux.

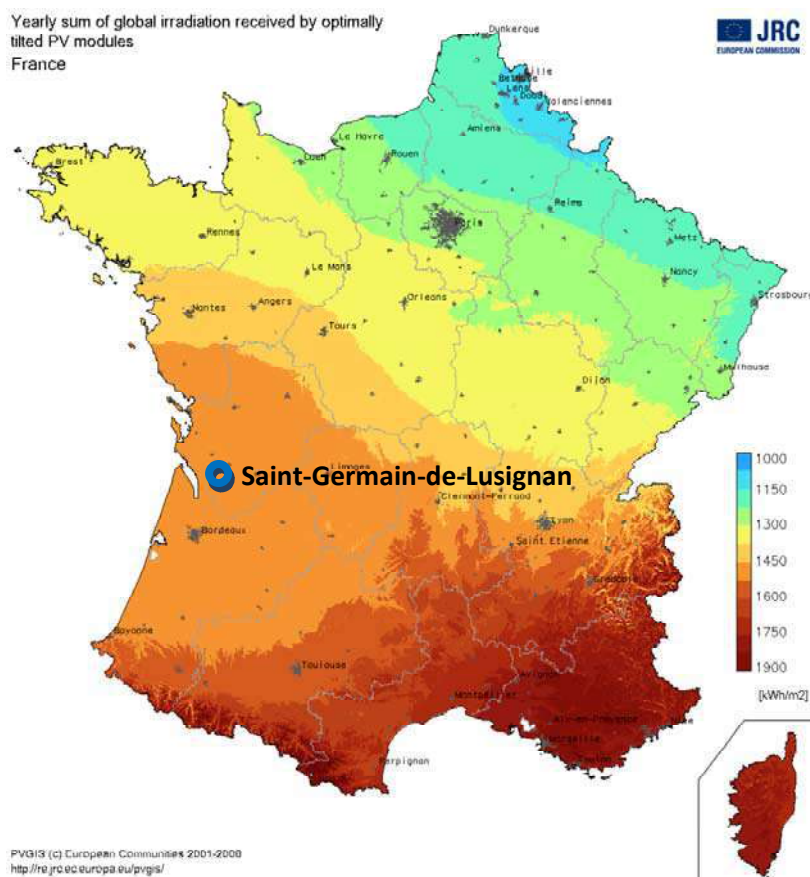


Figure 52 : Potentialités solaires en France

Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m²/an.

Source : Communauté Européenne

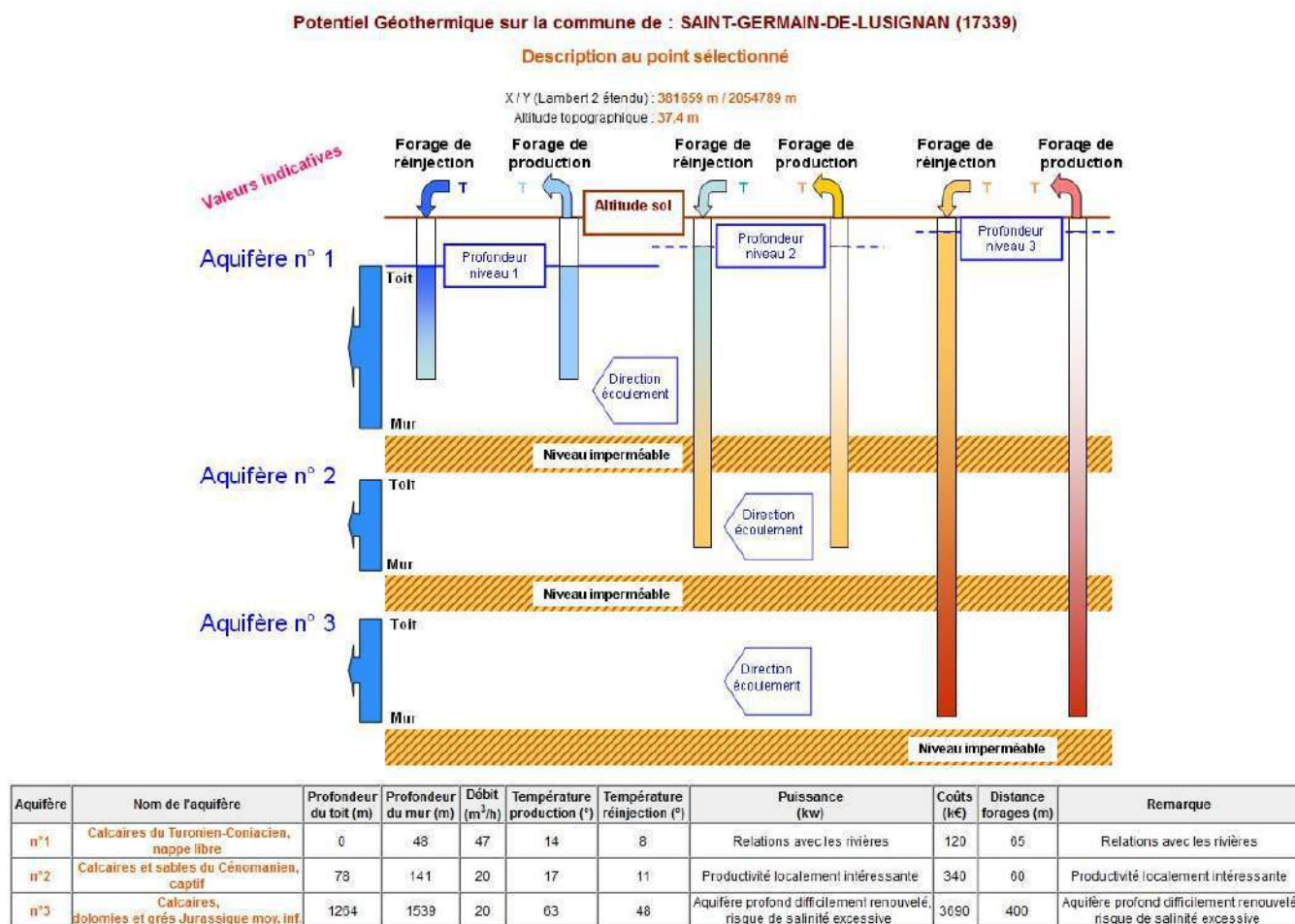
G.3. GEOTHERMIE

L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

L'énergie contenue dans les terrains superficiels (terrains, nappes alluviales, aquifères) est exploitée grâce aux pompes à chaleur (PAC), systèmes thermodynamiques bénéficiant de coefficients de performance (COP) de 3 à 5, soit 3 à 5 kWh thermiques produits pour 1 kWh électrique consommé.

En ce qui concerne les ressources profondes, l'installation la plus importante en fonctionnement en Charente-Maritime est le site de Jonzac où les 2 forages réalisés permettent d'alimenter en chaleur les thermes et le site ludo-aquatique des Antilles.

Le site internet Géothermie Perspectives porté par le BRGM et l'ADEME fournit des estimations sur le potentiel géothermique des communes de Charente-Maritime. A Saint-Germain-de-Lusignan, l'aquifère captif du Cénomanien, situé à près de 80m de profondeur, présente des potentialités géothermiques intéressantes.



Source : www.geothermie-perspectives.fr, BRGM.

Figure 53 : Potentiel géothermique de Saint-Germain-de-Lusignan – BRGM

G.4. BOIS ENERGIE

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

Sous forme de plaquettes ou de granulés, le bois est déposé dans un silo d'alimentation. Il est ensuite acheminé automatiquement vers la chaudière par le biais d'une vis sans fin. Un processeur contrôle les arrivées d'air à l'intérieur de la chaudière, de manière à optimiser la qualité de la combustion. Cette gestion électronique assure un excellent rendement et une grande simplicité d'utilisation, dans le respect des normes antipollution.

En 2012, la commune a mis en service une chaufferie au bois collective permettant d'alimenter différents bâtiments : l'école, la mairie, la salle Jean Moulin et la résidence Polignac. Le raccordement de la salle polyvalente est envisagé pour l'année 2013.



Des potentialités de développement des énergies renouvelables sont identifiées sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan.

2.1.2. Environnement

H. Analyse transversale des atouts et contraintes d'ordre environnemental

La carte présentée page suivante dresse une synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et aux risques qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du projet de PLU de la commune de Saint-Germain-de-Lusignan.

Les principaux enjeux environnementaux de la commune à prendre en compte dans l'élaboration du PLU sont l'emprise du site Natura 2000 et les espaces naturels rivulaires s'y référant, mais également les différents secteurs de risques naturels forts.

Cette cartographie synthétique des enjeux environnementaux vise ainsi à donner une représentation visuelle de la répartition spatiale des sensibilités identifiées sur le territoire communal.

Le tableau suivant récapitule le cumul des composantes prises en compte dans la hiérarchisation des enjeux.

Enjeu	Composantes
Fort	Site Natura 2000, cours d'eau, zones inondables, nappe sub-affleurante, aléa fort de retrait-gonflement des argiles, aérodrome (nuisances)...ou combinaison de ces différents enjeux
Moyen	Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, habitats favorables au Vison d'Europe en dehors du périmètre ZSC, les boisements, les RD et voies ferrées (nuisances).
Faible	Terres agricoles, aléa faible retrait-gonflement des argiles
Faible à nul	Tissu urbain

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

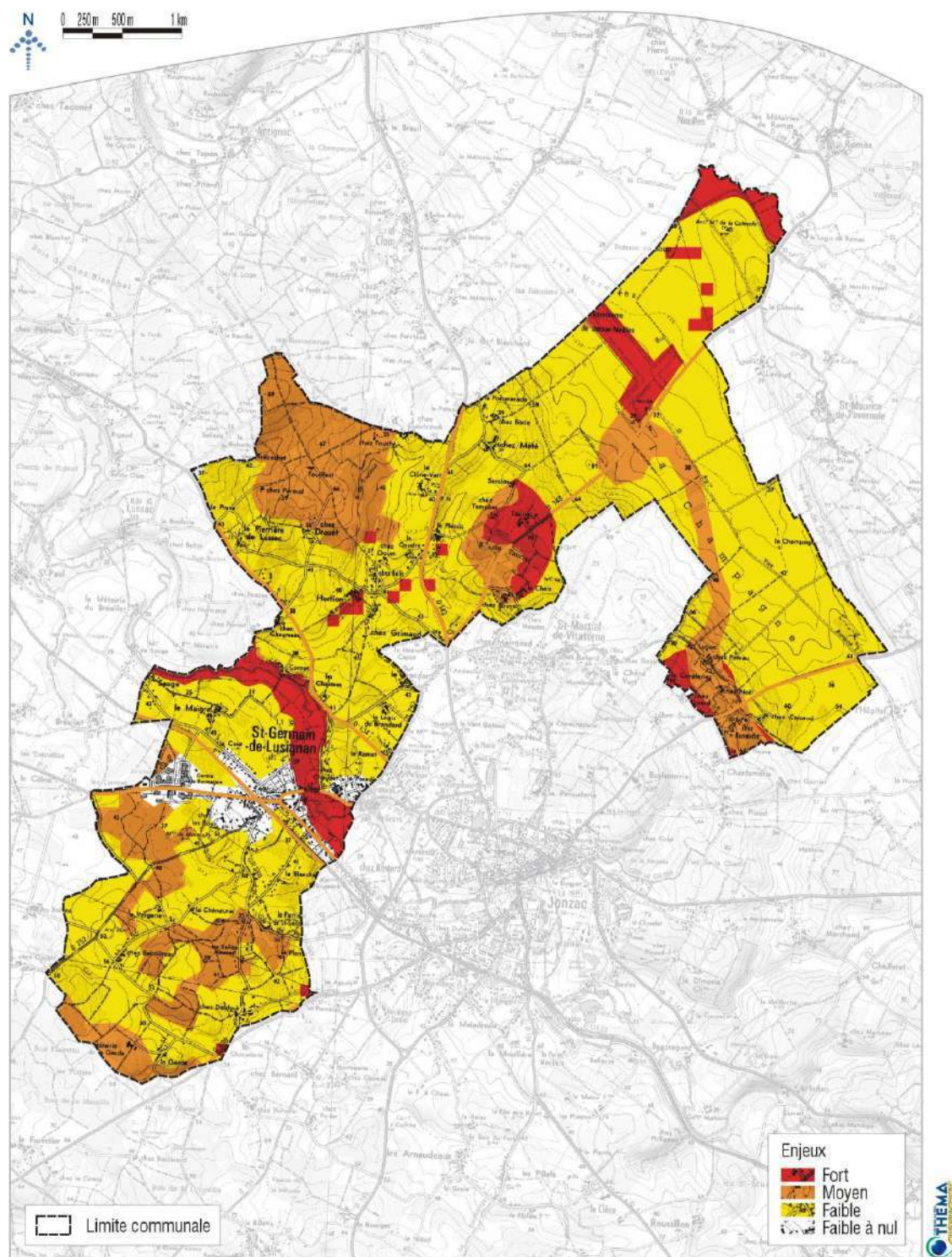


Figure 54 : Synthèse des enjeux environnementaux

L'analyse de l'évolution tendancielle environnementale est réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions du POS de Saint-Germain-de-Lusignan en vigueur.

En l'absence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les perspectives d'évolution s'orienteraient vers les hypothèses suivantes :

Thématiques	Perspectives d'évolution au regard du diagnostic de territoire
Cadre physique	Hausse de l'imperméabilisation des sols conduisant à une augmentation des ruissellements Prise en compte des orientations et objectifs du SAGE Charente qui sera approuvé. Atteinte des objectifs de qualité fixés par le SDAGE sur le cours de la Seugne et le Trèfle au droit de Saint-Germain-de-Lusignan
Cadre biologique	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de réduire les surfaces en espaces naturels et agricoles et de générer des ruptures de continuités biologiques. Préservation des sites d'intérêt écologique, notamment du site d'intérêt communautaire
Agriculture	Diminution des terres à vocation agricole au profit de l'urbanisation
Paysage – Patrimoine bâti	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de participer à la dégradation de l'identité paysagère du territoire et la qualité des perspectives s'ouvrant sur le patrimoine d'intérêt (bâti et naturel)
Cadre de vie : qualité de l'air, nuisances sonores, potentiel énergétique	L'accroissement de la population pourrait engendrer une hausse du trafic source de dégradation de la qualité de l'air Un développement urbain insuffisamment encadré pourrait soumettre de nouvelles populations à des nuisances sonores identifiées sur le territoire L'accroissement de l'urbanisation est source d'une hausse des émissions de GES, notamment concernant le secteur résidentiel
Risques naturels	Un développement urbain insuffisamment encadré pourrait soumettre de nouvelles populations à des risques identifiés sur le territoire
Risques technologiques	
Gestion de l'assainissement et des déchets	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible d'accentuer la problématique de gestion des eaux usées identifiée à la station d'épuration de Jonzac Un accroissement de l'urbanisation génèrera une hausse de la production de déchets sur le territoire communal

Chapitre 2.2.

Le paysage

Sommaire	153
2.2.1. L'unité paysagère	154
A. Entre Champagne charentaise et bocage viticole de Mirambeau	154
B. Le relief	157
C. La vigne	159
D. Les espaces boisés et les haies	161
2.2.2. Le paysage en zone urbaine	164
A. L'intégration du bourg	164
B. Les séquences urbaines	166
Synthèse des enjeux	168

FIGURES

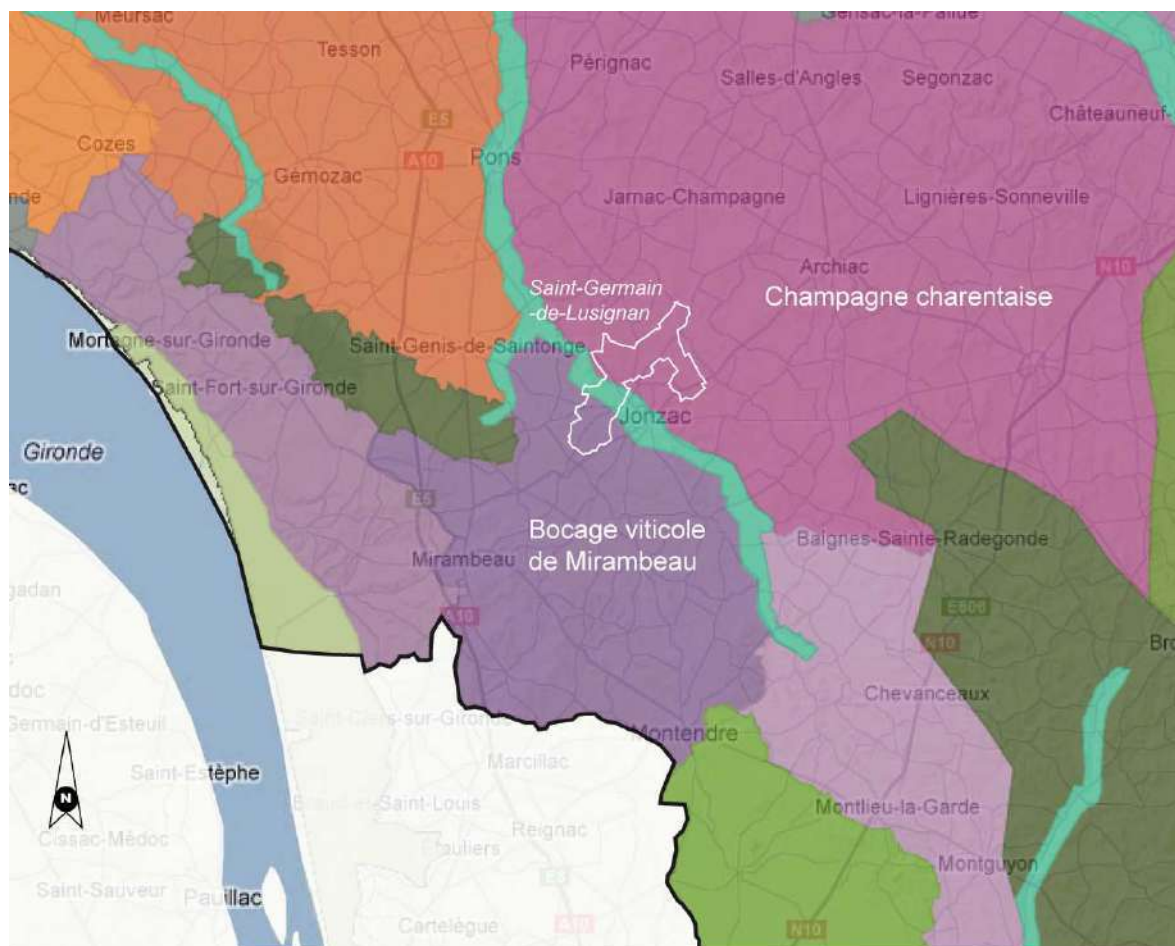
<i>Figure 55. Les unités paysagères régionales</i>	154
<i>Figure 56. Le pédo-paysage</i>	155
<i>Figure 57. Le bâti et la topographie</i>	157
<i>Figure 58. Coupe topographique</i>	158
<i>Figure 59. La vigne</i>	159
<i>Figure 60. Les espaces boisés</i>	161
<i>Figure 61. Les espaces boisés et les haies</i>	162
<i>Figure 62. Le paysage urbain</i>	164
<i>Figure 63. Les séquences urbaines</i>	166
<i>Figure 64. Les éléments structurants du paysage</i>	169

2.2.1. L'unité paysagère

A. Entre Champagne charentaise et bocage viticole de Mirambeau

Source : Observatoire Régional de l'Environnement « www.sigore.observatoire-environnement.org »

Figure 55. Les unités paysagères régionales



Source : Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) www.sigore.observatoire-environnement.org

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan appartient à la région naturelle de la Saintonge crayeuse, située au Nord du bassin aquitain. La Haute Saintonge correspond principalement à l'arrondissement de Jonzac, qui couvre une grande partie du Sud du département de la Charente-Maritime. Elle est parcourue par la Seugne, rivière affluente de la Charente, qu'elle rejoint à Saintes.

La Haute Saintonge est constituée d'une mosaïque d'unités paysagères où dominent les cultures de céréales et de vignes.

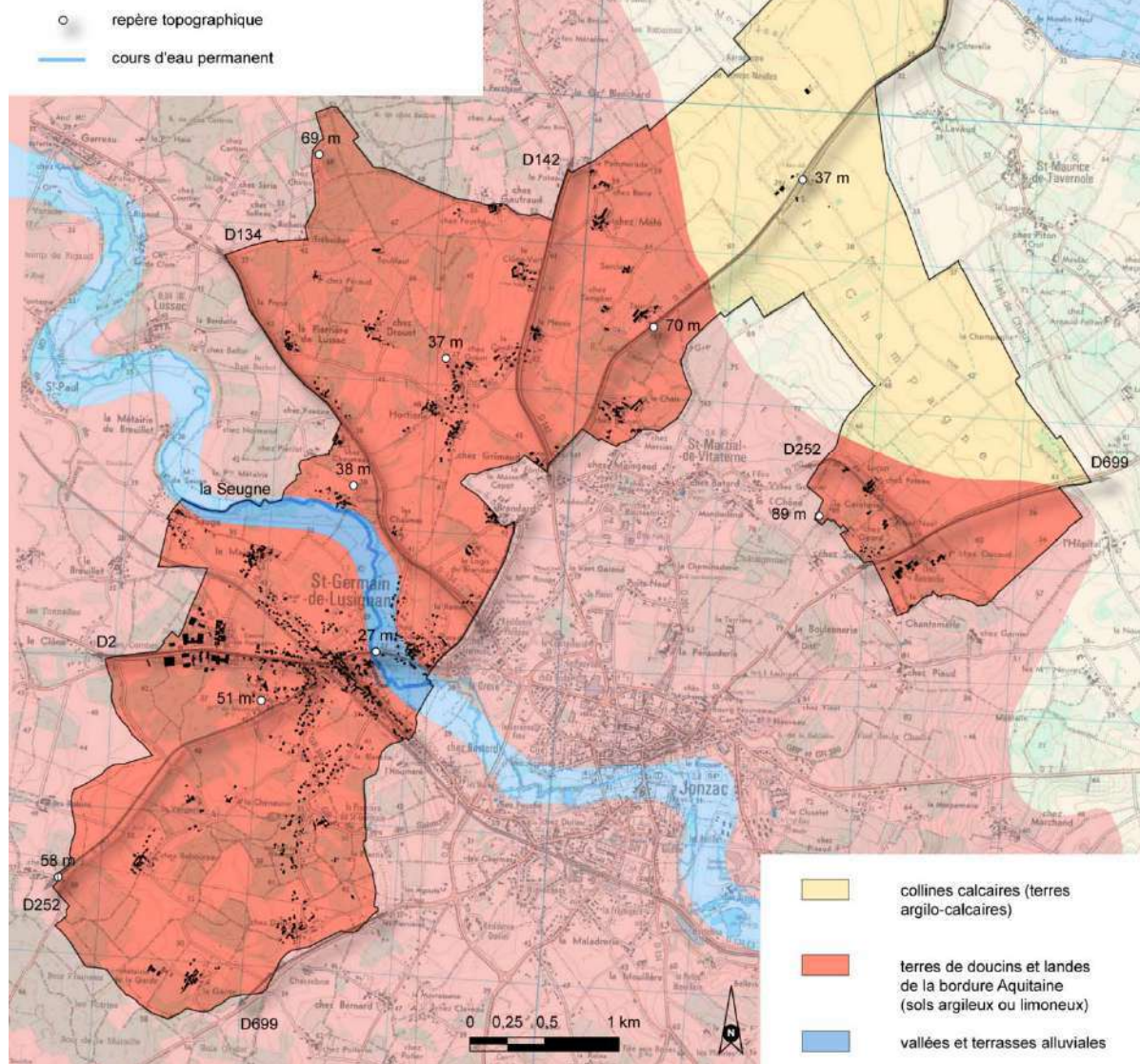
La Champagne charentaise occupe la moitié Nord du territoire communal, au-dessus de la vallée de la Seugne. C'est un paysage de plaine ondulée, ouvert, constituant par nature des terres à vigne. C'est un territoire d'AOC Cognac.

Le bocage viticole de Mirambeau occupe la moitié Sud du territoire communal. C'est un territoire également ondulé, semi-fermé à fermé car il est recoupé par de nombreux boisements en massifs discontinus. La vigne reste présente, imbriquée entre les boisements et les autres terres de culture.

La vallée de la Seugne partage ces deux unités paysagères.

Figure 56. Le pédo-paysage

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Les collines calcaires occupent le tiers Nord-Est du territoire, en Champagne charentaise. Les sols sont argilo-calcaires. Une partie importante de la vigne est présente dans cet ensemble. La vocation agricole est forte. Il y a peu de constructions, sauf en partie haute du relief (Saint-Maurice-de-Tavernole).

Les terres de doucins occupent les deux tiers Sud-Ouest du territoire. Les sols sont argileux ou limoneux (fort pourcentage de limons et sables fins), moyennement profonds. On retrouve ces sols sur une grande partie du Sud du département. Le bourg, les villages et les hameaux ainsi que les boisements sont situés dans cet ensemble.

La Seugne est une vallée calcaire. L'agglomération de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan s'est implantée de part et d'autre de la vallée.



Préserver un territoire rural à vocation agricole, avec des cultures à forte valeur ajoutée.

Les collines calcaires



Vallée de la Champagne. Fond plat et versants cultivés



Bâti visible sur les hauteurs des collines (près de Saint-Maurice de Tavernole)



Vigne en versant de vallée



Haie en thalweg. Principal recoupement boisé

Les terres de doucins



Imbrication des terres cultivées entre différents plans boisés



Imbrication du bâti et du couvert végétal (la Blanche)



Visibilité lointaine du bâti (Hortion)

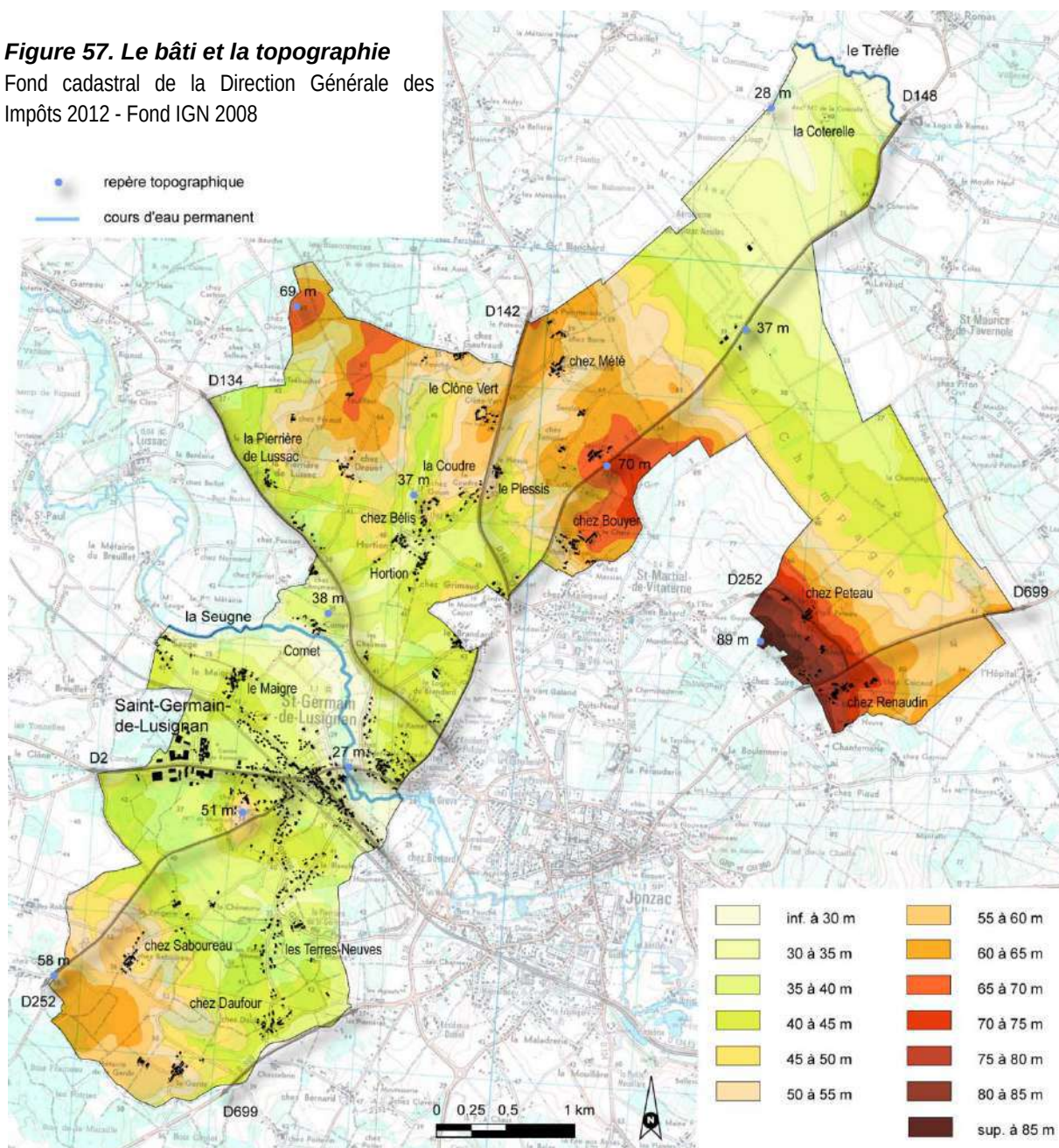


Vignes entre des boisements (Crochet)

2.2.1. L'unité paysagère

B. Le relief

Figure 57. Le bâti et la topographie
Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Le territoire est à une altitude comprise entre 26 m dans la vallée de la Seugne et 89 m au Nord-Est. De forme allongée, le territoire recoupe transversalement les grands mouvements du relief :

- une crête Nord/Ouest - Sud/Est de séparation entre les terres de doucins et les collines calcaires de Champagne. Elle constitue l'interfluve entre les vallées de la Seugne et du Trèfle. Elle offre des vues dégagées en direction du Nord, où il y a peu de boisements ;
- deux vallées orientées Nord/Ouest - Sud/Est, la Seugne et le Trèfle, qui se rejoignent au Nord de Saint-Georges-Antignac ;
- l'élévation du relief au Sud, menant à un interfluve entre les vallées de la Seugne et du Maine.

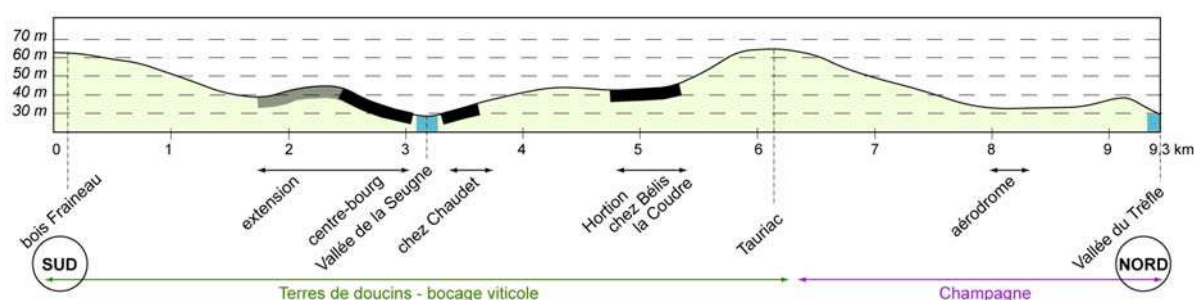
Les deux vallées de la Seugne et du Trèfle sont les deux éléments structurants du relief et de la répartition des occupations du sol dans le territoire communal.

Le bâti est en ensembles groupés (bourg, villages) en bas de versant de la vallée de la Seugne ou en petits regroupements (hameaux, écarts) dispersés sur les versants et points hauts. Le bourg de Saint-Germain-de-Lusignan est situé dans la vallée de la Seugne, au-dessus de la cote de 30 m (environ 26 à 27 m pour le cours d'eau). La construction récente a étiré l'agglomération au Sud, en direction des Terres Neuves, et au Nord-Ouest du bourg, en direction de Maigre.

Les hameaux de Hortion, chez Bélis et la Coudre se sont développés, à proximité de la D142, et tendent à se rejoindre en un seul ensemble.

L'aérodrome de Jonzac - Neulles est situé dans une partie de la vallée à fond plat de la Champagne. Il occupe une surface de 24 ha sur la commune.

Figure 58. Coupe topographique



La vallée de la Seugne



Bourg



Cornet

La vallée du Trèfle



Le Trèfle



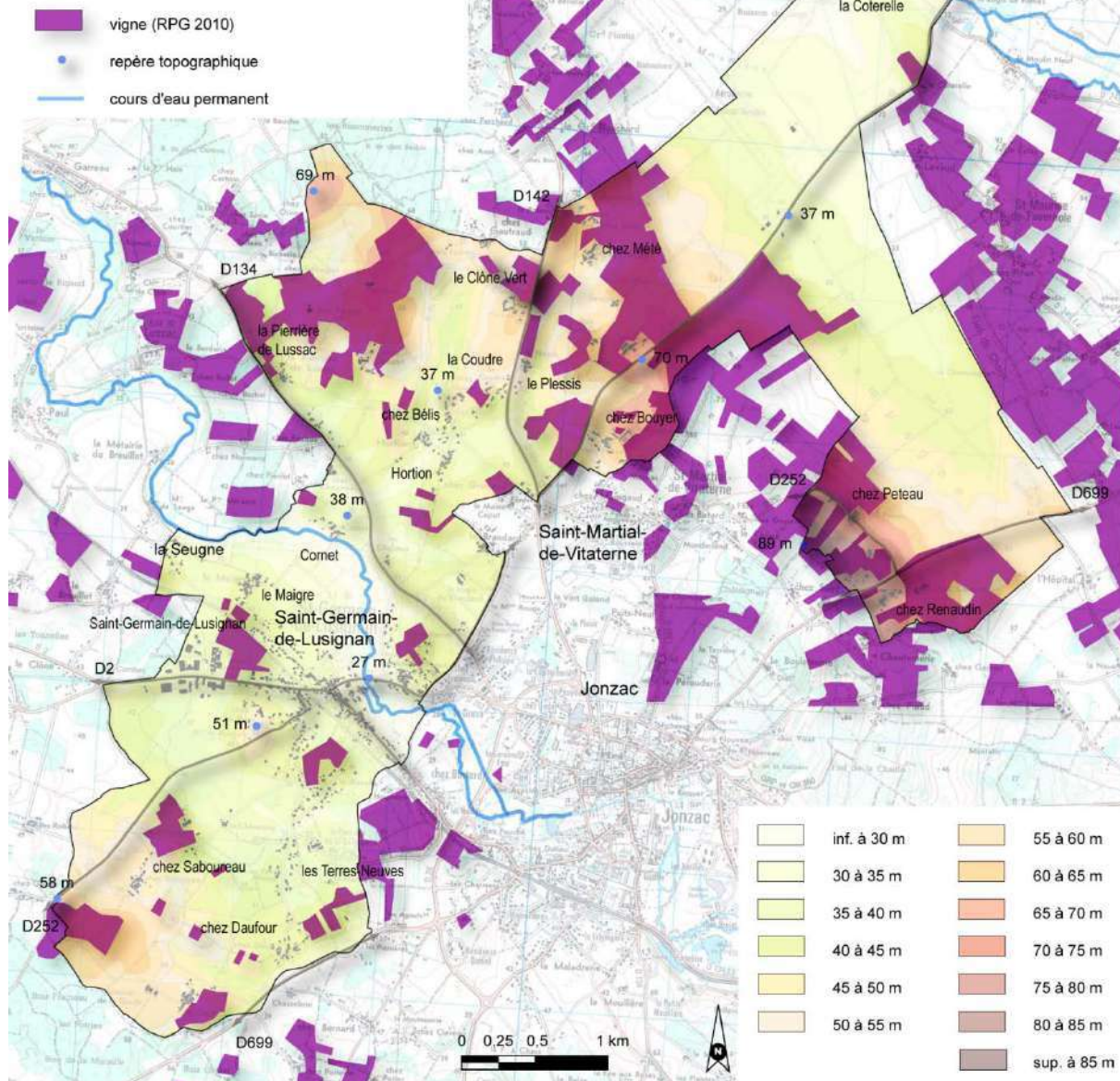
Ripisylve et cultures dans la vallée



*Limiter la dilution du bâti dans l'espace rural.
Contenir les étirements le long de la vallée de la Seugne.*

2.2.1. L'unité paysagère

C. La vigne

Source : Observatoire Régional de l'Environnement « www.sigore.observatoire-environnement.org**Figure 59. La vigne**Registre parcellaire graphique 2010 - SIGORE
Fond IGN 2008

La commune est sur un territoire d'appellation viticole, avec les AOC Cognac Petite Champagne et Pineau des Charentes.

La vigne est semi-continue à continue sur les collines calcaires de la Champagne au Nord. Elle suit les crêtes et les versants ouverts. Les secteurs en versant sont moins sensibles au gel, ce qui explique notamment sa présence.

La vigne est imbriquée avec les bois et le bâti dans les terres de doucins. Elle est alors discontinue et en plus petits ensembles. L'espace est délimité par les bois et les haies du bocage. On en trouve ponctuellement dans l'environnement du bourg.

Le Recensement agricole 2010 (Agreste) classe le canton parmi ceux où entre 25,00 et 49,44% de la SAU est en vigne. Dans le secteur, seuls les cantons de Cognac Nord et Segonzac présentent un ratio de 50 % et plus. L'AOC Cognac Petite Champagne couvre toute la commune de Saint-Germain-de-Lusignan. L'AOC Pineau des Charentes couvre 9 parcelles pour une superficie de 5,84 ha.

Sur la base du registre parcellaire graphique 2010, la surface communale occupée par la vigne représente environ 350 ha, soit 43 % de la SAU communale et 19,5 % du territoire communal.

Ces données chiffrées renvoient à un état à un moment donné. Les terres en vigne peuvent se déplacer avec le temps, par arrachage et plantation, la totalité de la commune étant en zone d'AOC Cognac. L'AOC Pineau des Charentes est en revanche très localisée.



Crête, vigne continue (chez Mété)



Versant, vigne semi continue (Champagne)



Vigne ponctuelle (la Blanche, près du bourg)



Vigne en reliquat dans le bourg



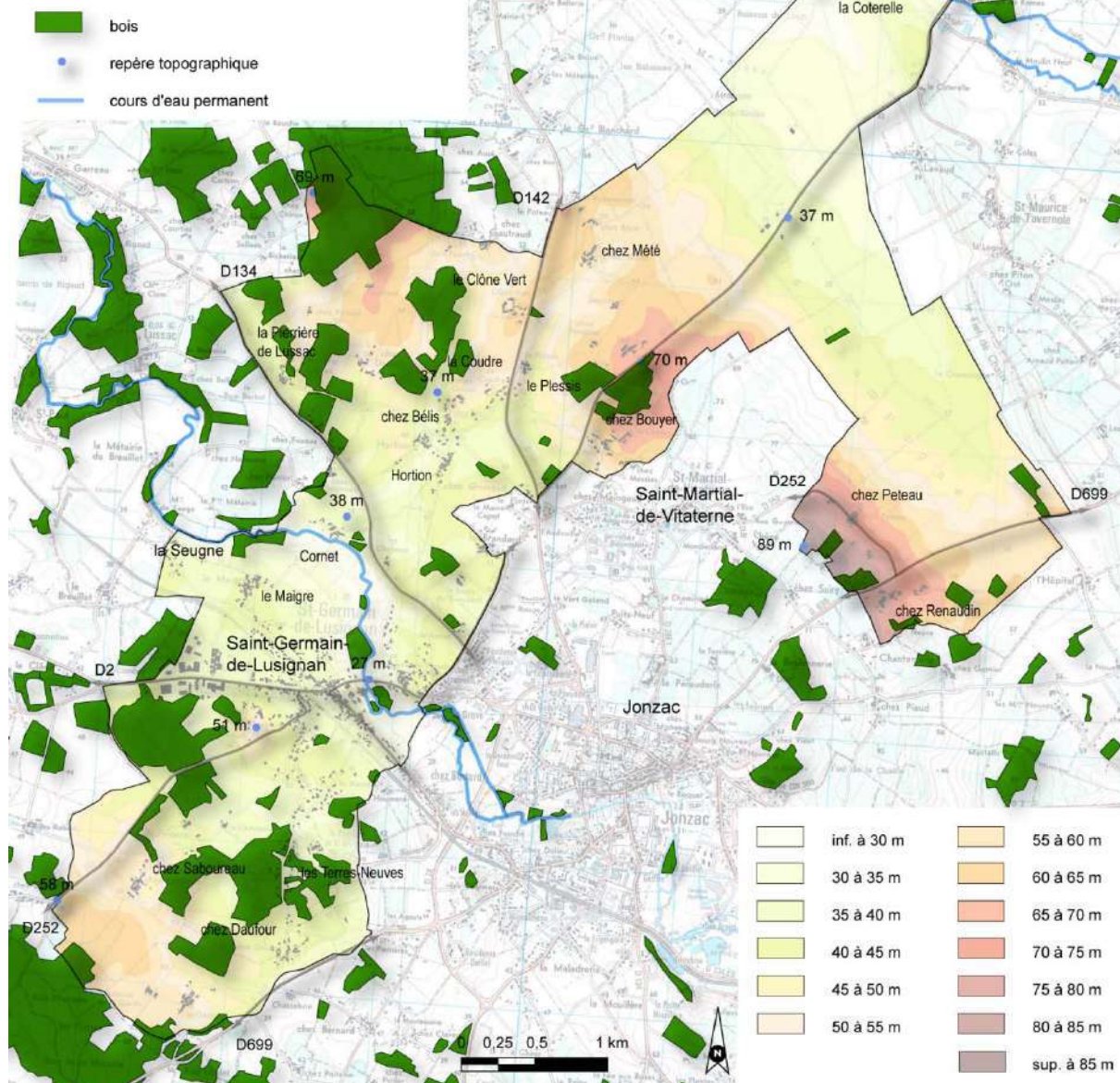
Préserver un paysage rural identitaire et l'activité viticole associée.

2.2.1. L'unité paysagère

D. Les espaces boisés et les haies

Figure 60. Les espaces boisés

Fond IGN 2008 recoupé par la photo aérienne
Géoportail et les observations de terrain



Les espaces boisés sont principalement situés sur les terres de doucins, sur les deux tiers Sud-Ouest du territoire. Ils sont installés sur des sols de glaise, plus difficiles à travailler par l'agriculture.

Ils ne sont pas en grands massifs mais en ensembles discontinus et de taille variable. Ils tendent néanmoins à constituer des trames. Une ripisylve et des peupleraies marquent le cours de la Seugne. Sur les collines calcaires, les boisements sont en petites unités marquant ponctuellement le rebord de la vallée, en point haut.

La commune comprend environ 230 ha de forêts privées d'après le Centre Régional de la Propriété Forestière de la région Poitou-Charentes en 2007 (Source : ORE). Le calcul 2013, sur la base IGN recoupée avec la photo aérienne Géoportail et les observations de terrain, conduit au même chiffre. La surface occupée par les bois représente près de 13 % du territoire communal.

La base Corine Land Cover de 2006 indique 167 ha de forêts, toutes en forêts de feuillus. Corine Land Cover est une base de données de suivi de l'occupation du sol européen, sur la base d'une photo-interprétation d'images satellites de précision 20 m (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land cover, 2006).

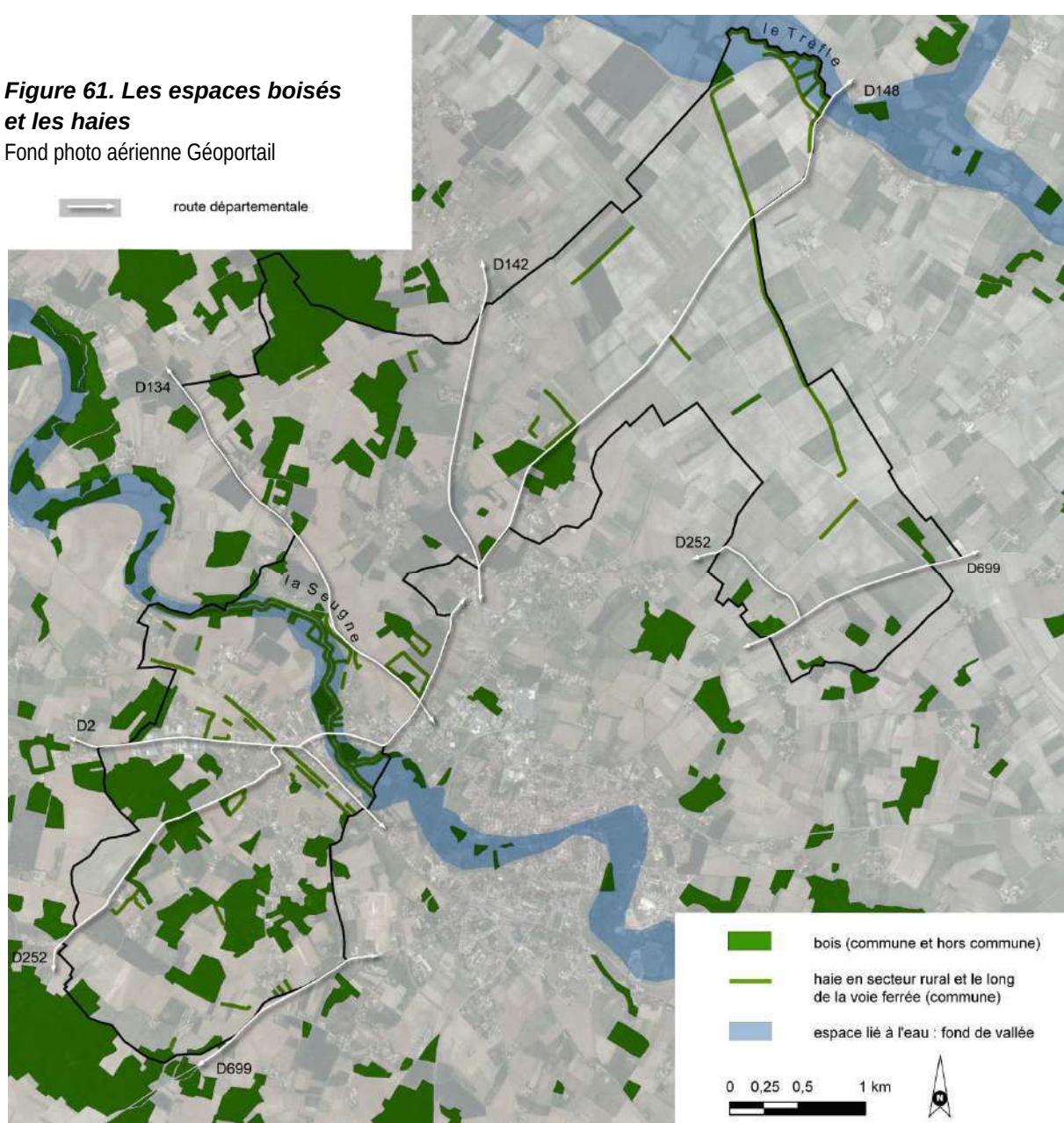
Les boisements sont utilisés pour la chasse et les loisirs. Un projet de réaménagement forestier volontaire est en cours, pour mieux regrouper le parcellaire, sans supprimer les boisements existants.

Le réseau de haies est peu dense. On retrouve des haies en ripisylve le long de la Seugne et du Trèfle, et le long d'un fossé en thalweg dans la partie Champagne. Des haies font également face à la voie ferrée, essentiellement sur les emprises privées, avec des essences variées.

Dans l'unité paysagère du bocage viticole de Mirambeau, les haies sont en reliquat. Elles ne prolongent pas les bois en lisière et elles ne les interconnectent pas. Les haies ne constituent pas un élément structurant du paysage local, sauf lorsqu'elles sont en ripisylve.

Figure 61. Les espaces boisés et les haies

Fond photo aérienne Géoportail



Les bois



Bois au Sud du bourg (secteur Chèneurie)



Bois en couronnement du relief, chez Gautraud

Les haies



Ripisylve de la Seugne en aval du bourg



Haie le long du fossé dans la Champagne



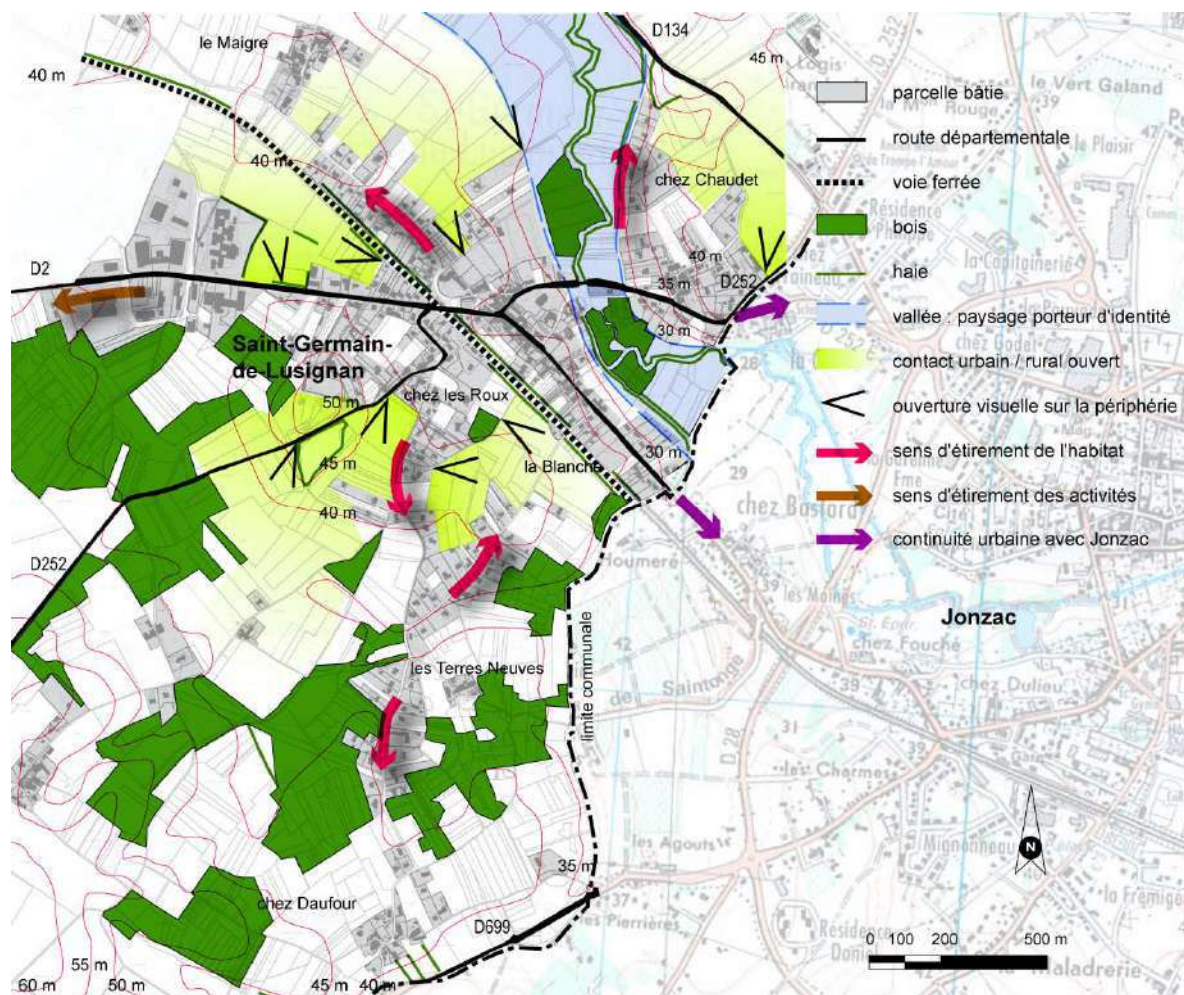
Reconduire la protection des bois instituée par le POS. Ils sont à la base d'usages diversifiés (chasse, sylviculture, loisirs) et ils participent au cadre de vie. Protéger les ripisylves de la Seugne et du Trèfle, qui soulignent le tracé des cours d'eau dans le paysage et participent à la qualité de l'eau.

2.2.2. Le paysage en zone urbaine

A. L'intégration du bourg

Figure 62. Le paysage urbain

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Le bourg est délimité au Nord par la vallée de la Seugne. La vallée est un espace confiné par la présence des bois et de la ripisylve. Il s'agit d'un espace identitaire. A l'Est, l'urbanisation est en continuité de la ville de Jonzac, de part et d'autre de l'avenue de l'Europe, dans une bande délimitée par la vallée de la Seugne et la voie ferrée.

Au Sud, les franges urbaines du bourg sont ouvertes en petits bassins visuels d'une quinzaine à une trentaine d'ha, recoupés par les lisières des bois périphériques et l'urbanisation qui s'est étirée de façon linéaire le long des voies de circulation.

Globalement, le couvert végétal associé à la topographie et la vallée de la Seugne assurent au bourg son intégration dans le paysage.

L'étiement urbain est continu en direction du Sud. De l'intersection des voies lieu-dit chez les Roux (D252 / chemin rural menant chez Daufour) à la construction la plus au Sud des Terres Neuves, 1,3 km est bâti en continu dont la moitié sur les deux rives de voie. Il s'agit d'habitations datant de ces dernières décennies. Le hameau chez Daufour est ensuite proche, la discontinuité étant limitée à une centaine de mètres par rapport aux premières constructions récentes.

Ce secteur est proche du bourg et de Jonzac. La ville peut être atteinte soit par le chemin de la Blanche, soit par le chemin de la Perrière de Saint-Germain qui permet d'arriver près de la zone d'activité de la Source.

Le confortement de ce secteur peut avoir du sens mais uniquement par confortement des linéaires de voies déjà construits. Le phénomène d'étirement éloigne les constructions du centre et conduit à multiplier les accès privés le long des routes.

Les activités s'étirent le long de la D2, route de Saint-Genis-de-Saintonge. Seule la rive Sud de voie offre des possibilités d'extension en façade pour la zone d'activité intercommunale. La rive Nord non bâtie est sur la commune de Saint-Hilaire-du-Bois.



Avenue de l'Europe : continuité urbaine (pavillonnaire) avec la ville de Jonzac



Bassin visuel de la Blanche, délimité par l'urbanisation de la rue de la Blanche



Limite urbaine de Jonzac face à la D252, près de l'école des Arts sur Saint-Germain-de-Lusignan



Bourg vu depuis la périphérie (chemin des acacias) : horizontalité du bâti, faible perception



Traiter les transitions urbaines avec le secteur rural (intégration du bâti, végétalisation, ...).

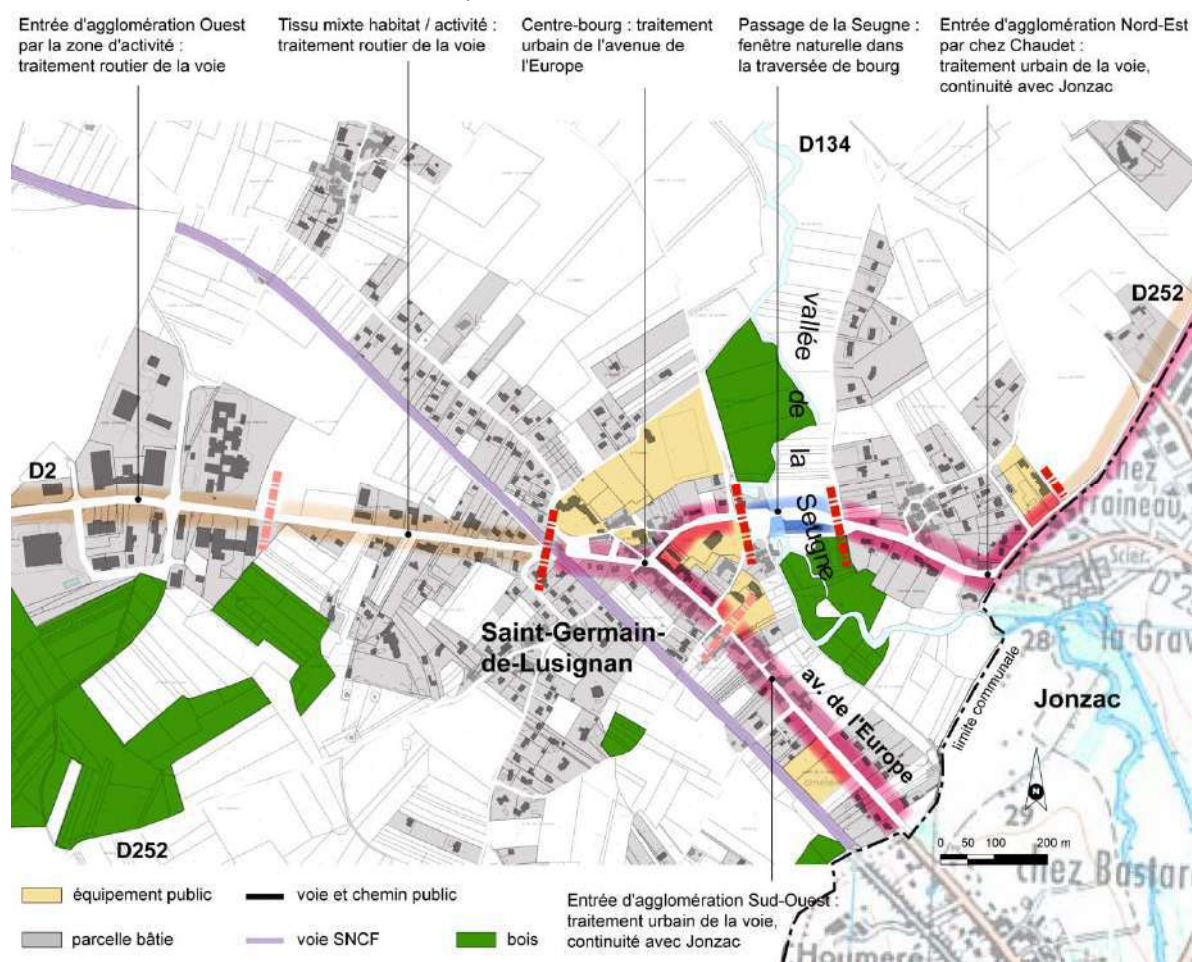
Contenir aux limites existantes les étirements de l'habitat le long des voies de circulation.

2.2.2. Le paysage en zone urbaine

B. Les séquences urbaines

Figure 63. Les séquences urbaines

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Le réseau des voies principales converge vers le centre-bourg, à l'intersection entre la D2 (Jonzac - Saint-Genis-de-Saintonge), la D252 (Saint-Hilaire-du-Bois - Saint-Martial-de-Vitaterne) et l'avenue de l'Europe.

L'entrée routière Est par la D252 se fait en longeant la limite urbaine avec Jonzac (chez Fraineau). L'entrée est dissymétrique avec une façade Sud-Est urbaine et une façade Nord-Ouest agricole. L'arrivée dans l'agglomération communale se fait à hauteur de l'Ecole des Arts. La descente jusqu'à la vallée de la Seugne se fait par la traversée du village chez Chaudet, avec des constructions sur les deux rives de voie. Le noyau urbain ancien est en retrait.

La traversée de la vallée de la Seugne marque l'entrée dans le bourg, en coulée verte intermédiaire entre chez Chaudet et le bourg. On voit les arbres en rive du cours d'eau et les prairies inondables.

On perçoit à l'entrée dans le bourg, le vaste espace public constitué de la salle polyvalente et du stationnement associé. Il n'apparaît pas complètement structuré (stationnements et cheminements non organisés).

Le centre bourg apparaît peu étendu. Il s'organise de part et d'autre de l'avenue de l'Europe, entre la mairie et le secteur église - presbytère. Les aménagements urbains récents de sécurité et de mise en valeur, permettent d'identifier clairement cette séquence urbaine centrale.

L'avenue de l'Europe est une autre voie de liaison avec la ville de Jonzac, en tissu pavillonnaire.

En direction de l'Ouest, la route de Saint-Genis-de-Saintonge est une large voie de transit (environ 15 m) dont les bas-côtés sont sommairement aménagés. L'ambiance est plus routière qu'urbaine.

Les places structurantes constituant des lieux de convivialité et des points d'articulation pour le fonctionnement urbain sont le square du 19 mars 1962 près de l'église (terrains de jeux, aire de repos), la salle polyvalente et sa continuité jusqu'à la Seugne, près de la rue du Moulin. Le parc de la mairie et la place Jean Moulin apparaissent plus enclavés. La place de la Mairie est de petite taille et est essentiellement fonctionnelle (stationnement).



Entrée Ouest par la D2 : zone d'activité communautaire



Secteur commercial le long de la D2 : ambiance routière, recul important des implantations



Avenue de l'Europe : début de la séquence urbaine (arrêts de car près de la mairie)



Avenue de l'Europe : pavillonnaire continu en rive Sud de voie, discontinu côté vallée de la Seugne



Aménagements urbains récents de l'avenue de l'Europe



Parc de l'ancien château, en arrière de la mairie. Le stade est en prolongement



Diversifier les modes de déplacement entre les quartiers, pour les piétons, les cyclistes.

Développer les espaces de convivialité et les espaces d'articulation pour les déplacements dans le tissu urbain (place, placette).

Synthèse des enjeux

Le paysage

POINTS FORTS :

L'unité paysagère : un territoire avec une identité forte

- La Saintonge est une porte d'entrée dans le Sud-Ouest de la France, traversée par des voies de grandes migrations estivales.

- Le terroir agricole est porteur de l'identité locale. C'est une terre de viticulture pour le Cognac. La vigne occupe 1/5^{ème} du territoire communal.

- Le paysage est structuré par deux vallées aux ambiances paysagères différentes.

- Le bassin de la Seugne est un espace où s'imbriquent en mosaïque, le bourg, les hameaux, les bois et les cultures, dont les vignes, autour de la traversée de la Seugne. La ripisylve permet d'identifier le cours de la rivière. Les espaces sont plus confinés que dans le bassin du Trèfle.

- Le bassin du Trèfle est un espace ouvert, aux vues lointaines, très peu construit. Il est également très peu redécoupé par la végétation. C'est un territoire de vigne et de grande culture céréalière. La présence de l'aérodrome de Jonzac - Neulles marque également le paysage. Il est séparé du bassin de la Seugne par une ligne de crête, correspondant globalement à la limite entre collines calcaires (Champagne) et terres de doucins.

Le paysage en zone urbaine : un espace associé à la ville de Jonzac, intégré dans le paysage

- Le bourg est situé dans la vallée de la Seugne. La rivière longe le bourg par le Nord. Elle contribue à son identité, notamment le secteur du moulin et de l'Eglise.

- Le bourg est en continuité avec l'espace urbain de Jonzac, au Nord et au Sud de la vallée de la Seugne.

- Les bois périphériques intègrent le bâti dans le paysage : boisements en petits ensembles périphériques, vallée de la Seugne.

A TRAITER :

L'unité paysagère

- **protéger** : les composantes du paysage, qui fondent l'identité rurale, sont à préserver dans un contexte marqué par le développement de la vocation touristique, en prolongement du thermalisme. Des continuités de trois natures sont identifiées : vallées de la Seugne et du Trèfle, trames boisées, viticulture en versant.

- **contenir** : des étirements urbains se sont réalisés de part et d'autre de la vallée de la Seugne. Il apparaît nécessaire de conserver l'ambiance naturelle propre à une vallée identifiée site Natura 2000, en contenant ces étirements.

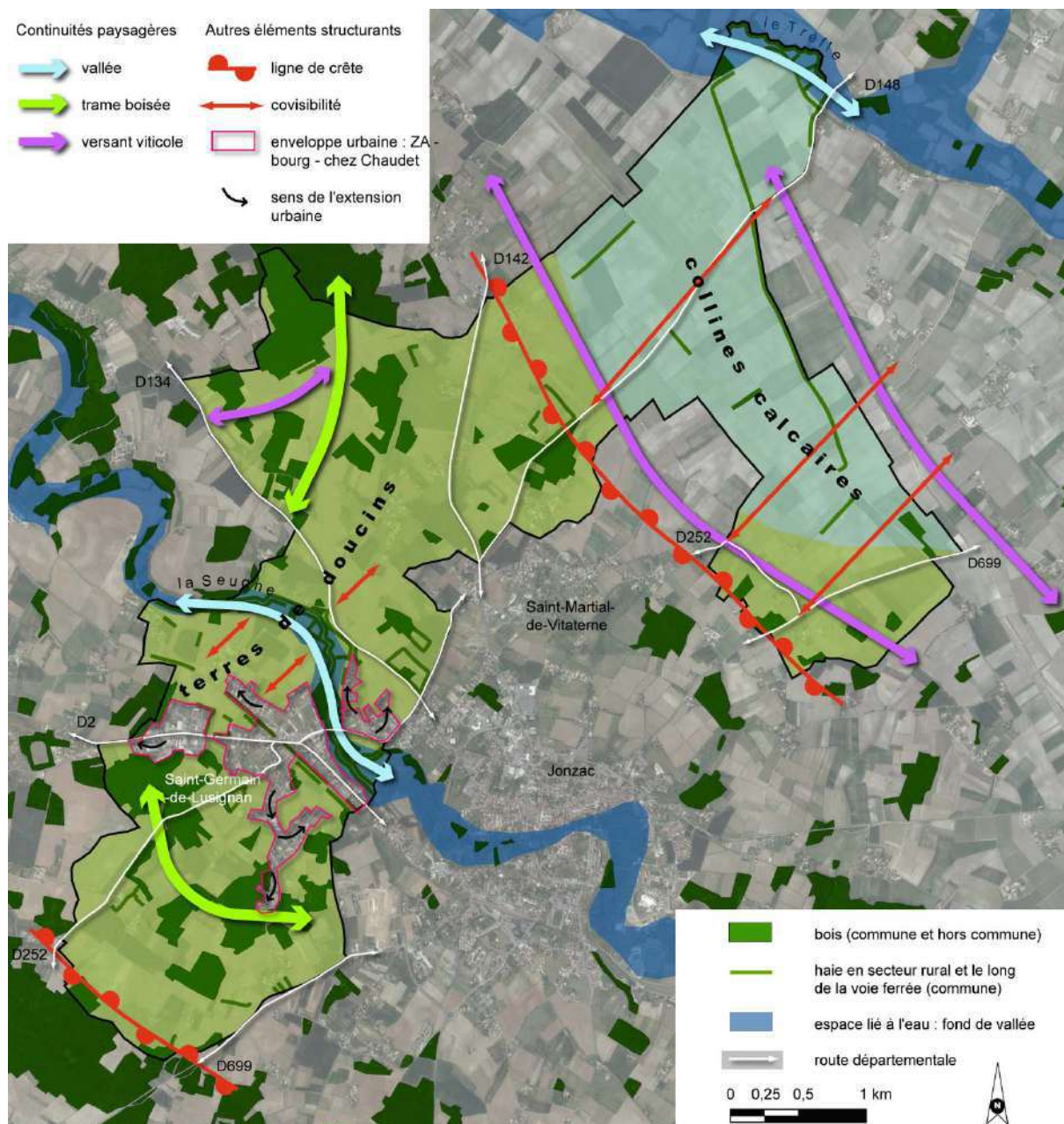
Le paysage en zone urbaine

- **densifier** : le bâti récent étire l'agglomération. Il faut limiter la dilution du bâti, qui éloigne les habitants des équipements urbains et consomme l'espace rural.

- **développer les lieux de centralité** : les étirements urbains le long des voies ne permettent pas de créer des lieux de centralité dans les quartiers, sous forme de places ou placettes. Une réflexion est à engager sur la création de ce type d'espaces, pour la qualité de l'urbanisme et la convivialité des quartiers.

Figure 64. Les éléments structurants du paysage

Fond photo aérienne Géoportail



Chapitre 2.3. L'urbanisme et le bâti

Sommaire	171
2.3.1. L'urbanisme	172
A. L'évolution de l'urbanisation	172
B. Le bilan du POS et la consommation d'espace par la construction	179
C. La voirie et les déplacements	186
D. Les servitudes d'utilité publique	194
2.3.2. Le bâti	195
A. Les ensembles urbains homogènes	195
B. Le règlement de POS et les implantations	199
C. Le patrimoine bâti	201
Synthèse des enjeux	203

FIGURES

<i>Figure 65. Le bâti ancien du bourg</i>	172
<i>Figure 66. Le bâti du bourg de 1950 à 2000</i>	173
<i>Figure 67. Le bâti récent du bourg</i>	174
<i>Figure 68. L'évolution du bâti à la Blanche et aux Terres-Neuves</i>	175
<i>Figure 69. L'évolution du bâti à Hortion - Bélis et les environs</i>	176
<i>Figure 70. L'évolution du bâti dans les autres hameaux</i>	177
<i>Figure 71. Les continuités urbaines</i>	178
<i>Figure 72. Le bilan du POS dans le bourg</i>	179
<i>Figure 73. Les typologies bâties et la taille des parcelles dans le bourg</i>	181
<i>Figure 74. Le bilan du POS à la Blanche et aux Terres-Neuves</i>	182
<i>Figure 75. Le bilan du POS à Hortion - Bélis et dans les environs</i>	183
<i>Figure 76. Poitou-Charentes : la superficie moyenne des terrains achetés en 2010 par arrondissement</i>	185
<i>Figure 77. Le trafic routier sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge en 2011</i>	186
<i>Figure 78. Le trafic routier sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan (de 2007 à 2012)</i>	187
<i>Figure 79. La voirie et le stationnement</i>	191
<i>Figure 80. Les chemins et circuits de randonnée (PDIPR)</i>	193
<i>Figure 81. Les ensembles urbains du bourg</i>	195
<i>Figure 82. Les ensembles urbains à Hortion - Bélis et dans les environs</i>	195
<i>Figure 83. Urbanisme ancien : illustration</i>	200
<i>Figure 84. Urbanisme récent : illustration</i>	200
<i>Figure 85. L'organisation urbaine</i>	204

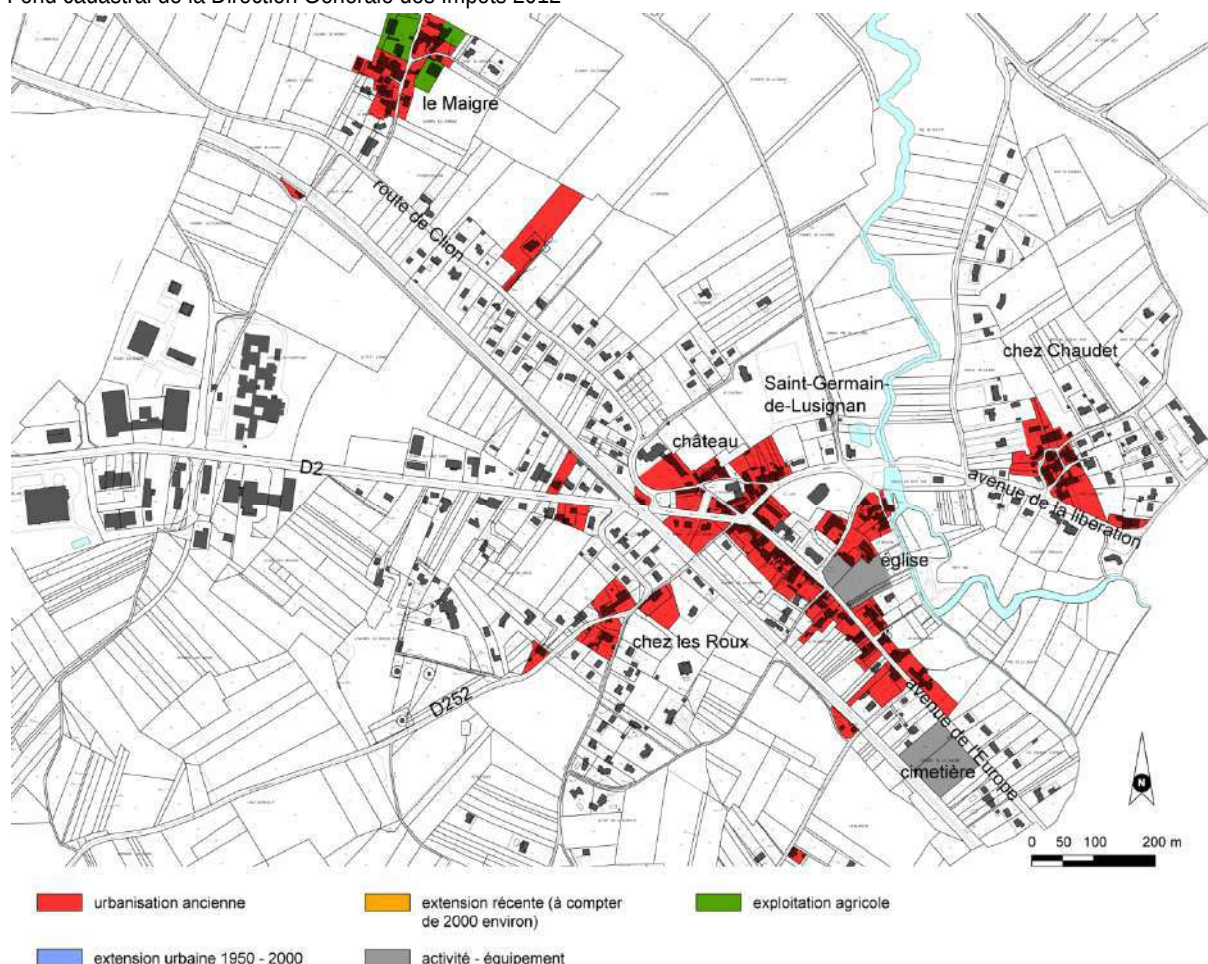
2.3.1. L'urbanisme

A. L'évolution de l'urbanisation

A.1. LE BOURG : L'URBANISME ANCIEN

Figure 65. Le bâti ancien du bourg (évaluation de l'âge du bâti d'avant le milieu du 20^{ème} siècle)

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



Le bourg ancien s'étend du château au cimetière, de part et d'autre de l'actuelle avenue de l'Europe, en direction de Jonzac. Sa forme est étirée. Le bâti est semi-continu (bâti rural imbriqué avec nombreuses mitoyennetés). Le quartier du Moulin donne un peu d'épaisseur au tissu, au contact de la vallée de la Seugne.

Deux noyaux urbains sont situés en périphérie, le Maigre et chez Chaudet. Ce sont des hameaux de vallée, peu étendus mais denses. Le hameau de chez Chaudet est le pendant du bourg en rive droite de la Seugne.

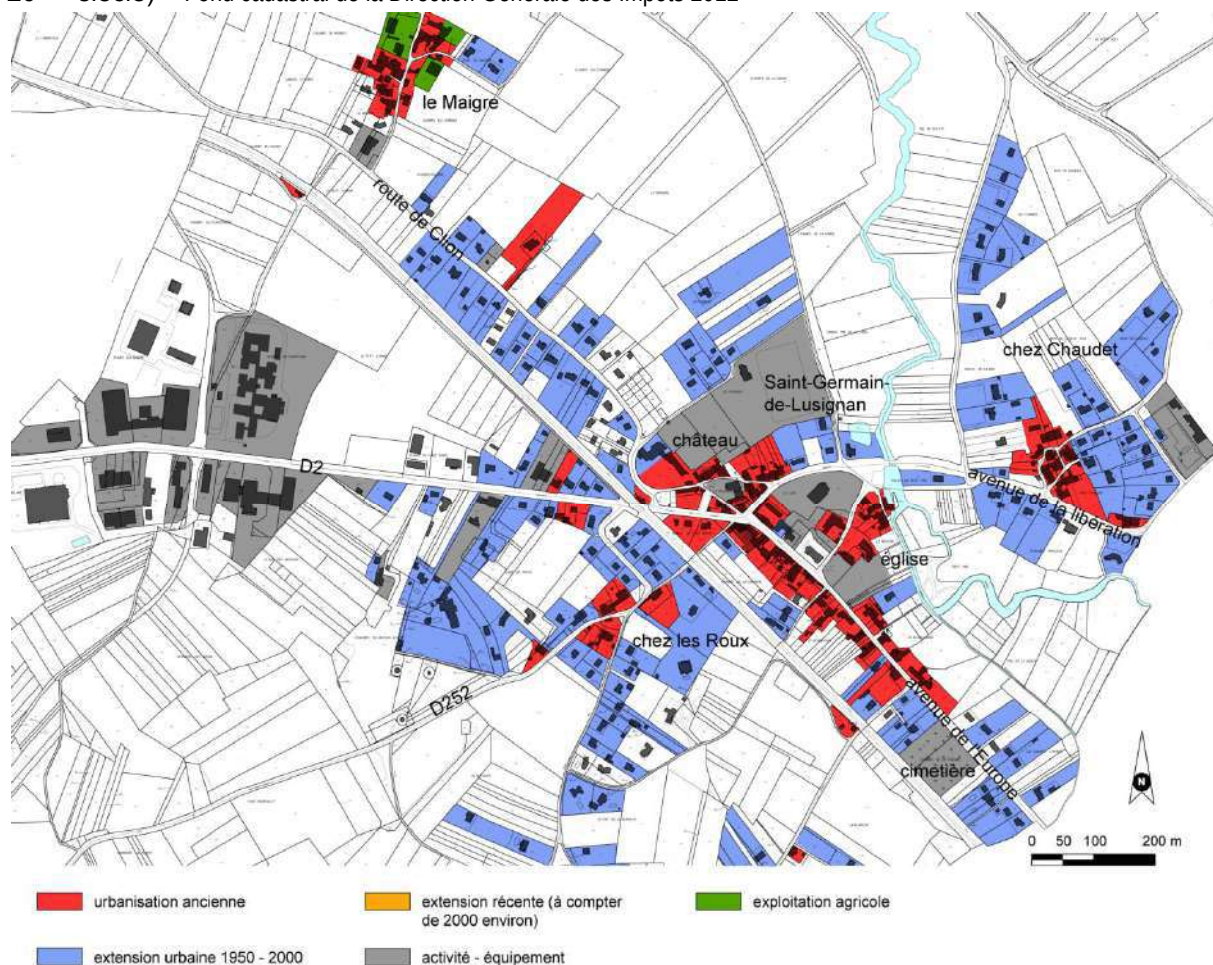


Rue du 8 mai

Un regroupement d'habitations s'est constitué à l'intersection entre la D252 et la voie communale menant chez Daufour, au Sud du bourg (chez les Roux).

A.2. LE BOURG : LA SECONDE MOITIE DU 20^{ème} SIECLE

Figure 66. Le bâti du bourg de 1950 à 2000 (évaluation de l'âge du bâti de la seconde moitié du 20^{ème} siècle) Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



La construction de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle a renforcé l'étiement le long des voies, dans toutes les directions offertes par le tracé des voies routières. Il n'y a pas de nouvelles voies créées, la construction se développant au coup par coup, en fonction des opportunités foncières. Il n'y a pas de lotissements réalisés. Le long de l'avenue de l'Europe, l'urbanisation rejoint la limite communale avec Jonzac.

Ponctuellement, des cœurs d'îlots non bâtis se sont constitués. Des terrains sont enclavés, contraints entre la voie ferrée et le premier rideau de construction, le long de l'avenue de l'Europe.



Chez les Roux (chemin rural de chez Daufour)

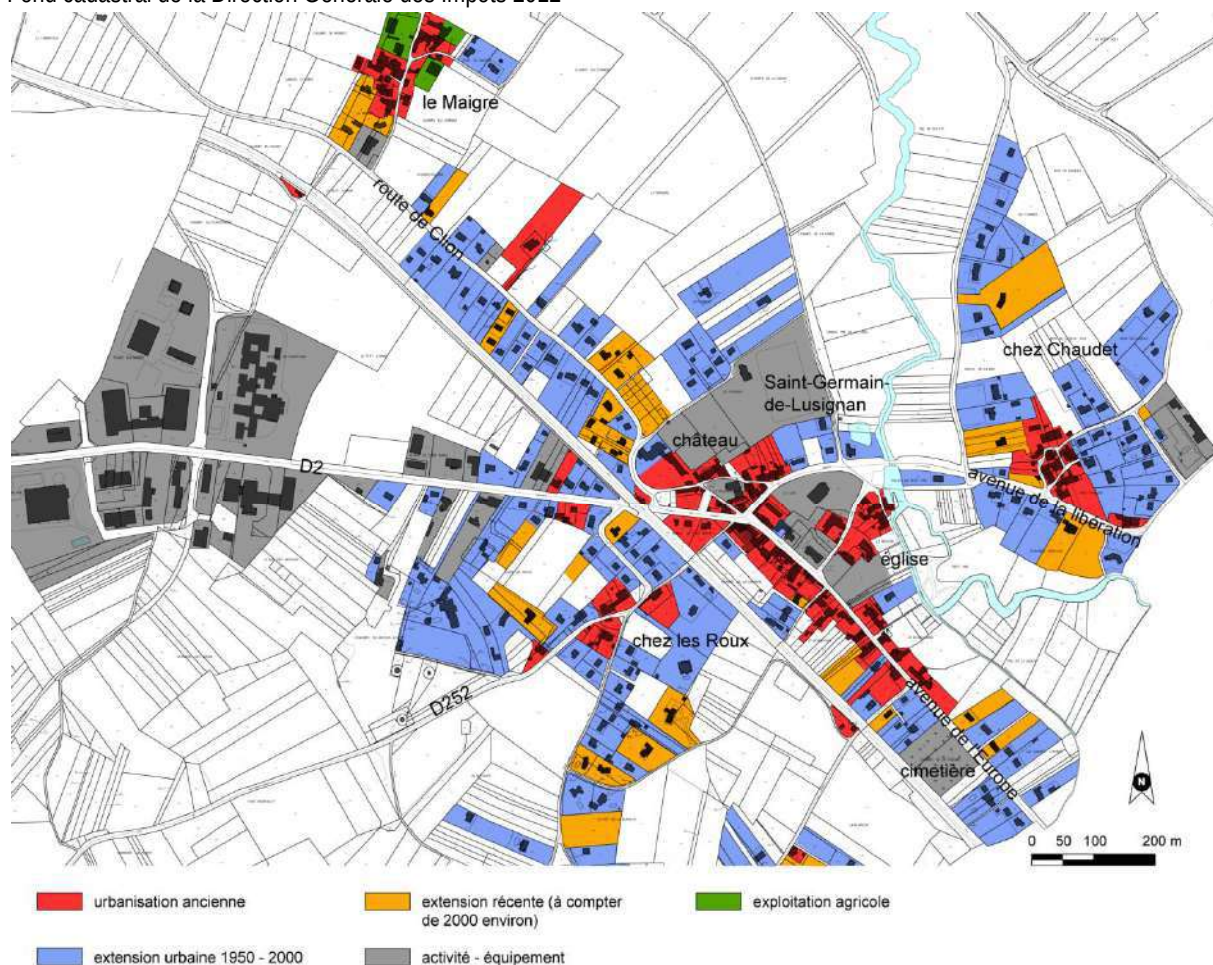
Le développement chez Chaudet se fait comme dans le bourg, par étiement le long de l'avenue de la Libération et de la rue Mozart. Le hameau est au contact de Jonzac : quartier chez Fraineau, avec notamment des immeubles collectifs en cours de réhabilitation en 2013.

La zone industrielle périphérique de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan s'est implantée le long de la D2, à l'écart du bourg. Sa vocation est intercommunale.

A.3. LE BOURG : L'URBANISME RECENT

Figure 67. Le bâti récent du bourg (évaluation de l'âge du bâti depuis 2000)

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



La construction poursuit son développement au coup par coup. Le tissu urbain s'unifie progressivement, par comblement des dents creuses, parfois sur de vastes parcelles. Une partie du bâti récent s'est implantée plus à proximité du centre-bourg, près de l'école (route de Clion) et conforte la centralité.

Il reste des dents creuses, de tailles diverses, dont certaines sont enclavées entre le bâti existant et la voie ferrée.



Route de Clion

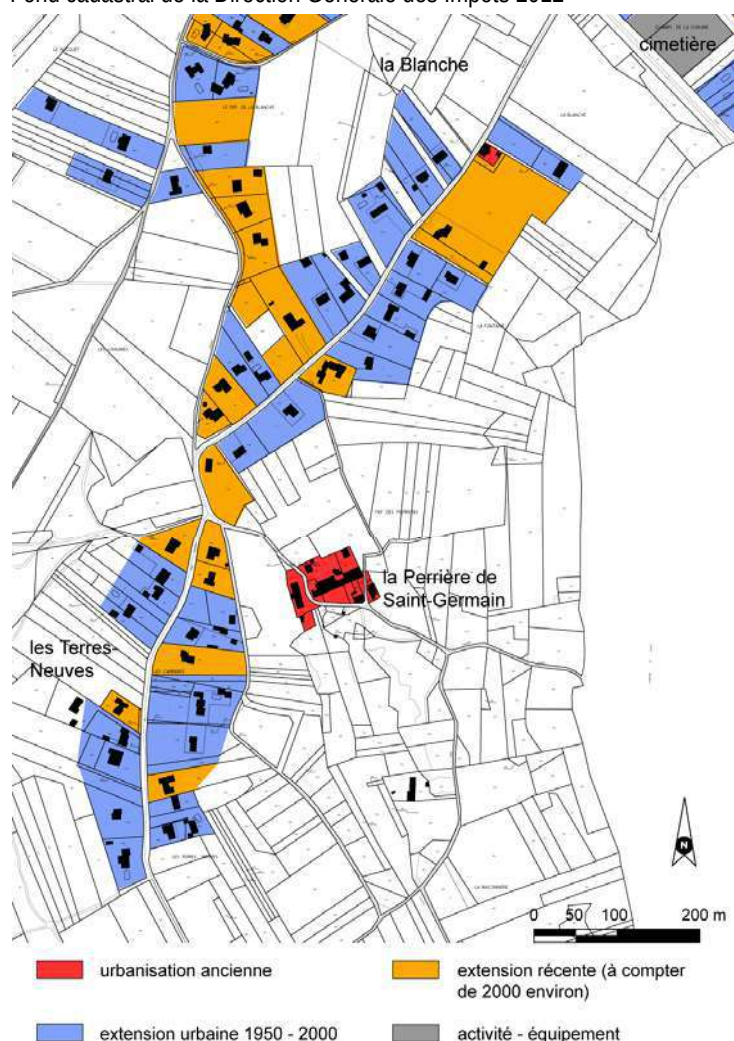
Les quartiers chez les Roux et chez Chaudet poursuivent leur développement, principalement sur de grandes parcelles. Le hameau de Maigre se renforce au Sud avec de nouvelles habitations.

Hameau	Période de construction	Densité bâtie (construction principale)	Vocation agricole
le Maigre	bâti ancien et récent	≈ 5 à 6 constructions / ha	1 exploitation

A.4. LA BLANCHE - LES TERRES NEUVES

Figure 68. L'évolution du bâti à la Blanche et aux Terres-Neuves

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



L'étirement au Sud du bourg s'est fait en direction de la D699, qui fait la limite communale Sud et permet de mener à Jonzac.

Hormis le hameau de la Perrière de Saint-Germain et une construction ponctuelle à la Blanche, l'urbanisation remonte aux années 60/70 et s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Le hameau n'a pas servi de point d'appui à la construction. Le développement est linéaire, avec un recul important des bâtiments par rapport à la voie et ponctuellement des créations en second rideau.

L'urbanisation est désormais quasi continue, généralement sur les deux rives de voie. Les constructions récentes ont unifié l'enveloppe urbaine.



Chemin des Acacias



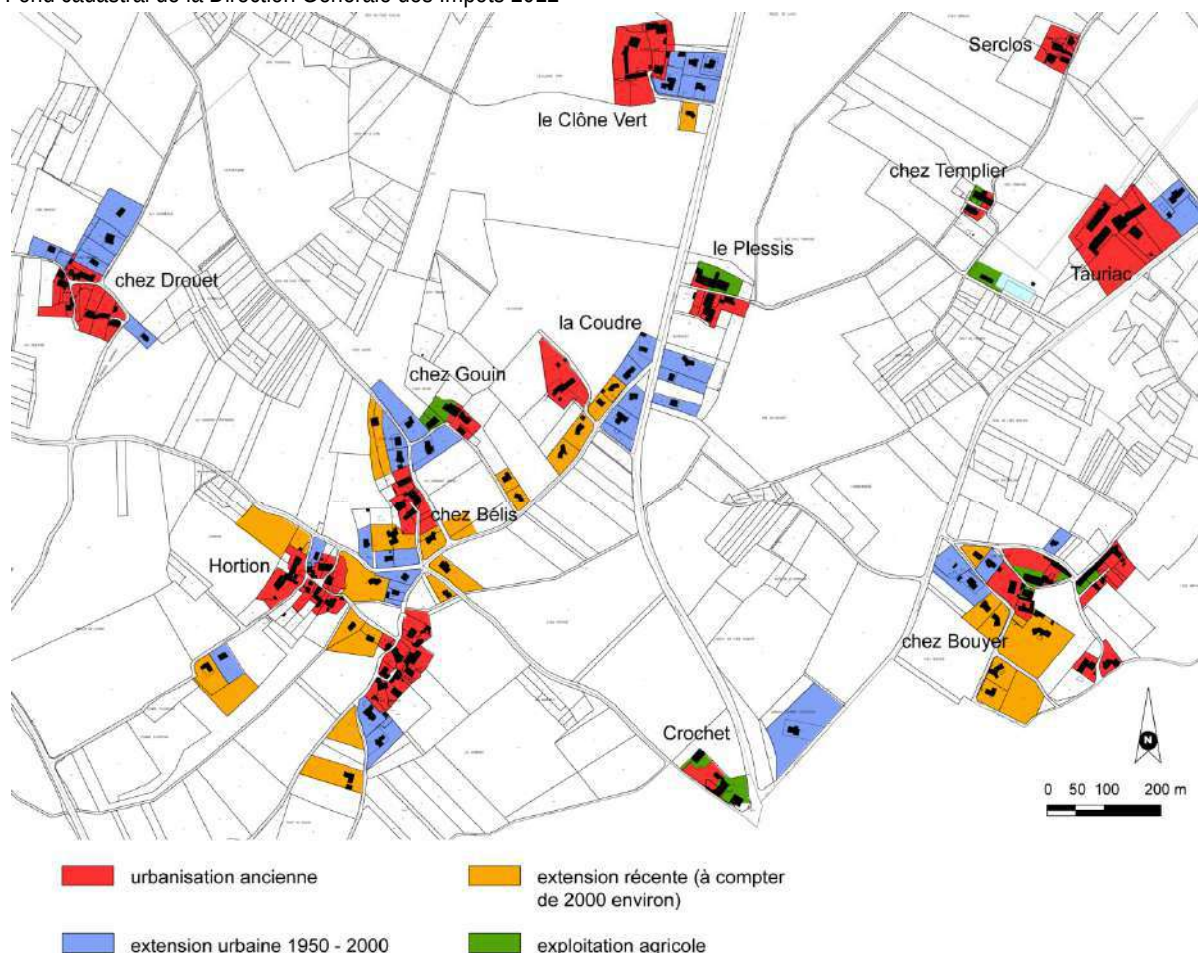
La Blanche (chemin rural de chez Daufour)

Quartiers	Période de construction	Densité bâtie (construction principale)	Vocation agricole
la Blanche / les Terres Neuves	décennies 60/70 et suivantes	≈ 4 à 5 constructions / ha	sans exploitation

A.5. HORTION - BELIS ET LES ENVIRONS

Figure 69. L'évolution du bâti à Hortion - Bélis et les environs

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



Le bâti est traditionnellement disséminé en petits noyaux anciens. Le secteur Hortion - chez Bélis est à l'origine constitué de 3 regroupements proches. Une école existait chez Bélis. Il y a historiquement une vocation urbaine dans ce secteur.

Les extensions de la seconde moitié du 20^{ème} siècle se sont faites en accroche sur les noyaux anciens et en mitage le long de la D142 (Crochet, la Coudre).

Les extensions récentes, depuis 2000, tendent à unifier le secteur Hortion, chez Bélis, la Coudre. Le hameau chez Bouyer est en développement, du fait d'une bonne situation par rapport à la D142 et à Saint-Martial-de-Vitaterne, bourg avec lequel il est désormais en continuité bâtie.



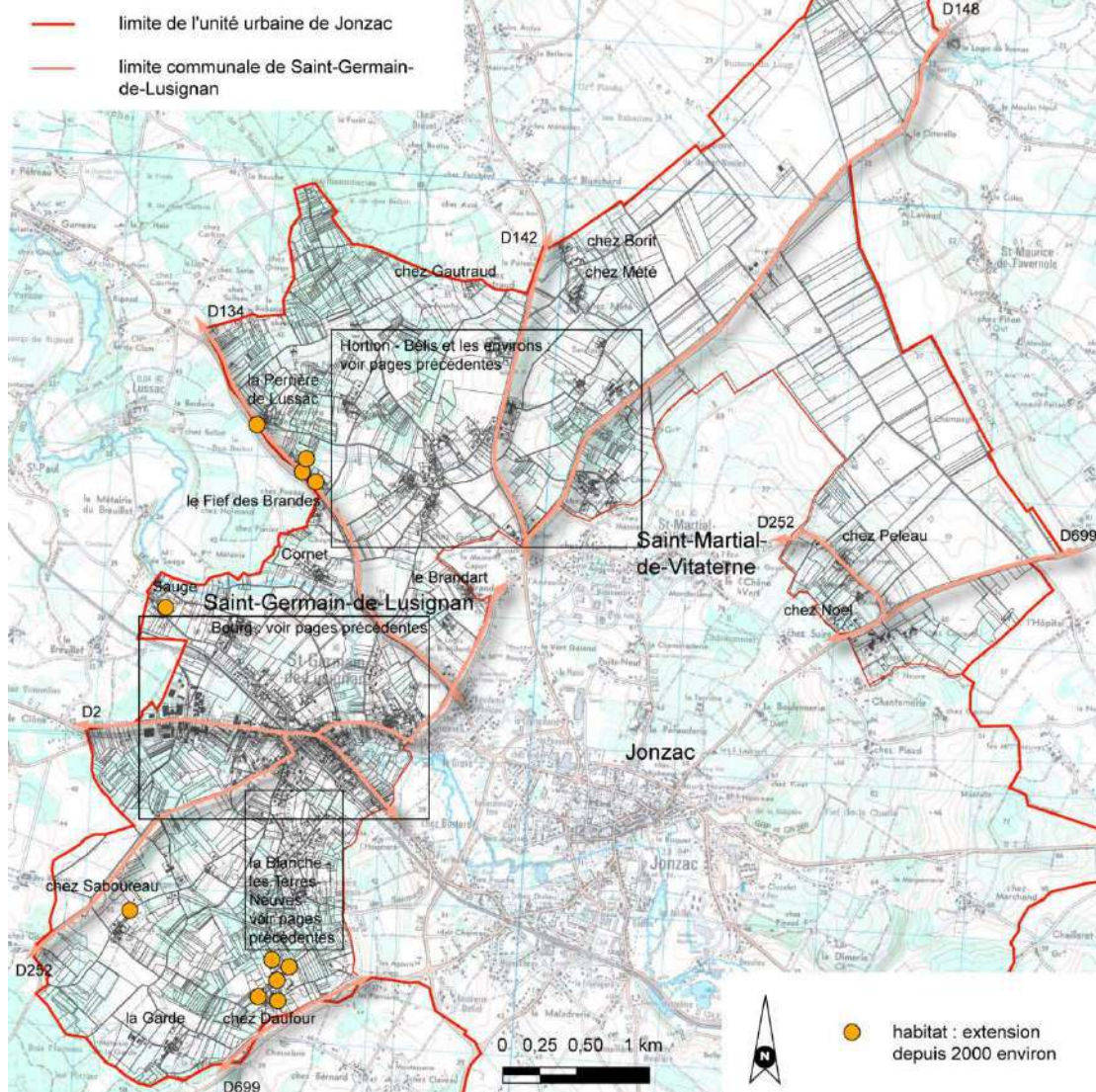
Hortion (vue depuis le Sud)

Principaux villages et hameaux	Période de construction	Densité bâtie (construction principale)	Vocation agricole
chez Bouyer	bâti ancien et récent	≈ 5 à 6 constructions / ha	2 exploitations
le Clône Vert / chez Drouet	bâti ancien et récent	non significatif	sans exploitation
Hortion / chez Bélis	bâti ancien et récent	≈ 5 constructions / ha	1 exploitation (chez Gouin)
la Coudre	bâti récent dominant	≈ 4 à 5 constructions / ha	sans exploitation

A.6. LES AUTRES HAMEAUX

Figure 70. L'évolution du bâti dans les autres hameaux

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



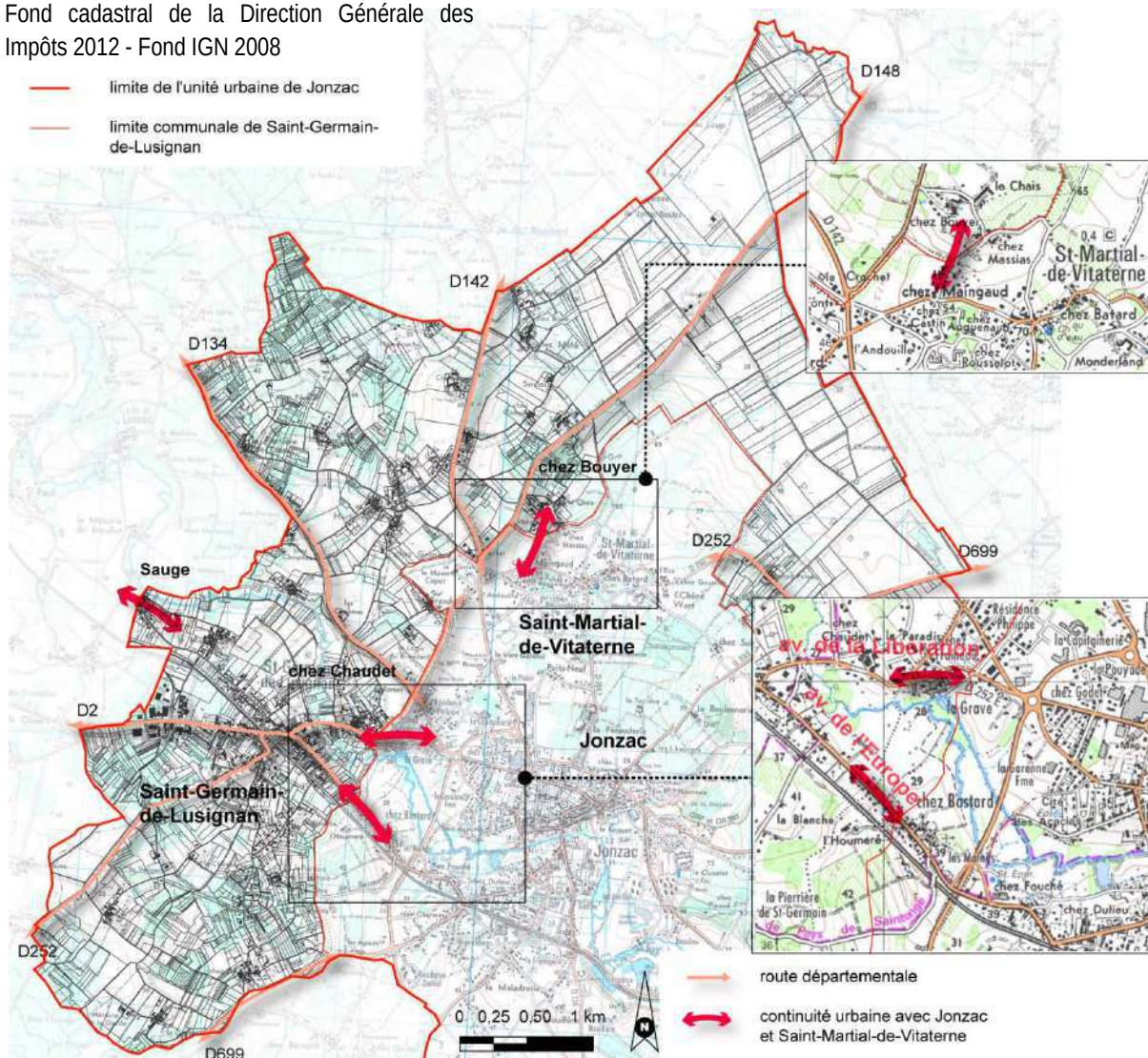
Deux secteurs connaissent une certaine dynamique de la construction, chez Daufour, dans un hameau ancien à proximité de la D699, et au Fief des Brandes, le long de la D134.

Principaux hameaux	Période de construction	Densité bâtie (construction principale)	Vocation agricole
10 constructions ou moins			
chez Peleau / chez Mété / le Brandart / chez Saboureau	bâti ancien dominant	non significatif	1 à 2 exploitations selon les secteurs
chez Gautraud / les Perrières de Lussac / Cornet / chez Borit	bâti ancien dominant	non significatif	sans exploitation
chez Noël	décennies 70 et suivantes	non significatif	1 exploitation
le Fief des Brandes	décennies 90 et suivantes	≈ 4 à 5 constructions / ha	sans exploitation
11 à 20 constructions			
chez Daufour / la Garde	bâti ancien et récent	≈ 5 à 6 constructions / ha	1 exploitation agricole par secteur
Sauge	bâti ancien et récent	≈ 4 à 5 constructions / ha	sans exploitation

A.7. LES CONTINUITES URBAINES

Figure 71. Les continuités urbaines

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Il existe deux continuités urbaines entre le bourg et Jonzac, par les avenues de l'Europe et de la Libération, de part et d'autre de la vallée de la Seugne. Il existe une continuité entre le hameau de Bouyer et Saint-Martial-de-Vitaterne, renforcé par un projet de lotissement en cours, de 4 lots, en limite communale. Il existe également une continuité entre le hameau de Sauge sur Saint-Germain et le Moulin de Sauge sur la commune de Clion.



Définir des priorités d'urbanisation, en tenant compte de la nécessité de conforter le bourg, de l'absence de vocation urbaine de nombreux hameaux, de la vocation agricole, du niveau d'équipement (notamment défense incendie), ...

Favoriser le caractère compact du bourg, pour ne pas éloigner les habitants du cœur du bourg où sont situés les commerces et équipements à faire vivre. Les développements linéaires sont à contenir afin de limiter la consommation de l'espace et limiter les accès individuels sur les voies routières.

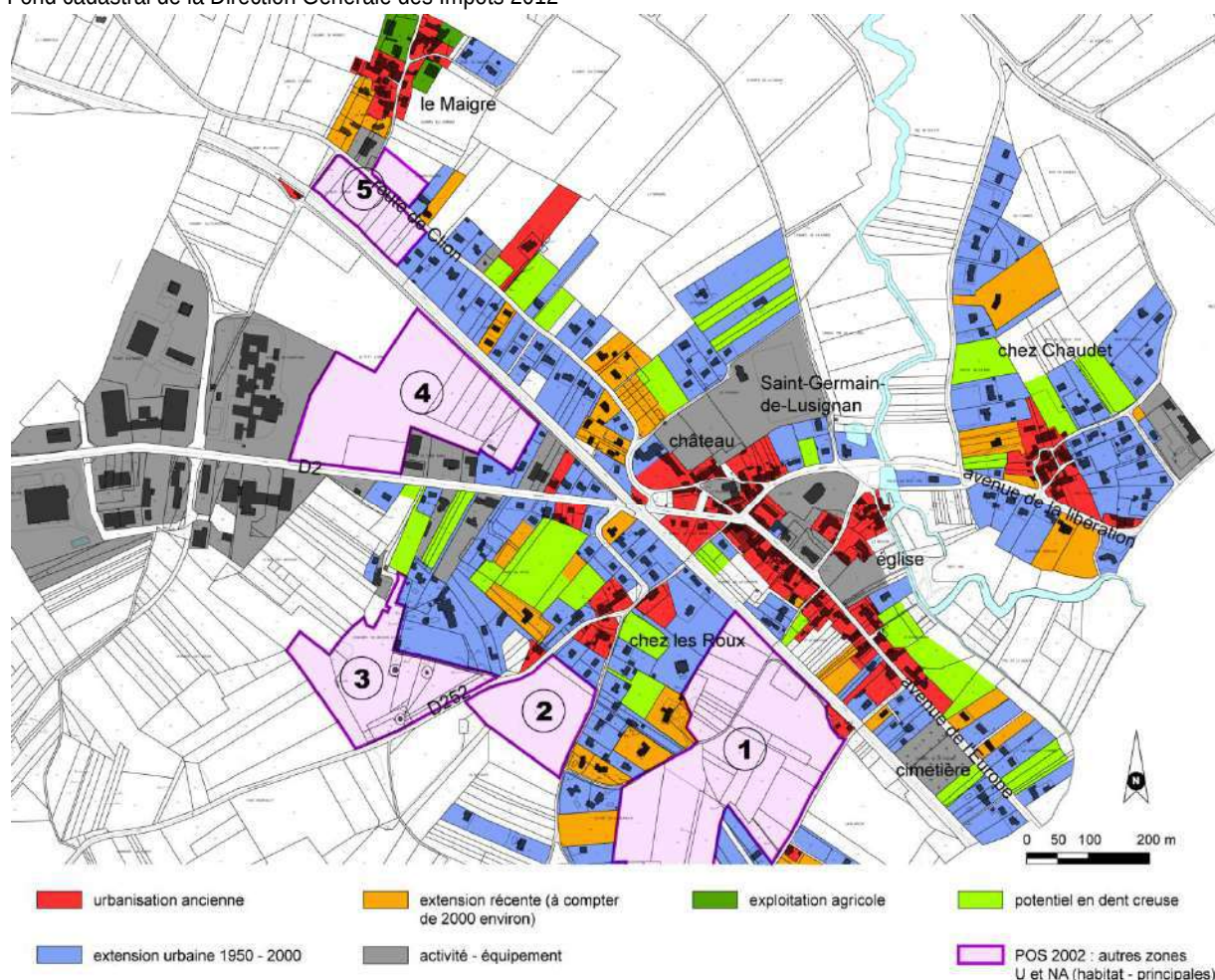
2.3.1. L'urbanisme

B. Le bilan du POS et la consommation d'espace par la construction

B.1. LE BOURG : LA CONSTRUCTION ET LES RELIQUATS DU POS 2002

Figure 72. Le bilan du POS dans le bourg

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



La construction s'est réalisée au coup par coup. Le bâti s'est donc disséminé dans les interstices libres du tissu, au gré des opportunités. Onze ans après l'approbation du POS, de vastes secteurs ne sont pas consommés.

On distingue deux types d'espaces en reliquat du POS 2002 (situation en juillet 2013) :

- le potentiel foncier en dents creuses, représentant une surface d'environ 8,5 ha, dont 0,2 ha destiné à l'extension du cimetière, 0,35 ha destiné à l'extension d'une activité existante en tissu urbain (ambulances) et 0,23 ha en potentiel très incertain (jardins) ;
- le potentiel d'urbanisation d'ensemble en 5 espaces de grande surface, représentant environ 22,7 ha.

L'opportunité de maintenir ces secteurs en zone urbaine ou à urbaniser est à reconsidérer au regard des nouveaux enjeux de l'urbanisme, notamment la maîtrise de la consommation de l'espace et l'élévation des densités, en tenant compte des besoins locaux et de la rétention foncière.

Le hameau de Maigre ne dispose plus de réserves en terrain, sauf par division foncière le cas échéant. La présence de plusieurs bâtiments d'exploitation, dont une distillerie, rend nécessaire de préserver la vocation agricole.

Potentiel en urbanisation d'ensemble (autres zones U et NA de la carte)	Surface	Occupation du sol	Motif de rétention foncière
1. La Blanche	9,4 ha	culture - vigne - prairie	.Indivision avec attente de décision de justice (1,6 ha) .Culture de la vigne (3 ha) .Unité foncière non desservie et difficulté de succession (1,5 ha) .Potentiel effectif en 2013 : 3,3 ha
2. chez les Roux	2,2 ha	prairie - jardin	.Indivision avec attente de décision de justice (2,1 ha) .Potentiel effectif en 2013 : 0,1 ha
3. chez les Roux	3,5 ha	bois - friche	.Nombre des propriétaires (3 propriétaires) et terrains non desservis par les E.U. (3,5 ha) .Pas de potentiel d'ensemble en 2013
4. bourg Ouest	5,8 ha	culture - vigne - terrain fauché	.Terrains cultivés (4 ha) dont viticulture (1,5 ha) .Terrains communaux enclavés (1 ha) .Autres terrains enclavés (0,8 ha) .Potentiel effectif en 2013 : selon opportunités de désenclavement
5. route de Clion	1,8 ha	prairie - jardin - vigne	.Terrains en vigne majoritaires (1 ha) .Autres terrains en parcellaire éclaté (0,8 ha) .Pas de potentiel d'ensemble en 2013



B.2. LE BOURG : LA CONSOMMATION D'ESPACE

Figure 73. Les typologies bâties et la taille des parcelles dans le bourg

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



On distingue globalement trois typologies bâties caractérisées par la nature des implantations et le parcellaire, l'âge ancien des constructions dans le cas du bâti d'alignement.

Bâti d'alignement

- 10 à 20 constructions / ha (parcelles de 500 à 1 000 m² environ)
- bâti à l'alignement des voies et mitoyen (semi-continu : mitoyenneté sur 1 ou 2 limites séparatives, présence de cours)
- parcellaire dense imbriqué ou parcellaire rectangulaire, étiré et perpendiculaire à la voie



Bâti en diffus de centre bourg (et principaux hameaux)

- 5 à 10 constructions / ha (parcelles de 1 000 à 2 000 m² environ)
- bâti en retrait des voies et emprises publiques, et des limites séparatives
- parcellaire rectangulaire, découpage régulier



Bâti en diffus des périphéries urbaines et du milieu rural

- inférieur à 5 constructions / ha (parcelles supérieures à 2 000 m²)
- bâti en retrait des voies et emprises publiques, et des limites séparatives
- parcellaire de forme variée, de grande taille

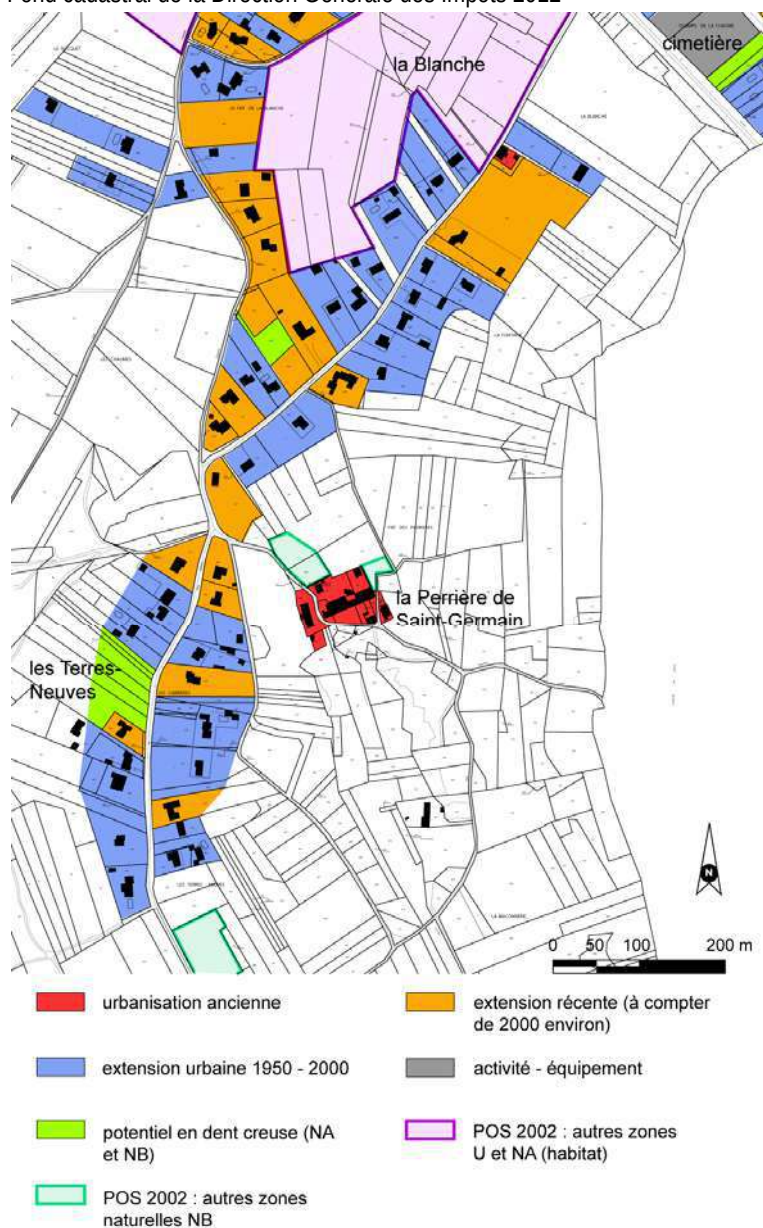


La construction récente est dominée par le modèle de la maison individuelle sur grandes parcelles, qui a conduit à une consommation d'espace importante.

B.3. LA BLANCHE - LES TERRES NEUVES : LA CONSTRUCTION ET LES RELIQUATS DU POS 2002

Figure 74. Le bilan du POS à la Blanche et aux Terres-Neuves

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



Il reste un potentiel sur deux dents creuses, représentant 0,7 ha (la partie au Nord de la Blanche a été analysée avec le bourg). Les terrains sont classés en zone NB au POS 2002 : « zone peu équipée dont le caractère rural doit être protégé mais où une urbanisation peu importante peut être admise, dans la limite de la capacité des équipements existants » (extrait du règlement de POS).

Autour de la Perrière de Saint-Germain et au Sud des Terres-Neuves, des terrains non bâtis sont classés NB, respectivement sur 0,29 ha et 0,75 ha. Leur classement est à reconsidérer au regard des nouveaux enjeux de l'urbanisme, notamment la nécessité de préserver l'espace rural.

De nombreuses parcelles ont une surface entre 2 000 et 2 500 m². Environ 70 % des parcelles ont une surface supérieure à 2 000 m².

Des opérations de division parcellaire seraient souhaitables, certaines parcelles étant supérieures à 3 000 m², pour densifier, en permettant de créer de nouvelles constructions sans

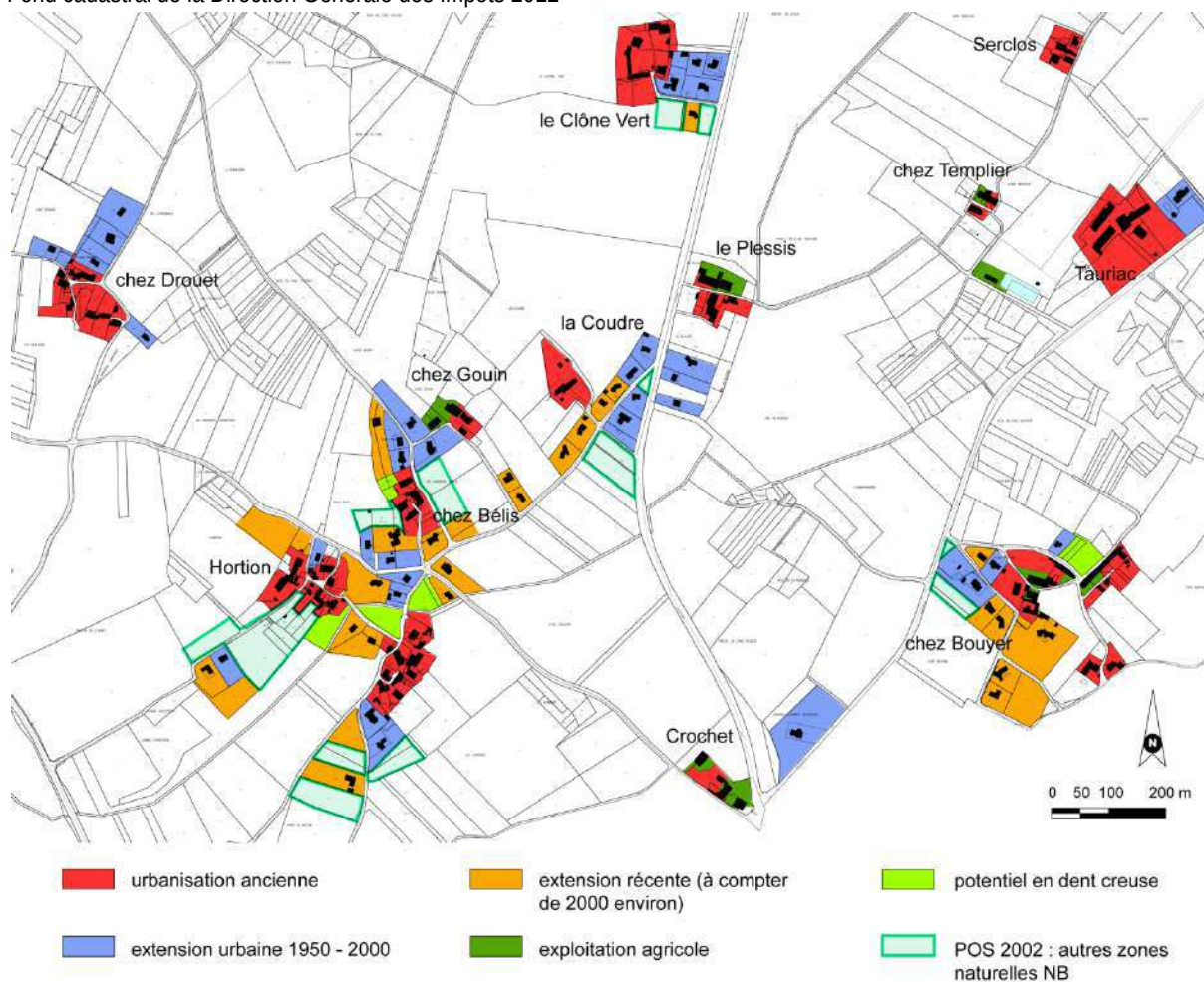
consommer de foncier.

L'opportunité d'engager une démarche de type Bimby (build in my back yard : construction en milieu urbain par division du parcellaire, en opposition au Nimby : not in my back yard) pourrait être étudiée pour renverser les principes de l'étalement urbain, en liaison avec les propriétaires, ponctuellement, en tenant compte de la forme du parcellaire et des implantations existantes.

B.4. HORTION - BELIS ET LES ENVIRONS : LA CONSTRUCTION ET LES RELIQUATS DU POS 2002

Figure 75. Le bilan du POS à Hortion - Bélis et dans les environs

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



Le potentiel dans les dents creuses est de 1,1 ha dont 0,8 ha sur Hortion et chez Bélis, en zone NB. Un des terrains d'Hortion, de 0,17 ha, fait l'objet d'un projet.

En urbanisation périphérique, également en zone NB, la surface restant disponible est de 5,95 ha répartis de la façon suivante :

- 4,7 ha sur Hortion et chez Bélis, dont 0,9 ha avec des projets de construction (certificats d'urbanisme déposés et permis de construire à venir, en juillet 2013) ;
- 0,6 ha à la Coudre ;
- 0,35 ha au Clône Vert ;
- 0,3 ha chez Bouyer.

Le hameau chez Drouet, également classé NB, ne dispose plus de réserves en terrain, sauf par division foncière le cas échéant. Les autres écarts sont classés en zone agricole.

Un recadrage des zones constructibles est à mener dans le cadre de la présente révision, en s'appuyant sur les secteurs à réelle vocation urbaine.

B.5. LES AUTRES HAMEAUX CLASSES NB AU POS 2002

Hameaux classés NB	Terrains disponibles en zone NB	Projets
10 constructions ou moins		
chez Saboureau	0,1 ha	- pas de projet connu (présence d'un bâtiment agricole)
Cornet	0,7 ha	idem
le Fief des Brandes	1,7 ha	idem
les Perrières de Lussac	0,1 ha	idem
chez Mété	0,5 ha	Idem (présence d'un bâtiment agricole)
chez Borit	1,0 ha	Idem (présence d'un bâtiment agricole)
chez Noel	0,3 ha	Idem (présence d'un bâtiment agricole)
11 à 20 constructions		
la Garde	0,9 ha	- pas de projet connu (présence d'un bâtiment agricole)
chez Daufour	0,9 ha	- permis de construire déposé pour 4 logements (1 résidence principale et 3 locatifs) sur 0,5 ha ; un certificat d'urbanisme en cours de validité sur 0,15 ha ; une demande de certificat d'urbanisme en cours sur 0,1 ha (présence d'un bâtiment agricole avec siège hors commune)
Sauge	0,3 ha	- pas de projet connu

Le hameau chez Daufour, à proximité de la D699, fait l'objet de plusieurs projets de construction et plusieurs maisons ont été construites ces dernières années. On ne retrouve pas ce dynamisme dans les autres hameaux.

B.6. LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LA COMMUNE

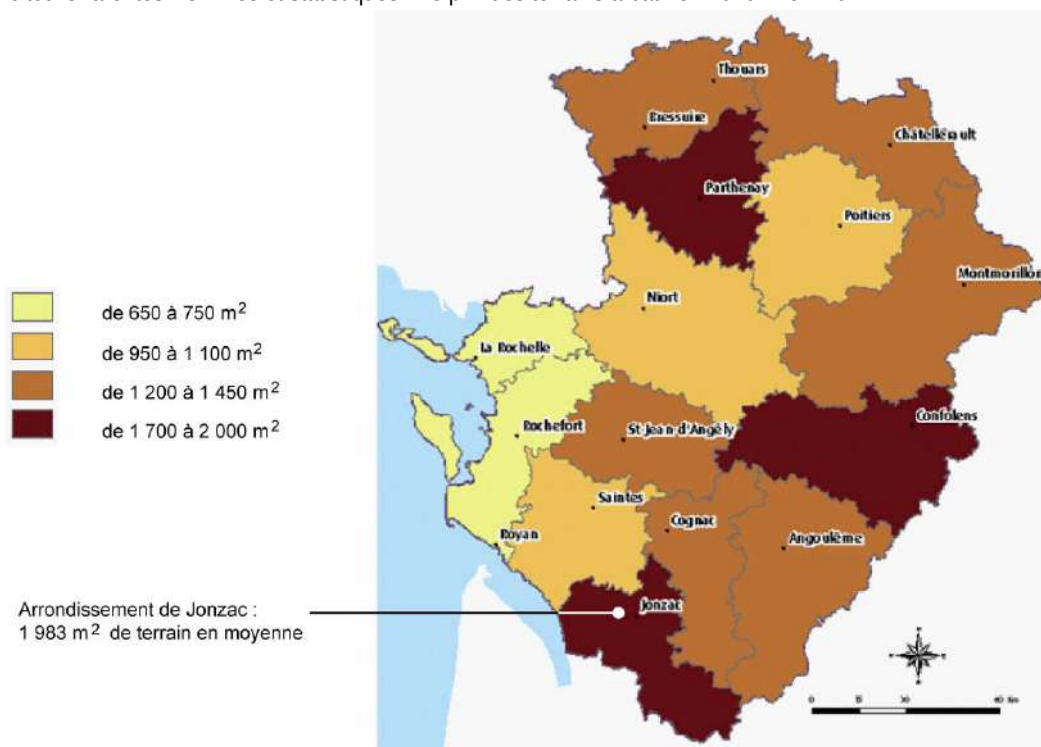
Année	Construction neuve (maison individuelle)	Surface moyenne des terrains	Surface moyenne des logements	Coefficient d'occupation des sols
2002	2	1 246 m ²	143 m ²	0,11
2003	9	2 257 m ²	203 m ²	0,09
2004	15	2 547 m ²	164 m ²	0,06
2005	8	2 195 m ²	179 m ²	0,08
2006	7	2 098 m ²	238 m ²	0,11
2007	12	1 975 m ²	154 m ²	0,08
2008	8	3 442 m ²	188 m ²	0,05
2009	3	2 973 m ²	143 m ²	0,05
2010	4	1 598 m ²	140 m ²	0,09
2011	4	4 926 m ²	254 m ²	0,05
2012	6	1 304 m ²	103 m ²	0,08

La surface moyenne des terrains est de 2 370 m², sur ces 10 dernières années. Environ 40 % des permis concernent des parcelles de plus de 2 000 m². Seules 7 résidences principales et 5 logements locatifs se sont faits sur des terrains inférieurs ou égaux à 1 000 m². Quelques opérations sur de très grands terrains font augmenter la moyenne (5 constructions sur des parcelles supérieures à 8 000 m²) mais globalement la consommation foncière est forte.

La maîtrise de la consommation d'espace est nécessaire dans ce contexte, en travaillant sur les densités et le renouvellement des formes urbaines. La réalisation d'opérations d'ensemble est nécessaire dans ce but, alors qu'actuellement la construction se fait en diffus (coup par coup).

Figure 76. Poitou-Charentes : la superficie moyenne des terrains achetés en 2010 par arrondissement

DREAL Poitou-Charentes - Chiffres et statistiques - Le prix des terrains à bâtir en 2010 - nov. 2012



Les surfaces moyennes des terrains sont les plus élevées sur l'arrondissement de Jonzac, où elles sont proches de 2 000 m². Les superficies les plus élevées des terrains se situent en marge régionale Est, dans les arrondissements plus ruraux.



Elever les densités, en utilisant les références traditionnelles locales : maison de bourg, maison rurale.

Favoriser les implantations à l'alignement et en limite(s) séparative(s), afin de ne pas systématiser les retraits qui contribuent à la consommation globale d'espace.

Engager des opérations d'ensemble, en lotissement, pour mieux maîtriser les densités.

2.3.1. L'urbanisme

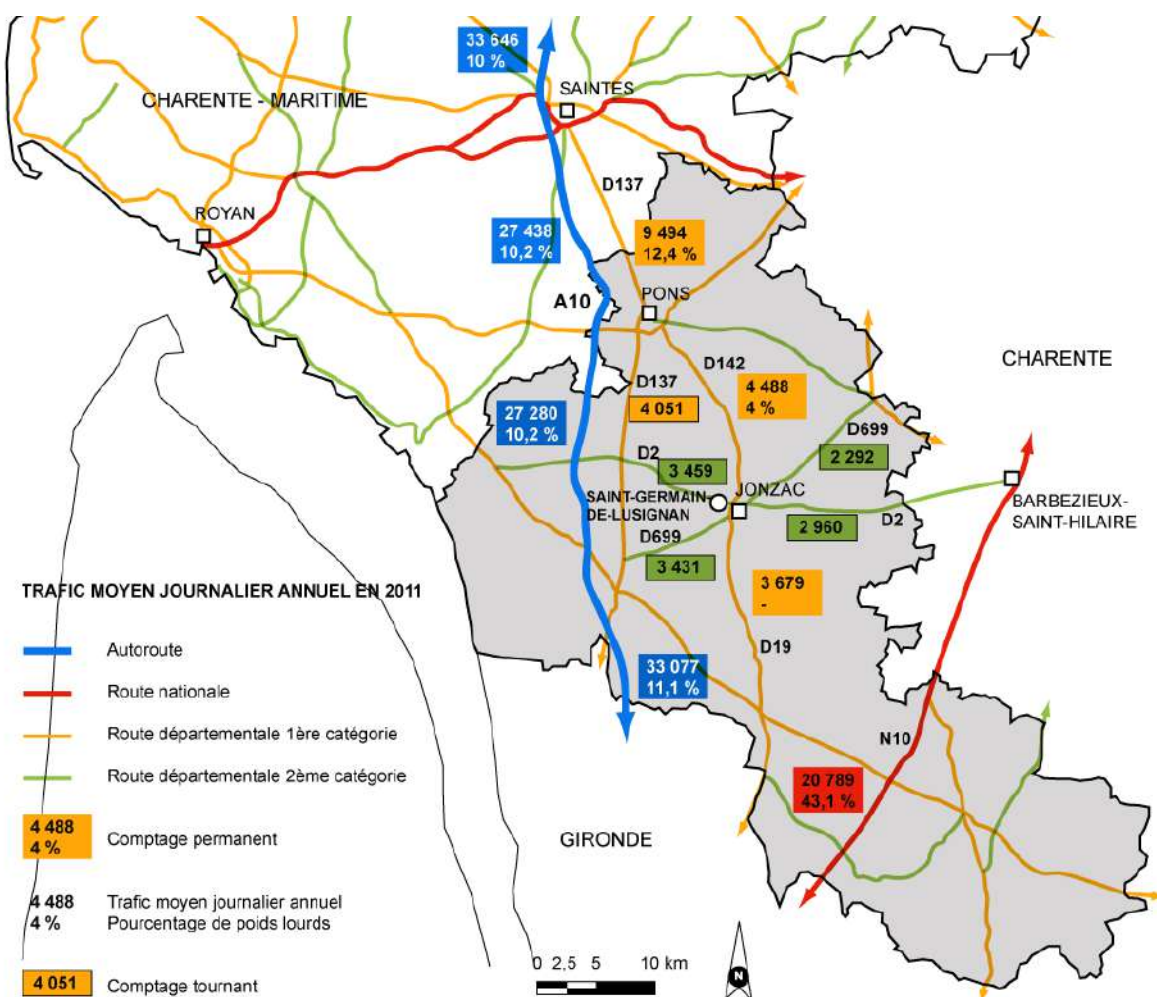
C. La voirie et les déplacements

La politique des transports intègre les préoccupations d'environnement et de santé publique, en particulier la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre. Elle doit notamment conduire à diminuer l'utilisation de la voiture particulière en ville, à accorder la priorité à l'optimisation des réseaux et équipements de transports existants. Les documents de planification urbaine doivent mettre en cohérence les politiques d'aménagement de transport, de déplacements et de stationnement.

C.1. LES VOIES DE COMMUNICATION ET LES TRAFICS

Figure 77. Le trafic routier sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge en 2011

Source : Conseil général de la Charente-Maritime



La Communauté de communes est située dans un couloir de liaisons nationales entre le Nord et le Sud-Ouest de la France, et en prolongement l'Espagne. Elle est traversée par :

- l'A10, axe national structurant, avec des échangeurs situés à 15 km (Mirambeau) et 20 km (Pons) de Saint-Germain. Le trafic est de 27 000 véhicules par jour sur cette section de voie ;
- la N10, axe national structurant, situé à 25 km de la commune. Le trafic approche 21 000 véhicules par jour dans sa traversée du département ;
- la D137, axe départemental structurant entre le Nord et le Sud de la Charente-Maritime, situé à 10 km de la commune. Le trafic est de 4 000 véhicules par jour.

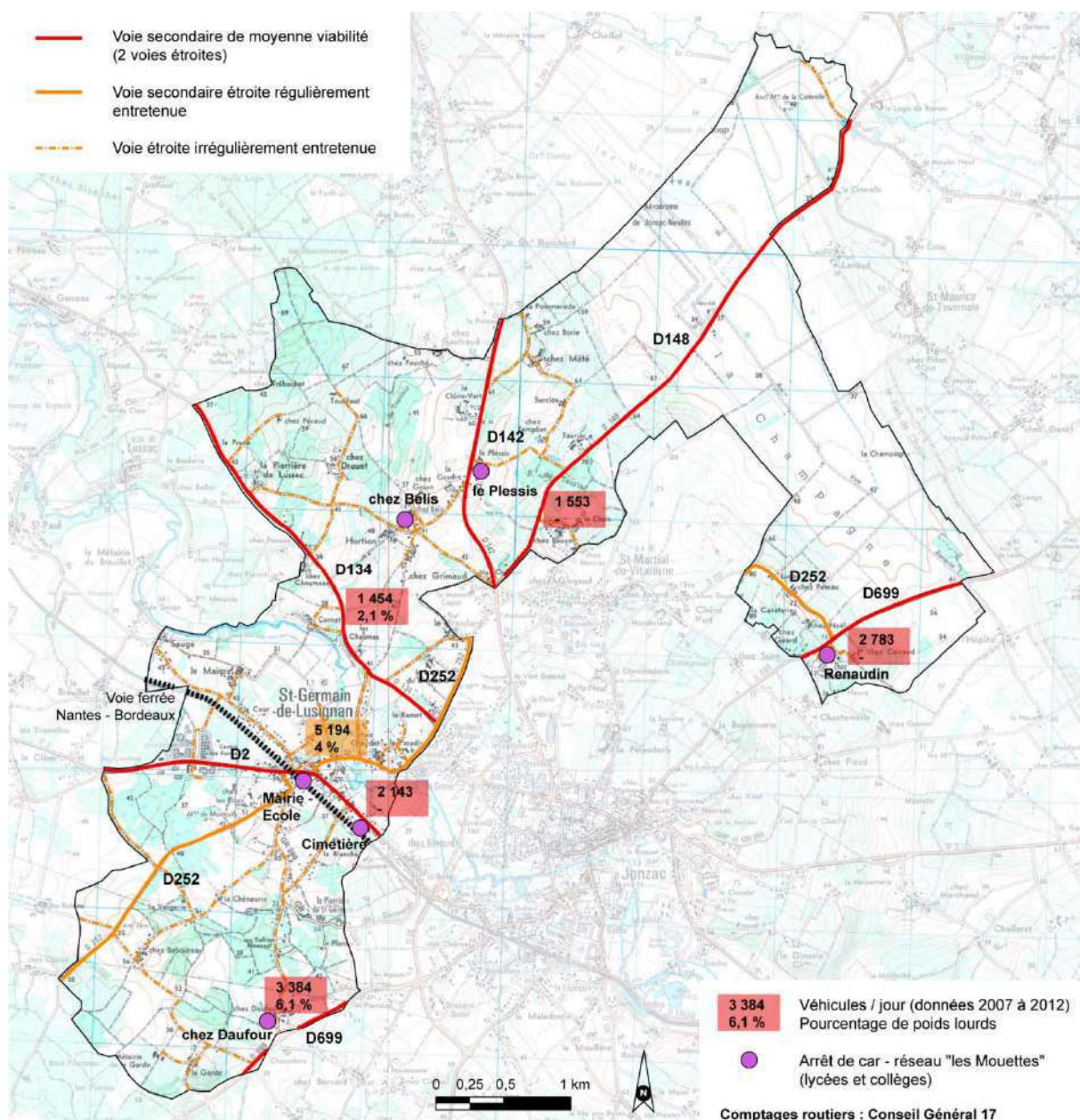
Jonzac est un point de passage important, desservi par un réseau en étoile convergeant vers la ville. A ce titre, compte tenu de sa situation en limite de ville, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan est traversée par 6 routes départementales, notamment, les D142 reliant Jonzac à Pons (près de 4 500 véhicules par jour), D2 reliant Jonzac à Saint-Genis-de-Saintonge et D699 reliant Jonzac à la D137 près de Mirambeau (près de 3 500 véhicules par jour dans les deux cas).

L'accessibilité de la commune est globalement bonne. L'A10 a un impact fort pour le tourisme, en tant qu'axe des grandes migrations estivales. La N10 a un impact fort pour les activités, avec un trafic important de marchandises par les poids lourds.

Le Schéma Routier Départemental 2010 / 2030 prévoit le recalibrage de la D142 entre Pons et Avy (voie accidentogène), permettant de renforcer l'accès à l'A10 depuis Jonzac, et la déviation Sud de Jonzac entre la D19 et la D142. L'impact de ces réalisations sera limité pour la commune.

Figure 78. Le trafic routier sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan (de 2007 à 2012)

Source : Conseil général de la Charente-Maritime - Fond IGN 2008



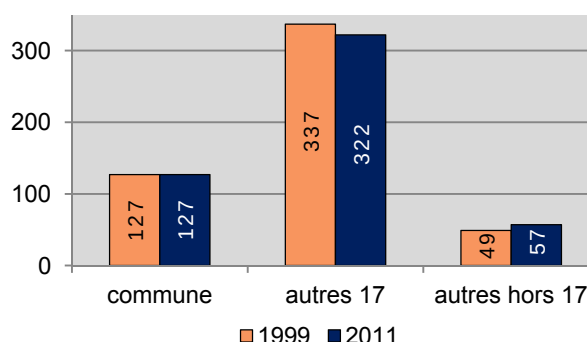
La D142, entre Jonzac et Pons, est une voie très empruntée avec près de 4 500 véhicules par jour. La D699 et la D2 sont les autres voies principales de liaison : trafic en direction du réseau autoroutier ou routier national (N10) et trafic associé de poids lourds.

Le trafic est élevé sur la D252, qui fait un raccourci entre le bourg et la route de Pons (comptage Chez Chaudet), sans passer par le centre de Jonzac. Elle capte également un trafic en direction de la déchetterie de Guitinières et un trafic lié aux carrières. Néanmoins, il n'y a pas de difficultés importantes de circulation relevées.

Les migrations domicile / travail les plus importantes se font en direction de Jonzac, mais également de Pons et de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le lieu de travail des habitants est généralement extérieur, 379 actifs quittant la commune pour aller travailler en 2009. Le nombre de personnes vivant et travaillant sur la commune est stable par rapport à 1999.

LES NAVETTES DOMICILE - TRAVAIL (lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus de Saint-Germain-de-Lusignan)



La commune n'a pas de projets routiers majeurs. Le retraitement de la traversée du bourg a été réalisé récemment, le long de l'avenue de l'Europe et de la rue de l'Eglise (trottoirs, plantations, stationnements, rond-point sur la D2).

Il a permis d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et l'esthétique de la traversée du centre-bourg. Il valorise l'identité urbaine.



Aménagement du bourg devant l'ancienne mairie

C.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

VOIE FERREE

La commune est traversée par la voie ferrée reliant Nantes à Bordeaux par La Rochelle. La gare de Jonzac est à environ 2,5 km de Saint-Germain-de-Lusignan. Elle est desservie par le trafic national et des trains express régionaux.

Le bourg est traversé par la voie ferrée (fret et voyageurs). Elle constitue une coupure urbaine, avec environ 25 passages TER dans les deux sens en jour de semaine, sur la D2 en direction de Saint-Genis-de-Saintonge. Le trafic des Grandes Lignes est plutôt concentré le matin et le soir.



Passage à niveau sur la D2

Il n'y a pas de difficultés majeures observées liées au passage des trains, mais les nuisances potentielles en tissu urbain sont à prendre en compte.

LIGNES DE CAR DEPARTEMENTALES

La commune est desservie par des lignes secondaires de car du réseau « les Mouettes », pour les lycées et collèges. La grande ligne qui dessert Jonzac ne passe pas par la commune (ligne 14 entre Jonzac et Pons).

Il existe 9 lignes sur Saint-Germain, soit un nombre important favorisé par le réseau en étoile autour de Jonzac (lignes en 2012-2013). Dans le bourg, les arrêts de car sont situés près de la mairie et du cimetière. Des arrêts sont présents dans les hameaux du Plessis, chez Bélis, chez Daufour et au lycée agricole le Renaudin.



Arrêts de car face à la mairie, dans les deux sens

Les lignes par le centre-bourg, avec passage les jours de semaine, le matin en direction de Jonzac et le soir en direction opposée, sauf le mercredi avec passage le midi :

- ligne 802 entre Jonzac et Arthenac ;
- ligne 812 entre Jonzac et Coupignac ;
- ligne 814 entre Jonzac et Saint-Fort-sur-Gironde ;
- ligne 815 Mosnac-chez-le-Jaud, Saint-Genis-de-Saintonge et Jonzac ;
- ligne 816 entre Gémozac et Jonzac,

Autre ligne, avec passage les jours de semaine, le matin en direction de Jonzac et le soir en direction opposée, sauf le mercredi avec passage le midi :

- ligne 817 entre Jonzac et Colombiers, passant par le Plessis et chez Bélis (carrefour).

Autre ligne, avec passage les jours de semaine, le matin en direction du lycée agricole le Renaudin et le soir en direction du lycée Jean Hyppolite, sauf le mercredi avec passage le midi :

- ligne 818 entre le lycée Jean Hyppolite à Jonzac et le lycée agricole le Renaudin.

Autres lignes, avec passage le mercredi soir :

- ligne 826 entre Jonzac, Mirambeau, Lorignac et Saint-Dizant-du-Bois, avec passage chez Daufour, au carrefour avec la D699 ;
- ligne 827 entre Jonzac, Saint-Genis-de-Saintonge et Gémozac, avec passage à la mairie.

C.3. LES DISTANCES ET LES TEMPS DE PARCOURS

Distance de Saint-Germain-de-Lusignan à :	Distance au centre	Temps de parcours voiture (moyenne)	Temps de parcours vélo (20 km/h)	Temps de parcours car
Jonzac	2,5 km	5 mn (30 km/h)	7 à 8 mn	≈ 8 mn pour le lycée ≈ 12 mn pour le collège
Pons	19,0 km	21 mn (54 km/h) par la D142	57 mn	≈ 30 à 40 mn entre Pons et Jonzac (ligne 14)

Indication des distances et des temps passés en voiture : Mappy

Le taux d'équipement automobile des ménages avec une voiture est de 45,6 %, et deux voitures ou plus de 46 % en 2009 (INSEE). Le total, de 91,6 %, est supérieur à la moyenne du département qui est de 86,6 %. La population active travaille très majoritairement en-dehors de la commune mais la proximité de Jonzac, où travaillent de nombreux actifs, pourrait permettre de limiter le recours à la voiture. Néanmoins, les transports en commun sont organisés uniquement pour les scolaires et l'éclatement du bâti favorise l'utilisation de la voiture.

Par rapport à Jonzac, les temps de parcours en voiture sont inférieurs à 1h00 en direction de Saintes (41 mn), Cognac (41 mn), Royan (59 mn) et Angoulême (59 mn). Ils sont entre 1h00 et 1h30 en direction de Rochefort (1h01), Bordeaux (1h05), La Rochelle (1h20) et Niort (1h20). Ils sont supérieurs à 1h30 en direction de Poitiers (1h51) et Nantes (2h46) - Source : Mappy.

CALCULETTE ECO-DEPLACEMENT SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN / JONZAC

Coût annuel - distance de **3 km aller-retour** - (www.ademe.fr) - valeurs moyennes - ordres de grandeur - pour 215 jours travaillés par un salarié

Domicile / travail	Coût annuel en € (a/r - budget moyen)	Effet de serre : kg eq. CO2 (a/r)	Energie : l. eq. pétrole (a/r)
Voiture	621,0 €	389 kg	152 l.
Covoiturage (2 personnes dont le conducteur)	310,5 €	194,5 kg	76 l.
2 roues motorisées	491,0 €	114 kg	52 l.
Bus (théorique - chiffres un peu inférieurs pour un car interurbain)	141,5 €	100 kg	38 l.
Vélo (acquisition du vélo et entretien)	63,0 €	-	-

kg. eq. CO2 : kg équivalent dioxyde de carbone / l. eq. pétrole : litres équivalent pétrole / Coût voiture, covoiturage et 2 roues motorisées : entretien, carburant, assurance... / Coût bus : moyenne des tarifs d'abonnement en France

Pour les déplacements motorisés, l'utilisation de bus ou de cars interurbains divise la production de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. Les transports :

- représentent 66 % de la consommation de produits pétroliers à usage énergétique ;
- sont responsables de 35 % des émissions de dioxyde de carbone (CO2), principal gaz à effet de serre contribuant au changement climatique

L'impact des déplacements s'évalue sur le climat, sur la qualité de vie (pollution atmosphérique et effet sur l'environnement, encombrements routiers et temps passés dans les transports) et à terme sur le niveau de vie (augmentation du coût des énergies fossiles).

Localement, des solutions collectives de transports pour les actifs peuvent être envisagées, comme réserver des places de stationnement et organiser un service de mise en relation pour le covoiturage, plan de déplacements entreprises, ... Les liaisons piétons / cycles sont positives pour diversifier les modes de déplacement à petite distance. Des solutions à petite échelle peuvent être initiées, pour conduire les enfants à l'école à pied par exemple, encadrés par des adultes.

LES CLASSEMENTS ROUTIERS

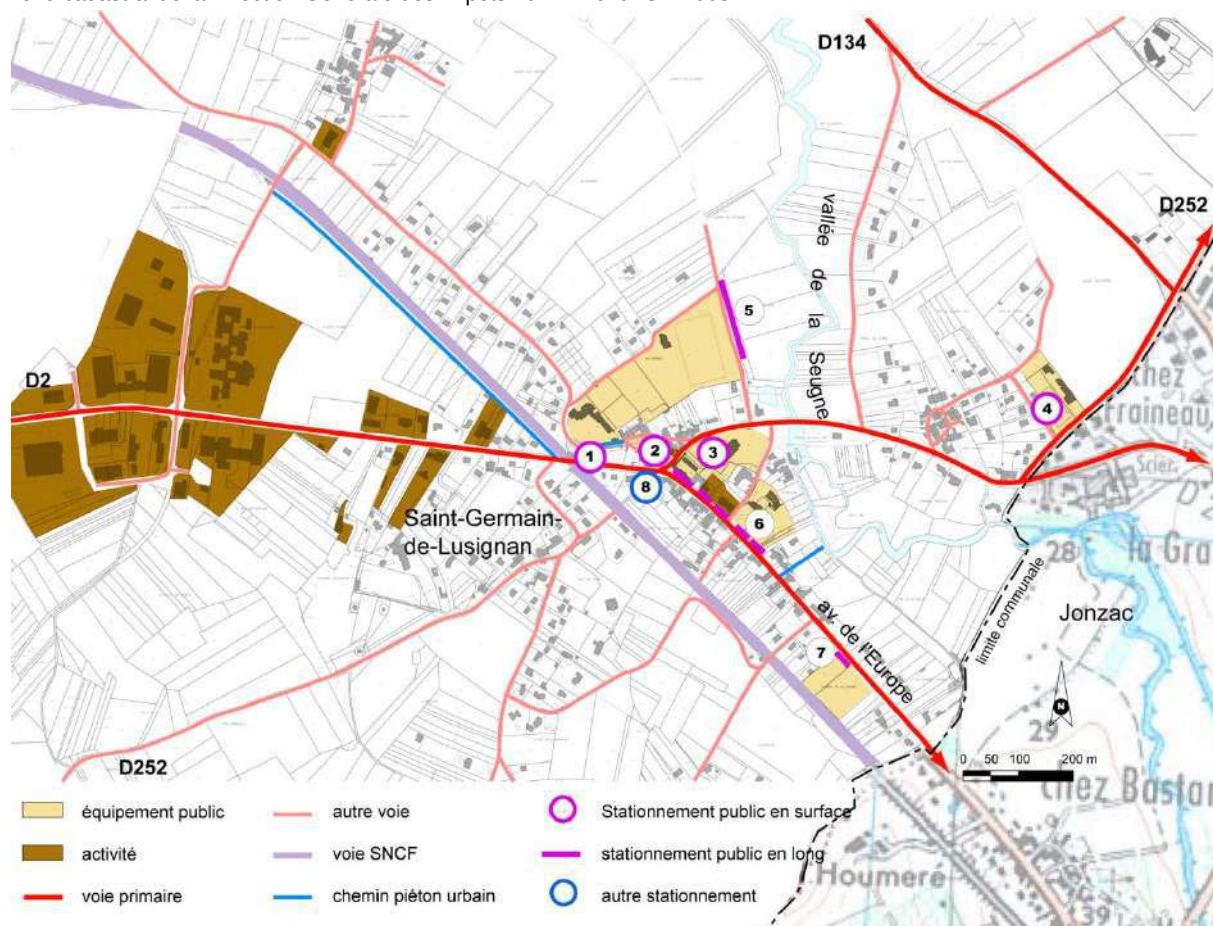
La commune de Saint-Germain-de-Lusignan n'est pas concernée par l'application de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1999 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. La voie ferrée n'induit pas de fortes nuisances. Les constructions se sont implantées en retrait significatif.

Les voies communales ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme relatif aux entrées d'agglomération, visant à la mise en place de démarches d'urbanisme prenant en compte les risques, les nuisances, la qualité de l'environnement, de l'urbanisme et des paysages, lors des projets le long des voies structurantes du territoire (dont autoroutes, voies à grande circulation, ...).

C.4. LES DEPLACEMENTS DANS LE BOURG

Figure 79. La voirie et le stationnement

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Jonzac est un carrefour de circulation pour les voies départementales. Six départementales traversent la commune. Dans le centre-bourg, deux départementales convergent, la D2 et la D252. Elles constituent les voies structurantes du bourg. Les tracés étant convergeant, la pression automobile est accentuée dans le centre-bourg. Les déplacements sont notamment importants en section Nord de la D252, à hauteur de chez Chaudet, la voie constituant un raccourci entre la D2 et la route de Jonzac à Pons (D142).

Le tracé des voies est ancien, à maille large. La construction s'est faite en linéaire, le long des voies existantes. Il n'y a pas eu d'opérations de lotissement créant de nouvelles voies. Très ponctuellement, le tracé des voies est plus resserré : cœurs historiques du bourg (place Jean Moulin) et chez Chaudet.

Il existe peu de chemins piétons urbains en site propre, permettant de diversifier les modes de déplacement. Un chemin longe la voie ferrée au Nord-Ouest, en direction de l'espace rural. Il ne peut pas être utilisé pour des liaisons interquartiers, sauf en direction de la zone d'activité, le cas échéant. De nouvelles sections de chemins pourront être envisagées si des opérations d'aménagement d'ensemble se mettent en place.

Différents pôles génèrent des flux de circulation. Des stationnements publics ont été créés à proximité des pôles suivants :

- 1. Ecole - mairie, environ 15 emplacements sur la place de la mairie (en cours d'aménagement durant l'été 2013). Des véhicules se garent par ailleurs le long de la route de Clion pour la dépose et la reprise des élèves ;
- 2. Place Jean Moulin, 50 emplacements sur la place et les voies adjacentes (dont accès au parc du château) ;
- 3. Salle polyvalente avenue de la Libération, estimation de 120 emplacements autour de la salle (pour une surface disponible d'environ 3 000 m² et une moyenne de 25 m² par emplacement) et 20 emplacements en bas de la rue de l'Eglise ;
- 4. Ecole des Arts de Haute Saintonge, 40 emplacements autour de l'école des Arts.

Du stationnement en long est présent :

- 5. Stade, environ 50 emplacements en épi ou en bataille (non marqués au sol) ;
- 6. Avenue de l'Europe, de la résidence Polignac au square du 19 mars 1962, environ 20 emplacements ;
- 7. Avenue de l'Europe, près du cimetière, environ 10 emplacements en épi ou en bataille (non marqués au sol) ;

Un parking près du café-restaurant-tabac, sans marquage au sol, permet du stationnement pour environ 5 véhicules. Il est utilisé par les clients, pour du stationnement de courte durée.

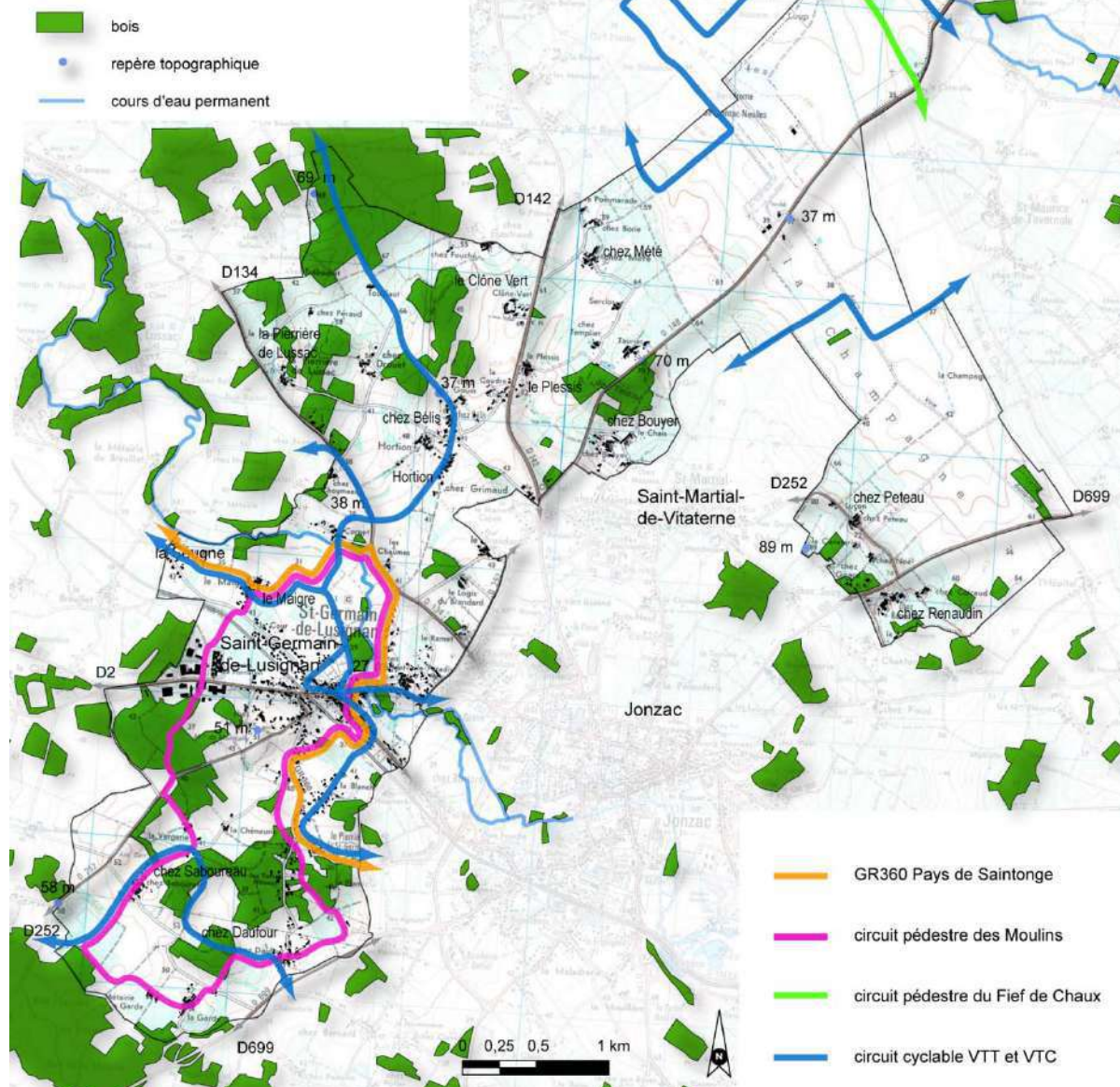
Le nombre de places est globalement important dans le centre. De nombreuses places sont par ailleurs présentes sur les parkings privés des différentes activités, notamment autour du cabinet de radiologie, des activités le long de la D2 et dans la zone d'activité intercommunale de Jonzac - Saint-Germain-de-Lusignan.

Le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics n'est pas engagé sur la commune.

C.5. LES CHEMINS ET CIRCUITS DE RANDONNEE

Figure 80. Les chemins et circuits de randonnée (PDIPR)

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été validé en 2010.

Le GR 360 traverse la commune. Il permet le tour de la Saintonge en passant par les villes de Saintes, Jonzac, Pons, et l'estuaire de la Gironde. Des parcours piétons (2) et cycles (5) sont également proposés. Le circuit des Moulins est long de 10 km (2h30). Il permet de parcourir le Sud du territoire communal, en passant par le centre bourg, chez Daufour et chez Saboureaux, le Maigre, Cornet et la vallée de la Seugne. Les autres circuits sont traversants.



*Offrir aux habitants une alternative à la voiture pour les déplacements urbains.
Faciliter l'accessibilité au centre du bourg en diversifiant les modes d'accès
(circulations piétonnes et cycles, stationnement).
Prendre en compte les nuisances potentielles liées au passage de la voie ferrée.*

2.3.1. L'urbanisme

D. Les servitudes d'utilité publique

AS1 Servitude de protection des eaux potables

Périmètre de protection rapproché (PPR), secteur général autour de la prise d'eau de Coulonges/Charente, créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1976, géré par le Syndicat des Eaux.

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est en totalité dans le PPR.

I4 Servitude relative au transport d'électricité

Lignes de distribution d'énergie électrique, gérées par ERDF.

Ligne de transport d'énergie électrique, gérée par RTE : liaison 90 kV Jonzac – Pons.

A4 Cours d'eau non domaniaux

Servitude de libre passage pour les engins mécaniques le long des berges du Trèfle, créée par arrêté préfectoral du 31 août 1981, gérée par la DDTM.

AC1 Servitude de protection des monuments historiques

Périmètre de protection autour de l'église de Neulles, créé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2000, géré par le STAP

Une partie du périmètre de protection de 500 m recouvre l'extrémité Nord du territoire, dans la vallée du Trèfle.

T1 Voie ferrée

Zone de protection autour des chemins de fer, La Rochelle à Bordeaux.

La voie ferrée traverse le tissu urbain du bourg.

T5 Servitude de dégagement aéronautique

Servitude de dégagement aéronautique, créée par l'arrêté ministériel du 12 mai 1992, gérée par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

L'aérodrome de Jonzac - Neulles est situé en partie sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan (bâtiments de l'aérodrome et une partie de la piste).



Prendre en compte les servitudes d'utilité publique, qui constituent des limitations à l'occupation et à l'utilisation des sols.

2.3.2. Le bâti

A. Les ensembles urbains homogènes

A.1. LES ENSEMBLES URBAINS

Figure 81. Les ensembles urbains du bourg

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012

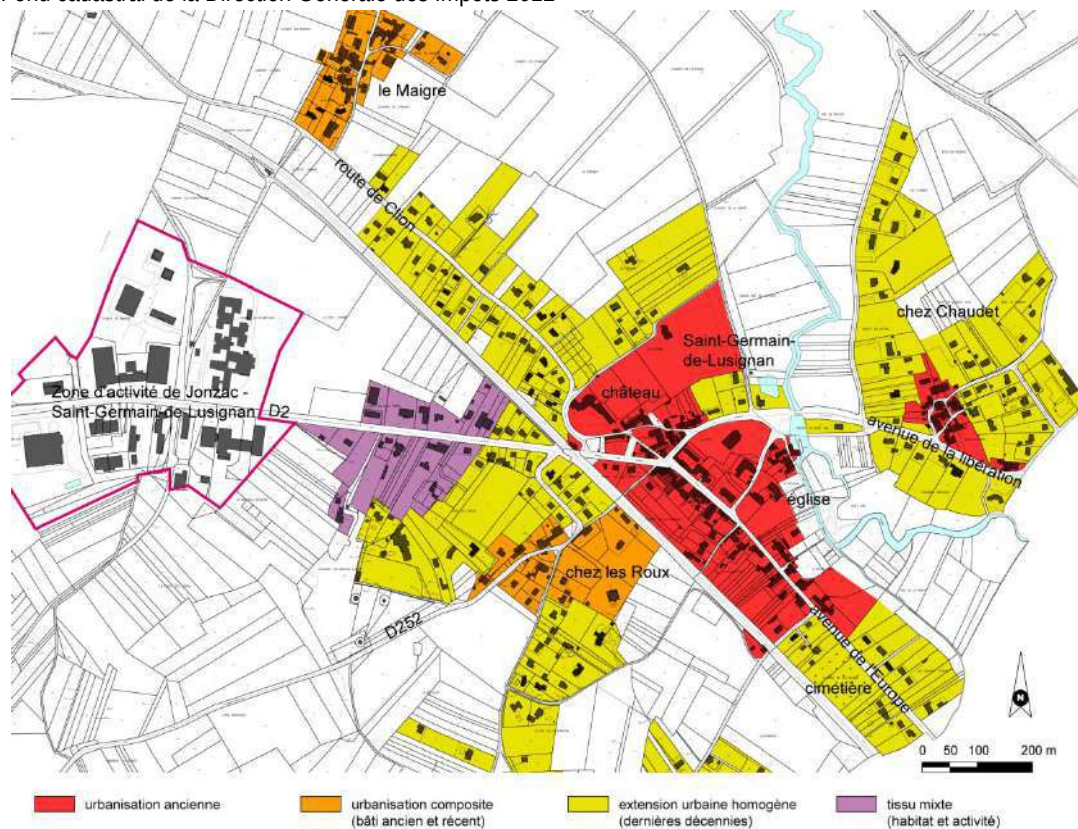
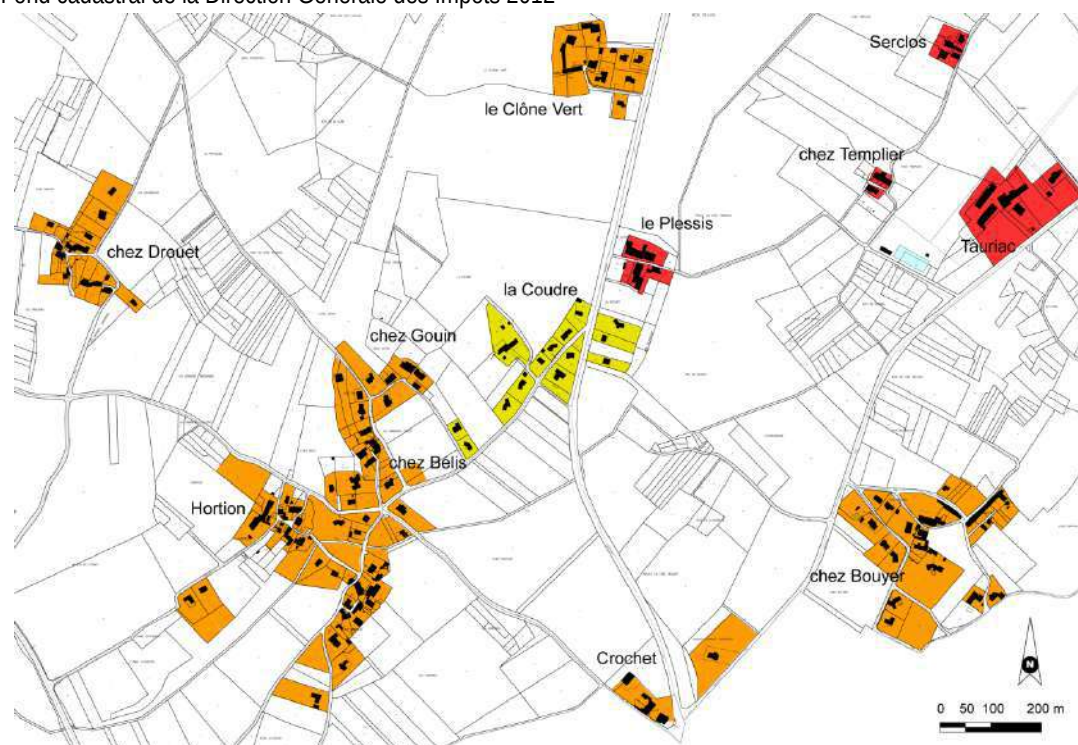


Figure 82. Les ensembles urbains à Hortion - Bélis et dans les environs

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012



A.2. LA TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS



Maison de bourg



avenue de l'Europe



Maison rurale



le Maigre



Maison Saintongeaise



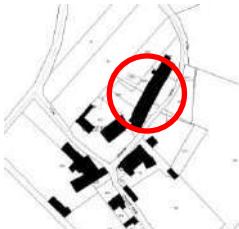
avenue de la Libération



Corps de ferme



chez Mété



Pavillon récent



route de Clion



Bâti contemporain



Saint-Maurice-de-Tavernole

chemin du Paradis (Ecole des Arts)



A.3. LES MATERIAUX



Matériaux traditionnels : moellons de calcaire, nus ou avec un enduit plein ou un enduit à pierre vue ; pierre de taille en chainage et pour les façades des constructions plus emblématiques - Couleurs : pierre de ton ocre clair, enduits de couleur blonde à ocre rose, parfois ocre jaune



Enduit ocre jaune



Matériaux des constructions récentes : enduit plein (ton blanc cassé, ton coloré rosé)



Toitures : tuile ronde pour les constructions traditionnelles et récentes (tuile canal), ton clair à orangé et brun - Pente traditionnelle des toits de ≈ 25 à 30 % (14 à 17°)

A.4. LES CLOTURES



Diversité de traitement des clôtures : murs traditionnels en moellons de calcaire, murets sans dispositifs à claire-voie, grille, plantation continue ou discontinue. Un traitement homogène assure une unité urbaine.

A.5. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES

■ Urbanisation ancienne

Typologie	.représentatif : maisons de bourg, maisons rurales
Densité	.modérée, 10 à 20 constructions par ha dans le bourg et certains cœurs de village
Implantation	.représentatif du bourg : à l'alignement des voies, parallèle ou perpendiculaire à la rue, et en limite séparative / représentatif des villages et hameaux : à l'alignement ou en retrait des voies
Hauteur	.représentatif : R+1+C / ponctuel : R+C, R+1,5+C
Aspect extérieur	.matériaux : moellons de calcaire, recouverts ou non d'un enduit plein, encadrement en pierre de taille ou brique .forme : plan rectangulaire, pignon droit, parfois croupe .ouvertures : plus hautes que larges .toit : deux pans, tuile ronde .clôture (ponctuel) : muret de pierre, plantation

■ Urbanisation composite (bâti ancien et récent)

Typologie	.représentatif : maisons rurales et anciens corps de ferme, pavillons en périphérie
Densité	.faible, de 5 à 10 constructions par ha
Implantation	.représentatif : diversité des implantations, à l'alignement et en limite séparative (certains bâtiments anciens) ou en retrait des voies et des limites séparatives (bâti récent)
Hauteur	.représentatif : R+C et R+1+C
Aspect extérieur	.matériaux : enduit plein, moellons de calcaire pour le bâti ancien .forme : plan rectangulaire, pignon droit, parfois croupe .toit : deux pans, tuile ronde .clôture : muret sans dispositif à claire-voie (représentatif), grille ou haie (haie parfois discontinue)

■ Extension urbaine homogène (bâti des dernières décennies)

Typologie	.pavillons récents
Densité	.faible, 5 constructions par ha ou moins
Implantation	.en retrait des voies et en retrait des limites séparatives ou sur une limite séparative, long pan parallèle à la voie
Hauteur	.représentatif : R+C / ponctuel : R+1+C
Aspect extérieur	.matériaux : enduit plein .forme : plan rectangulaire, parfois avec variantes (décrochements), pignon droit, parfois croupe .toit : deux pans, tuile ronde .clôture : muret sans dispositif à claire-voie (représentatif), grille ou haie (haie parfois discontinue)



Adapter le modèle traditionnel pour créer un tissu diversifié et plus dense (répétition ou adaptation du modèle traditionnel, jeu des volumes entre corps principal / garage / annexe, clôture).

Harmoniser les implantations en cas de comblement dans le tissu ancien.

2.3.2. Le bâti

B. Le règlement de POS et les implantations

Articles (règles générales concernant le bâti principal - synthèse)	Zone UA - Zone urbaine du centre-bourg	Zone UB - Zone urbaine en extension du centre-bourg	Zone NA - Opération groupée, à vocation principale d'habitat	Zone NB - Urbanisation en habitat diffus, à faible densité
Caractéristique des terrains	Permettre le fonctionnement correct de l'assainissement individuel (sans réseau E.U.)			Respect du schéma d'assainissement
Implantations par rapport aux voies et emprises publiques	Soit à l'alignement, soit en retrait de 5 m maximum, soit en continuité de façades existantes	Soit en retrait de 5 m minimum, soit au nu des bâtiments existants dans les hameaux (sous conditions)	En retrait de 10 m de l'axe des routes départementales ou de 5 m de l'alignement des autres voies	En retrait de 10 m de l'alignement des routes départementales ou de 5 m de l'alignement des autres voies, soit au nu des bâtiments existants dans les hameaux (sous conditions)
Implantations par rapport aux limites séparatives	En limite séparative ou en retrait minimum de 3 m			
Implantations sur une même propriété	Distance au moins égale à 3 m entre deux constructions non accolées			
Emprise au sol	Non réglementée	40 %	Limité à 40 %	Non réglementée
COS	Non réglementé			0,3

Une surface minimum de lot est définie en zone NA destinée à des opérations d'ensemble : au moins 600 m². Ce point sera à revoir pour prendre en compte l'évolution de la réglementation, qui ne permet l'institution d'une règle que pour adapter le terrain aux contraintes techniques de l'assainissement individuel, ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager. Il faut par ailleurs veiller à favoriser la densification.

La possibilité d'implantations à l'alignement des voies et emprises publiques est prévue par le règlement pour la zone urbaine du centre-bourg (UA). La possibilité de recul est limitée à 5 m. Dans ce tissu urbain, il est important de veiller à ce que l'implantation des bâtiments préserve l'ambiance minérale.

Les autres zones imposent des retraits par rapport aux voies et emprises publiques, en cas général (exceptions lorsqu'il existe des bâtiments préalablement). Des règles incitant à la densification pourront être instituées. La notion de retrait minimum peut conduire à une dilution importante du bâti, donc à consommer l'espace.

Les autres règles concernant les implantations sont non différenciées. Elles permettent des implantations en limite, ce qui est positif pour obtenir une urbanisation plus compacte.

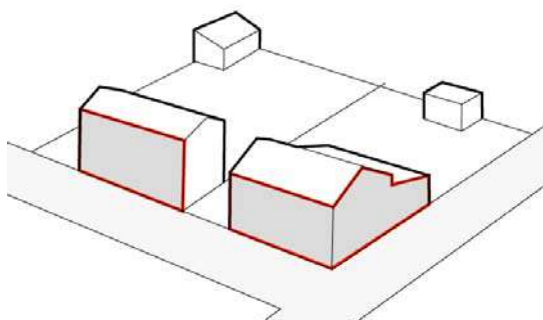
L'emprise au sol est limitée en zones UB et NA. Il faudra prendre en compte la diversité parcellaire nécessaire pour répondre à la diversité de la demande. Les règles uniformisant l'urbanisation et incitant à consommer l'espace devront être revues. Dans le cas présent, les pourcentages retenus apparaissent compatibles avec des objectifs en densification.

Un Coefficient d'Occupation des Sols est institué pour la zone NB, d'une valeur modérée. La zone NB a été supprimée de la réglementation (zones partiellement desservies par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées). Elles seront à réaffecter.

Urbanisme ancien

La diversité parcellaire, à dominante rectangulaire, induit des calages du bâti sur les limites parcellaires, un tissu non répétitif, une forme urbaine plus dense. Le calage sur la limite parcellaire peut permettre le cas échéant de dégager des espaces au sud, pour une meilleure exposition. L'espace extérieur peut être d'un seul tenant.

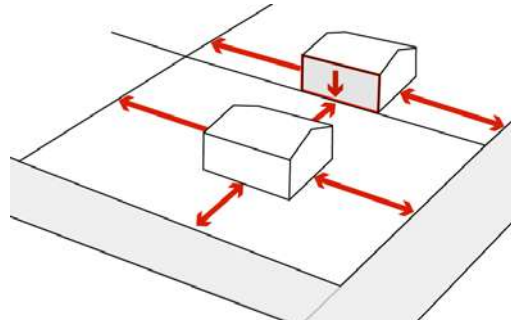
Figure 83. Urbanisme ancien : illustration



Urbanisme récent

Le découpage uniforme conduit à un tissu répétitif. Le parcellaire vaste et de forme carré, laisse beaucoup de liberté d'implantation mais conduit souvent à des implantations en milieu de parcelle. Le bâti est moins compact (moins d'économie d'énergie), plus étalé. L'espace privé extérieur est redécoupé. La maison est sous le regard de tous les voisins.

Figure 84. Urbanisme récent : illustration



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - VOLET SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

L'Etat a comme objectif d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'énergie des bâtiments. Des programmes de rénovation sont lancés et les collectivités sont invitées à engager des actions en ce sens (programme de rénovation énergétique).

La consommation moyenne actuelle d'un logement est d'environ 330 kWh/m².an et l'objectif du Grenelle de l'environnement est d'atteindre une consommation de moins de 50 kWh/m².an (bâtiment basse consommation) pour les constructions neuves dont le permis de construire est déposé depuis la fin 2012. Les constructions neuves autorisées à compter de la fin 2020 devront consommer moins que ce qu'elles produiront en énergie (bâtiment à énergie positive).

A travers le PLU, les collectivités peuvent valoriser des formes urbaines limitant les déperditions thermiques : la construction à étage est un volume plus facile à chauffer, le bâti mitoyen permet de limiter les surfaces en contact avec l'extérieur et les masques solaires (les masques solaires limitent la lumière et les apports calorifiques). Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement sont à utiliser pour favoriser la compacité du bâti.



*Affirmer le caractère urbain des opérations, leur intégration dans le tissu du bourg.
Favoriser les mitoyennetés qui conduisent à plus de compacité des tissus urbains.*

2.3.2. Le bâti

C. Le patrimoine bâti



Château



Eglise Saint-Germain



Pigeonnier (enceinte du Château)



Moulin à eau sur la Seugne



Moulin à vent chez les Roux



Pont romain sur le Trèfle



Puits rue du 8 Mai



Bâti rural (le Maigre)

Il n'existe pas de bâtiments classés monuments historiques sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan. Une partie du périmètre de protection de 500 m autour de l'église de Neulles, classée monument historique, recouvre l'extrémité Nord du territoire, dans la vallée du Trèfle.

Des éléments du paysage urbain qui ne font pas l'objet de protection particulière mais qui ont un intérêt localement peuvent être préservés dans le cadre du PLU (origine loi Paysage).

L'intérêt du bourg et des hameaux du point de vue du patrimoine, réside dans l'ambiance urbaine générale des quartiers anciens. En secteurs anciens, les implantations à l'alignement et l'imbrication des formes bâties sont importantes à la perception des corps de rue. Des éléments bâtis plus particuliers sont à signaler :

- le bâti remarquable : le château et l'église évoquent l'histoire locale et contribuent à l'identité rurale ;
- le petit patrimoine bâti : il est identitaire et constitue la trace d'anciens usages locaux (pigeonnier, moulins, puits, ...) ;
- le bâti traditionnel rural : des maisons rurales traditionnelles et des annexes évoquent les ambiances urbaines du passé et donnent leurs caractères aux lieux.

Par ailleurs, la Loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle. Toute découverte archéologique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet.

« Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. »



*Préserver le patrimoine, pour garder la trace du passé, servir de support à des activités pédagogiques et de découverte, le cas échéant.
Mettre en valeur le cadre de vie.*

Synthèse des enjeux

L'urbanisme et le bâti

POINTS FORTS :

L'urbanisme : un secteur attractif et un bourg avec un tissu urbain qui tend à s'unifier

- Le bourg est dans la continuité urbaine de la ville de Jonzac. La construction récente tend à unifier le tissu bâti, par remplissage des dents creuses.
- Le territoire est bien irrigué par les voies primaires de circulation, qui convergent vers Jonzac. Différents secteurs situés à proximité de ces tracés sont attractifs. Les transports scolaires desservent le bourg et les principaux villages, contribuant à leur attractivité.
- Des circuits pédestres et cycles traversent le territoire, notamment par la vallée de la Seugne et le bourg. Ils permettent la découverte du territoire. Ils permettent également d'atteindre les communes proches, à pied ou à vélo.
- Les servitudes d'utilité publique ne présentent pas de contraintes majeures pour le développement du bourg.

Le bâti : une architecture traditionnelle variée, caractéristique du milieu rural

- Le bâti est d'architecture simple, caractéristique de la Saintonge : maison de bourg, maison rurale, maison Saintongaise. L'aménagement de la traversée du bourg met cette architecture en valeur (secteur église - presbytère, ancienne mairie, ...).
- Un patrimoine traditionnel intéressant concourt à l'identité urbaine et à la qualité des espaces publics, notamment autour de la vallée de la Seugne : église, moulin, bâti rural de la rue du Moulin.

A TRAITER :

L'urbanisme

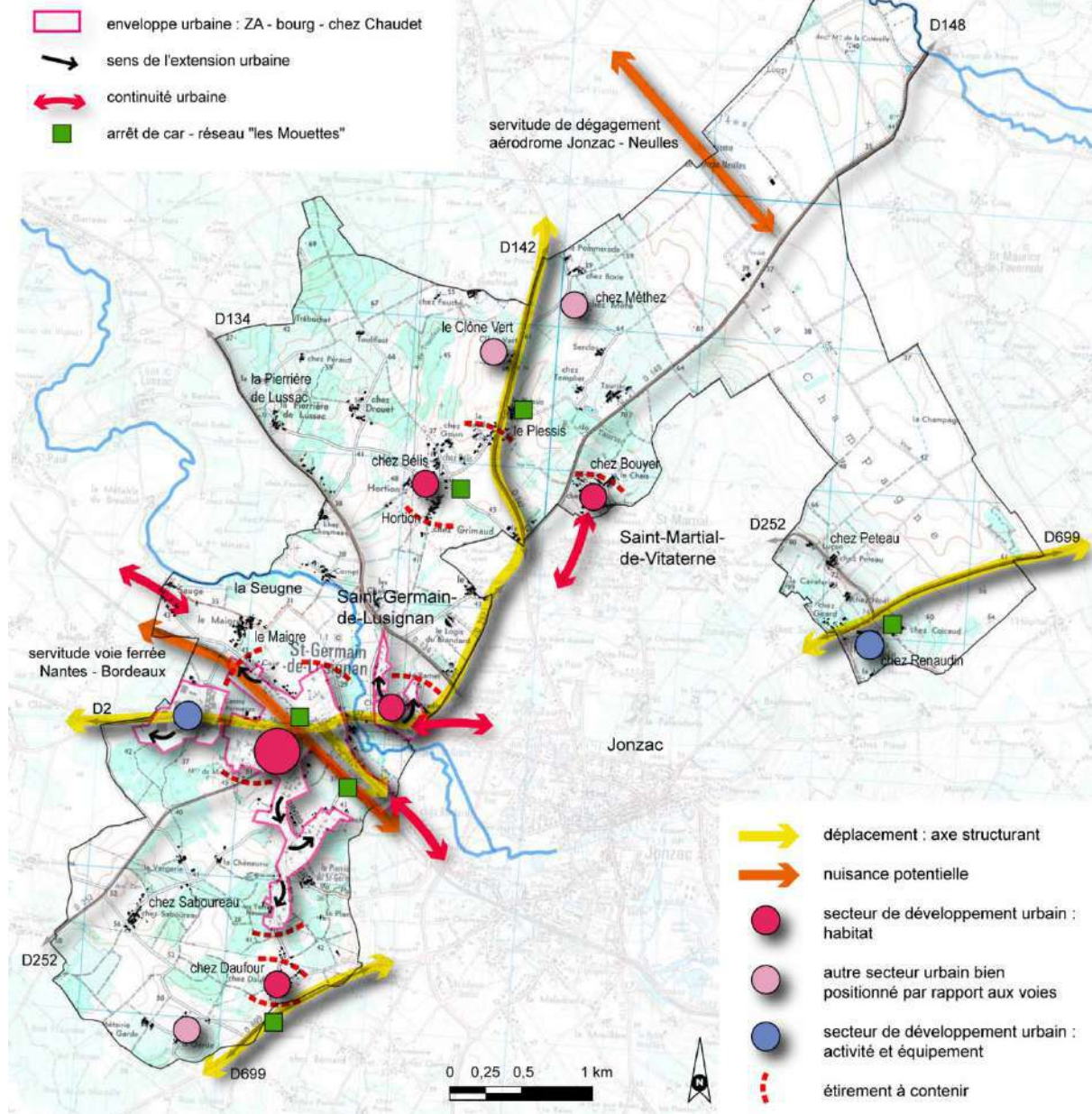
- **définir des priorités** : en-dehors du bourg, la construction s'est diffusée dans le territoire, en appui sur les différents noyaux existants : villages, hameaux, écarts. Le phénomène a parfois renforcé des hameaux sans vocation urbaine, contribuant à la dissémination du bâti. Des priorités sont à définir en tenant compte de la vocation urbaine.
- **lutter contre les rétentions foncières** : une rétention foncière importante concerne de vastes unités foncières en périphérie immédiate du centre-bourg. Une remise à plat des secteurs d'urbanisation future est nécessaire, notamment en tenant compte de leur vocation agricole. Des outils de maîtrise du foncier seront à mobiliser.
- **irriguer** : les liaisons douces urbaines sont à renforcer, en convergence vers le centre bourg et les équipements, le cas échéant vers la zone d'activité. Il faut favoriser une pratique douce du bourg, par la desserte des points centraux.

Le bâti

- **utiliser les références locales** : les différents modèles du bâti ancien peuvent être adaptés pour créer un tissu diversifié et plus dense, ancré dans le territoire : alignement et mitoyenneté, imbrication du bâti, hauteur.
- **préserver le patrimoine** : le règlement du PLU est à adapter pour harmoniser le bâti récent au tissu ancien, préserver l'architecture traditionnelle et les éléments bâtis identitaires.

Figure 85. L'organisation urbaine

Fond cadastral de la Direction Générale des Impôts 2012 - Fond IGN 2008



3. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

**EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES
ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES
ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

Chapitre 3.1.

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Sommaire	207
3.1.1. Les scénarios et la spatialisation du projet	208
A. Rappel du contexte	208
B. Les scénarios	210
C. La spatialisation du projet	214
3.1.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	216
A. Le PADD et les objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme	216
 FIGURES	
86. Les zones d'activité sur la Communauté de communes de Haute Saintonge	212
87. Le bilan du POS	214
88. Les orientations générales du projet	215

3.1.1. Les scénarios et la spatialisation du projet

A. Rappel du contexte

A.1. LA PROSPECTIVE INSEE

■ INSEE « La Charente-Maritime portée par un solde migratoire important »

Décimale - INSEE Poitou-Charentes N°308. Décembre 2010.

« Selon le scénario central, le département de Charente-Maritime serait toujours le plus peuplé de la région en 2040 et dépasserait les 752 000 habitants. Sa population devrait croître de 4 500 habitants par an jusqu'en 2040, soit +0,66 %. Ce rythme de croissance serait inférieur à celui des autres départements côtiers avoisinants : Vendée (+1,0 %), Loire-Atlantique (+0,82 %) et Gironde (+0,71 %). Le rythme de croissance de la Charente-Maritime ralentirait par rapport à la période précédente (+1,04 % par an entre 1999 et 2007). » (...)

« La Charente-Maritime est le département le plus âgé de la région en 2007. L'âge moyen y atteint 43,0 ans et la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population y est de 27,8 %. En 2040, la population du département aura vieilli. Les habitants auraient en moyenne 48,4 ans et la part des personnes de 60 ans et plus atteindrait 39,9 %, soit quatre personnes sur dix. Le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus, arrivées aux âges où la question de dépendance peut devenir cruciale, aurait été multiplié par 2,5 depuis 2007 et atteindrait 99 000 habitants, soit 13,1 % de la population du département. »

Dans son ensemble, le département sera marqué dans les décennies à venir par la poursuite du développement de la population mais également par son vieillissement.

■ INSEE « Le vieillissement des actifs : une réalité pour toutes les zones d'emploi »

Décimale - INSEE Poitou-Charentes N°255. Avril 2005.

« La population active commence déjà à diminuer dans les quatre zones d'emploi du Nord Deux-Sèvres, de Cognac, du Sud Charentes et de la Haute Charente. À l'horizon 2015, ces territoires connaîtront les plus fortes baisses de la région. Rurales, ces zones ont du mal à retenir les jeunes actifs, en particulier en raison du poids encore très important des activités agricoles. Ainsi, le Sud Charente est-elle la zone d'emploi la plus agricole de la région. Ces départs d'actifs maintiennent le chômage à un niveau relativement bas, inférieur à la moyenne régionale. »

Le contexte départemental est positif mais le Sud du département est cependant un peu moins favorisé, sa population active devrait globalement baisser. Des objectifs démographiques plausibles sont à définir pour Saint-Germain-de-Lusignan.

A.2. SYNTHÈSE SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE A SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN

THEMES	ATOUTS	HANDICAPS	REALISATIONS RECENTES	PROJETS
Situation	.valorisation du territoire par les infrastructures de transports : couloir de liaisons entre le Nord et le Sud de la France : A10, N10, voie ferrée .proximité de Jonzac, pôle d'emplois et de services pour le Sud du département	.en dehors des aires d'influence des grandes villes régionales	-	-
Equipement	.niveau d'équipement général de l'unité urbaine de Jonzac .équipement scolaire communal et filière formation (centre de formation des apprentis du bâtiment, lycée agricole) .filiale santé et action sociale (ESAT, ...)	.saturation de la station d'épuration de Jonzac, vers laquelle sont dirigées les eaux usées du bourg de Saint-Germain-de-Lusignan	.école des arts de Haute-Saintonge .aménagements urbains dans le centre-bourg	.centre de congrès à Jonzac, projet à fort rayonnement potentiel
Economie	.zone d'activité intercommunale (≈ 350 emplois) .thermalisme .viticulture et filière viticole .aérodrome de Jonzac-Neulles	.absence de certains commerces de base, notamment dans l'alimentaire, et de la plupart des services généraux, mais compensée par la proximité de Jonzac et des pôles commerciaux	.nouvelles installations dans la zone de commerces en sortie Ouest de bourg	.projet de pépinière d'entreprises près de l'aérodrome de Jonzac - Neulles, autour du thème de l'aéronautique
Démographie	.population en développement, par apport migratoire	.vieillesse de la population		
Logement	.rythme de construction régulier .vacance du parc contenue, du fait de la demande en logement (résidences principales, logements occasionnels pour les curistes)	.construction au coup par coup .parc de logements de grande taille, sur grande parcelle, uniforme	.7,4 constructions neuves en moyenne annuelle, en secteur diffus (40 % dans le bourg, 20 % dans l'ensemble Hortion - chez Bélis- la Coudre)	.Engagement d'un lotissement par la commune de Saint-Germain-de-Lusignan

Jonzac est un pôle d'emplois et de services pour le Sud du département de la Charente-Maritime. Saint-Germain-de-Lusignan bénéficie de sa proximité avec la ville. Elles appartiennent à la même unité urbaine et leur urbanisation est continue. Des équipements à vocation intercommunale sont situés sur la commune (école des arts de la Haute-Saintonge, zone d'activité intercommunale).

Le contexte est porteur, avec plusieurs projets dans les communes de Jonzac et Saint-Germain-de-Lusignan, notamment portés par la Communauté de communes : centre de congrès, pépinière d'entreprises près de l'aérodrome.

3.1.1. Les scénarios et la spatialisation du projet

B. Les scénarios

B.1. DEMOGRAPHIE - ECONOMIE - URBANISME

Des scénarios ont été élaborés pour conduire au projet d'urbanisme à horizon 2023- 2025. Ils se sont appuyés sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

SCENARIOS PREALABLES 2013	HABITAT	MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, ECONOMIE, LOISIRS	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	ENERGIE
1. CONFORTEMENT D'UNE COMMUNE DE L'UNITE URBAINE	.Entretien du mouvement d'accueil de population : hypothèse centrale (1 340 habitants) .Diversification du parc : accession / locatif .Accompagnement des besoins liés aux cures	.Diversification du parc : taille .Densification : réduction de 35 % en moyenne (1540 m ²), 10 à 12 logts / ha en lotissement .Valorisation des dents creuses, engagement des acquisitions foncières .Valoriser la typologie de la maison de bourg	.Maintenir le commerce de centre bourg .Engager une nouvelle phase de la zone d'activité, faire vivre les activités sur la commune .Développer l'accueil touristique en secteur rural (gîtes, campings)	.irriguer le bourg par les liaisons douces .localiser les développements selon des critères de proximité et accessibilité .valorisation du bourg et Hortion à la Coudre	.favoriser les mitoyennetés .développer l'éco-construction (énergies renouvelables, expositions des bâtiments)
2. RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE EN PREMIERE COURONNE SCENARIO - GUIDE POUR LE PROJET	.Essor de la population volontariste : hypothèse haute (1 400 habitants, tendre vers 1 500 habitants) .Engagement de lotissements communaux .Diversification du parc : accession / locatif .Accompagnement des besoins liés aux cures	.Diversification du parc : taille .Densification : réduction de 50 % en moyenne (1185 m ²), 12 logts/ha en lotissement .Valorisation des dents creuses, optimisation foncière et outils de maîtrise foncière (acquisition, majoration TFPNB) .Valoriser la typologie de la maison de bourg	.Développer le commerce de centre bourg pour répondre à de nouveaux besoins .Engager une nouvelle phase de la zone d'activité .Développer l'accueil touristique en secteur rural (gîtes, campings)	.irriguer le bourg par les liaisons douces .localiser les développements selon des critères de proximité et accessibilité .pôles de densité dans le bourg, valorisation des principaux villages .adapter les profils de voie aux usages	.favoriser les mitoyennetés .développer l'éco-construction (énergies renouvelables, expositions des bâtiments) .développer les initiatives innovantes en opération d'aménagement plus denses
3. PRESERVATION D'UNE COMMUNE A L'IDENTITE RURALE	.Evolution modérée de la population : hypothèse basse (1 280 habitants) .Accompagnement des besoins liés aux cures	.Densification : réduction de 25 % en moyenne (1750 m ²)	.Maintenir le commerce de centre bourg .Engager une nouvelle phase de la zone d'activité, faire vivre les activités sur la commune .Développer l'accueil touristique en secteur rural (gîtes, campings)	.irriguer le bourg par les liaisons douces .valorisation du bourg, préservation des villages et hameaux	.développer l'éco-construction (énergie renouvelables, expositions des bâtiments)

La volonté communale est d'accompagner le développement de l'unité urbaine. Le scénario démographique haut a été retenu par les élus : 1 400 habitants, car il est plus conforme aux objectifs exprimés dans la délibération de prescription de la révision du PLU : « tendre vers 1 500 habitants » (scénario 2). Il tient compte de la tendance actuelle au développement : la population est de 1 248 habitants en 2011, contre 1 226 en 2009 (INSEE).

Les objectifs démographiques – incidence pour le parc de logements	2009 (au 01/01)	2023 - 2025 (au 01/01)	Commentaires
Population			
Nombre d'habitants	1 226	1 400	1. L'objectif démographique représente 1,00 % par an sur la période 2009 / 2023, soit 14 % en totalité.
Evolution moyenne annuelle		1,00 %	2. L'objectif est compatible avec les évolutions récentes, avec 0,70 % d'évolution moyenne annuelle entre 1999 et 2009. Entre 2009 et 2013, l'évolution est de + 0,9 % par an en moyenne
Nombre moyen d'habitants par an		12,5	
Résidences principales			
Nombre de résidences principales	531	651	Le taux d'occupation 2023 de 2,15 correspond à une estimation sur la base des taux au cours des derniers recensements (2,88 en 1990, 2,52 en 1999, 2,31 en 2009, soit - 0,021 en moyenne annuelle de 1999 à 2008). Une baisse moindre est retenue (- 0,011 en moyenne annuelle), les nouvelles opérations devant permettre de renouveler les générations, avec des jeunes ménages.
Taux d'occupation	2,31	2,15	
Logements à créer pour			
Remplacement des logements disparus		- 4	Idem 1999/2009 (3), sur 14 ans
Variation du parc secondaire et vacant		31	Idem 1999/2009 (22), sur 14 ans, en totalité du fait du passage de résidences principales ou de logements vacants en résidences secondaires. La vacance est très modérée et en baisse (4,3 % du parc en 2009, idem en 2011)
Variation du nombre d'occupants		39	(population 2009 / taux d'occupation 2023) - résidences principales 2009
Point d'équilibre		66	(- 4 + 31 + 39)
Effet démographique		81	(population 2023 - population 2009) / taux d'occupation 2023
Résidences principales à construire		147	Point d'équilibre + effet démographique
Construction			
Logements apparus de 2009 à 2014		50	Construction et résorption de la vacance
Logements supplémentaires à construire de 2015 à 2023 - 2025		≈ 100	Soit 10 à 12 logements par an en moyenne

L'objectif correspondant est d'environ 100 logements sur la période 2013 - 2023. Il peut être tenu compte du mouvement de réhabilitation dans le parc vacant. Ce mouvement est néanmoins en baisse car une part importante du potentiel a été réhabilitée entre 2000 et 2010 : estimation de 5 logements à horizon 2023 - 2025. A noter : Les changements de destination concernent essentiellement la création de logements pour curistes. Ils n'impactent pas l'évolution de la population. Des réhabilitations de logements vacants peuvent également alimenter le parc pour les besoins des curistes.

Le projet doit tendre vers une baisse de la moyenne de la consommation foncière par logement individuel. Les élus retiennent un objectif de 10 à 12 logements par ha, pour les opérations d'aménagement.

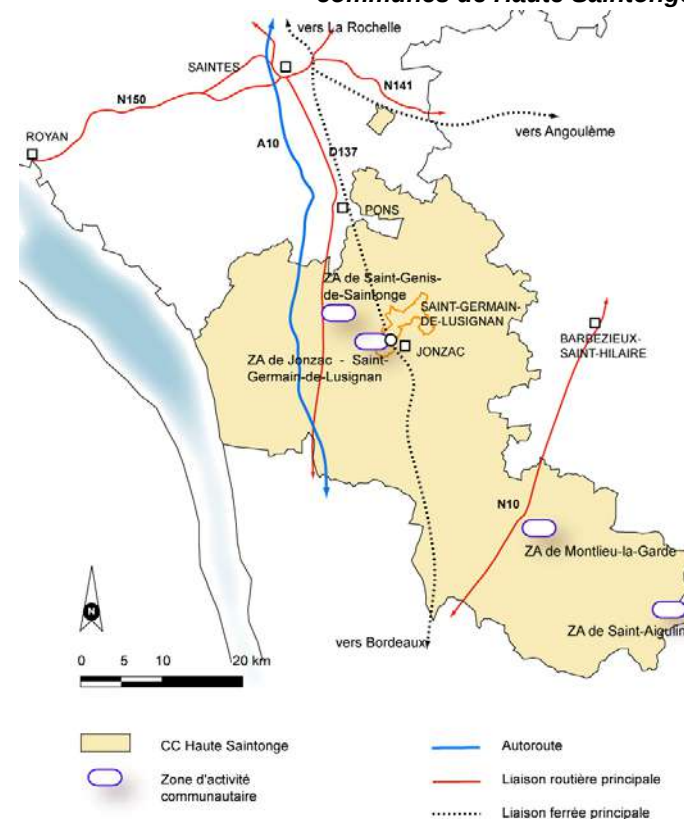
La zone d'activité communautaire est située à l'Ouest du bourg de Saint-Germain-de-Lusignan, le long de la route de Saint-Genis-de-Saintonge (D2). Sa surface est de 25 ha. Elle accueille 13 établissements, principalement industriels. Elle représente environ 350 emplois. Il s'agit d'un important pôle d'emplois immédiatement à proximité du bourg. Il reste environ 7 ha disponibles, non aménagés, en comptabilisant les surfaces réservées pour cette zone au POS 2002 (UX, NAX).

Il s'agit de l'une des principales zones d'activité du Sud du département.

La ville de Jonzac est par ailleurs le siège d'une activité de thermalisme renommée. Des activités se sont développées en continuité, notamment le casino, les Antilles de Jonzac, le centre ludique de remise en forme, et la base de loisirs d'Heurtebise.

Le développement de la zone d'activité de Saint-Germain-de-Lusignan est une volonté intercommunale, portée par la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. Il est à traduire dans le document d'urbanisme, de même que le projet de pépinière d'entreprises développé près de l'aérodrome sur le thème de l'aéronautique.

Figure 86. Les zones d'activité sur la Communauté de communes de Haute Saintonge



B.2. ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT	Scénario
Préservation des espaces affectés aux activités agricoles	.limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation .assurer la continuité des activités (terres, constructions) .maintenir la filière agro-alimentaire (exploitation, commercialisation, formation)
Protection des sites, milieux et paysages	.préserver les secteurs à enjeu fort .urbanisation : privilégier les secteurs à enjeu nul à faible .traitement écologique et paysager des franges de l'urbanisation, intégrer le bâti dans les trames naturelles du territoire .préserver les richesses patrimoniales (bâti, bois, vallées)
Prévention des risques, pollutions et nuisances	.préserver les secteurs à enjeu fort : zone inondable .limiter les déplacements, développer les liaisons douces .prise en compte de la capacité de la station d'épuration
Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des ressources naturelles	.limiter les déplacements, développer les liaisons douces .contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux : préservation des vallées et milieux humides .développer les énergies renouvelables (solaire, bois énergie)
Préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques	.préserver les secteurs à enjeu fort .conservation des coupures d'urbanisation entre les hameaux, pour ne pas entraver les continuités écologiques du territoire .traitement écologique des franges de l'urbanisation : projet en bordure Natura 2000 .bourg et ensembles à enjeux urbains : urbanisation en dent creuse ou en frange, en l'absence de sensibilités écologiques localisées, en continuité du tissu urbain .préserver les milieux humides et la végétation liée (boisements de rives, ...)

Un scénario est retenu sur le thème de l'environnement. Il tient compte de la hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le territoire :

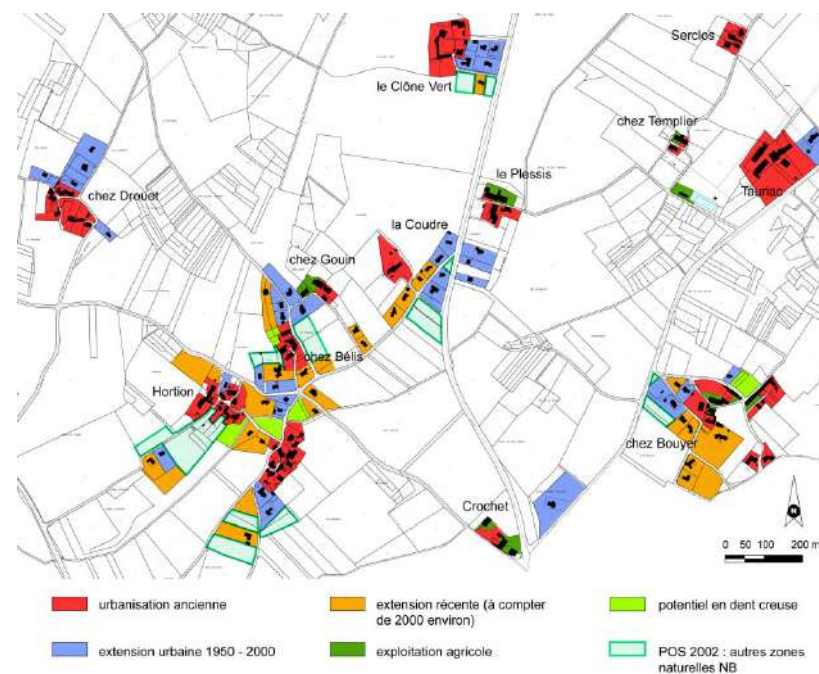
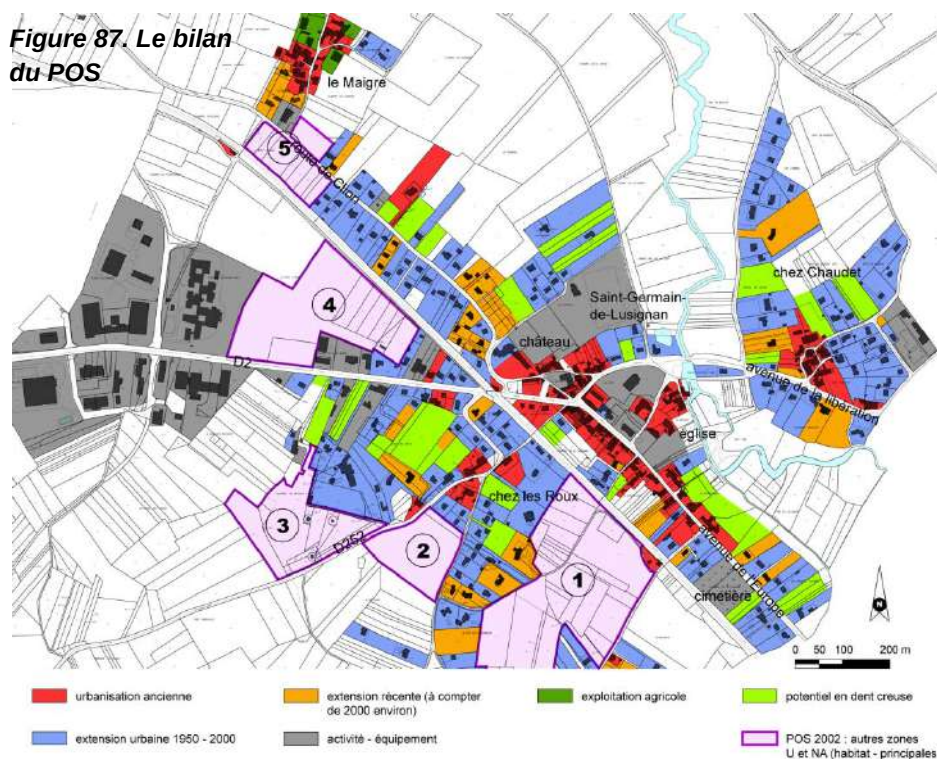
- enjeu fort : site Natura 2000, cours d'eau, zones inondables, nappe sub-affleurante, aléa fort de retrait-gonflement des argiles, aérodrome (nuisances), ou combinaison de ces différents enjeux ;
- enjeu moyen : aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, habitats favorables au Vison d'Europe en dehors du périmètre ZSC, les boisements, les RD et voies ferrées (nuisances) ;
- enjeu faible : terres agricoles (enjeu faible par rapport aux périmètres réglementaires liés à l'environnement, non en tant que tel pour l'activité), aléa faible retrait-gonflement des argiles ;
- enjeu faible à nul : tissu urbain.

3.1.1. Les scénarios et la spatialisation du projet

C. La spatialisation du projet

C.1. LE BILAN DU POS

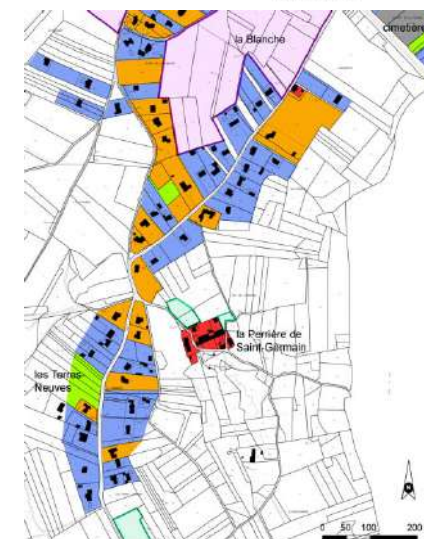
Figure 87. Le bilan du POS



Une dizaine d'années après l'approbation du POS, de vastes secteurs ne sont pas consommés. On distingue deux types d'espaces en reliquat du POS 2002 :

- le potentiel foncier en dents creuses, représentant une surface d'environ 24 ha, sur l'ensemble des zones urbaines et NB (les cartes ci-contre présentent les principaux secteurs) ;
- le potentiel d'urbanisation d'ensemble en 5 espaces de grande surface, situées dans le bourg et représentant environ 22,7 ha.

Les surfaces excèdent les besoins et plusieurs secteurs sont en blocage foncier. Une remise à plat des réservations foncières était nécessaire.



C.2. LES GRANDES ORIENTATIONS

■ Habitat

Autour du bourg, les contraintes environnementales du territoire et la valeur des terres de culture ont conduit à orienter le projet de développement urbain en partie Sud :

- à l'écart de la vallée de la Seugne, des secteurs de vigne en versant de vallée, et de la voie ferrée ;
- en épaisseur du tissu urbain existant au Sud, à proximité du chemin de la Cheneurie.

En dehors du bourg, le projet a retenu comme secteurs constructibles, le pôle secondaire d'Horton - chez Bélis, ensemble urbain ancien, et les villages et hameaux qui possèdent des atouts de localisation par rapport à l'agglomération jonzacaise ou aux voies structurantes en direction des pôles urbains. Dans ces secteurs, le principe général a été de resserrer les zones constructibles autour du bâti existant, pour urbaniser les dents creuses et limiter les étirements urbains.

■ Activité

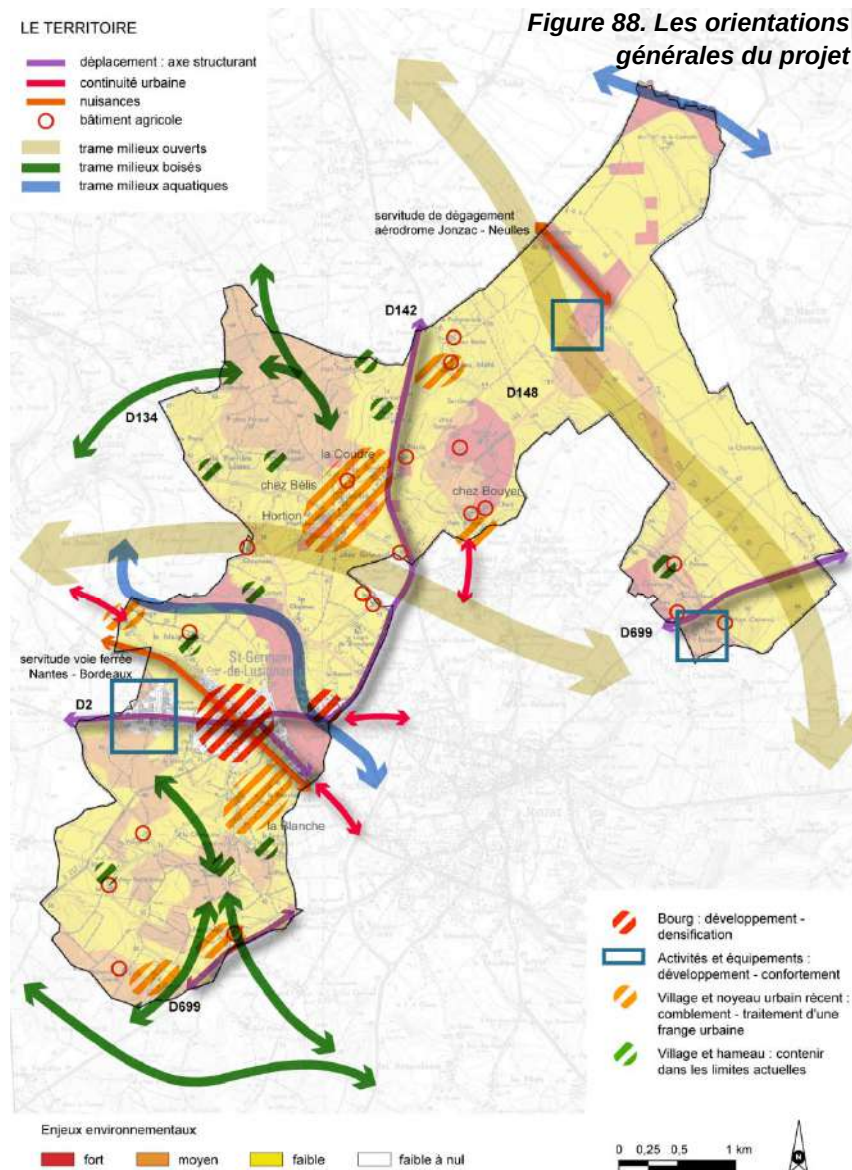
La zone d'activité intercommunale a vocation à se développer, globalement en conservant les orientations prises lors de l'élaboration du POS en 2002, à savoir un développement de la zone d'activité le long de la D2 en direction Ouest, conformément à la demande de la Communauté de communes de la Haute Saintonge. Le lycée agricole, à l'Est du territoire, est à identifier.

Le projet de création d'une pépinière d'entreprises sur le thème de l'aéronautique, a conduit à créer un nouveau secteur pour les activités près de l'aérodrome.

■ Zones à préserver

Les secteurs de vallée sont classés en site Natura 2000 et sont en partie inondables. La préservation doit être stricte. Les bois sont situés en partie Ouest et se poursuivent sur les communes voisines (forme semi-continue). Ils sont intégrés à la zone agricole. Ils ne constituent pas en soit une réelle zone naturelle continue.

A l'Est du territoire communal, les terres agricoles sont à préserver. Des projets liés à la présence de l'aérodrome et du lycée agricole peuvent seuls être envisagés.



3.1.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**A. Le PADD et les objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme**

L'article L.121-1- du code de l'urbanisme définit des objectifs généraux pour les PLU. Ils doivent être respectés selon un principe de compatibilité, c'est-à-dire que le PLU ne doit pas faire obstacle ou être contraire à ces objectifs.

Article L.121-1 du code de l'urbanisme – Objectifs des PLU	Orientations générales du PADD
<i>Equilibre entre :</i> a) <i>Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux</i> b) <i>L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels</i> c) <i>La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables</i> d) <i>Les besoins en matière de mobilité</i>	Développement urbain .Entretien le mouvement d'accueil de population : objectif de base 1 400 habitants .Création de 10 à 12 logements par an, en construction neuve et réhabilitation .Diviser la consommation foncière environ par 2, à nombre équivalent de logements : 78 logements sur 18,5 ha entre 2002 et 2012, réserver 19 ha pour un potentiel de 160 logements à horizon 2025 .Réaliser des lotissements et diversifier l'offre foncière, pour limiter la consommation de l'espace .Recentrer l'urbanisation dans le bourg et dans certains villages avec atouts de localisation .Elever les densités .Entretien le mouvement de réhabilitation du parc vacant en facilitant les travaux de réhabilitation .Poursuivre la mise en valeur des espaces publics, notamment entre le centre du bourg et la zone d'activité intercommunale pour mieux les relier Agriculture .Assurer la pérennité de l'activité des exploitants .Préserver les terres en vigne, en appellation d'origine contrôlée .Préserver des cônes de développement pour les activités agricoles, autour des exploitations Déplacement et cadre de vie .Développer les liaisons piétonnes ou cycles dans les futures opérations d'aménagement, en direction du centre bourg et de ses équipements Paysage .Préserver les caractéristiques des deux unités paysagères (terres de Champagne et bocage viticole) .Préserver les deux vallées de la Seugne et du Trèfle, et les boisements de rives
<i>La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville</i>	Urbanisme et architecture .Utiliser les références architecturales locales (maison de ville, maison rurale) .Préserver des éléments bâtis traditionnels .Limiter l'urbanisation en façade des routes départementales dans l'espace rural

Article L.121-1 du code de l'urbanisme – Objectifs des PLU	Orientations générales du PADD
<i>La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile</i>	Activité .Développer la zone d'activité intercommunale de Jonzac - Saint-Germain .Créer une pépinière d'entreprises dédiée aux métiers de l'aéronautique .Développer l'hébergement touristique et les loisirs, dans le prolongement du thermalisme à Jonzac .Conforter les activités dans le bourg .Maintenir la filière agroalimentaire (zone d'activité, lycée agricole) Mixité .Répondre aux besoins en logement des jeunes ménages, en complétant l'offre en construction (diversité de l'offre en foncier, parcelles plus petites) Déplacement et cadre de vie .Développer les liaisons piétonnes ou cycles dans les futures opérations d'aménagement, en direction du centre bourg et de ses équipements, pour offrir des alternatives à la voiture, et réaliser des stationnements pour les cycles .Favoriser le verdissement des opérations d'aménagement, donner un caractère rural aux opérations Communications électroniques - Favoriser le développement numérique dans les territoires urbains
<i>La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature</i>	Energie .Définir des formes urbaines plus compactes .Utiliser les références architecturales locales (maison de ville, maison rurale), pour réaliser des habitations consommant moins d'énergie .Favoriser le développement des énergies renouvelables, autour des filières à potentiel (solaire, bois-énergie) Protection des ressources et prévention des risques .Améliorer la qualité de l'eau (limiter l'imperméabilisation des sols, zone naturelle à l'échelle des vallées) .Préserver les zones d'expansion des crues et contenir les limites du bourg le long de la Seugne .Prendre en compte les nuisances potentielles de la voie ferrée en milieu urbain .Prendre en compte le risque « carrières » dans l'espace rural Biodiversité .Préserver l'environnement des rivières de la Seugne et du Trèfle, et de leurs vallées classées dans le site Natura 2000 de la « haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » .Favoriser les déplacements de la faune et de la flore, pour enrichir la biodiversité (protection des ensembles boisés, préserver les coupures d'urbanisation entre les ensembles urbains de l'espace rural)

Le PADD s'inscrit dans les objectifs du code de l'urbanisme, notamment parce qu'il oriente le projet règlementaire sur le recentrage et le resserrement de l'urbanisation, sur la qualité du cadre de vie pour les habitants (verdissement, déplacements doux, ...), et sur la préservation des sites de vallées et des continuités agricoles et boisées.

Chapitre 3.2.**L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation**

Sommaire	219
3.2.1. L'exposé des motifs de la délimitation des zones	220
A. La vocation et les surfaces des zones urbaines	220
B. La vocation et les surfaces des zones à urbaniser	224
C. La vocation et les surfaces des zones agricoles	227
D. La vocation et les surfaces des zones naturelles	229
3.2.2. L'exposé des motifs du règlement	230
A. Le règlement en zone urbaine et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme	230
B. Le règlement en zone à urbaniser et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme	232
C. Le règlement en zone agricole et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme	233
D. Le règlement en zone naturelle et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme	237
3.2.3. L'exposé des motifs des orientations d'aménagement et de programmation	238
A. Les zones destinées à l'habitat	238
B. Les zones destinées à l'activité et la D2 Ouest	240
3.2.4. Les servitudes particulières d'urbanisme	241
A. Les emplacements réservés	241
B. Les espaces boisés classés	242
C. La préservation du patrimoine naturel et urbain	243
 Cartographie	
89. Les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme	221
90. Le reclassement de terrains en zone constructible du POS, en zone agricole ou naturelle du PLU	222
91. Les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme	224
92. Les zones agricoles du Plan Local d'Urbanisme	227
93. Les zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme	229
94. Les espaces boisés classés du Plan Local d'Urbanisme	242

3.2.1. L'exposé des motifs de la délimitation des zones**A. La vocation et les surfaces des zones urbaines****A.1. LES OBJECTIFS EN CONSTRUCTION POUR L'HABITAT ET LE FONCIER A RESERVER**

Rappel : résidences principales à construire à compter de 2009		147	Calculer sur la base du point d'équilibre et de l'effet démographique
Construction			
Logements apparus de 2009 à 2014		50	Construction et résorption de la vacance Soit 10 à 12 logements par an en moyenne
Logements supplémentaires à construire de 2015 à 2023 - 2025		≈ 100	

L'objectif est d'environ 100 logements sur la période 2015 à 2023 - 2025. Il recouvre les besoins en résidences principales. A la marge, on peut envisager que des logements soient destinés aux curistes, notamment dans le cas d'opérations de réhabilitation de logements vacants.

La correspondance des objectifs Habitat avec le plan de zonage et les OAP	Surface (ha)	Logements	Commentaires
Potentiel constructible horizon 2023 - 2025			
Zones urbaines en OAP	6,0	50	Nombre estimé
Zones urbaines hors OAP	4,0	20	Nombre estimé
Total	10,0	70	
Rétention foncière de 2	5,0	35	Construction à l'horizon du PLU, pour 1 potentiel concrétisé sur 2 possibles en zone urbaine

En zones urbaines, le potentiel est d'environ 70 constructions, en comblement d'espaces libres. Il s'agit de terrains déjà classés au POS de 2002.

Après application d'un coefficient de rétention foncière de 2, défini pour tenir compte des blocages fonciers possibles, le potentiel effectif est de 35 logements. Soulignons que les terrains concernés sont déjà classés en zone urbaine au POS de 2002. Il n'est pas envisageable qu'en une dizaine d'années, une majorité de ces terrains soit construite.

Certains de ces terrains sont par ailleurs en jardin. Ils ont une valeur en tant que tel pour la qualité urbaine du bourg et des villages.

A.2. LE PLAN DE ZONAGE

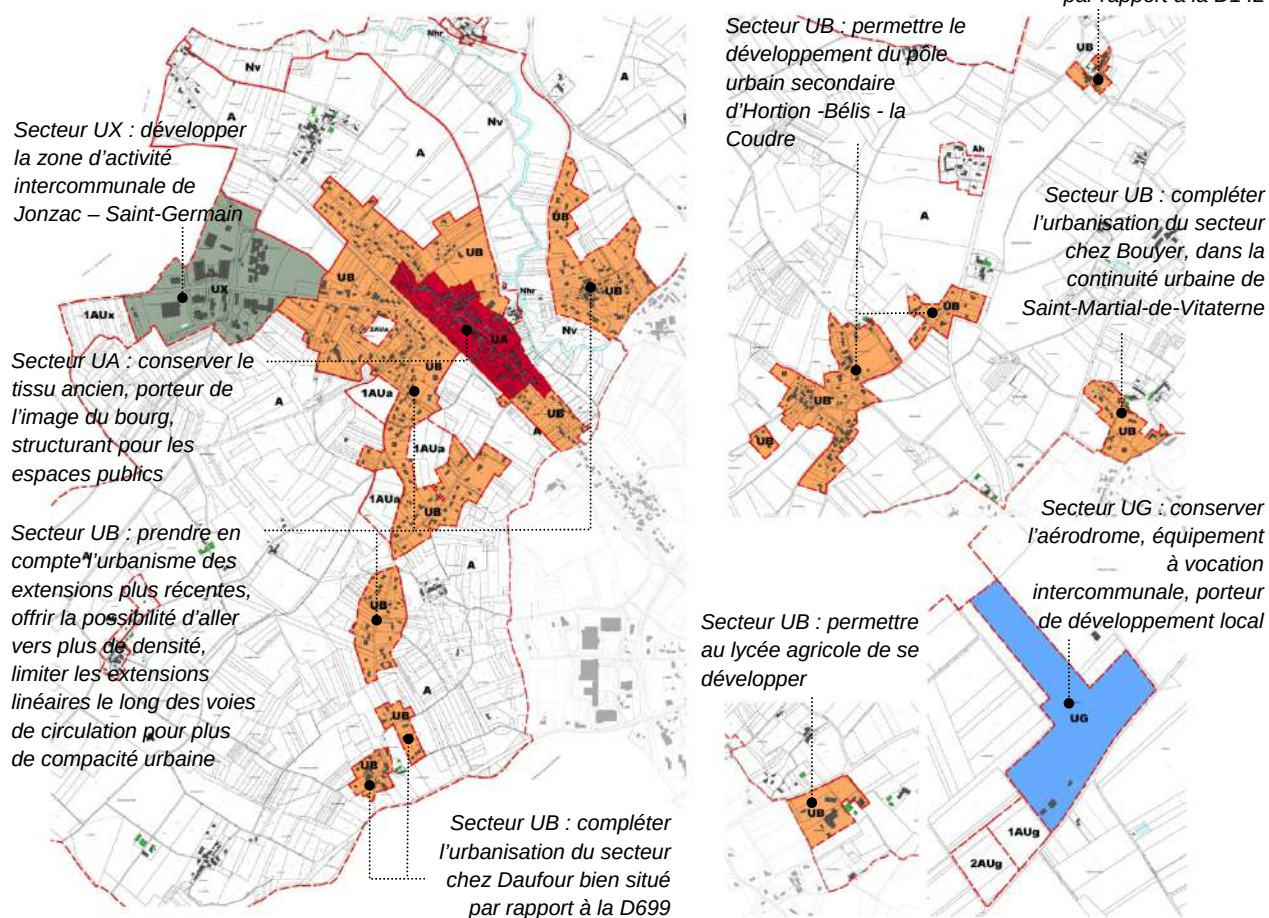
UA : centre ancien du bourg, relativement dense

UB : extension à dominante résidentielle, autour du bourg et dans certains hameaux

UG : aéroport de Jonzac - Neulles et activités liées

UX : zone d'activité intercommunale de Jonzac – Saint-Germain-de-Lusignan

Figure 89. LES ZONES URBAINES DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Zone UA - La zone UA correspond au centre ancien du bourg, affecté essentiellement à l'habitation et aux activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément. Il s'agit d'une zone bâtie plus dense qu'en périphérie. Elle est conservée à l'occasion de la présente révision du PLU, pour préserver le centre dans sa forme urbaine (notamment conserver les alignements) et dans la diversité de ses fonctions.

L'ajustement de zonage principal à l'occasion de la présente révision, est la restitution à la zone naturelle d'une bande de terrain au contact de la vallée (Nv).

Zone UB - La zone UB est la zone d'extension du bourg, composée de bâtiments principalement de ces dernières décennies. Elle présente une densité moyenne. Elle comprend des équipements. Elle peut accueillir des activités commerciales, artisanales et de services complémentaires par rapport à l'habitat.

Par rapport au POS, la zone UB évolue principalement pour intégrer des villages ou hameaux qui étaient précédemment en zone NB du POS, et qui ont vocation à accueillir quelques constructions supplémentaires, principalement en comblement. Il s'agit du pôle secondaire d'Hortion - chez Bélis, ensemble urbain ancien, et de villages et hameaux qui possèdent des atouts de localisation par rapport à l'agglomération jonzacaise ou aux voies structurantes en direction des pôles urbains (D142 et D699) :

- Sud du territoire communal : chez Daufour, secteur de la Blanche et des Terres Neuves ;
- Nord du territoire communal : chez Bouyer, chez Méthez.

Le lycée agricole, qui était classé en zone NCL du POS, est reclassé en zone urbaine UB uniquement pour la partie dédiée à l'enseignement.

Dans le bourg, seuls quelques ajustements de détail sont apportés :

- restituer à la zone naturelle des bandes de terrain au contact de la vallée Nv ;
- restituer à la zone agricole des terrains principalement en vigne, entre le bourg et le hameau du Maigre, ce qui permet de maintenir une coupure agricole ;
- intégrer une unité foncière bâtie au Nord de chez Chaudet ;
- intégrer des terrains libres entre la zone d'activité et le bourg (rive Sud de la D2).

Zone UG - La zone qui recouvre l'aérodrome de Jonzac - Neulles et des activités liées, est conservée à l'occasion de la présente révision du PLU. Il s'agit d'un équipement stratégique pour le Sud du département, porteur de développement local : tourisme et loisirs, activité, ... Les limites de zone sont conservées.

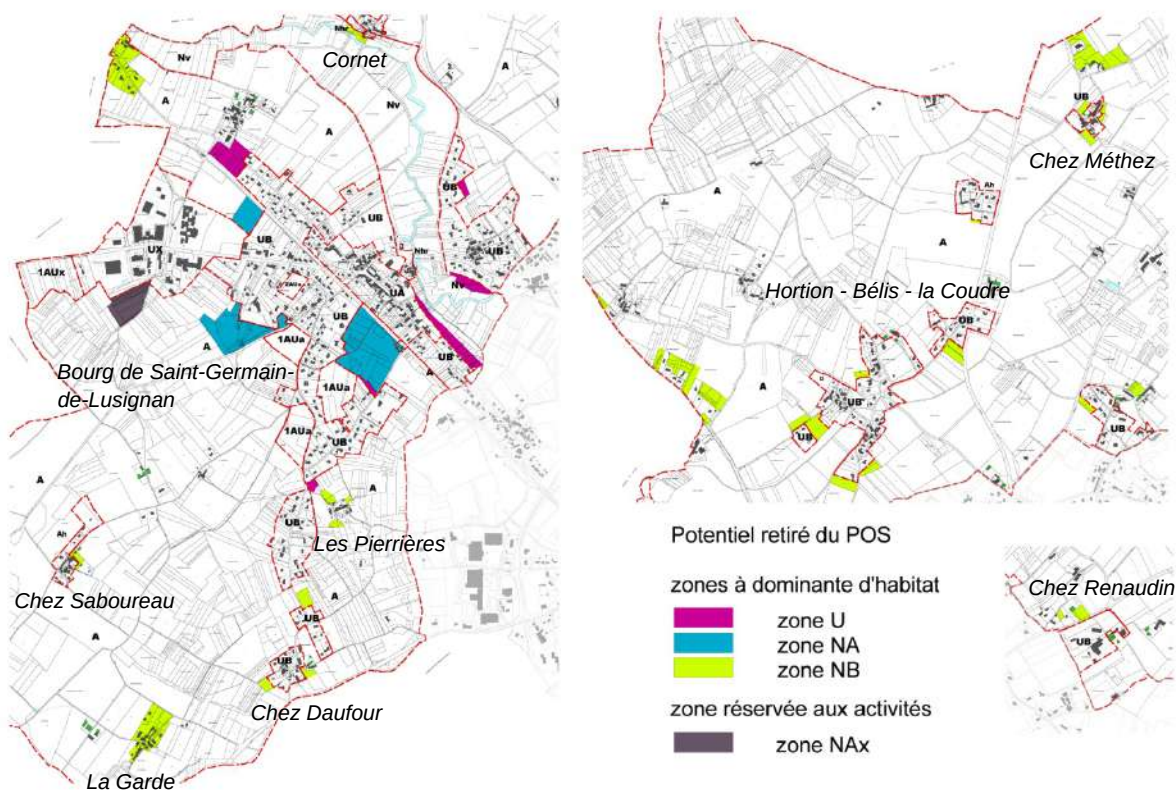
Zone UX - La zone UX recouvre la zone d'activité intercommunale de Jonzac - Saint-Germain, dont l'urbanisation est bien avancée. Il s'agit d'une zone importante du Sud du département. Elle comprend 13 établissements, principalement industriels, sur 18 ha. Elle représente environ 350 emplois.

Elle est étendue au Nord, sur 1 ha, pour permettre une extension de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion. A l'Est, elle intègre un secteur Na du POS qui permettra de rejoindre le petit pôle d'activités commerciales existant en sortie de Bourg, le long de la D2. La surface concernée est de 2,7 ha. Au Sud, elle intègre un bâtiment existant et un terrain qui permettra une extension d'une activité existante à proximité (charpentes-bois).

Au Sud, un secteur à dominante boisé, situé en second rideau et plus difficile d'accès, est restitué à la zone agricole.

A.3. EVOLUTION DES SURFACES PAR RAPPORT AU POS

Figure 90. LE RECLASSEMENT DE TERRAINS EN ZONE CONSTRUCTIBLE DU POS, EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE DU PLU



Zones urbaines (U)	Surfaces PLU	Retiré par rapport au POS 2002	Ajouté par rapport au POS 2002
UA	11,7 ha (0,7 %)	- 0,4 ha	-
UB	105,6 ha (5,8 %)	- 4,1 ha	+ 52,8 ha
UG	23,8 ha (1,3 %)	-	-
UX	24,0 ha (1,3 %)	-	+ 4,7 ha
TOTAL	165,1 ha (9,1 %)	- 4,5 ha	+ 57,5 ha

La zone NB du POS reclassée en zone urbaine représente environ 48 ha, dans le bourg (le Fief de la Blanche et les Terres Neuves), et les villages et principaux hameaux. Au lycée agricole, 4,5 ha du secteur NCL sont reclassés en zone urbaine.

Les terrains non bâtis dans les secteurs NB du POS, reclassés par le PLU en zone agricole, représentent 16 ha.

3.2.1. L'exposé des motifs de la délimitation des zones

B. La vocation et les surfaces des zones à urbaniser

B.1. LES OBJECTIFS EN CONSTRUCTION POUR L'HABITAT ET LE FONCIER A RESERVER

La correspondance des objectifs Habitat avec le plan de zonage et les OAP	Surface (ha)	Logements	Commentaires
Potentiel constructible horizon 2023 - 2025			
Zone 1AU	8,3	85	750 m ² par logement en moyenne hors espaces publics en zone 1AU
Zone 2AU	0,8	5	
Total	9,1	90	
Rétention foncière de 1,3		70	Construction à l'horizon du PLU, pour 1 potentiel concrétisé sur 1,3 possible en zone à urbaniser

En zones à urbaniser, le potentiel est d'environ 90 logements. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent les objectifs sur la base de 10 à 12 logements par ha.

La réservation foncière comprend un coefficient de rétention foncière de 1,3, défini pour tenir compte des blocages fonciers possibles (notamment des cas de successions difficiles). Soulignons que la grande majorité des terrains concernés est déjà classée en zone urbaine au POS de 2002 (70 %).

Le potentiel effectif des zones urbaines, de 35, et des zones à urbaniser, de 70, correspond à l'objectif de 100 logements environ.

B.2. LE PLAN DE ZONAGE

1AUa : opération d'ensemble à vocation dominante d'habitat

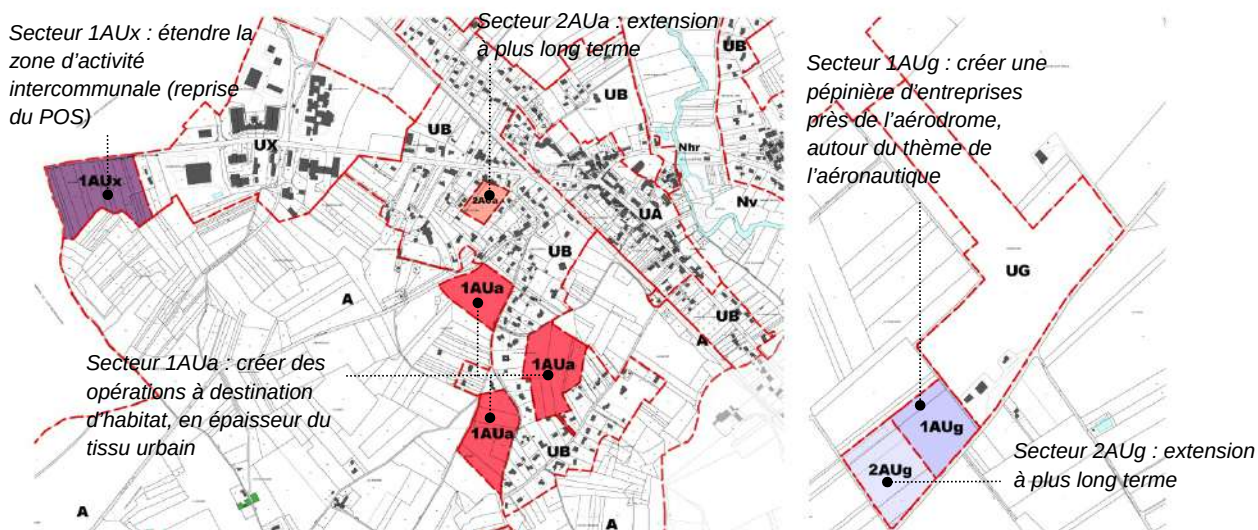
1AUg : extension des activités liées à l'aérodrome de Jonzac - Neulles

1AUx : extension de la zone d'activité intercommunale de Jonzac – Saint-Germain-de-Lusignan

2AUa : extension à vocation dominante d'habitat, à long terme

2AUg : extension des activités liées à l'aérodrome, à long terme

Figure 91. LES ZONES A URBANISER DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Secteur 1AUa - Il s'agit du secteur destiné à accueillir les développements urbains dans le bourg, de façon prioritaire. Il est constitué de secteurs précédemment classés :

- en zone d'urbanisation future NA du POS, sur 5,4 ha. Il s'agit de deux secteurs dans les marges intérieures du bourg, qui conservent leur vocation à être urbanisés ;
- en zone agricole NC du POS, sur 2,9 ha. Il s'agit de terrains en partie en prairie et en partie en culture.

Les secteurs retenus confortent le bourg. Ils sont regroupés, et à l'écart de la vallée et de la voie ferrée. Il n'y a pas de bâtiments agricoles dans leur environnement.

Secteur 1AUg - Un secteur est créé sur 3,6 ha, pour permettre l'implantation de nouvelles activités en continuité de l'aérodrome, sous la forme d'une pépinière d'entreprises dédiée aux activités aéronautiques. Le projet est mené par la Communauté de communes.

Création d'une pépinière d'entreprises près de l'aérodrome - Communauté de Communes de la Haute Saintonge - février 2015

« L'aérodrome est un atout pour le développement des activités. Il offre toutes les structures nécessaires pour la mise au point et les essais d'avions de loisirs et d'aéromodèles : pistes, espaces sécurisés, accès simples, voisinage éloigné, ...

Il est situé à proximité immédiate de Jonzac :

- à 1 km de la D142, qui relie Jonzac à Saintes ;
- à 35 mn de Saintes / 10 mn en avion ;
- à 1h de Bordeaux / 20 mn en avion ;
- à 35 mn de Cognac.

L'aérodrome joue un rôle nécessaire dans la logistique de l'hôpital, puisqu'il permet, quand la météo n'est pas clémente, d'accueillir les hélicoptères pour le transport de patients. Dans le cadre des activités du centre des congrès de Jonzac, il permettra aussi d'accueillir ceux qui voyagent parfois en aéronefs : intervenants, artistes, hommes et femmes d'affaires, touristes....

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge souhaite construire sur la parcelle voisine de l'aérodrome une pépinière d'entreprises dédiées aux métiers de l'aéronautique. Cette structure économique viendra compléter de manière cohérente le projet de développement de l'aérodrome. La Communauté de Communes veut développer l'offre de ce site qui propose déjà des cours de pilotage d'avions légers et de montgolfières, des baptêmes, des événements, ...

Ce projet de pépinière fait suite à la demande de porteurs de projets et de chefs d'entreprises qui fréquentent l'aérodrome et qui cherchent un lieu dédié au développement de leur activité.

Les activités de la pépinière pourront s'appuyer sur un partenariat actif avec l'école d'ingénieur de La Rochelle, l'EIGSI.

Le positionnement de cette zone présente de forts intérêts répondant aux enjeux définis précédemment :

- son accessibilité ;
- son positionnement proche de Jonzac, dans une région Aquitaine où l'aéronautique est une force de dimension planétaire.

La pépinière d'entreprises illustrera de manière concrète les débouchés économiques liés à ces activités.

Cette structure aura pour objectifs :

- être un lieu ressource pour les porteurs de projets ;
- héberger des créateurs et faire grandir leur activité ;

- permettre la création d'activités nouvelles liées à l'aéronautique ;
- mettre à disposition les outils nécessaires en Recherche et Développement pour faire émerger de projets innovants ;
- s'appuyer sur les savoir-faire locaux pour la formation des porteurs de projets ;
- permettre l'organisation de conférences, de formations sur l'aéronautique ;
- être un lieu « référence » sur les activités liées aux avions électriques. »

Par ailleurs, une procédure d'agrément est en cours pour le système GNSS, système de positionnement par satellite qui permet de se poser dans quasiment toutes les conditions climatiques.

Secteur 1AUx - Le Plan Local d'Urbanisme reprend le principe d'une extension de l'actuelle zone d'activité intercommunale le long de la D2, conformément à ce qui avait été défini par le POS de 2002. La surface est de 4,5 ha.

Cette zone d'activité est l'une des principales du Sud du département. La Communauté de communes a sollicité le maintien de l'extension prévue au POS, les disponibilités foncières étant désormais limitées.

Par rapport aux pôles urbains, elle est située :

- à 2 mn de Jonzac ;
- à 30 mn de Cognac ;
- à 45 mn d'Angoulême ;
- à 50 mn de Bordeaux ;
- à 55 mn de La Rochelle.

Secteur 2AUa - Le Plan Local d'Urbanisme classe un terrain proche du centre bourg en secteur d'urbanisation à plus long terme pour l'habitat, sur 0,8 ha. Il était précédemment classé en zone NA par le POS. Il garde sa vocation. Les terrains ne sont pas libérables à court terme.

Secteur 2AUg - Le Plan Local d'Urbanisme classe un terrain pour l'extension à plus long terme de l'aérodrome, sur 4,3 ha. L'objectif est de développer progressivement la zone d'activité.

B.3. EVOLUTION DES SURFACES PAR RAPPORT AU POS

Zones à urbaniser (AU)	Surfaces PLU	Retiré par rapport au POS 2002	Ajouté par rapport au POS 2002
1AUa	8,3 ha (0,46 %)	- 10,9 ha	+ 2,9 ha
1AUg	3,6 ha (0,20 %)	-	+ 7,9 ha
1AUx	4,5 ha (0,25 %)	- 2,0 ha	-
2AUa	0,8 ha (0,05 %)	-	-
2AUg	4,3 ha (0,24 %)		
TOTAL	21,5 ha (1,2 %)	- 12,9 ha	+ 10,8 ha

Les surfaces retirées et ajoutées s'équilibrent globalement. Les zones à dominante d'habitat sont significativement réduites, de - 8 ha.

Zone Habitat 1AUa	Superficie	Potentiel de logements
Chez les Roux	2,1 ha	20
Le Fief de la Blanche	3,3 ha	35
Les Chaumes	2,9 ha	30

3.2.1. L'exposé des motifs de la délimitation des zones

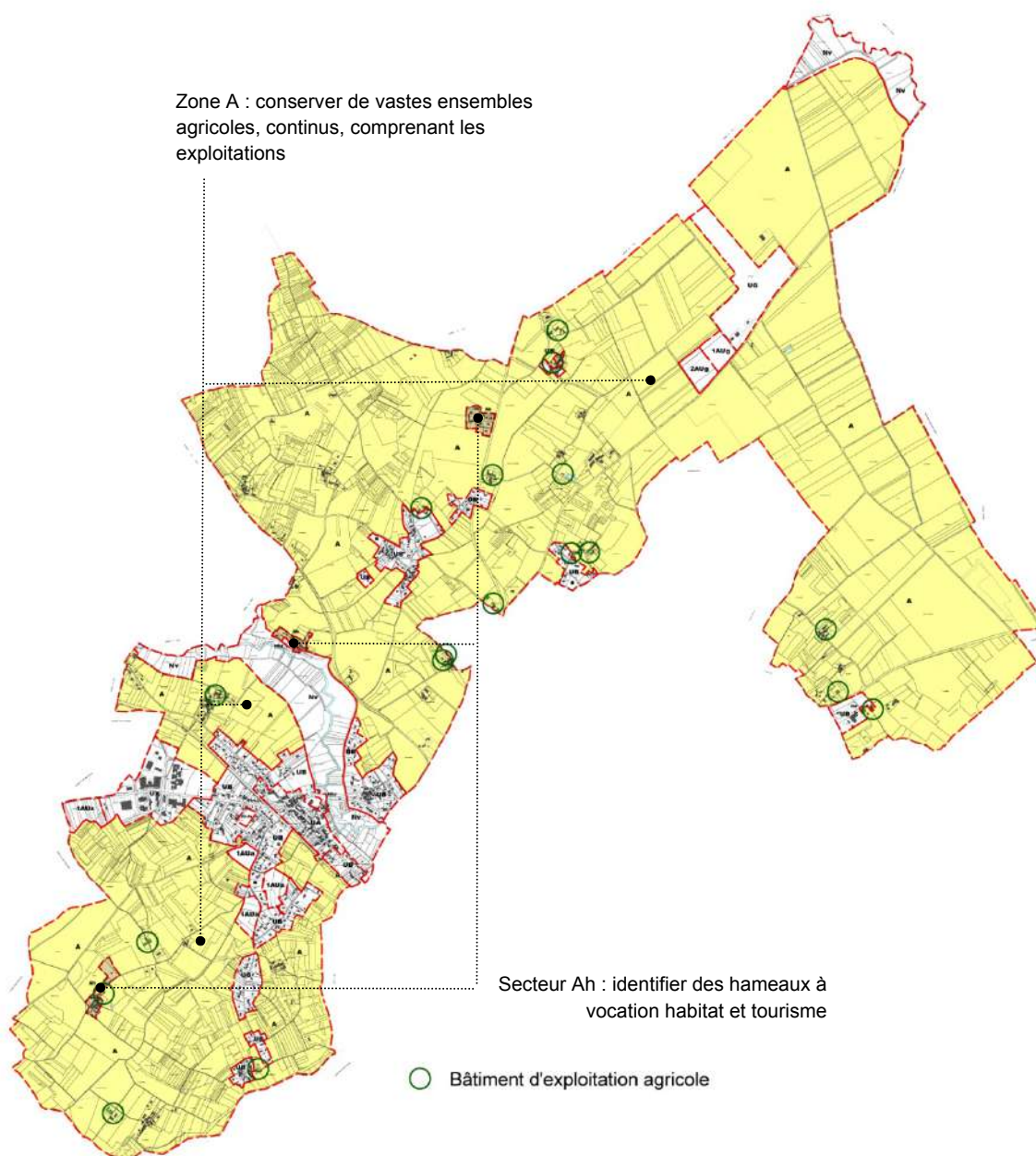
C. La vocation et les surfaces des zones agricoles

C.1. LE PLAN DE ZONAGE

A : protection de l'activité agricole

Ah : des hameaux situés dans l'espace agricole sont à conforter, avec vocation habitat et tourisme

Figure 92. LES ZONES AGRICOLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Zone A - La zone A comprend les terres agricoles, que l'on retrouve sur la commune en vastes espaces entre les vallées. Elles sont notamment occupées par la vigne. Les exploitations sont souvent dans les marges des hameaux habités.

En 2015, on recense 18 exploitations agricoles sur la commune. La surface agricole utilisée représente 817 ha en 2010. L'orientation technico-économique principale des exploitations est la viticulture. La majorité des exploitations possède une double orientation vignes et céréales. Sur 817 ha de SAU en 2010, 654 ha sont en terres labourables.

Par rapport au POS, la zone agricole évolue principalement pour :

- intégrer les anciennes zones NB, ou des parties de ces anciennes zones, qui n'ont pas été reclassées en zones urbaines (principalement la Garde, les Pierrières de Saint-Germain, le Maigre, le Fief des Brandes, Sauge, les Pierrières de Lussac, chez Drouet, chez Borie, chez Noël) ;
- intégrer les zones à urbaniser restituées à la zone agricole par le PLU à l'occasion de la présente révision ;
- intégrer les espaces boisés classés précédemment en zone naturelle, en conservant les espaces boisés classés ;
- soustraire des terres au bénéfice de la zone naturelle, dans la vallée du Trèfle, site Natura 2000, et par ajustements de détail dans la vallée de la Seugne, également site Natura, et en tenant compte des zones inondables.

Secteur Ah - La présence de hameaux à vocation habitat et tourisme - loisirs, conduit la commune à créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Ah). Les hameaux concernés ont des équipements de tourisme - loisirs ou des projets à venir : camping à la ferme chez Saboureau, chalets en location touristique à Cornet (le Verger de Cornet), projet de centre équestre avec hébergement au Clône Vert.

Ce sont des secteurs qui ont été établis conformément au PADD qui indique que le PLU va accompagner les besoins en hébergements temporaires (gîte, camping, ...) et les activités de loisirs, dans le prolongement des activités de cure et du parc aquatique à Jonzac.

L'activité est donc importante pour l'économie locale, dans et autour de Jonzac. Elle participera au développement local de Saint-Germain-de-Lusignan.

Rappel : actuellement, 36 logements (locations de meublés, gîtes, ...) sont identifiés sur le site de l'office de tourisme sur la commune, dont 13 dans le bourg, les autres répartis dans les villages et hameaux. Elles représentent une capacité d'accueil d'environ 100 personnes.

C.2. EVOLUTION DES SURFACES PAR RAPPORT AU POS

Zones agricoles (A)	Surfaces PLU	Retiré par rapport au POS 2002	Ajouté par rapport au POS 2002
A	1 527,5 ha (84,7 %)	- 39,6 ha	+ 164,2 ha
Ah	7,2 ha (0,4 %)	-	+ 7,2 ha
TOTAL	1 534,7 ha (85,1 %)	- 39,6 ha	+ 171,4 ha

Les surfaces agricoles augmentent de 132 ha.

3.2.1. L'exposé des motifs de la délimitation des zones

D. La vocation et les surfaces des zones naturelles

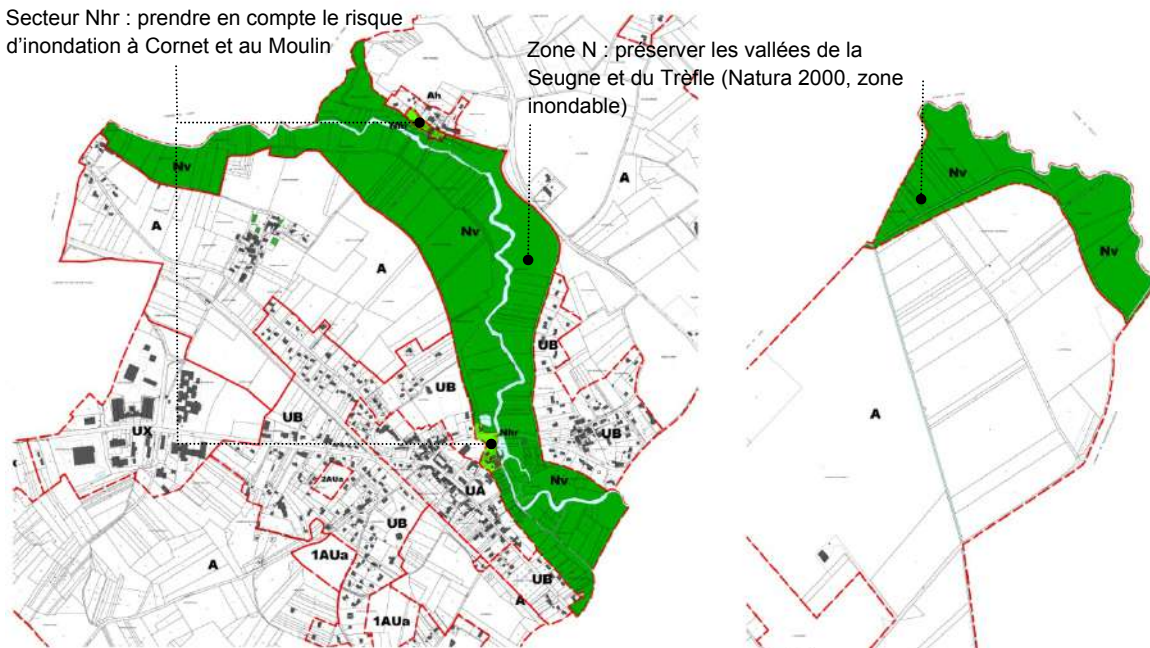
D.1. LE PLAN DE ZONAGE

Nv : protection des espaces naturels

Nhr : des secteurs habités situés dans la vallée de la Seugne doivent prendre en compte le risque d'inondation

Figure 93. LES ZONES NATURELLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Secteur Nhr : prendre en compte le risque d'inondation à Cornet et au Moulin



Zone N : préserver les vallées de la Seugne et du Trèfle (Natura 2000, zone inondable)

Zone N - La zone N permet de prendre en compte l'intérêt écologique et paysager des vallées de la Seugne et du Trèfle. Elles appartiennent au site Nature 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ». Elles sont préservées.

Par rapport au POS, la zone naturelle évolue principalement pour :

- classer la vallée du Trèfle, précédemment en zone A, et par ajustements de détail dans la vallée de la Seugne, en tenant compte des contours des sites Natura 2000 et des zones inondables ;
- soustraire les anciennes zones NB du POS, reclassées en zones urbaines ou agricoles.

Secteur Nhr - Le secteur est créé pour identifier des constructions situées en zone inondable, avec un règlement adapté à la prise en compte du risque.

DC.2. EVOLUTION DES SURFACES PAR RAPPORT AU POS

Zones naturelles (N)	Surfaces PLU	Retiré par rapport au POS 2002	Ajouté par rapport au POS 2002
Nv	82,5 ha (4,55 %)	- 202,2 ha	+ 25,6 ha
Nhr	1,2 ha (0,05 %)	-	+ 1,2 ha
TOTAL	83,7 ha (4,6 %)	- 202,2 ha	+ 26,8 ha

Les surfaces naturelles sont réduites de 175 ha. Dans le détail, 63 ha précédemment en secteurs NB sont reclassés en zones urbaines ou agricoles, et 141 ha sont des espaces boisés classés qui sont conservés mais reclassés en zone agricole, car situés dans l'espace à dominante agricole.

3.2.2. L'exposé des motifs du règlement**A. Le règlement en zone urbaine et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme**

UA : centre ancien du bourg, relativement dense / **UB** : extension à dominante résidentielle, autour du bourg et dans certains hameaux / **UG** : aérodrome de Jonzac - Neulles et activités liées / **UX** : zone d'activité intercommunale de Jonzac – Saint-Germain-de-Lusignan

Objectifs	UA	UB	UG	UX
Diversité des fonctions urbaines	.Le règlement préserve la diversité des fonctions urbaines en limitant les interdictions d'occupation et d'utilisation du sol aux activités et occupations présentant des risques ou nuisances potentielles pour les zones à dominante d'habitat (industrie, entrepôt commercial, exploitation agricole ou forestière, l'artisanat et les commerces incompatibles avec l'habitat, carrières, certaines installations classées), ou des désagréments pour le paysage urbain (dépôts en vrac, ...).	Pour développer le tourisme, la zone UB autorise les campings, caravanings et parcs accueillant des résidences mobiles de loisirs	.La zone est spécialisée pour l'aéronautique, et correspond à l'aérodrome de Jonzac – Neulles. Le règlement est resserré autour de cette vocation.	.Toutes les d'activités sont acceptées, à l'exception des activités de loisirs et tourisme, les activités agricoles et les carrières.
Maîtrise des déplacements et risques liés aux déplacements	.La mixité des fonctions contribue à limiter les déplacements, en rapprochant lieux d'habitat, de travail et de consommation. .Le règlement vise dans son ensemble à assurer la sécurité des déplacements : limitation possible des accès lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, adaptation des voies à la nature et à l'intensité du trafic, ...Le règlement demande la prise en compte des déplacements cyclistes, en imposant des dispositions pour le stationnement des vélos, conformément à la loi ALUR.	.Le règlement reprend les dispositions de la zone UA et traite par ailleurs des problèmes qui lui sont spécifiques : interdiction d'accès et de nouvelles constructions, sauf annexes, sur la D142 au hameau du Plessis, compte tenu de la dangerosité (intensité du trafic et virage). .Il demande la prise en compte des déplacements piétons et cyclistes en opération d'aménagement, et impose la continuité des cheminements. .Le règlement demande la prise en compte des déplacements cyclistes, en imposant des dispositions pour le stationnement des vélos, conformément à la loi ALUR.	.Sans enjeux particuliers compte tenu de la situation de l'aérodrome.	.Le règlement vise dans son ensemble à assurer la sécurité des déplacements : limitation possible des accès lorsque le terrain est riverain de deux ou de plusieurs voies publiques, adaptation des voies à la nature et à l'intensité du trafic, ...Le règlement demande la prise en compte des déplacements cyclistes, en imposant des dispositions pour le stationnement des vélos, conformément à la loi ALUR.

Utilisation économe et maîtrisée de l'espace	.Les règles d'implantation favorisent la densification du tissu urbain : possibilités à l'alignement et en limite séparative, règle de retrait maximum de 5 m, et prise en compte des alignements des bâtiments existants. .Il n'y a pas de règle d'emprise au sol d'instituée. .Le règlement permet les bâtiments de 3 niveaux, soit la possibilité de réaliser du bâti de type intermédiaire.	.Les règles d'implantation favorisent la densification du tissu urbain : possibilités à l'alignement et en limite séparative, bande d'implantation de 15 m. .Un retrait est prévu par rapport à une seule des limites séparatives, pour des besoins de circulation sur la parcelle. .Il n'y a plus de règle d'emprise au sol d'instituée (40 % au POS). .Le règlement permet les bâtiments à étage, de 2 niveaux.	.Par rapport au POS, les obligations de retrait par rapport à la D148 sont réduites à 10 m (précédemment 30 m par rapport à l'axe).	.Par rapport au POS, les obligations de retrait sont ramenées à 5 m de l'alignement des voies, pour les départementales et les autres voies. Il n'y a plus d'emprise au sol imposée.
Mixité sociale dans l'habitat	La généralisation des possibilités d'implantation à l'alignement et sur les limites séparatives, favorise la construction sur de petites parcelles, de même que la suppression de l'emprise au sol. Cela permettra de répondre à une demande plus large de personnes. (Le parc social est situé à Jonzac).	-	-	-
Sauvegarde du patrimoine bâti	Les obligations par le règlement écrit sont limitées et le contexte ne le justifie pas (pas de monuments classés ni de périmètres de protection sur des secteurs bâtis). Il est surtout important de définir quelques règles pour l'intégration de dispositifs pour les énergies renouvelables, la réalisation des clôtures en limite avec une zone naturelle ou agricole, et la qualité de la finition des maçonneries. L'objectif est de permettre une diversité architecturale.	-	-	-
Risques	.Un retrait particulier des constructions de 10 mètres est imposé par rapport à la voie ferrée. .La salubrité publique est prise en compte : le rejet des eaux usées traitées dans les fossés est interdit, sauf en cas d'impossibilité technique. Le règlement demande l'infiltration des eaux de pluie sur place, sauf impossibilité technique dans le cas de la zone UA compte tenu de la densité des constructions et de la taille des parcelles. Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées, pour éviter les eaux parasites compte tenu de la charge de la station d'épuration. .En zone UB, un retrait minimum de 5 mètres est imposé lorsque la limite séparative est bordée par un fossé, pour prévenir les risques liés aux débordements. A Hortion, les nouvelles constructions sont interdites le long d'un fossé pluvial, sauf annexes, dans le même objectif.	.La salubrité publique est prise en compte : le rejet des eaux usées traitées dans les fossés est interdit, sauf en cas d'impossibilité technique.	.Prise en compte de la salubrité équivalente à celle des autres zones urbaines.	

3.2.2. L'exposé des motifs du règlement

B. Le règlement en zone à urbaniser et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme

Les thèmes environnementaux sont traités par l'évaluation environnementale.

1AUa : opération d'ensemble à vocation dominante d'habitat / **1AUg** : extension des activités liées à l'aérodrome de Jonzac – Neulles / **1AUx** : extension de la zone d'activité intercommunale de Jonzac – Saint-Germain-de-Lusignan / **2AUa** : extension à vocation dominante d'habitat, à long terme / **2AUg** : extension des activités liées à l'aérodrome, à long terme

1AUa	1AUg	1AUx	2AUa - 2AUg
.Le règlement reprend globalement celui de la zone UB.	.Le règlement reprend globalement celui de la zone UG.	.Le règlement reprend globalement celui de la zone UX.	.Le secteur est à urbanisation différée. Les terrains ne sont pas libérables à court terme.
L'urbanisation se fera soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Des orientations d'aménagement et de programmation sont à respecter dans ces secteurs.			

3.2.2. L'exposé des motifs du règlement

C. Le règlement en zone agricole et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme

Les thèmes environnementaux sont traités par l'évaluation environnementale.

A : protection de l'activité agricole / **Ah** : des hameaux situés dans l'espace agricole sont à conforter, avec vocation habitat et tourisme

Objectifs	A	Ah
Fonctions	.La zone A est réservée pour l'exercice des activités agricoles. Les créations d'activités agritouristiques sont autorisées, pour permettre la diversification des activités en secteur rural, dans une commune où la demande en hébergement touristique est importante. .L'extension des habitations non liées à une activité agricole est autorisée, de façon limitée. L'objectif est de permettre aux constructions existantes de vivre, pour répondre aux besoins des familles, sans renforcement important de la construction pour ne pas développer la capacité d'accueil.	.Le secteur Ah permettra de faire vivre des équipements touristiques existants (camping, locations de chalets), ou d'en créer de nouveaux (centre équestre avec hébergement), dans trois hameaux : chez Saboureau, Cornet et du Clône Vert. Trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sont donc créés. .Ces hameaux ont également une vocation habitat. Des activités non nuisantes, artisanales ou commerciales, peuvent s'implanter, pour favoriser la reprise du bâti existant, notamment d'anciennes granges.
Sauvegarde du patrimoine bâti	.La création d'habitations, d'hébergements touristiques, de locaux à destination d'artisanat ou de commerce, est autorisée dans les bâtiments existants identifiés par le plan de zonage pour des changements de destination, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'objectif est de préserver le patrimoine bâti rural, notamment agricole, de bonne qualité architecturale ou caractéristique de la construction locale.	-
Risques	.Des secteurs de risques sont identifiés, où seuls des parcs photovoltaïques posés au sol sont autorisés, pour prendre en compte la présence d'anciennes carrières, aux Pierrières de Lussac et aux Pierrières.	.Un retrait minimum de 5 mètres est imposé lorsque la limite séparative est bordée par un fossé, pour prévenir les risques liés aux débordements (idem en A).
Conditions d'insertion dans l'environnement et compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier	-	.Les constructions devront être intégrées dans l'environnement. .Par rapport à la départementale 142, le retrait des constructions sera de 5 mètres pour des motifs de sécurité. Pour les autres voies, l'alignement est possible, ou un retrait maximum, pour éviter la dilution du bâti en profondeur sur les parcelles, et pour harmonisation des constructions futures avec celles anciennes (alignement le long de la voie ou retrait limité).

		.L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 35 % de la surface du terrain, pour ne pas trop densifier et faire muter l'ambiance rurale des lieux (la capacité d'accueil doit être limitée), assurer la prédominance des espaces non bâtis par rapport aux espaces bâtis, et leur intégration dans le paysage rural. .La hauteur des constructions sera limitée à 6 m, soit la possibilité de réaliser des constructions de 2 niveaux, dans le même objectif d'intégration dans le paysage. .Les surfaces libres de toute construction et d'accès, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantés ou rester perméables, pour l'intégration des bâtiments et l'infiltration des eaux pluviales sur place. .Les haies seront d'essences variées et à dominante d'essences locales, pour l'intégration au paysage rural et le respect de l'identité des sites, sans exclure des essences par nature.
Raccordement aux réseaux publics, conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité	-	.Pour favoriser l'hygiène et la sécurité, toute construction ou installation nouvelle nécessitant l'utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. Le règlement précise que le rejet des eaux usées traitées dans les fossés est interdit, sauf en cas d'impossibilité technique. Le règlement demande l'infiltration des eaux de pluie sur place, pour éviter leur ruissellement le long des voies jusqu'aux vallées. Ces dispositions s'appliquent pour toutes les occupations et utilisations du sol autorisées.

Bâtiment en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination

La création d'habitations, d'hébergements touristiques, de locaux à destination d'artisanat ou de commerce, est autorisée dans les bâtiments existants identifiés par le plan de zonage pour des changements de destination



Chez Pelaud



Chez Pelaud



Fief de Lucon



Chez Bouyer



Chez Bouyer



Tauriac



Tauriac



Tauriac



Chez Templier



Serclos



Chez Méthez



Chez Méthez



Chez Méthez



Chez Borit



Chez Gautreaux



Chez Drouet



Chez Drouet



Les Pierrières de Lussac



Les Pierrières de Lussac



Chez Choumeau



Chez Choumeau



Le Brandart



Le Brandart



Le Maigre



Le Maigre



Le Maigre



La Cheneurie



La Vergerie



Les Pierrières



Les Pierrières

3.2.2. L'exposé des motifs du règlement

D. Le règlement en zone naturelle et la prise en compte des objectifs généraux de l'urbanisme

Les thèmes environnementaux sont traités par l'évaluation environnementale.

Nv : protection des espaces naturels

Nhr : des secteurs habités situés dans la vallée de la Seugne doivent prendre en compte le risque d'inondation

Objectifs	Nv	Nhr
Fonctions	.La zone N est destinée à la protection des vallées de la Seugne et du Trèfle, classées en site Natura 2000. Les occupations et utilisations du sol autorisées sont donc très limitées (notamment les abris pour animaux, les aires de loisirs et les installations techniques des exploitations agricoles et forestières, sous conditions). .Le bâti existant pourra être réhabilité. Une habitation est présente dans la vallée, le long de l'avenue de la Libération avant l'entrée dans le bourg.	.Le secteur Nhr est créé pour identifier deux groupes de constructions situées en zone inondable, avec un règlement adapté à la prise en compte du risque (notamment création de zone refuge si nécessaire). Deux secteurs sont concernés à Cornet, et au Moulin près du bourg. La capacité d'accueil des secteurs ne sera pas développée.
Sauvegarde du patrimoine bâti	-	.La possibilité de réhabiliter le bâti existant permettra de conserver des constructions anciennes, notamment des moulins, dont l'un est préservé par le PLU au titre du bâti rural : quartier du Moulin, près du bourg. Le quartier du Moulin est d'une bonne qualité urbaine, avec du bâti ancien à l'alignement et mitoyen, organisé autour d'une venelle.
Risques	.Les constructions seront implantées à 30 m de la berge des cours d'eau, sauf pour les utilisations qui y sont liées (abris des stations de pompage, ...). L'objectif est de dégager les fonds de vallées, et d'interdire les constructions pouvant potentiellement porter atteinte aux milieux.	Sont uniquement permis la réhabilitation du bâti existant et les abris de jardins d'une surface de plancher maximum de 10 m², pour prendre en compte la vocation habitat existante, mais sans accroître le risque pour les constructions. .Un retrait minimum de 5 mètres est imposé lorsque la limite séparative est bordée par un fossé, pour prévenir les risques liés aux débordements (idem en N).

3.2.3. L'exposé des motifs des orientations d'aménagement et de programmation

A. Les zones destinées à l'habitat

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent comporter des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Conformément à l'article L.123-5 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement définissent des dispositions d'urbanisme qui s'appliquent aux projets selon un principe de compatibilité.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour les zones à urbaniser (AU), pour organiser l'intégration des opérations futures dans le tissu urbain du bourg, et pour des ensembles non bâtis en zone urbaine (U), afin d'optimiser les réalisations en dents creuses, ainsi que pour le réaménagement de la Départementale 2 à l'Ouest du bourg.

A.1. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE 1AUa

Trois secteurs de 8,3 ha situés au Sud du bourg, le long ou dans l'environnement du chemin rural de la Cheneurie.

CONSOMMATION D'ESPACE

Sur le total des zones 1AUa, un objectif en densité moyenne de 10 à 12 logements par ha est défini, de façon à atteindre des objectifs en densification.

Des secteurs de moindre densité sont néanmoins prévus, en limite avec l'espace rural, pour tenir compte du contact entre espace urbain et espace rural, et diversifier les formes urbaines.

DEPLACEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent les principes d'accroches des voies au réseau existant, pour organiser les déplacements de façon cohérente.

Les voies seront aménagées sous la forme de voies secondaires, qui pourront être d'emprise plus faible et renvoyer à des ambiances rurales telles qu'on peut les trouver dans les villages et hameaux. Une mixité des usages pourra être recherchée, notamment en section de longueur limitée : voie à usage partagé par exemple.

Des chemins piétons sont à créer. L'objectif est de développer la pratique piétonne. Les chemins seront à traiter dans une ambiance naturelle, avec accompagnement par des trames végétales, pour marquer leur tracé et créer une ambiance propice à leur utilisation.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Des espaces publics internes sont à créer, pour donner une identité commune aux opérations et constituer des lieux de convivialité. Il pourra s'agir de places ou placettes, qui pourront, le cas échéant, être support à des densités bâties supérieures, avec des formes urbaines faisant référence à l'urbanisme traditionnel (caractéristiques d'implantation, murets, ...). Le long du chemin de la Cheneurie, la création d'un espace public en façade de voie, doit également permettre de sécuriser les entrées et sorties dans la future opération.

Une trame verte continue est définie le long de certaines voies de circulation existantes ou à créer, pour intégrer le bâti dans le paysage et éventuellement gérer du pluvial.

Le traitement du pluvial doit être intégré dans la composition urbaine (noues, ...), en cohérence avec la trame des espaces publics.

A.2. LES ZONES URBAINES UB

CONSOMMATION D'ESPACE

Des polygones d'implantation sont définis pour des terrains à compter d'environ 3 000 m². L'objectif est de valoriser le foncier, en préservant les possibilités de divisions de la parcelle dans le temps. C'est donc un positionnement général de la construction qui est demandé, permettant des divisions ultérieures. Il n'est pas d'imposer des constructions simultanées.

DEPLACEMENT

Ponctuellement, des principes de desserte sont indiqués, pour permettre des constructions dans la profondeur de certains terrains.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Trois secteurs plus importants en surface font l'objet de dispositions particulières :

- le Petit Champ : aménagement paysager de la façade avec la voie ferrée, et retrait spécifique pour limiter les nuisances ; aménagement de la desserte le long de la D2 ; secteur à vocation mixte habitat / activité / équipement ;
- chez Bélis : aménagement paysager de la façade avec l'espace rural ; voie de desserte optionnelle ; densité d'environ 7 à 10 logements par ha ;
- Hortion : bande paysager à constituer au Sud, au contact avec le talweg.

3.2.3. L'exposé des motifs des orientations d'aménagement et de programmation

B. Les zones destinées à l'activité et la D2 Ouest

B.1. LA ZONE D'ACTIVITE DE JONZAC – SAINT-GERMAIN 1AUX

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée pour la zone destinée à l'extension de la zone d'activité de Jonzac – Saint-Germain. Pour intégrer la zone dans l'espace rural, pour la qualité environnementale et urbaine, et la gestion des nuisances potentielles et des risques, l'orientation fait notamment apparaître en option 1 - entrée de zone Est :

- une organisation de la voie qui s'appuie sur la réalisation d'une contre-allée, qui évite les accès individuels directs sur la départementale ;
- un aménagement routier pour sécuriser la desserte et créer une véritable entrée de zone ;
- la création d'une trame verte en façade, poursuivie le long des voies perpendiculaires ;
- la réalisation d'un chemin qui serait à poursuivre en direction du bourg de Saint-Germain-de-Lusignan ;
- le stationnement nécessaire aux entreprises situées en façade avec la D2, doit s'implanter en côté des bâtiments ou sur les arrières par rapport à la départementale, non en premier plan.

Une option 2 - entrée de zone Ouest est envisagée, en alternative ou en complément à la première option, selon les opportunités qui se dégageront, sans remise en cause des autres principes d'aménagement :

- un aménagement routier à l'Ouest, à partir du carrefour et de la voie existante sur Saint-Hilaire-du-Bois ;
- prise en compte de la sécurité et de la qualité du paysage en entrée de l'agglomération.

B.2. AMENAGEMENT DE LA DEPARTEMENTALE 2 - OUEST

En cohérence avec le projet d'aménagement du Département, l'OAP prévoit d'organiser la continuité de l'aménagement en direction de l'extension de la zone d'activité de Jonzac – Saint-Germain. L'objectif est de passer d'une ambiance routière à une ambiance plus urbaine :

- continuité piétonne et/ou cycle à raccorder aux futurs aménagements, en direction du bourg de Saint-Germain-de-Lusignan à l'Est, et du quartier de Saint-Hilaire-du-Bois à l'Ouest ;
- traversée ponctuelle de la D2, pour relier la future extension de la zone d'activité au cheminement prévu en rive Nord par le projet du Département ;
- valorisation de deux façades urbaines, par paysagement, sur les terrains privés.

B.3. AERODROME

L'objectif est d'assurer la sécurité routière par rapport à la D148 :

- pas de nouveaux accès collectifs ou individuels sur la D148 ;
- angle de dégagement à préserver pour la vue des usagers, aux deux intersections avec la D148.

3.2.4. Les servitudes particulières d'urbanisme

A. Les emplacements réservés

N° PLAN	AFFECTATION	SURFACES m ²	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Agrandissement du cimetière	2 100 m ²	Commune
2	Accès routier public à la future urbanisation lieu-dit le Bas-Moulin	850 m ²	Commune
3	Extension de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail	10 100 m ²	Association Départementale pour l'Education et l'Insertion

Des emplacements réservés ont été inscrits dans le PLU pour des voies et ouvrages publics, et des installations d'intérêt général, sur des terrains qui n'appartiennent pas à la collectivité. Les emplacements réservés sont provisoirement soumis à un statut particulier afin de ne pas faire l'objet d'une utilisation incompatible avec la destination prévue par la collectivité après acquisition des terrains. Les constructions ou aménagements dont les destinations sont différentes de celles prévues par l'emplacement réservé, sont interdits.

1. Voies et ouvrages publics :

- accès routier : accès routier public à la future urbanisation lieu-dit le Bas-Moulin (n°2) ;

2. Installations d'intérêt général :

- espace public : agrandissement du cimetière (n°1) ;
- équipement public : extension de l'ESAT pour la réalisation d'une maison d'accueil spécialisée pour 28 autistes (n°3). L'emplacement est réservé au bénéfice d'un organisme chargé de la gestion d'une activité de services publics. L'ESAT dépend de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI).

3. Espaces verts : -

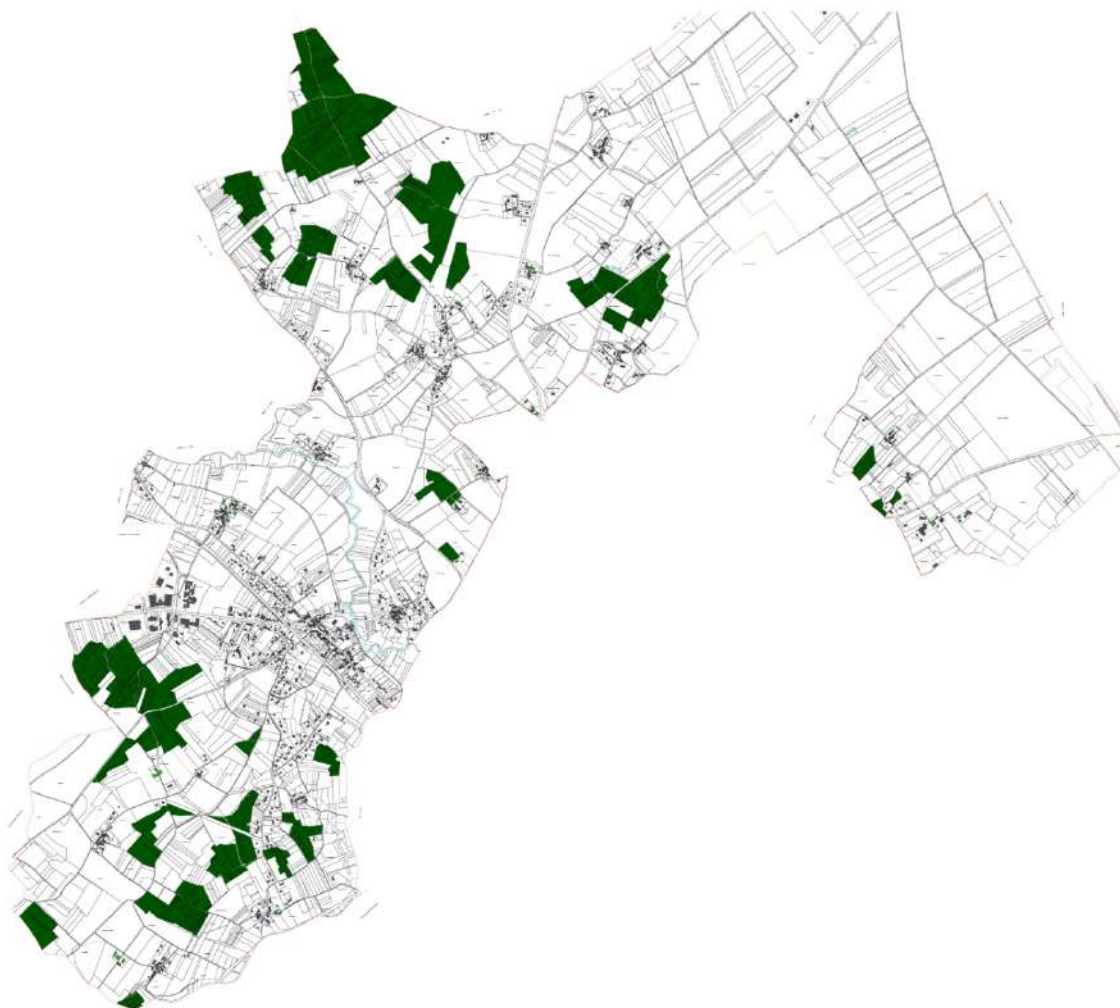
Ces destinations ont pour objet de répondre aux besoins en équipements publics, d'améliorer le fonctionnement urbain et de désenclaver des terrains dans le cas de l'accès routier.

3.2.4. Les servitudes particulières d'urbanisme

B. Les espaces boisés classés

En application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, des espaces boisés ont été classés par le PLU de façon à interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à déclaration. Le classement entraîne le rejet de toute demande de défrichement.

Figure 94. LES ESPACES BOISES CLASSES DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Une surface de 147,7 ha est classée en espaces boisés. Les massifs classés par le POS de 2002, sont globalement conservés. Dans le détail, il est supprimé du classement des terrains qui ne sont pas boisés, au Nord de Toulifaut, au Sud de la zone d'activité et chez Noël. Il est ajouté deux secteurs, entre la Pierrière de Lussac et chez Drouet (appartient à un ensemble de massifs boisés au Nord-Ouest), et aux Chaumes (intérêt paysager près de la zone à urbaniser des Chaumes, au Sud du bourg).

Le classement traduit la présence de corridors écologiques boisés, qui se dessinent en pas japonais au Nord-Ouest et au Sud de Saint-Germain-de-Lusignan, en cohérence avec les bois situés sur les communes voisines.

3.2.4. Les servitudes particulières d'urbanisme

C. La préservation du patrimoine naturel et urbain

Des éléments du paysage naturel ou bâti qui ont un intérêt patrimonial, sont à préserver au titre du code de l'urbanisme (origine loi paysage). Cette préservation permet d'accroître la prise en compte du paysage dans le projet de PLU, d'une façon souple. La coupe des éléments naturels identifiés est soumise à déclaration. La modification de l'aspect extérieur des éléments bâtis identifiés est soumise à déclaration. Leur démolition est soumise à permis de démolir.

ELEMENTS A PROTEGER	SITUATION	CARACTERE	
Ripisylve dans la vallée de la Seugne	Rives du cours d'eau	Préservation des rives du cours d'eau, en site Natura 2000	
Ripisylve dans la vallée du Trèfle	Rives du cours d'eau et maillage latéral de haies	Préservation des rives du cours d'eau, en site Natura 2000	
Haies dans l'espace agricole ouvert	Terres de champagne	.Haie brise vent longeant le fossé de drainage .Haies longeant des chemins près de la piste de l'aérodrome et près de chez Pelaud Eléments naturels repères dans le territoire	

ELEMENTS A PROTEGER	SITUATION	CARACTERE	
Pigeonnier communal	Enceinte du parc du château	Petit patrimoine bâti à valeur historique	
Moulins à vent	Moncally (3) La Cotterelle (1)	Petit patrimoine bâti à valeur historique, éléments bâtis repères dans le paysage	
Moulin à eau	Le Moulin (bourg)	Petit patrimoine bâti à valeur historique	
Pont romain	Vallée du Trèfle	Petit patrimoine bâti à valeur historique	

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

4.1. Le régime de l'évaluation environnementale	248
4.1.1. Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	248
4.1.2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	250
4.2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement	255
4.2.1. Analyse des incidences du PADD	255
4.2.2. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers	260
4.2.3. Analyse générale des incidences du PLU sur les composantes environnementales	280
4.2.4. Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000	292
4.2.5. Analyse des résultats de l'application du PLU – suivi environnemental	297
4.3. Résumé non technique	300
4.4. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement	322

4.1. REGIME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadre préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ; l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent.

Il répond également à **l'engagement n°191 du Grenelle de l'environnement** qui a fixé comme objectif l'extension de la liste des plans et programmes devant être soumis à évaluation environnementale. Il est pris pour application des articles 232 et 233 de la loi n 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2).

Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan,

schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

- Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
- De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

- Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. (Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.)
La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités — y compris les échéances — retenus :

- Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Extrait de l'article R. 122-20 du code de l'Environnement

4.1.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

Les documents de planification urbaine

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan ne s'inscrit pas dans le territoire d'un Schéma de Cohérence Territorial.

- **Plan de Déplacements Urbains**

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan ne s'inscrit pas dans le territoire d'un Plan de Déplacements Urbains.

- **Plan Local pour l'Habitat**

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan ne s'inscrit pas dans le territoire d'un Plan Local pour l'Habitat.

Les documents relatifs à l'environnement

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan s'inscrit dans le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Approuvé par décret du 1er décembre 2015, le SDAGE 2016-2021 prévoit les modalités pour atteindre le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs, ...).

Les objectifs environnementaux fixés prévoient qu'en 2021, 69 % des masses d'eau superficielles seront en bon état écologique et 68 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique (pour un objectif d'état quantitatif atteignant 94 %). Les dispositions du SDAGE précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente**

Le SAGE qui s'applique sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan est le SAGE Charente en cours d'élaboration. Ce document est une déclinaison à l'échelle plus locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Le périmètre du SAGE couvre près de 9 000 km² sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne et concerne 706 communes.

Les grands enjeux d'ores et déjà définis pour le SAGE Charente sont :

- La réduction des pollutions d'origine agricole,
- La restauration et la préservation de la fonctionnalité et de la biodiversité des milieux aquatiques,
- Le retour à un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage,
- La réduction durable des risques d'inondation.

- **Schéma Départemental des carrières**

Le schéma départemental des carrières de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2005. Il répertorie les gisements identifiés comme potentiellement exploitables, les conditions d'ouverture et de réaménagement, après exploitation, des carrières. Il liste notamment, les différentes contraintes qui rendent parfois impossible l'ouverture de carrières sur des sites potentiellement exploitables ou qui soumettent les carrières à des sujétions particulières en cours d'exploitation ou lors de réaménagement des sites en fin d'exploitation. Le schéma départemental des carrières a répertorié sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan un gisement potentiellement exploitable de calcaire.

- **Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

Dans chaque département, l'organisation de la collecte et du traitement des déchets est définie dans le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND), élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Conseil général.

Ce document définit les grandes orientations de la gestion des déchets à l'échelle du département et évalue les quantités à traiter pour 12 ans, fixe des objectifs et des moyens pour le recyclage, la valorisation ou l'élimination. Tous projets, publics ou privés, sur le département doit être conforme aux objectifs du plan.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 2013. Les grands axes de ce plan sont les suivants :

Axe 1 : Exemplarité et implication du Département de la Charente-Maritime

- ➔ Un département exemplaire
- ➔ Un département impliqué
- ➔ Accompagnement des collectivités pour l'élaboration des programmes locaux de prévention

Axe 2 : Relais des campagnes nationales

- ➔ Promouvoir le compostage domestique ou de proximité et les bonnes pratiques de jardinage
- ➔ Favoriser le développement du dispositif STOP PUB
- ➔ Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 3 : Développer le réemploi et la réparation

- ➔ Promouvoir la réutilisation et la réparation

- ➔ Mettre en place un réseau d'installations de type recycleries

Axe 4 : Sensibilisation du grand public et éducation des scolaires à la prévention des déchets

- ➔ Sensibiliser, modifier les comportements de consommation pour les particuliers
- ➔ Education à la prévention dans les établissements scolaires

Axe 5 : Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention

- ➔ Sensibilisation et impliquer les professionnels dans la prévention
- ➔ Réduire la production de biodéchets des professionnels.

- **Plan régional d'Élimination des Déchets Dangereux**

Le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) Poitou-Charentes répond à la nouvelle compétence de la Région instaurée par la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 dans le cadre de la décentralisation. Il représente l'aboutissement d'un travail réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux avec comme orientation principale la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif.

En Poitou-Charentes, ce plan s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- Réduire la production des déchets,
- Maîtriser les coûts et optimiser les organisations,
- Promouvoir une approche territoriale,
- Développer les capacités de collecte et de valorisation des déchets organiques,
- Accompagner le montage de nouvelles filières régionales pour les déchets diffus,
- Réduire les impacts sur l'environnement, notamment les émissions de gaz à effet de serre, en limitant le stockage aux seuls déchets ultimes,
- Favoriser l'information, la formation ainsi que la sensibilisation des acteurs et de la population locale.

- **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

La réalisation des PPBE est confiée au préfet de département pour les infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État, et pour les aéroports cités ci-dessus, et aux communes (Aytré, La Rochelle, Rochefort, Royan, Saintes) ou leurs EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, pour les grandes agglomérations (Communauté d'Agglomération de La Rochelle). Concernant les grandes infrastructures routières hors réseau routier national, cette responsabilité est confiée à la collectivité en charge de leur gestion (Conseil Général de La Charente-Maritime).

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement en Charente-Maritime sont actuellement en cours d'élaboration

- **Plan Régional de la Qualité de l'Air**

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998 ont instauré l'établissement, par le Préfet de Région, de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air en Poitou-Charentes s'appuie sur : un contexte réglementaire national, sur les particularités de la région Poitou-Charentes, sur un bilan de la qualité de l'air des dix dernières années, sur les résultats du premier plan de surveillance de la qualité de l'air 2010-2015, et sur le dispositif de surveillance et d'information existant.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- Qualité de l'air ambiant à l'intérieur des lieux de vie,
- Zones impactées par une pollution de proximité : par le transport et les déplacements, par les activités industrielles ou par les activités agricoles,
- Zones urbanisées et habitées,
- Zone à dominante rurale,
- Zone régionale.

- **Schéma Régional Climat – Air – Energie**

L'État et la Région Poitou-Charentes ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 juin 2013.

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique ;
- réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- réduction de la pollution de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques ;
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

- **Plan Régional Santé-Environnement 2011-2014**

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) de la région Poitou-Charentes est une déclinaison à l'échelle régionale du Plan National Santé-Environnement (PNSE). L'objectif du PNSE est de définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la santé des français en lien avec la qualité de leur environnement et dans une perspective de développement durable.

Les actions prioritaires du Plan Régional Santé-Environnement sont centrées sur :

- Axe 1 : prévention générale et collective,
- Axe 2 : prévention individuelle et ciblée,
- Axe 3 : lutter contre les inégalités environnementales territoriales de santé,
- Axe 4 : renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires.

Les liens entre l'environnement et la santé constituent un enjeu majeur de politique publique afin de protéger les populations. L'Etat, la DREAL et l'ARS veillent en permanence à maintenir la dynamique installée et valoriser les actions mises en œuvre en Poitou-Charentes.

- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional. Il décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la Région.

Un des objets majeurs est de rendre explicite la « prise en compte » des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements mais également pour les projets portés par l'Etat. Selon le conseil d'Etat, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004

et 17 mars 2010). Au-delà de la « prise en compte » réglementaire, le plan d'action propose également des bonnes pratiques favorables aux continuités écologiques, à promouvoir à l'échelon régional afin qu'elles puissent être déclinées sur l'ensemble du territoire.

Le Plan d'Action Stratégique du SRCE a été structuré autour de 7 orientations répondant aux enjeux identifiés :

- I : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances,
- II : Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques,
- III : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural,
- IV : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides,
- V : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées,
- VI : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire,
- VII : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.

Ces orientations sont déclinées en 17 objectifs et 88 actions.

A l'heure de la rédaction du dossier, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes s'inscrivait dans sa phase d'enquête publique sur la base du projet arrêté par la Préfète de Région et le Président du Conseil Régional le 7 novembre 2014.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Mme la Préfète de Région le 3 novembre 2015.

- ***Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)***

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) est le document d'aide à la décision à l'intention des collectivités distributrices d'eau potable. L'objectif est de répondre aux exigences de qualité de l'eau tout en gérant sa quantité pour garantir les besoins futurs en eau.

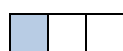
Le schéma départemental identifie différents enjeux pour chaque collectivité du département, projette les besoins en eau aux horizons 2015-2020 et propose des solutions pour gérer la ressource en eau.

L'élaboration du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan a porté attention à l'ensemble de ces grands objectifs territoriaux. Il a ainsi veillé à ne pas remettre en cause les objectifs de gestion et de préservation des différents plans et programmes mentionnés précédemment. Il s'inscrit dans une démarche d'aménagement dans le respect de son environnement au sens large, dans le cadre des démarches territoriales d'échelle supérieure.

4.2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.2.1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

Pour permettre une identification aisée des thématiques abordées par les incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (positives 😊 ou négatives 😞), une ou plusieurs couleurs ont été associées aux différents paragraphes :



Cadre socio-économique ;



Environnement et paysage ;

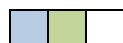


Organisation et gestion du territoire.

A. Contribuer à l'attractivité de l'agglomération jonzacaise

- ➔ Tirer parti des atouts du territoire, de la présence ou de la proximité d'infrastructures et d'activités à caractère structurant
- ➔ Favoriser la diversité des activités pour les besoins des habitants, en complémentarité avec les pôles économiques de la ville de Jonzac

Incidences



Hausse de la consommation foncière sur le territoire :



La poursuite de l'aménagement en termes d'activités artisanales, industrielles et commerciales sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan va participer à la nouvelle consommation foncière sur la commune. Néanmoins, le PADD précise bien que cette consommation foncière sera limitée au regard de la consommation des années passées : « la consommation foncière sera divisée environ par 2, à nombre équivalents de logements ».



Accroissement des risques et nuisances vis-à-vis de la population :



Malgré la volonté de limiter les déplacements motorisés (potentiellement sources de nuisances - bruit, pollutions atmosphériques - pour les habitants) sur le territoire par le développement de modes de déplacements doux, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs générera nécessairement une augmentation des trafics sur les voies de desserte de ces sites. Toutefois à l'échelle du territoire et au regard des populations attendues, cette augmentation de trafic reste relativement modérée et absorbable par les axes de circulation traversant Saint-Germain-de-Lusignan.

Mesures

Absence de mesures spécifiques.

B. Préserver un terroir agricole et viticole reconnu internationalement

- ➔ **Préserver l'activité agricole, à l'origine d'une filière valorisant le territoire**
- ➔ **Préserver les exploitations agricoles**
- ➔ **Intégrer les installations agricoles dans le paysage rural**

Incidences



Préservation du patrimoine lié aux activités agricoles et du parcellaire agricole :



Le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan est dominé par un paysage agricole et viticole. Cette orientation du PADD vise à assurer la préservation de ces espaces (bâtis et parcellaires) qui forgent une importante part du caractère du territoire. Elle aura ainsi pour incidence positive de pérenniser le caractère majeur du paysage local.



Limitation des nuisances agricoles vis-à-vis des habitants :



En identifiant clairement les installations agricoles, le PLU met à la connaissance de toute la population la destination de ces bâtis et de leurs espaces environnants. Les nouveaux aménagements se feront donc en connaissance de l'état actuel du patrimoine agricole, limitant ainsi la diffusion des nuisances inhérentes aux activités agricoles.

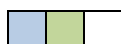
Mesures

Absence de mesures spécifiques.

C. Préparer le renouvellement de la population saint-germinoise et de son habitat

- ➔ **Entretenir le mouvement d'accueil de la population pour conserver le poids démographique de la commune dans l'agglomération jonzacaise**
- ➔ **Conserver une commune vivante, avec une population équilibrée entre jeunes, actifs et retraités**

Incidences



Hausse de la consommation foncière sur le territoire :



La poursuite de l'aménagement en termes d'accueil de population (habitat, équipements) sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan va participer à la nouvelle consommation foncière sur la commune.

Mesures

Absence de mesures spécifiques.

D. Valoriser le territoire urbain

- ➔ **Recentrer l'urbanisation sur les secteurs à enjeux de développement et limiter la consommation foncière**
- ➔ **Adapter le bâti à l'objectif de maîtrise des consommations énergétiques**
- ➔ **Prendre en compte de nouveaux enjeux de mode de vie et de consommation**

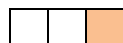
Incidences



Limitation de la consommation foncière sur le territoire :



Le PADD explique que les choix retenus en matière d'urbanisation s'orientent vers une canalisation de l'urbanisation qui au final, permettra de limiter l'extension non maîtrisée de celle-ci sur le territoire au profit de la densification des secteurs à enjeux.



Réduction des risques vis-à-vis de la population :



La création d'aménagements visant à sécuriser la cohabitation entre les différents usagers de la voirie (aménagement de liaisons douces dans le cadre des opérations d'aménagement) aura pour incidence positive de réduire les risques se posant sur les voiries vis-à-vis de la population.



Engagement de la population dans des démarches écoresponsables :



La volonté de réduction des nuisances liées aux nouveaux aménagements (limitation de l'imperméabilisation des sols via la compacité des bâtiments, récupération des eaux de pluie, gestion des déchets verts à la parcelle) oriente la communauté saint-germinoise vers une gestion écoresponsable du territoire.



Réduction des pertes énergétiques et développement des énergies renouvelables :



Le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan s'engage dans une démarche de réduction de ses consommations énergétiques sous différentes formes : compacité des nouvelles zones urbaines, mise en œuvre de formes urbaines limitant les consommations énergétiques, encouragement de l'écoconstruction et des énergies renouvelables.

Mesures

Absence de mesures spécifiques.

E. Protéger l'identité paysagère, entre Champagne charentaise et bocage viticole

- ➔ **Préserver le terroir viticole et les paysages associés**
- ➔ **Préserver le patrimoine bâti, qui concourt à l'identité du pays de la Haute-Saintonge**
- ➔ **Contenir les étirements urbains le long des voies de circulation**

Incidences



Préservation du patrimoine culturel et intégration et préservation des caractéristiques paysagères dans le projet de territoire :



La valorisation du territoire par la préservation du bâti d'intérêt patrimonial et l'identification d'éléments de paysage remarquable constitue un enjeu important du PADD de Saint-Germain-de-Lusignan.

L'évolution du territoire sera ainsi soumise à la prise en compte du caractère paysager identifié dans le PADD :

- Grands ensembles paysagers avec caractéristiques propres,
- Eléments d'intérêt local,
- Coupures d'urbanisation.

Mesures

La traduction réglementaire de ces différents éléments assurera la prise en compte du paysage dans l'évolution du territoire.

En outre, lors des futures ouvertures à l'urbanisation, toute découverte d'indices ou traces de présence de vestiges archéologiques devra faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, conformément à la réglementation, lequel fera connaître sans délais toute découverte aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin que soient prises toutes mesures nécessaires à la préservation du patrimoine culturel.

F. Protéger la haute vallée de la Seugne et les continuités écologiques

- ➔ **Protéger les milieux à enjeux environnementaux, favorables à la biodiversité locale**
- ➔ **Préserver la qualité de l'air, de l'eau et des autres ressources naturelles**
- ➔ **Prévenir les risques, pollutions et nuisances**

Incidences



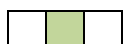
Préservation des populations vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire :



Le PADD, par ses documents graphiques, porte à la connaissance du public les risques et nuisances majeurs identifiés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan :

- Risques naturels : la zone d'expansion des crues de la Seugne et du Trèfle est ainsi reportée,
- Nuisances : la présence de la voie ferrée et de l'aérodrome.

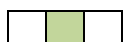
La connaissance des risques du territoire favorise une prise en compte circonstanciée dans les aménagements futurs de Saint-Germain-de-Lusignan et une limitation de l'exposition des populations vis-à-vis de ces risques et nuisances.



Préservation des fonctionnalités du système hydrographique et limitation du risque inondation :



La prise en compte des différents enjeux liés à la ressource en eau (quantitative et qualitative) dans l'aménagement du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan est favorable à la préservation des fonctionnalités du système hydrographique, et plus particulièrement de la vallée de la Seugne. Cette prise en compte accrue va engager une reconquête de la qualité des milieux aquatiques et humides du territoire et une meilleure connaissance et prise en compte du risque d'inondation vis-à-vis de la population.



Préservation des milieux naturels d'intérêt et maintien des connexions biologiques :



L'identification cartographique des milieux naturels d'intérêt et des connexions biologiques majeures (trame verte et bleue) a permis d'établir leur traduction réglementaire dans le plan de zonage. Des outils comme le zonage N ou encore la protection au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permettront d'assurer la préservation de ces milieux naturels. Le PLU s'engage ainsi dans la démarche de mise en valeur de son patrimoine naturel, garant, aux côtés des espaces agricoles, du caractère écologique et paysager de ce territoire. La commune participe en outre, par cette orientation, à la préservation des continuités écologiques en cours de définition à l'échelle régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).



Préservation du site Natura 2000 (habitats et espèces) identifié sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan et sur les territoires avoisinants :



Le PADD annonce explicitement la volonté de la commune d'assurer la prise en compte du réseau Natura 2000 du PLU : ainsi, les vallées de la Seugne et du Trèfle, traversant le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan et inscrites au réseau Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) °FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », bénéficient d'un règlement (zone naturelle) permettant de préserver le site et ses abords des dérangements et nuisances susceptibles de perturber les équilibres écologiques..

Mesures

Comme évoqué ci-dessus, la mise en œuvre d'un zonage N, réduisant de fait les potentialités d'aménagement et d'occupations du sol, au niveau du site Natura 2000 présent sur le territoire de la commune constitue une mesure favorable à la préservation de ce site.

4.2.2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUES A L'URBANISATION ET AUX AMENAGEMENTS DIVERS

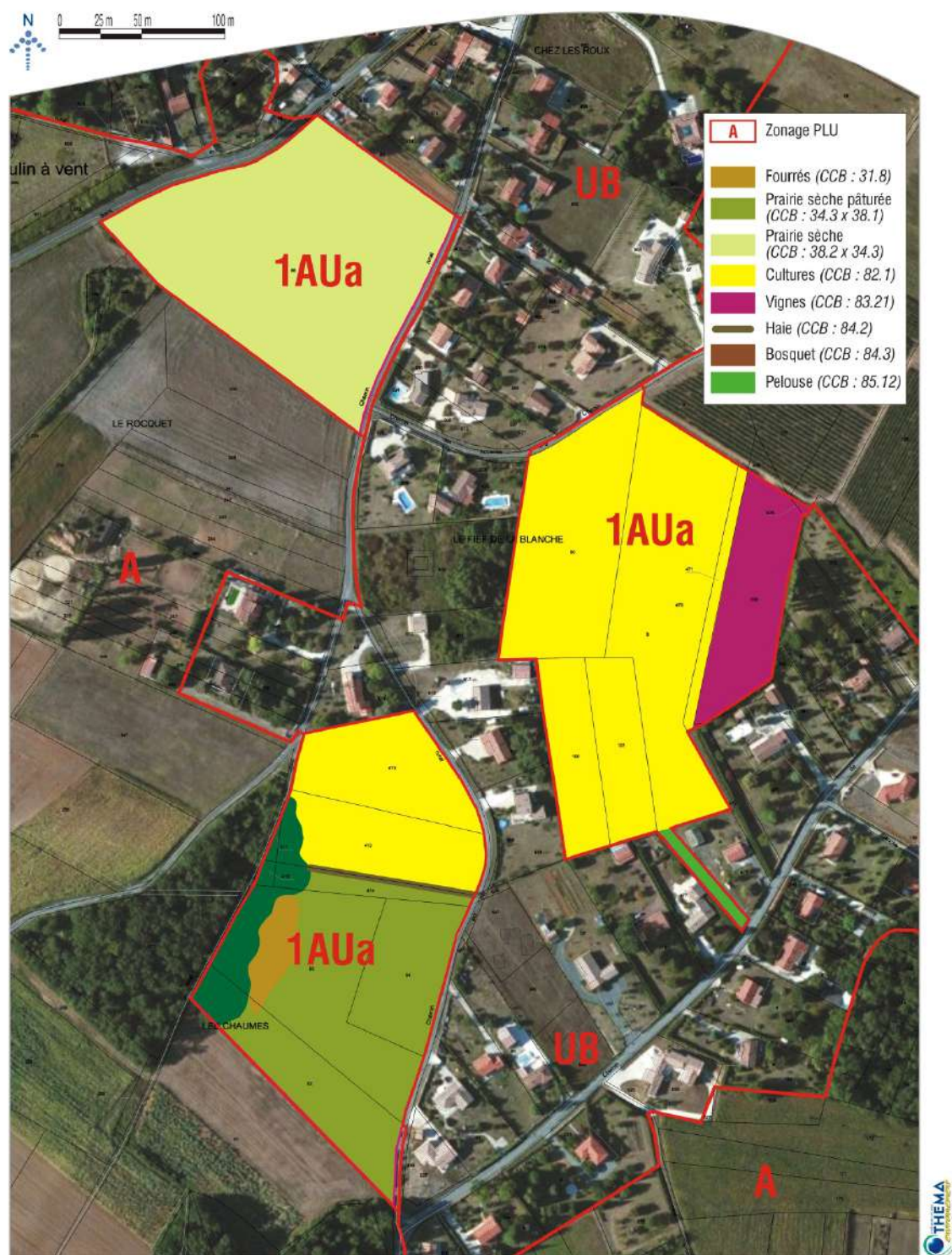
A. Sites faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Cette partie constitue l'analyse, secteur par secteur, de l'impact potentiel de l'aménagement des zones faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) eu égard aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial.

A l'échelle du territoire saint-germinoise, cinq grands ensembles font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Le Fief de la Blanche – Les Chaumes
- Le potentiel foncier en zone urbaine
- Chez Bélis et Chez Hortion
- La zone d'activités de Jonzac – Saint- Germain
- La départementale 2 – Ouest
- L'aérodrome

OCCUPATION DU SOL - CHEZ LES ROUX - LE FIEF - LES CHAUMES



Chez les Roux - Le Fief de la Blanche – Les Chaumes	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	1AUa
Occupation du sol	 <u>Chez les Roux</u> : Prairie de fauche  <u>Le Fief de la Blanche</u> : Cultures  <u>Les Chaumes</u> : Cultures, Pâtures, Boisement, Haies
Enjeu écologique	<u>Chez les Roux / Le Fief</u> Les enjeux de ces sites résident en ses potentialités d'accueil pour une faune relativement tolérante à la présence humaine (« oiseaux des jardins », micromammifères, reptiles...) : enjeu modéré, d'autant plus que ces sites s'inscrivent au contact d'espaces urbanisés. <u>Les Chaumes</u> Le contact du site des Chaumes à une petite chênaie lui confère un intérêt plus particulier en raison de la mosaïque d'habitat en présence : culture, haie, pâture, boisement. La proximité de pavillons en partie nord et par-delà la voie limite toutefois à nouveau l'intérêt écologique du site. A noter : ces sites ne s'inscrivent pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.
Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	OAP prévoyant notamment : - Des densités d'urbanisation plus faibles au contact de l'espace rural, favorisant ainsi une transition paysagère plus douce, - Des continuités piétonnes et des voies de circulation accompagnées d'une végétation marquant leur tracé : ces mesures favoriseront l'intégration paysagère de l'aménagement et l'accueil de la faune locale commensale de l'homme, - Gestion alternative des eaux pluviales : l'aménagement de bassins secs et paysagers et d'un réseau de noues pourront également être favorable à la petite faune locale (en particulier au contact de l'espace boisé des Chaumes). Règlement prévoyant notamment : - Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, - Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences locales.

Incidence résiduelle	Faible

Mai 2016

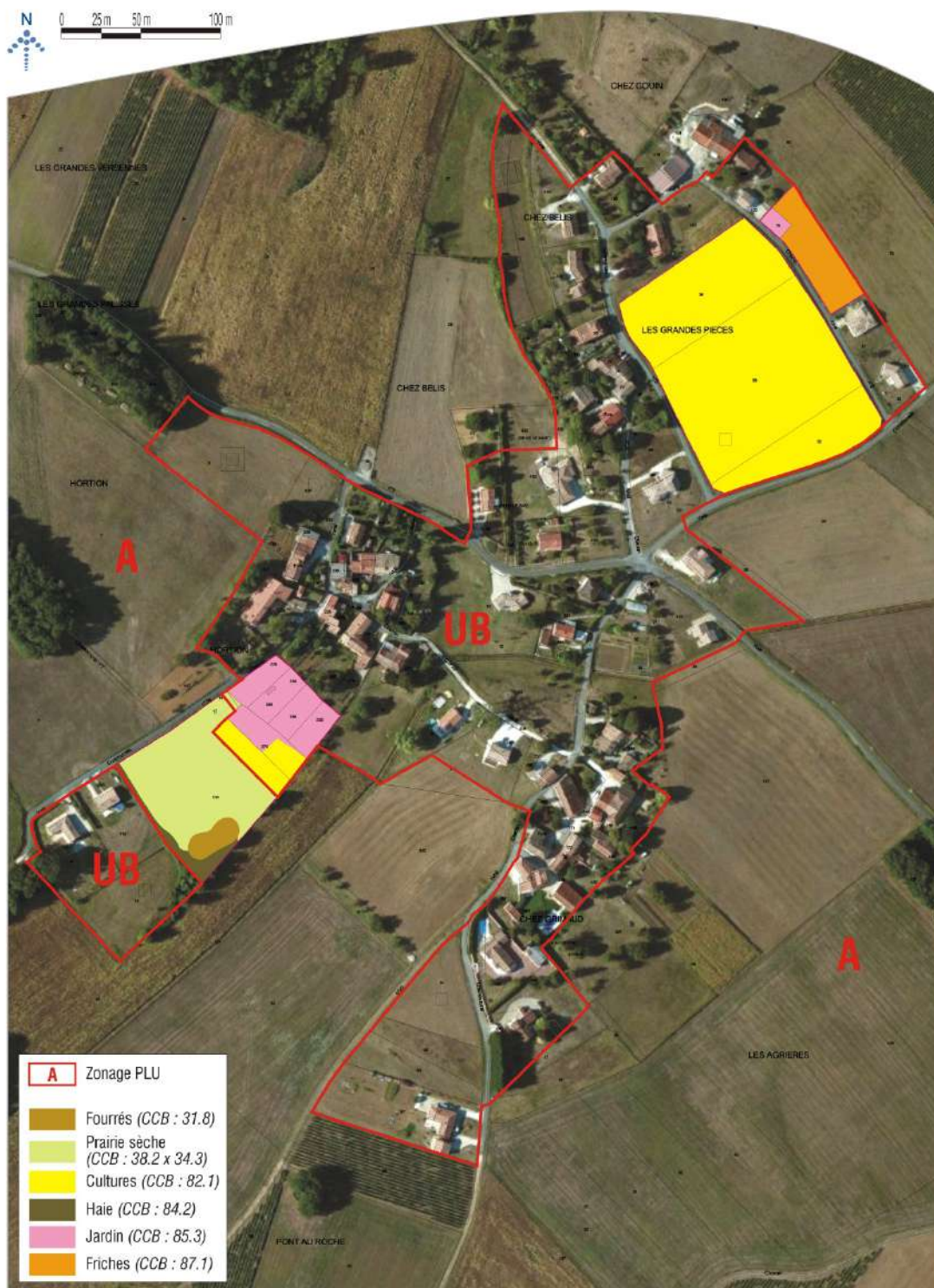


Figure 1. The effect of the number of iterations on the accuracy of the proposed algorithm. The accuracy of the proposed algorithm increases with the number of iterations. The accuracy of the proposed algorithm is 100% when the number of iterations is 100.



Potentiel foncier au sein de la zone urbaine existante	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	UB
Occupation du sol	<u>Globalement</u> Jardins, prairies de fauche, friche   Chez les Roux Vers le Pigeonnier  Parcelle route de Clion <u>Zoom sur le Petit Champ</u> Friche, Vignes
Enjeu écologique	Comme précédemment, les enjeux de ces sites résident en leurs potentialités d'accueil pour une faune relativement tolérante à la présence humaine : enjeu modéré, d'autant plus qu'ils s'inscrivent au contact immédiat de l'urbanisation du bourg. <i>A noter : seul le secteur H (cultures) s'inscrit au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>
Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique lors des phases aménagement et exploitation du site (secteur H)
Mesures de préservation et de mise en valeur	OAP prévoyant notamment sur le Petit Champ : ▪ Une marge de recul vis-à-vis de la voie ferrée et la plantation des fonds de parcelles afin de limiter les nuisances pour les constructions futures ▪ Une végétalisation des espaces publics et privés favorisant l'intégration paysagère et la fréquentation par la petite faune locale Règlement prévoyant notamment : ▪ Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, ▪ Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences locales, ▪ La possibilité de mettre en œuvre des dispositifs énergétiques alternatifs (énergie solaire, pompes à chaleur...).
Incidence résiduelle	Faible

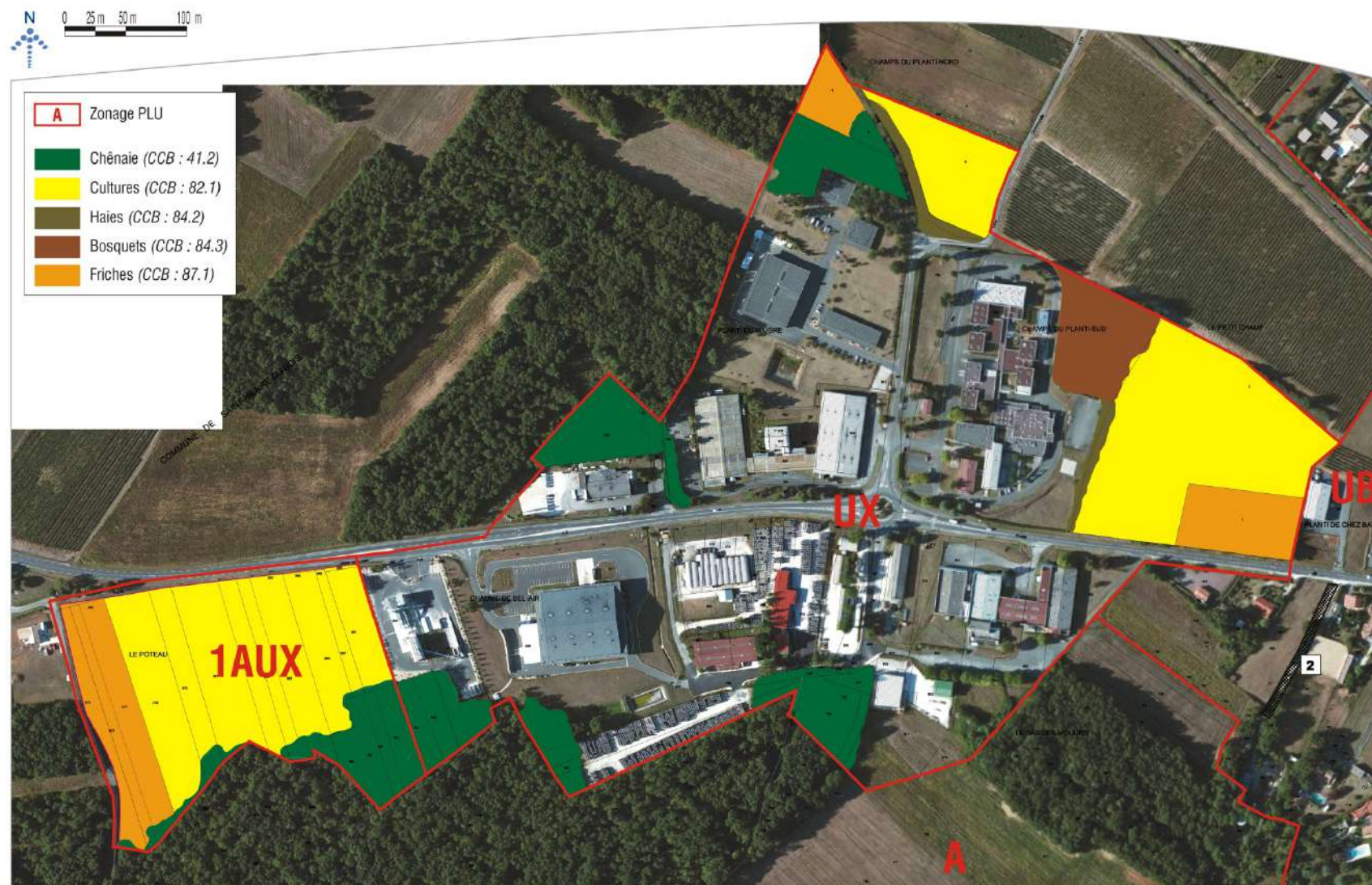
OCCUPATION DU SOL - CHEZ BELIS / CHEZ HORTION



Chez Bélis et Chez Hortion	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	UB
Occupation du sol	<u>Chez Bélis</u> Cultures  <u>Chez Hortion</u> Jardins, Culture 
Enjeu écologique	<u>Chez Bélis</u> Ce site ne présente pas d'intérêt écologique significatif. <u>Chez Hortion</u> Ce site ne présente pas d'intérêt écologique significatif, bien que les jardins puissent être favorables à la présence d'une commune, commensale de l'homme. Les secteurs les plus sensibles de ce secteur, identifiés sur une parcelle située à droite de la culture (en se positionnant depuis la route, face à cette culture), ont en effet été exclus de potentialité d'urbanisation. Des prospections réalisées le 24 avril 2015 ont en effet révélé la présence de rosettes d'orchidées, observées sur une surface d'environ 60m² au sein du site. La période précoce d'observation n'avait dès lors pas permis de déterminer l'espèce concernée. La présence d'Origan (<i>Origanum vulgare</i>), habitat favorable à l'Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>), avait également été mise en évidence, bien que le papillon n'ait pas été observé.   Parcelle exclue des potentialités d'urbanisation Rosette d'orchidée <i>A noter : ces sites ne s'inscrivent pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>

Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	OAP prévoyant notamment : ▪ Chez Bélis : une bande paysager le long de la voie de circulation majeure, favorisant une certaine intégration paysagère, ▪ Chez Hortion : une bande végétale en bas de versant, favorisant la gestion des eaux de ruissellement et la diversité écologique. Règlement prévoyant notamment : ▪ Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, ▪ Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences locales, ▪ La possibilité de mettre en œuvre des dispositifs énergétiques alternatifs (énergie solaire, pompes à chaleur...).
Incidence résiduelle	Faible

OCCUPATION DU SOL - ZONE D'ACTIVITÉ DE JONZAC



Fond photographique et cartographique : Orthophoto et Extrait zonage PLU



La départementale 2 - Ouest	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	UX
Occupation du sol	Espaces urbanisés bordés par des ensembles boisés plus ou moins continus, et à l'extrême est de la zone UX, par une vaste culture. 
Enjeu écologique	L'enjeu écologique de cette vaste zone s'exprime essentiellement au contact des éléments boisés. Le contexte forestier favorise en effet des intérêts écologiques essentiellement au regard des groupes faunistiques suivants : oiseaux, chiroptères, insectes. A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.
Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	OAP prévoyant notamment : - La valorisation de la façade urbaine par des plantations en limite de voie (bandes enherbées, haies basses) favorisant la qualité paysagère des lieux, Règlement prévoyant notamment : - Des écrans végétaux à feuillage persistant ou marcescent qui doivent être plantés pour masquer, depuis la RD2, les dépôts de matériaux.
Incidence résiduelle	Faible

La zone d'activité de Jonzac – Saint-Germain	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	1AUX
Occupation du sol	  Vaste culture Chênaie au contact de la culture
Enjeu écologique	L'enjeu écologique de cette zone s'exprime essentiellement au contact du boisement. Le contexte forestier favorise en effet des intérêts écologiques essentiellement au regard des groupes faunistiques suivants : oiseaux, chiroptères, insectes. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>
Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	OAP prévoyant notamment : - La valorisation de la façade urbaine par une bande végétale de type prairie, avec arbres et bosquet, favorisant la qualité paysagère des lieux, - Une végétalisation des voies internes à la zone, développée à partir de la bande végétale située en façade de la RD2. Règlement prévoyant notamment : - Des écrans végétaux à feuillage persistant ou marcescent qui doivent être plantés pour masquer, depuis la RD2, les dépôts de matériaux, - Des constructions devant présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatible avec l'harmonie du paysage.
Incidence résiduelle	Faible

OCCUPATION DU SOL - AÉRODROME



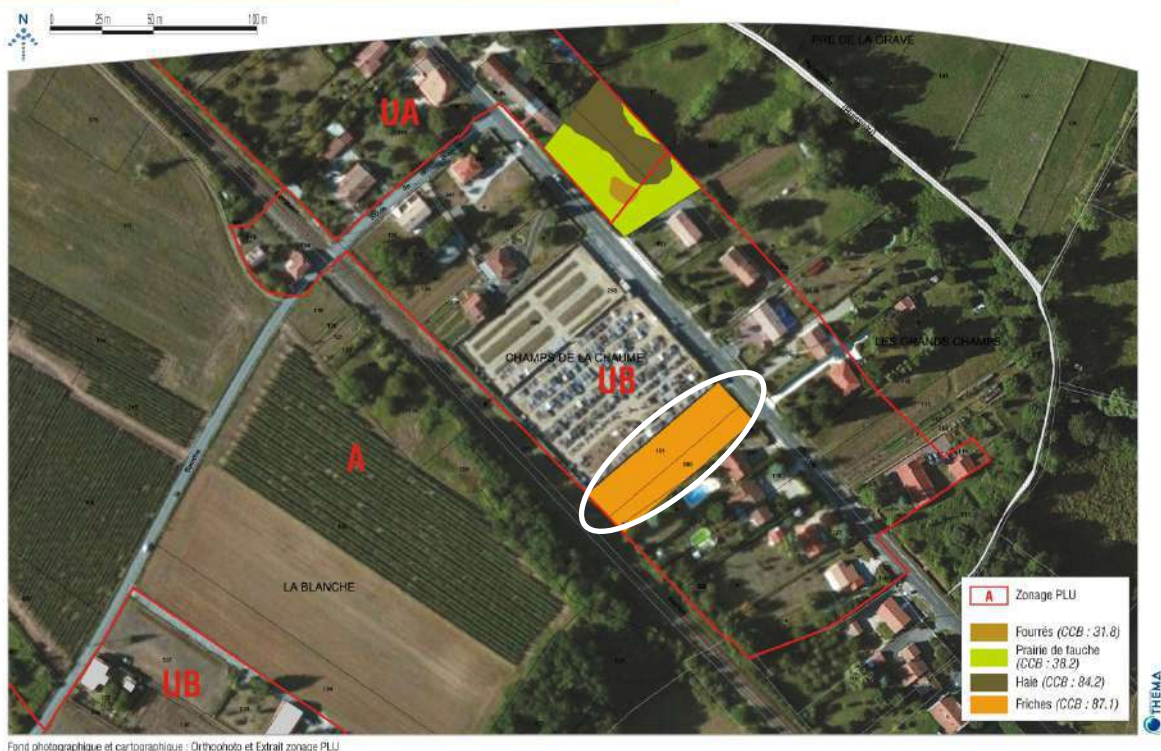
Fond photographique et cartographique : Orthophoto et Extrait zonage PLU

L'aérodrome	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	1AUg et 2AUg
Occupation du sol	 Vaste culture et vignes en arrière-plan
Enjeu écologique	Absence d'enjeu écologique significatif. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>
Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs agricoles avoisinants Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Règlement prévoyant notamment : - Gestion des eaux usées : « <i>Le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux et communaux est interdit, sauf en cas d'impossibilité technique de toute autre solution. Le rejet des eaux usées industrielles et de certaines eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement est subordonné à un prétraitement respectant la réglementation sanitaire en vigueur</i> ». - Gestion des eaux pluviales : « <i>Dans tous les cas où l'évacuation des eaux pluviales sera autorisée dans le domaine public, le débit des eaux pluviales s'écoulant sur le domaine public devra, après la réalisation du projet, être inférieur ou égal à ce même débit avant la réalisation du projet</i> ».
Incidence résiduelle	Faible

B. Autres sites : emplacements réservés

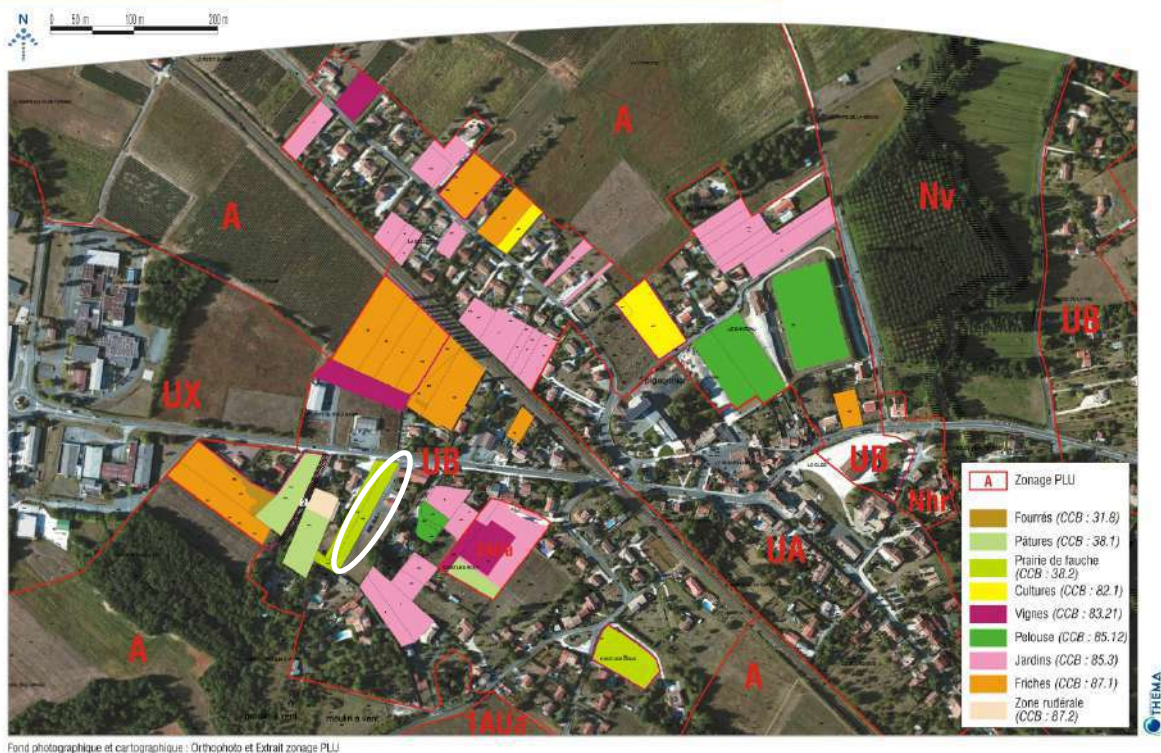
Emplacement réservé 1

OCCUPATION DU SOL - AVENUE DE L'EUROPE



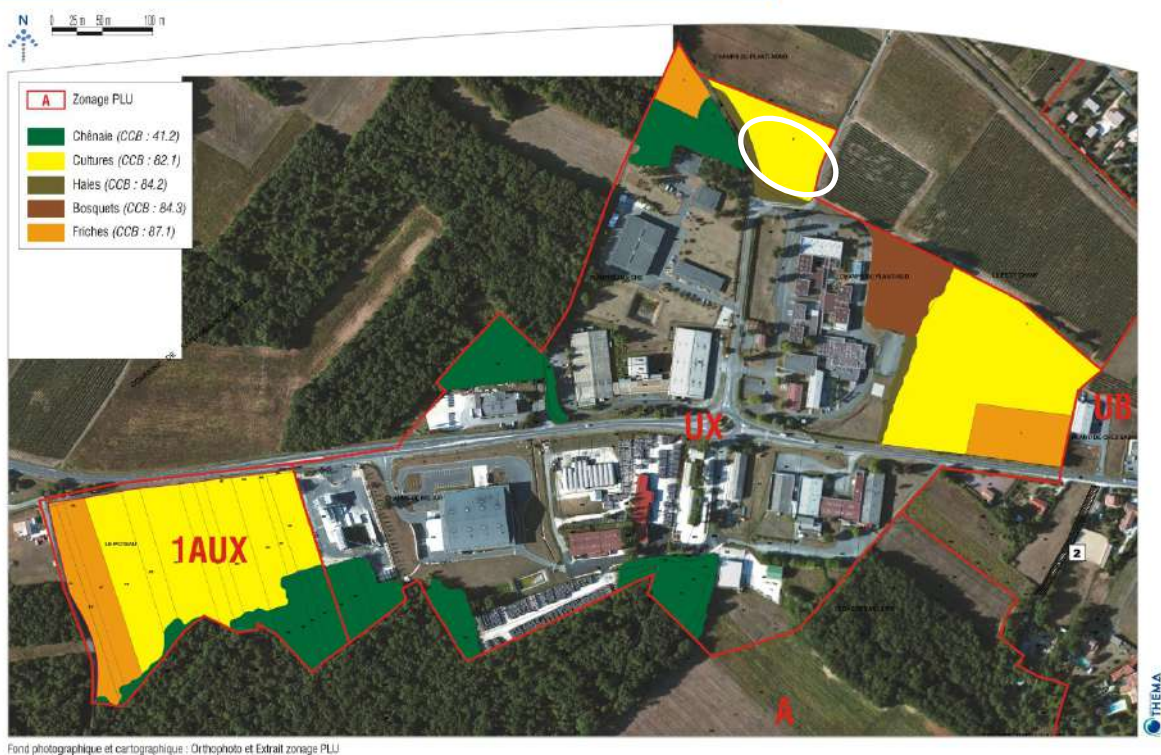
Emplacement réservé 2

OCCUPATION DU SOL - ZONE URBAINE EXISTANTE I/2



Emplacement réservé 3

OCCUPATION DU SOL - ZONE D'ACTIVITÉ DE JONZAC



Emplacement réservé 1	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	UB
Occupation du sol	Friche 
Enjeu écologique	Absence d'enjeu écologique significatif. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>
Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Règlement prévoyant notamment : - Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, - Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences locales.
Incidence résiduelle	Faible

Emplacement réservé 2	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	UB
Occupation du sol	Voirie / cheminement 
Enjeu écologique	Absence d'enjeu écologique. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>
Incidence du projet de PLU	Absence d'incidences spécifiques.
Mesures de préservation et de mise en valeur	Néant.
Incidence résiduelle	Absence d'incidences résiduelles.

Emplacement réservé 3	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	UX
Occupation du sol	Culture 
Enjeu écologique	L'enjeu écologique de cette zone s'exprime essentiellement au contact du boisement. Le contexte forestier favorise en effet des intérêts écologiques essentiellement au regard des groupes faunistiques suivants : oiseaux, chiroptères, insectes. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>
Incidence du projet de PLU	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Néant.
Incidence résiduelle	Absence d'incidences résiduelles.

4.2.3. ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

A. Incidences du PLU sur le milieu physique

❖ Qualité de l'air et climat

Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Cette pollution reste toutefois modérée eu égard au caractère rural de ce territoire (absence de problématiques trafic sur le territoire, diffusion des polluants du fait du caractère relativement ouvert de la commune...). Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est toutefois, dans une certaine mesure, susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitat et d'activités.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée des bourgs, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic.

L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut par ailleurs être exclue. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont toutefois autorisées qu'au sein de la zone UX définie au droit de la zone industrielle et commerciale existante, et dans la zone 1AUX destinée à accueillir exclusivement des activités à vocation industrielles, artisanales, commerciales, d'hébergement hôtelier, de bureau et de services, avec prise en charge des équipements internes par les opérateurs.

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre positives (voir ci-après).

Mesures

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains existants) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés,
- densification et compacité du tissu urbain,
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- mise en place de liaisons douces (notamment via les Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (OAP, règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires).

La lutte contre le changement climatique est donc prise en compte dans le PLU au travers différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie.

❖ Topographie

Incidences

A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie peut ponctuellement marquée, mais elle reste globalement peu notable à l'échelle de l'ensemble du territoire. Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés.

Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.

❖ Hydrologie

Incidences

En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatifs et qualitatifs : l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

La qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Au vu de la situation des différents projets, le cours d'eau susceptible d'être concerné est la Seugne.

Mesures

La protection de la trame bleue représentée par les vallées de la Seugne et du Trèfle est un enjeu fort du PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués par des cours d'eau, des ripisylves et des prairies plus ou moins hygrophiles notamment, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

Les orientations du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau (intégration du périmètre de protection rapprochée secteur général du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulonges, identification des milieux connexes aux cours d'eau en zone naturelle de sorte à ce qu'aucune construction ou aménagement à l'exception de ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne soit autorisé, préservation de haies et des ripisylves qui participent à la préservation du cycle de l'eau en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme)), vont dans le sens des dispositions de la loi sur l'eau, du SDAGE Adour-Garonne, vers la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que « En l'absence de réseau pluvial ou collecteur public, les eaux pluviales issues des constructions doivent être résorbées sur la propriété. Le rejet de ces eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées ». La gestion des eaux à la parcelle permettra de limiter les apports vers le milieu naturel situé en aval.

Concernant la gestion des eaux usées, le règlement du PLU stipule dans les dispositions communes à toutes les zones que « l'évacuation des eaux usées et matières usées, non traitées, est rigoureusement interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales ». Cette disposition s'inscrit dans le sens de la préservation de la qualité des milieux naturels.

❖ Ressource en eau potable

Incidences

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable qui provient de la Charente, dont la Seugne et le Trèfle sont les affluents.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau potable ce qui permettra de limiter la création de nouveaux réseaux, les pertes liées aux fuites et les coûts de mise en service.

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le cadre hydrogéologique sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux de surface (Seugne) et souterraines.

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel eu égard aux aménagements envisagés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan et vis-à-vis du point de captage de Saint-Savinien sont limités compte tenu de l'éloignement des deux communes.

Mesures

Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable à toute installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. Tous les dispositifs projetés liés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les risques de contamination des eaux au droit du captage d'alimentation en eau potable (Saint-Savinien) sont quant à eux minimisés par rapport aux aménagements de Saint-Germain-de-Lusignan.

B. Incidences du PLU sur le milieu naturel

Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels **dans la mesure où sont respectées les préconisations émises dans le cadre des OAP ainsi que dans la présente évaluation environnementale.**

En effet, des mesures réductrices ont été intégrées aux orientations d'aménagement visant en particulier à mettre en œuvre différentes mesures d'insertion paysagère favorisant dans le même temps la biodiversité ordinaire : traitement végétal de transition, principes d'accompagnement paysager pour valoriser des voiries et cheminements... Ces principes contribuent à la prise en compte des éléments naturels même communs sur le territoire de la commune.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont également liées au fait que le PADD affiche une volonté forte d'assurer la protection des principales vallées (représentées par la vallée de la Seugne et la vallée du Trèfle), des boisements existants ; ce sont donc les continuités écologiques du territoire qui sont privilégiées sur la commune.

La lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires ».

Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'une protection (Natura 2000) et/ou d'un zonage d'inventaire du milieu naturel sont globalement préservées par l'instauration d'un classement en zone Nv (zone naturelle couvrant les vallées de la Seugne et du Trèfle, d'intérêt environnemental et à protéger) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols.

De nombreux alignements d'arbres ou haies de qualité présents au cœur des espaces naturels d'intérêt, ou encore au sein de l'espace agricole sont identifiés en éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Eléments à protéger	Situation	Caractère
Ripisylve dans la vallée de la Seugne	Rives du cours d'eau	Préservation des rives du cours d'eau, en site Natura 2000
Ripisylve dans la vallée du Trèfle	Rives du cours d'eau et maillage latéral de haies	Préservation des rives du cours d'eau, en site Natura 2000
Haies dans l'espace agricole ouvert	Terres de champagne	Haie brise vent longeant le fossé de drainage Haies longeant des chemins près de la piste de l'aérodrome et près de chez Pelaud Eléments naturels repères dans le territoire

Il est à noter que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences variées et à dominante d'essences locales (article 12 des différentes zones du règlement).

C. Incidences du PLU sur le cadre paysager et patrimonial

❖ Paysage

Incidences

L'analyse réalisée à l'échelle du territoire de la commune révèle la richesse et la diversité de son paysage. Entre vallées, vastes étendues agricoles de Champagne, bocage viticole et espaces forestiers, différentes entités paysagères s'offrent de toute part aux habitants et aux visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité des paysages saint-germinois pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront à un tissu urbain d'ores et déjà existant. Il s'agira alors de modifications localisées du paysage urbain, et non de vastes paysages naturels. Par ailleurs, la mise en œuvre d'OAP intégrant des prescriptions paysagères sur certains des secteurs voués à une urbanisation future favorisera l'intégration de ces nouveaux espaces urbanisés.

Mesures

La commune, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère et de patrimoine, affiche à travers les orientations du PADD sa volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire. Comme le rappelle ce PADD, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent par la nécessité de « préserver le terroir viticole et les paysages associés », et de « préserver le patrimoine bâti, qui concourt à l'identité de la Haute-Saintonge ».

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les orientations d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations d'ordre paysagères : traitement végétal de transition, principes d'accompagnement paysager pour valoriser des voiries et cheminements... L'accent porté à la qualité paysagère sur les zones ouvertes à l'urbanisation contribuera au maintien de l'identité paysagère de la commune.

Le règlement énonce en outre un certain nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements : constructions d'architecture contemporaine et constructions employant des techniques ou des matériaux nouveaux liés à des objectifs environnementaux autorisées dès lors qu'elles justifient de leur bonne intégration dans le paysage, les clôtures en opération d'aménagement d'ensemble devront s'harmoniser par les hauteurs et tonalités des murs, grillages et grilles, de façon à donner une identité commune aux lieux... Ces différents extraits illustrent l'engagement du PLU dans sa volonté de préservation de son paysage. En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

❖ Patrimoine culturel

Incidences

La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment par la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un enjeu important du PLU. Le PADD annonce en effet la volonté de Saint-Germain-de-Lusignan de « préserver le patrimoine bâti, qui concourt à l'identité de la Haute-Saintonge ». En outre, le plan de zonage identifie les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :

Eléments à protéger	Situation	Caractère
Pigeonnier communal	Enceinte du parc du château	Petit patrimoine bâti à valeur historique
Moulins à vent	Moncally (3) La Cotterelle (1)	Petit patrimoine bâti à valeur historique, éléments bâtis repères dans le paysage
Moulin à eau	Le Moulin (bourg)	Petit patrimoine bâti à valeur historique
Pont romain	Vallée du Trèfle	Petit patrimoine bâti à valeur historique

Mesures

Outre l'identification de éléments ponctuels de patrimoine au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures...

D'une manière plus globale, les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou groupées, devront respecter un mode d'implantation du bâti qui préserve l'identité locale.

D. Incidences du PLU sur l'agriculture

Incidences

Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent globalement sur l'ensemble du territoire : au nord de la commune sont essentiellement présentes les terres agricoles de Champagne, et au sud, le bocage viticole.

Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste très modérée eu égard aux terres agricoles préservées.

Mesures

Le PADD du PLU énonce la volonté de « préserver un terroir agricole et viticole reconnu internationalement » via la préservation de l'activité agricole et des exploitations associées (limitation des terres agricoles au projet urbain, préservation des zones de production viticole Cognac, Petite Champagne et Pineau des Charentes, confortement de la filière agroalimentaire).

Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole.

E. Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances

❖ Les sols pollués

Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

La base de données BASOL, attestant de la présence de sols pollués, sur les sites et sols pollués du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie n'identifie aucun élément sur le territoire de la commune.

En outre, si de nouveaux projets étaient susceptibles de générer des pollutions de sols, ces derniers seraient soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et devraient de fait se conformer aux obligations et dispositions réglementaires associées.

Mesures

Absence de mesures spécifiques.

❖ Les risques naturels

Incidences

Le principal risque naturel sur le territoire est celui lié aux inondations par crue de la Seugne et du Trèfle. Le projet de la commune prend en compte cette contrainte en ne prévoyant pas l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser au sein des zones inondables identifiées.

Le territoire communal est globalement relativement peu sujet au risque de remontée de nappes ; en effet, en dehors des vallées et de leurs abords immédiats (secteurs de nappe affleurante), le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan présente globalement une sensibilité très faible à inexistante vis-à-vis de cette problématique. Les nouveaux aménagements envisagés dans le cadre du PLU ne seront donc de nature à accroître ce risque ou à être concerné par ce risque naturel.

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme nul à faible sur les secteurs voués à l'urbanisation.

Concernant le risque sismique, le territoire de la commune est situé en zone d'aléa faible. Par conséquent, l'urbanisation du territoire ne nécessite pas des règles parasismiques particulières pour les constructions.

Mesures

La zone Nv du PLU recoupe la zone inondable des cours de la Seugne et du Trèfle. La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions de cette zone.

❖ Les risques industriels et technologiques

Incidences

Concernant le risque lié au transport de matières dangereuses, les ouvertures à l'urbanisation envisagée dans le cadre du PLU, de par leur nature et leur envergure, ne sont pas de mesure à accroître cette problématique essentiellement identifiée sur les voies départementales et concernant le trafic poids lourds. En outre, les opérations d'aménagement à vocation d'habitat envisagées dans le cadre du PLU ne s'inscrivent pas en façade des voies départementales les plus circulées (RD2, RD134, RD142), limitant de fait l'exposition immédiate de nouvelles populations au risque de Transports de Matières Dangereuses.

Mesures

Absence de mesures spécifiques.

❖ Les nuisances sonores

Incidences

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours.

L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat les plus proches des zones à urbaniser sera généralement modérée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de surface limitée et situés au contact des zones bâties existantes.

En outre, comme évoqué dans la partie précédente (risque de Transport de Matières Dangereuses) les opérations d'aménagement à vocation d'habitat envisagées dans le cadre du PLU ne s'inscrivent pas en façade des voies départementales les plus circulées (RD2, RD134, RD142), sources potentielles de nuisances sonores du fait du trafic véhicules légers et poids lourds. De fait, cette configuration limite de fait l'exposition immédiate de nouvelles populations aux nuisances sonores significatives.

L'urbanisation de ces secteurs s'accompagne également, de manière générale, par la création d'un réseau structuré de liaisons douces. Ces cheminements sont destinés aux modes de déplacement alternatifs à la voiture (marche, vélo) afin de minimiser l'utilisation systématique des véhicules, et sont donc peu générateurs de bruit.

Mesures

En dehors de la zone Ud, les activités économiques nouvelles susceptibles d'engendrer des nuisances (établissements industriels et entrepôts commerciaux) les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont interdites en zone U.

Comme déjà évoqué précédemment, il est à noter que dans le cadre des orientations d'aménagement ainsi que dans son règlement, le PLU prévoit la création de cheminements doux sécurisés, favorisant de fait la limitation des transports motorisés bruyants.

❖ L'assainissement des eaux usées

Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration de Jonzac, dans laquelle s'expriment déjà des problématiques de gestion des effluents.

Mesures

En zone UA et UB et 1AUx, les aménagements futurs devront obligatoirement être raccordés au réseau public d'assainissement. Toutefois, en l'absence de réseau public d'eaux usées, l'installation de dispositifs d'assainissement autonome pourra être autorisée sous la condition qu'ils soient conformes aux règles techniques définies par la réglementation et, en particulier, si la nature du sol et la surface du terrain le permettent.

L'évacuation des eaux usées et matières usées, non traitées, est rigoureusement interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales, assurant ainsi la préservation des milieux naturels.

Le rejet des eaux usées industrielles et de certaines eaux résiduelles dans le réseau public d'assainissement est subordonné à un prétraitement respectant la réglementation sanitaire en vigueur.

En zone 1AUa, l'évacuation des eaux usées et matières usées, non traitées, est également rigoureusement interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales. Le recours aux systèmes d'assainissement autonome conformes aux règles techniques définies par la réglementation sera privilégié afin de ne pas porter préjudice aux capacités de traitement des effluents de la station d'épuration de Jonzac.

❖ L'assainissement des eaux pluviales

Incidences

Se référer au chapitre « Hydrologie ».

Mesures

Se référer au chapitre « Hydrologie ».

❖ La gestion des déchets

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, services, bureaux, artisanat) sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de ses spécificités.

F. Incidences du PLU sur la santé humaine

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux...) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

❖ La pollution des eaux

Incidences

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel eu égard aux aménagements envisagés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan et vis-à-vis du point de captage de Saint-Savinien sont limités compte tenu de l'éloignement des deux communes.

Mesures

Les orientations du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau (intégration du périmètre de protection rapprochée secteur général du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulonges, identification des milieux connexes aux cours d'eau en zone naturelle de sorte à ce qu'aucune construction ou aménagement à l'exception de ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne soit autorisé, préservation de haies et des ripisylves qui participent à la préservation du cycle de l'eau en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme)), vont dans le sens des dispositions de la loi sur l'eau, du SDAGE Adour-Garonne, vers la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

❖ Le bruit

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants de type surdité,
- effets physiques de type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque,
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration...).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la

radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

Incidences

L'urbanisation envisagée sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine. Les dispositions du PLU (cf. OAP) visant à développer les liaisons/circulations douces et les marges de recul par rapport aux voies de circulation vont par ailleurs dans le sens d'une diminution des niveaux sonores au sein des espaces urbanisés.

Mesures

Aucune mesure majeure en dehors du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.

❖ La pollution atmosphérique

Incidences

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.

Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation des secteurs d'habitations et d'activités sur le territoire de la commune ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles liaisons douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air. En outre, les OAP mettent en exergue des principes de conception bioclimatiques et d'écoconstruction à intégrer lors de l'aménagement des zones AU.

Mesures

Les propositions formulées dans les orientations d'aménagement concernant les liaisons douces (« continuité piétonne à assurer en opération, chemin piéton/cycle »...) ont pour objectif de concourir à la limitation d'émissions polluantes par les trafics motorisés (limitation de l'utilisation systématique de la voiture).

Certaines autres orientations du PLU ont également pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés,
- densification et compacité du tissu urbain,
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (OAP, règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

4.2.4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

A. Prise en compte du site Natura 2000 dans le document d'urbanisme

Pour rappel, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan est concernée par la présence du site Natura 2000 suivant : ZSC n°FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

Au niveau du plan de zonage, ce site Natura 2000 présent au nord et au centre du territoire communal est classé en zone Nv, induisant une réglementation restrictive concernant l'occupation des sols : toutes les constructions et utilisation du sol de toute nature sont interdites à l'exception de :

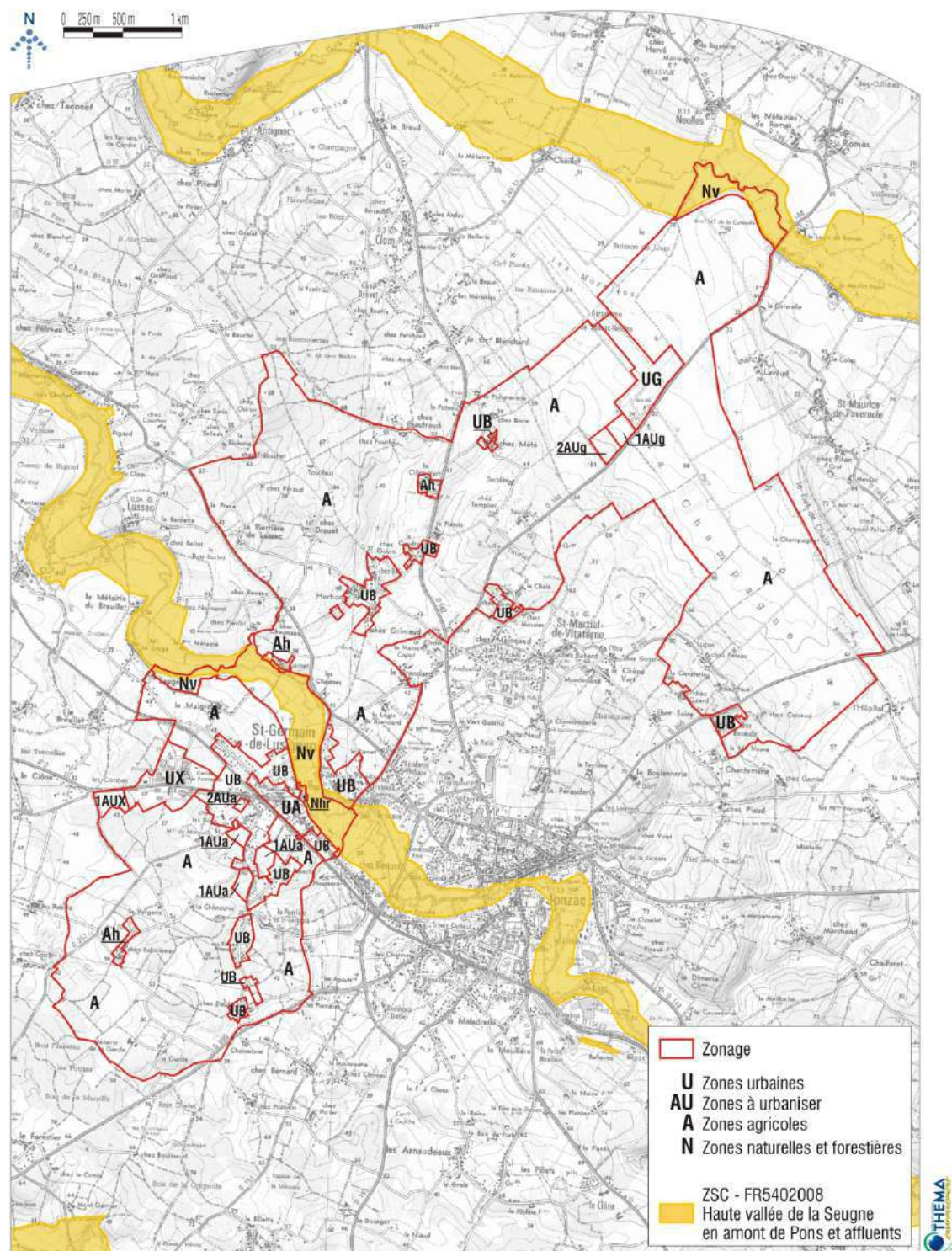
- La réhabilitation du bâti existant,
- Les abris pour animaux limités à 30m² et à un par unité foncière,
- Les aires publiques de stationnement et les aires de jeux ouvertes au public,
- Les installations techniques des exploitations agricoles et forestières (abris des stations de pompage,...),
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par ailleurs la ripisylve et quelques haies connexes de ce site Natura 2000 sont classées en espace à préserver au titre du paysage (article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme).

Ainsi, la réglementation liée à ce zonage n'est pas définie vis-à-vis de Natura 2000, mais son caractère très restrictif vis-à-vis des possibilités d'occupation et d'utilisation du sol permet d'assurer une bonne protection du site.

Le périmètre de ce site Natura 2000 recoupe la zone inondable de la Seugne et du Trèfle. Du fait du faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation du sol de cette zone, les objectifs sont la limitation d'implantations humaines permanentes, la limitation des biens exposés, la préservation du champ d'inondation, la conservation des capacités d'écoulement des crues et la diminution de pollution en période d'inondation.

ZONAGE PLU ET SITE NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : DREAL Poitou-Charentes

B. Impacts directs sur le site Natura 2000

Les impacts directs du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le site Natura 2000 en lui-même.

Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, aucun impact négatif direct du PLU sur le site Natura 2000 présent au nord et au centre du territoire communal n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats d'espèces des sites considérés est ainsi assurée.

En outre, les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et identifiés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs sont inféodées aux milieux humides de la vallée de la Seugne et aux milieux connexes associés (vieux arbres, boisements alluviaux, annexes hydrauliques...).

De ce fait, les territoires sur lesquels une urbanisation est envisagée dans le cadre du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan ne sont pas les milieux privilégiés accueillant ces espèces d'intérêt communautaire. De plus, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité du tissu urbain existant, limitant de fait d'ores et déjà les potentialités d'accueil de ces territoires pour des espèces d'intérêt communautaire.

Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces) du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 présent sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan n'est donc à attendre. Cet impact peut donc être considéré comme nul.

C. Impacts indirects sur le site Natura 2000

Les impacts indirects du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont potentiellement liés :

- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000 ;
- à la destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

L'ensemble des zones urbaines (U) et des secteurs à urbaniser (AU) sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan est situé sur le bassin versant de la Seugne qui parcourt le territoire communal.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan seront susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers le milieu récepteur, compte tenu des surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures...). Ces eaux pluviales sont susceptibles de dégrader les habitats ou habitats d'espèces du site Natura 2000 présent en aval hydraulique. Par conséquent, on

considère que les projets d'urbanisation envisagés dans le cadre du PLU sont susceptibles d'entraîner un impact non nul, bien que limité, sur les milieux humides et aquatiques de ce site Natura 2000.

Toutefois, on notera que le règlement commun aux différentes zones dispose que « En l'absence de réseau pluvial ou collecteur public, les eaux pluviales issues des constructions doivent être résorbées sur la propriété. Le rejet de ces eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées ». La gestion des eaux à la parcelle permettra de limiter les apports vers le milieu naturel situé en aval. Concernant la gestion des eaux usées, le règlement du PLU stipule dans les dispositions communes à toutes les zones que « l'évacuation des eaux usées et matières usées, non traitées, est rigoureusement interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales ». Cette disposition s'inscrit dans le sens de la préservation de la qualité des milieux naturels.

Ces dispositions constituent ainsi des mesures de limitation des impacts liés à l'urbanisation des secteurs en zones U et 1AU sur les milieux humides et aquatiques présents à l'aval hydraulique. De ce fait, aucun impact indirect significatif lié à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones et aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces du site Natura 2000.

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire / Dérangement d'espèces

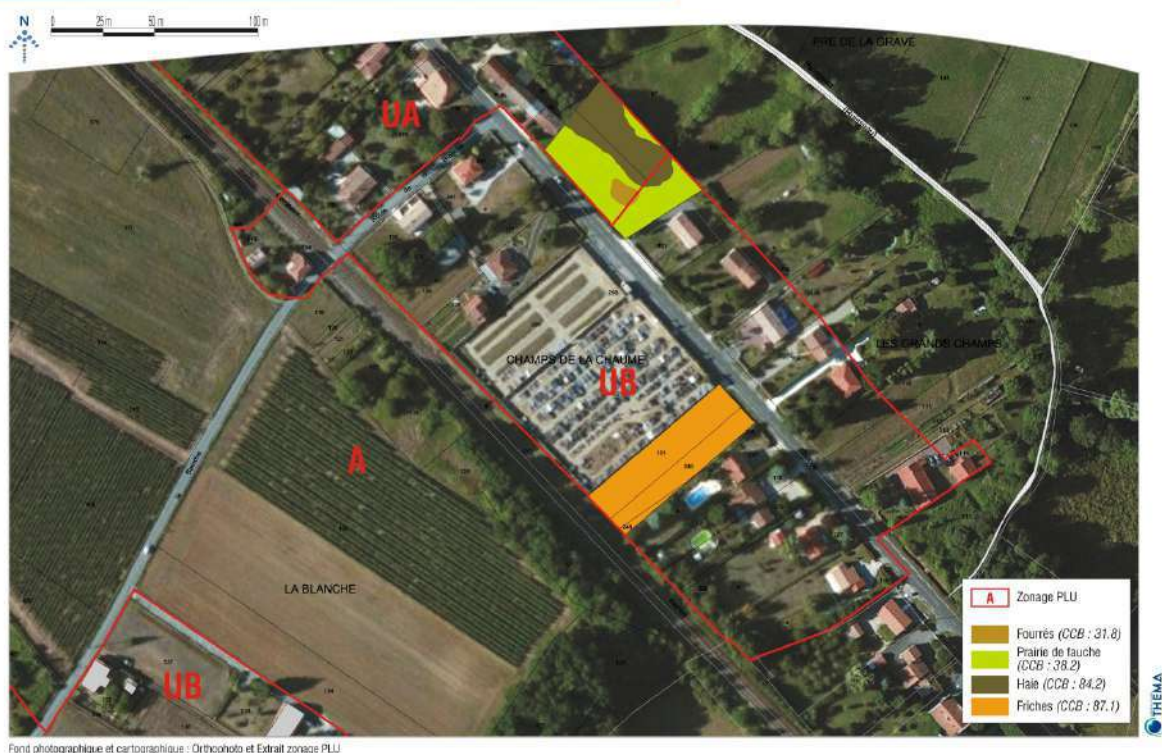
Cet impact potentiel concerne les espèces du site Natura 2000 présents sur la commune susceptibles de se déplacer vers les secteurs ouverts à l'urbanisation. Certaines d'entre elles peuvent en effet potentiellement fréquenter, de manière temporaire, certains espaces ouverts qui seront urbanisés. Toutefois, cette fréquentation reste marginale et anecdotique eu égard aux potentialités d'accueil des vallées de la Seugne et du Trèfle, notamment concernant le Vison d'Europe. Comme indiqué précédemment, les sites à urbaniser ne possèdent pas de milieux aquatiques ou humides en mesure d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce type de milieux au sein du site Natura 2000 : ces espèces ne sont pas à même de fréquenter ces secteurs. De la même manière, les habitats caractéristiques du site Natura 2000 ne se retrouvent pas sur les sites à urbaniser.

A titre de précision, il est à noter qu'un ensemble de parcelles situées au sein des actuelles zone UA / UB, à proximité du cimetière, avait été identifié dans le DOCOB comme un habitat favorable au Vison d'Europe. Les prospections de terrain ont permis de confirmer que l'encadrement par l'urbanisation existante ainsi que la proximité immédiate de l'avenue de l'Europe ne font pas des parcelles situées en front de voies des habitats favorables à cette espèce d'intérêt communautaire.



Seuls les fonds de parcelles, inscrits en zone Nv et limitant de fait strictement les occupations du sol, sont potentiellement favorables au Vison d'Europe en déplacement.

OCCUPATION DU SOL - AVENUE DE L'EUROPE



On notera que les prospections de terrain réalisées dans les secteurs à urbaniser, localisés à l'écart du site Natura 2000, ont mis en évidence l'absence d'habitats d'intérêt communautaire.

En outre, le dérangement occasionné par l'urbanisation de ces secteurs actuellement vierges de construction sera très limité en raison de leur localisation au contact du tissu urbain ; ces secteurs et l'urbanisation existante forment une continuité peu favorable pour les espèces fréquentant le site Natura 2000.

Compte tenu de choix faits quant au zonage en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents » apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation des sites Natura 2000 concernés par les espèces d'intérêt communautaire.

D. Conclusion

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, des superficies restreintes ajustées aux besoins locaux économiques et démographiques, les dispositions appliquées aux zones Nv définies sur l'emprise du site du réseau Natura 2000 n'impliquent pas d'impact direct sur les sites en question.

La préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites considérés est assurée.

De plus, l'impact indirect du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur ces mêmes sites apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation des sites.

4.2.5. ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale menée ici ex-ante ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application du PLU et, in fine, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés.

Il convient donc de mettre en place un suivi environnemental du PLU dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivi, comme par exemple, suivi du contexte territorial (indicateurs de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi stricto sensu des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

En conséquence, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation de l'élaboration du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan, au regard de l'état initial détaillé dans le rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivis et pourra engendrer des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan.

Remarque importante :

Les indicateurs de suivi présentés dans le tableau suivant ne sont que des propositions. Autrement dit, ces pistes de réflexions devront être enclenchées une fois le document d'urbanisme applicable de sorte qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du PLU puisse être justifiée au regard de l'environnement, tel que celui-ci a été défini.

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
Occupation du sol et consommation d'espace			
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur la commune	Maintien d'une croissance urbaine limitée	Zones U : 169,9 ha Zones AU : 21,5 ha Zones A : 1529,9 ha Zones N : 83,7 ha
Eaux superficielles et souterraines			
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Surveillance de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale	625 branchements en 2012 31 km de linéaire de canalisations 50 356 m ³ distribués en 2012 pour les activités domestiques, 2 194 m ³ pour les activités industrielles
Qualité des eaux superficielles	Evolution qualitative des cours d'eau de la Seugne et du Trèfle	Surveillance de la qualité des milieux naturels	Voir état initial de l'étude Données mobilisables en fonction de l'existence de bilan sur les bassins hydrographiques et des données disponibles auprès de l'Agence de l'Eau
Consommations et productions énergétiques			
Consommations énergétiques de l'habitat	Répartition du parc de logements – nombre de constructions BBC, HQE...	Surveillance de la consommation annuelle d'électricité et des nouvelles pratiques	Nombre de nouvelles constructions basse consommation
	Installations de production d'énergie renouvelable individuelles (solaire, éolien, géothermie...)		Nombre de nouvelles installations autorisées à partir de la mise en œuvre du PLU
Patrimoine naturel			
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire	817 ha de Surface Agricole Utile en 2010
Espaces boisés classés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	147,7 ha
Zonages du patrimoine naturel	Surveillance de l'évolution des périmètres de zonage des sites Natura 2000 et des ZNIEFF	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Voir zonage

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
Risques et nuisances			
Risque d'inondation	Surveillance des constructions en zone inondable	Meilleure prise en compte du risque d'inondation	Voir zonage et cadastre
Déplacements			
Déplacements doux	Evolution du linéaire de liaisons douces communales - biannuel	Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées	« 0 » afin d'estimer le linéaire créé à partir de l'application du PLU élaboré
Déchets			
Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés Evolution des tonnages collectés en déchetterie	Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri	Rapport de fonctionnement
Eaux usées	Suivi du fonctionnement de la station d'épuration de Jonzac et suivi de la qualité des rejets - annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire de la station d'épuration et des volumes à l'entrée de la station	Rapport de fonctionnement annuel
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes - pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccords	

4.3. RESUME NON TECHNIQUE

4.3.1. REGIME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contexte réglementaire

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadre préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, amendé par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et intégré au code de l'urbanisme, en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Il fait l'objet de la circulaire du 6 mars 2006.

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

L'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente,
- Le Schéma départemental des carrières de Charente-Maritime,
- Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- Le Plan régional d'Elimination des déchets dangereux,
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air,
- Le Schéma Régional Climat Air Energie,
- Le Plan Régional Santé-Environnement 2011-2014,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Germain-de-Lusignan dans la partie sud du département de la Charente-Maritime, en région Poitou-Charentes.

La configuration complexe de Saint-Germain-de-Lusignan induit des limites territoriales partagées avec de nombreuses communes : Jonzac, St-Martial-de-Vitaterne, Réaux, St-Maurice-de-Tavernole, Neuillac, Neulles, Clam, St-Georges-Antignac, Lussac, Clion, St-Hilaire-du-Bois et St-Simon-des-Bordes. Saint-Germain-de-Lusignan appartient à la Communauté de communes de Haute-Saintonge.

4.3.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Cadre physique

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Topographie et contexte géologique	La commune est marquée par un modelé topographique varié, notamment lié à son inscription dans la vallée de la Seugne. Les ondulations du relief sont ainsi particulièrement identifiables dans les parties ouest et est du territoire communal. Situé à proximité de la vallée de la Seugne (moyenne de 27 m), le bourg de Saint-Germain-de-Lusignan s'inscrit à une altitude moyenne d'environ 40 m. Situé dans le sud du département de la Charente-Maritime, le territoire, principalement constitué par les dépôts du Crétacé supérieur, fait partie de la Saintonge crayeuse. La commune de Saint-Germain-de-Lusignan et les territoires environnants ont fait l'objet par le passé de l'extraction de roche calcaire à vocation de pierre de taille.	<i>Variations topographiques générant parfois des visibilitées lointaines</i> <i>Formations géologiques calcaires</i> <i>Exploitation économique des calcaires par le passé</i> <i>Prise en compte des contraintes topographiques locales</i>
Hydrogéologie	La masse d'eau des Calcaires et sables du Turonien-Coniacien constitue le réservoir d'eau principal. La nappe circule dans des fissures et chenaux au sein d'assises carbonatées propices à la karstification. Cette nappe est drainée par la Seugne et ses affluents. Cette masse d'eau présente des sensibilités quantitatives au regard des prélèvements réalisés pour l'alimentation en eau potable ainsi que des prélèvements réalisés dans le cadre des activités agricoles. Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan. La commune s'inscrit toutefois dans le périmètre de protection rapproché secteur général du captage pour l'alimentation en eau potable de Saint-Savinien Coulonges.	<i>Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau</i>

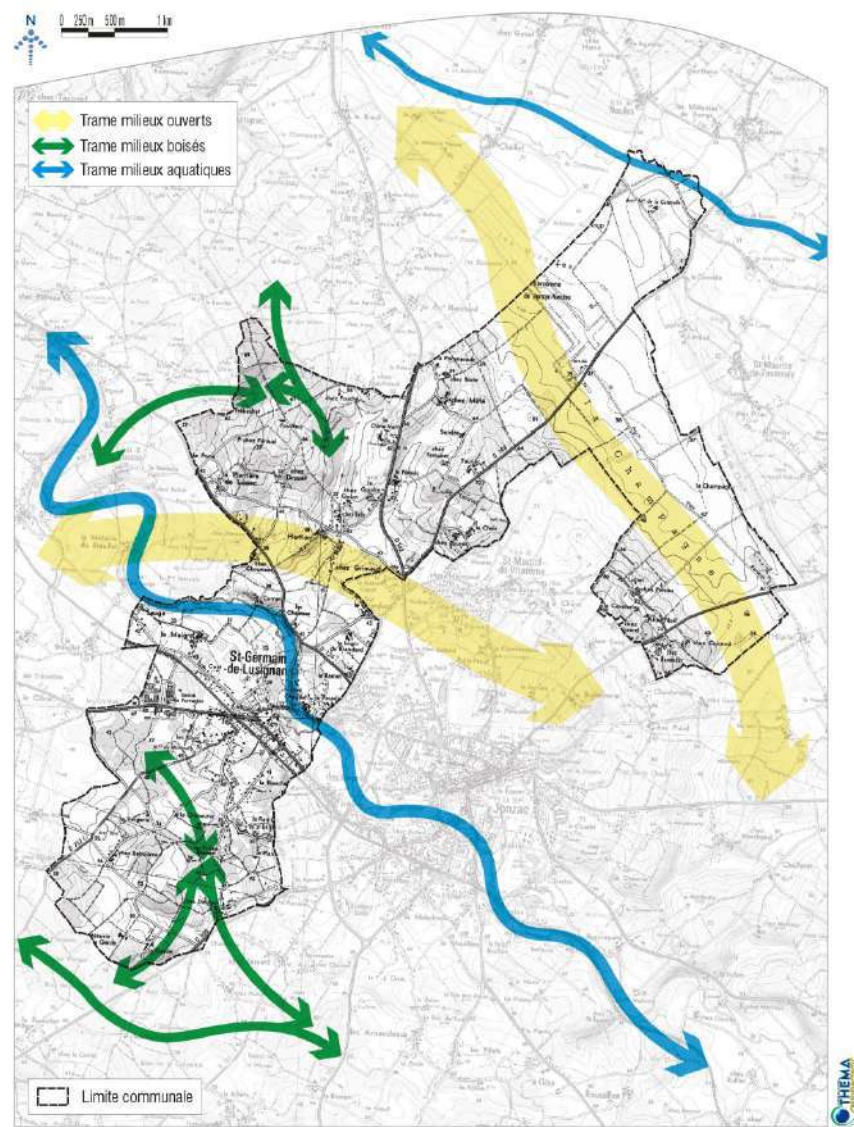
Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Réseau hydrographique	Le réseau hydrographique de la commune est principalement marqué par deux cours d'eau que sont la Seugne, au cœur du territoire communal, et le Trèfle, situé en limite nord de la commune : ▪ Masse d'eau FRFR14 « La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente » ▪ Masse d'eau FRFR16 « Le Trèfle de sa source au confluent de la Seugne ». Il est à noter la présence en partie nord du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan d'un important fossé de drainage, rejoignant le cours du Trèfle à travers les terres agricoles de la Champagne.	Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur et de l'importance du réseau hydrographique sur le territoire communal, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées, notamment afin de respecter les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du futur SAGE Charente.

B. Cadre biologique, paysager et patrimonial

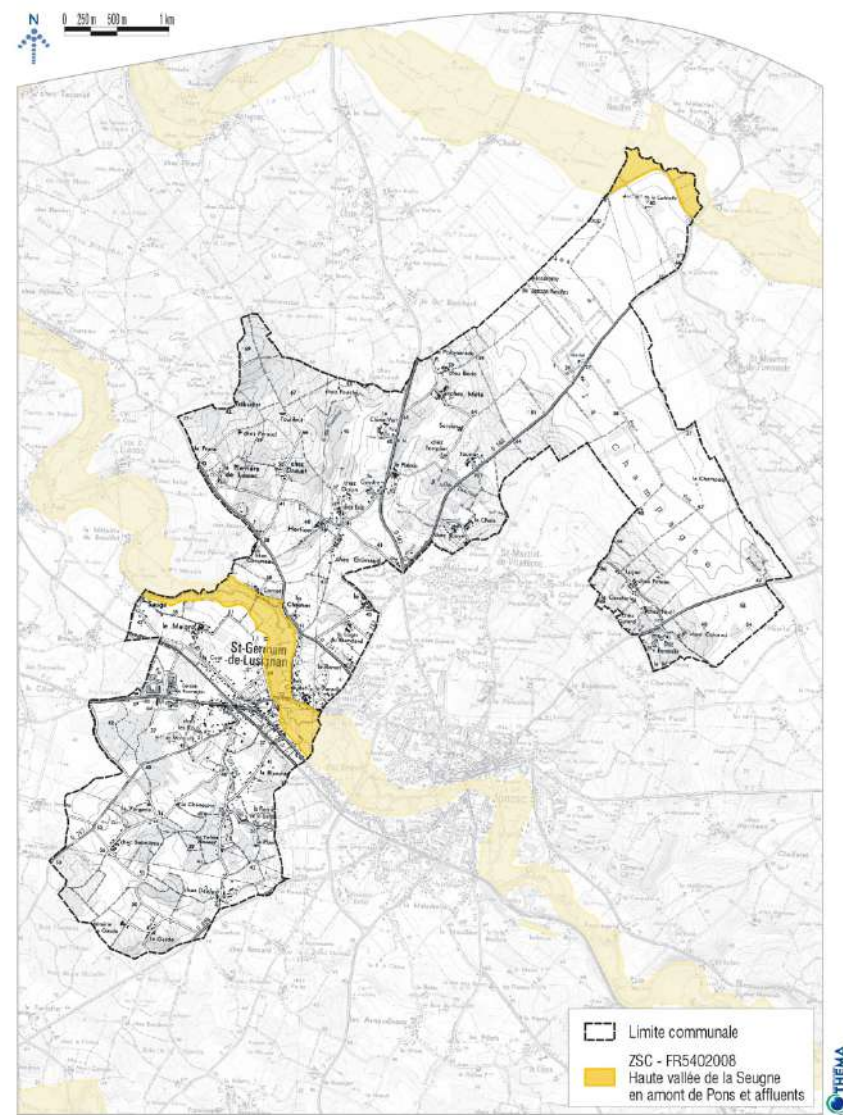
Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Cadre biologique	<u>Occupation du sol et corridors écologiques</u> En termes d'occupation de l'espace, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan est marquée par une mosaïque de milieux témoins à la fois de sa richesse et de son évolution. Une grande entité se démarque toutefois : les espaces agricoles. Les autres milieux en présence sont globalement représentés par les boisements, équipements de loisirs, les cours d'eau et les espaces bâtis (bourg et hameaux). Les secteurs à enjeux sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan s'articulent notamment autour des corridors rivulaires (s'appuyant à la fois sur la trame verte constituée par les ripisylves et sur la trame bleue), et en premier lieu celui de la Seugne. Le corridor suivant le tracé du Trèfle constitue, en termes d'intérêt écologique, un autre corridor majeur de ce territoire. Il est à noter également que les corridors se révélant sur la trame des milieux ouverts / semi-ouverts, principalement articulée sur les parcelles de cultures, constituent un vaste espace favorable au déplacement d'espèces. Des corridors écologiques se dessinent également en pas japonais sur les milieux boisés de Saint-Germain-de-Lusignan et présentent un réel intérêt dans la composition de la trame verte de ce territoire. ▪	La dominante agricole est nette sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan. Elle constitue un pan important dans l'organisation du territoire, conférant un caractère rural à la commune. Dans cette structure très marquée par les espaces agricoles, les entités présentant le plus fort intérêt floristique et faunistique restent cependant les cours d'eau et leurs milieux connexes. Ces espaces nécessitent ainsi une prise en compte particulière au regard de l'aménagement du territoire.

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Cadre biologique	<u>Espaces d'intérêt écologique reconnu</u> Au droit du territoire communal de Saint-Germain-de-Lusignan, un site Natura 2000 est présent : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ». La configuration de ce site Natura 2000 induit sa présence sur deux secteurs de la commune : le long du cours de la Seugne et le long du cours du Trèfle. Un périmètre d'identification de la richesse patrimoniale naturelle est également présent sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan : il s'agit de la ZNIEFF de type II « Haute vallée de la Seugne ».	<i>La présence de deux zonages superposés relevant l'intérêt écologique de la vallée de la Seugne met en évidence la richesse particulière de cette portion du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan.</i>

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



SITE NATURA 2000



C. Risques naturels et technologiques

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Risques naturels	<u>Retrait-gonflement des argiles</u> D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan est concerné par un aléa nul à fort vis-à-vis de cette problématique <u>Effondrement de cavités souterraines</u> La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est potentiellement soumise au risque d'effondrement en raison de la présence d'anciennes carrières souterraines. <u>Risque inondation</u> La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est concernée par le risque d'inondation de la Seugne et du Trèfle. Il n'existe toutefois pas à l'heure actuelle de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de ces cours d'eau sur la commune, et seuls les atlas de zones inondables, revêtant un caractère informatif, sont disponibles. Il est à noter l'existence d'un PPRI de la Seugne approuvé le 20 novembre 2000 sur la commune de Jonzac. <u>Risque de remontées de nappes</u> Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle communale traduisent des risques faibles sur la majeure partie du territoire (sensibilité très faible à inexistante). Au droit des vallées de la Seugne et du Trèfle, des sensibilités de nappe sub-affleurante sont identifiées. Quelques ponctualités de nappe sub-affleurante sont également présentes au centre de la commune, au droit des hameau de Hortion, Chez Bélis et Chez Gouin. <u>Risque sismique</u> La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est située en zone d'aléa faible (niveau 2 sur 5, accélérations inférieures à 0,7 m/s²). Ce classement en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.	<i>Différentes sensibilités de risques naturels s'expriment sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan. Ces phénomènes sont des paramètres essentiels à prendre en compte en cas d'aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones les plus sensibles du territoire.</i>

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Risques technologiques	La commune de Saint-Germain-de-Lusignan n'est concernée par aucun risque industriel ou nucléaire. Aucun établissement classé SEVESO n'existe sur la commune ou à proximité. <u>Risque Transport de Matières Dangereuses</u> La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est traversée par de nombreuses voies de communication sur lesquelles peuvent transiter des transports de matières dangereuses. L'évaluation du transport de matières dangereuses est rendue difficile par la diversité des dangers, la diversité des lieux d'accidents et la diversité des causes. <u>ICPE</u> La commune de Saint-Germain-de-Lusignan ne compte aucun établissement recensé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise au régime d'autorisation.	Absence d'enjeu spécifique

D. Pollutions et nuisances

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Emissions polluantes	Sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes. Il en est de même sur les communes limitrophes de Saint-Germain-de-Lusignan.	Absence d'enjeu spécifique
Pollutions des sols	Sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, on ne recense aucun site BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), mais 2 sites BASIAS existent sur le territoire (sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement).	Absence d'enjeu spécifique
Qualité de l'air	En l'absence de station de mesure fixe, l'analyse de la qualité de l'air à Saint-Germain-de-Lusignan repose sur le recensement des sources de pollution atmosphérique. <u>La circulation automobile</u> La principale source de pollution atmosphérique sur le territoire d'étude est représentée par la circulation automobile, en particulier sur les voies départementales traversant la commune : RD 142 (route départementale de 1^{ère} catégorie en termes de trafic routier), RD 134, RD 242, RD 148, RD 2 et RD 699 (toutes deux routes départementales en termes de trafic routier). <u>Les établissements industriels émetteurs de pollution atmosphérique</u> Il n'existe pas d'établissement industriel à l'origine d'altération significative de la qualité de	Agir sur les déplacements : promotion des modes de déplacements doux pour les courts trajets, Favoriser le recours aux énergies renouvelables

	l'air sur le territoire d'étude. • <u>Les sources fixes de type résidentiel et tertiaire : émission diffuse dépendant notamment du mode de chauffage utilisé</u> Les émissions du secteur résidentiel et tertiaire sont principalement liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières avec un maximum durant la période hivernale.	
Nuisances sonores	Sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan, aucune voie n'est identifiée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1999 établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Charente-Maritime. Toutefois, il ne peut être exclu que les abords des voies départementales parcourant le territoire ainsi que de la voie ferrée Chartres / Bordeaux sont sous influence de l'environnant sonore induit par le trafic routier ou ferroviaire. L'aérodrome de Jonzac – Neulles présent au nord du territoire est source de nuisances sonores à l'échelle de la commune et des communes limitrophes de Saint-Germain-de-Lusignan. Celui-ci ne fait toutefois pas l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit. Un Plan de Servitudes Aéronautiques a été défini en date du 12 mai 1992.	<i>Prendre en compte des nuisances sonores existantes,</i> <i>Limiter l'exposition au bruit des populations futures.</i>

E. Gestion de l'eau

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Eau potable	La commune de Saint-Germain-de-Lusignan est alimentée par le captage de Fontraud situé sur la commune de Clion, à plus de 6 km. Le captage de Fontraud, prenant source dans l'aquifère libre du Turonien, permet de produire un volume de 2 000 m³ d'eau/jour, pour un débit de 100 m³/heure. Il est actuellement exploité à 90 % de ses capacités. Le volume d'eau distribué en 2012 à Saint-Germain-de-Lusignan (sur un linéaire d'ensemble de canalisations de près de 31 km) a été de 50 356 m³ pour les activités domestiques, soit une baisse de 14,6 % par rapport à 2011, et 2 194 m³ pour les activités industrielles, soit une baisse de 0,13 % par rapport à 2001. Il est à noter que Saint-Germain-de-Lusignan est située en : • Zone de répartition des eaux (arrêté préfectoral n°03-3757 du 2 décembre 2003), • Zone sensible au phosphore et à l'azote, • Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles (arrêté du 17 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département de Charente-Maritime).	Protection qualitative et quantitative de la ressource en eau, Prise en compte des capacités disponibles dans l'aménagement du territoire.
Eaux usées	Le tissu urbain continu de Saint –Germain-de-Lusignan est équipé d'un réseau d'assainissement collectif. En 2000, une étude préalable à la mise en place du schéma directeur d'assainissement a permis d'identifier les problématiques du territoire concernant la gestion des eaux. La station d'épuration de Jonzac, recevant les eaux usées de Jonzac, Saint-Martial-de-Vitaterne et Saint-Germain de Lusignan, a été mise en service en 1992, pour une capacité de 15 000 Equivalents-Habitants (EH). Les eaux épurées de la STEP sont dirigées vers la Seugne. Les données disponibles pour cette STEP précisent que la somme des charges entrantes en 2014 s'élevait à 19838 EH. S'il existe donc un fort delta vis-à-vis de la capacité nominale, il est toutefois à noter que le débit de référence de la station est fixé à 2 400 m³/jour, et que le débit entrant moyen était de 1 393 m³/jour en 2014.	Nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire et d'assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées.

F. Potentiel énergétique

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Energie solaire	Avec près de 1 900 heures de soleil par an, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan bénéficie d'un bon ensoleillement à l'échelle du territoire français. Le soleil est présent en moyenne plus de 300 jours par an. Ainsi, le potentiel d'énergie solaire de la commune se situe entre 1 450 et 1 600 kWh/m ² en moyenne annuelle (cf. carte suivante), ce qui traduit de bonnes potentialités pour l'utilisation de cette énergie.	<i>Des potentialités de développement des énergies renouvelables sont identifiées sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan.</i>
Bois de chauffage	En 2012, la commune a mis en service une chaufferie au bois collective permettant d'alimenter différents bâtiments : l'école, la mairie, la salle Jean Moulin et la résidence Polignac. Le raccordement de la salle polyvalente a été engagé pour l'année 2013.	
Energie éolienne	Le schéma régional éolien révèle que la commune de Saint-Germain-de-Lusignan ne se situe pas dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) ou dans un quelconque secteur privilégié pour l'implantation d'éolienne.	
Géothermie	Le site internet Géothermie Perspectives porté par le BRGM et l'ADEME fournit des estimations sur le potentiel géothermique des communes de Charente-Maritime. A Saint-Germain-de-Lusignan, l'aquifère captif du Cénomanien, situé à près de 80m de profondeur, présente des potentialités géothermiques intéressantes.	

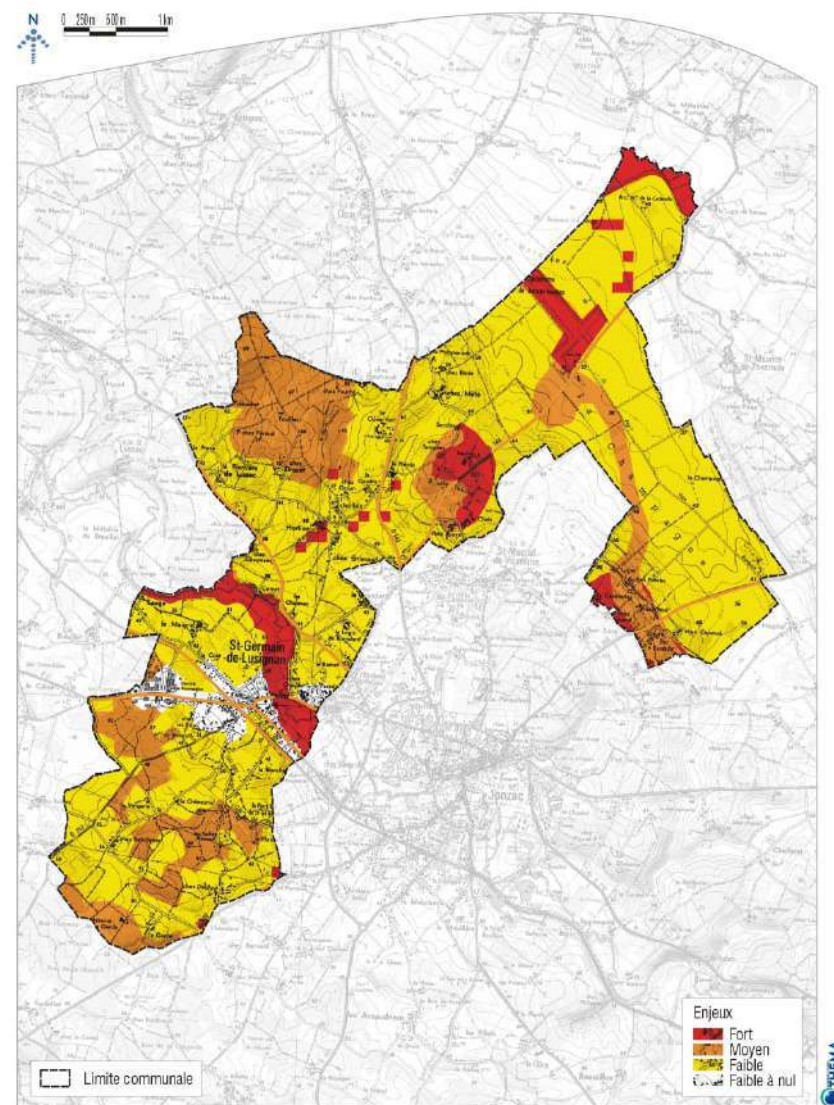
G. Synthèse des enjeux environnementaux

La carte ci-contre dresse une synthèse géographique des enjeux liés au patrimoine naturel et aux risques qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du projet de PLU de Saint-Germain-de-Lusignan.

Les principaux enjeux environnementaux de la commune à prendre en compte dans l'élaboration du PLU sont l'emprise du site Natura 2000 et les espaces naturels rivaux s'y référant, mais également les différents secteurs de risques naturels forts.

Cette carte de synthèse des enjeux environnementaux ne présume pas de la présence d'enjeux d'autres thématiques telles que le resserrement urbain.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



4.3.3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUES A L'URBANISATION ET AUX AMENAGEMENT DIVERS

A. Sites faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Secteur	Enjeu écologique	Mesures de préservation et de mise en valeur
1AU Chez les Roux – Le Fief de la Blanche – Les Chaumes	<u>Chez les Roux / Le Fief</u> Les enjeux de ces sites résident en ses potentialités d'accueil pour une faune relativement tolérante à la présence humaine (« oiseaux des jardins », micromammifères, reptiles...) : enjeu modéré, d'autant plus que ces sites s'inscrivent au contact d'espaces urbanisés. <u>Les Chaumes</u> Le contact du site des Chaumes à une petite chênaie lui confère un intérêt plus particulier en raison de la mosaïque d'habitat en présence : culture, haie, pâture, boisement. La proximité de pavillons en partie nord et par-delà la voie limite toutefois à nouveau l'intérêt écologique du site. A noter : ces sites ne s'inscrivent pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.	OAP prévoyant notamment : - Des densités d'urbanisation plus faibles au contact de l'espace rural, favorisant ainsi une transition paysagère plus douce, - Des continuités piétonnes et des voies de circulation accompagnées d'une végétation marquant leur tracé : ces mesures favoriseront l'intégration paysagère de l'aménagement et l'accueil de la faune locale commensale de l'homme, - Gestion alternative des eaux pluviales : l'aménagement de bassins secs et paysagers et d'un réseau de noues pourront également être favorable à la petite faune locale (en particulier au contact de l'espace boisé des Chaumes). Règlement prévoyant notamment : - Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, - Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences locales.
UB Potentiel foncier au sein de la zone urbaine	Comme précédemment, les enjeux de ces sites résident en leurs potentialités d'accueil pour une faune relativement tolérante à la présence humaine : enjeu modéré, d'autant plus qu'ils s'inscrivent au contact immédiat de l'urbanisation du bourg. A noter : seul le secteur H (cultures) s'inscrit au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.	OAP prévoyant notamment sur le Petit Champ : - Une marge de recul vis-à-vis de la voie ferrée et la plantation des fonds de parcelles afin de limiter les nuisances pour les constructions futures - Une végétalisation des espaces publics et privés favorisant l'intégration paysagère et la fréquentation par la petite faune locale Règlement prévoyant notamment : - Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, - Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences locales, - La possibilité de mettre en œuvre des dispositifs énergétiques alternatifs (énergie solaire, pompes à chaleur...).
UB Chez Belis et Chez Hortion	<u>Chez Bélis</u> Ce site ne présente pas d'intérêt écologique significatif. <u>Chez Hortion</u> Ce site ne présente pas d'intérêt écologique significatif, bien que les jardins puissent être favorables à la présence d'une commune, commensale de l'homme. Les secteurs les plus sensibles de ce secteur, identifiés sur une parcelle située à droite de la culture (en se positionnant depuis la route, face à cette culture), ont en effet été	OAP prévoyant notamment : - Chez Bélis : une bande paysager le long de la voie de circulation majeure, favorisant une certaine intégration paysagère, - Chez Hortion : une bande végétale en bas de versant, favorisant la gestion des eaux de ruissellement et la diversité écologique. Règlement prévoyant notamment : - Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, - Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences

	exclus de potentialité d'urbanisation. Des prospections réalisées le 24 avril 2015 ont en effet révélé la présence de rosettes d'orchidées, observées sur une surface d'environ 60m² au sein du site. La période précoce d'observation n'avait dès lors pas permis de déterminer l'espèce concernée. La présence d'Origan (<i>Origanum vulgare</i>), habitat favorable à l'Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>), avait également été mise en évidence, bien que le papillon n'ait pas été observé.	locales, La possibilité de mettre en œuvre des dispositifs énergétiques alternatifs (énergie solaire, pompes à chaleur...).
UX La départementale 2 - Ouest	L'enjeu écologique de cette vaste zone s'exprime essentiellement au contact des éléments boisés. Le contexte forestier favorise en effet des intérêts écologiques essentiellement au regard des groupes faunistiques suivants : oiseaux, chiroptères, insectes. A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.	OAP prévoyant notamment : - La valorisation de la façade urbaine par des plantations en limite de voie (bandes enherbées, haies basses) favorisant la qualité paysagère des lieux, Règlement prévoyant notamment : - Des écrans végétaux à feuillage persistant ou marcescent qui doivent être plantés pour masquer, depuis la RD2, les dépôts de matériaux.
1AUX La zone d'activité de Jonzac – Saint-Germain	L'enjeu écologique de cette zone s'exprime essentiellement au contact du boisement. Le contexte forestier favorise en effet des intérêts écologiques essentiellement au regard des groupes faunistiques suivants : oiseaux, chiroptères, insectes. A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.	OAP prévoyant notamment : - La valorisation de la façade urbaine par une bande végétale de type prairie, avec arbres et bosquet, favorisant la qualité paysagère des lieux, - Une végétalisation des voies internes à la zone, développée à partir de la bande végétale située en façade de la RD2. Règlement prévoyant notamment : - Des écrans végétaux à feuillage persistant ou marcescent qui doivent être plantés pour masquer, depuis la RD2, les dépôts de matériaux, - Des constructions devant présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatible avec l'harmonie du paysage.
1AUg et 2AUg L'aérodrome	Absence d'enjeu écologique significatif. A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.	Règlement prévoyant notamment : Gestion des eaux usées : « <i>Le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux et communaux est interdit, sauf en cas d'impossibilité technique de toute autre solution. Le rejet des eaux usées industrielles et de certaines eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement est subordonné à un prétraitement respectant la réglementation sanitaire en vigueur</i> ». Gestion des eaux pluviales : « <i>Dans tous les cas où l'évacuation des eaux pluviales sera autorisée dans le domaine public, le débit des eaux pluviales s'écoulant sur le domaine public devra, après la réalisation du projet, être inférieur ou égal à ce même débit avant la réalisation du projet</i> ».

B. Autres sites : emplacements réservés

Secteur	Enjeu écologique	Mesures de préservation et de mise en valeur
UB Emplacement réservé 1	Absence d'enjeu écologique significatif. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>	Règlement prévoyant notamment : ▪ Des surfaces libres devant faire l'objet de plantation ou rester perméables, ▪ Des plantations de haies en essences variées et à dominante d'essences locales.
UB Emplacement réservé 2	Absence d'enjeu écologique. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>	Néant.
UX Emplacement réservé 3	L'enjeu écologique de cette zone s'exprime essentiellement au contact du boisement. Le contexte forestier favorise en effet des intérêts écologiques essentiellement au regard des groupes faunistiques suivants : oiseaux, chiroptères, insectes. <i>A noter : ce secteur ne s'inscrit pas au contact du site Natura 2000 Haute vallée de la Seugne.</i>	Néant.

4.3.4. ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

A. Incidences du PLU sur le milieu physique

Thèmes	Incidences	Mesures
Qualité de l'air et climat	Développement de la circulation automobile risquant de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée des bourgs, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic. L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut par ailleurs être exclue. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont toutefois autorisées qu'au sein de la zone UX définie au droit de la zone industrielle et commerciale existante, et dans la zone 1AUX destinée à accueillir exclusivement des activités à vocation industrielles, artisanales, commerciales, d'hébergement hôtelier, de bureau et de services, avec prise en charge des équipements internes par les opérateurs.	Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU : ▪ maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains existants) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés, ▪ densification et compacité du tissu urbain, ▪ protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux, ▪ mise en place de liaisons douces (notamment via les Orientations d'Aménagement et de Programmation), ▪ valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (OAP, règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires).
Topographie	A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie peut ponctuellement marquée, mais elle reste globalement peu notable à l'échelle de l'ensemble du territoire. Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés.	Adaptation optimale des projets au terrain concerné.
Hydrologie	Accroissement des surfaces imperméabilisées liées aux ouvertures à l'urbanisation générant une augmentation des ruissellements Qualité des milieux récepteurs pouvant être altérée en l'absence d'une gestion quantitative et qualitative	Orientations du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau (intégration du périmètre de protection rapprochée secteur général du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulonges, identification des milieux connexes aux cours d'eau en zone naturelle de sorte à ce qu'aucune construction ou aménagement à l'exception de ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne soit autorisé, préservation de haies et des ripisylves qui participent à la préservation du cycle de l'eau en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme)) → dispositions allant dans le sens de la loi sur l'eau, du SDAGE Adour-Garonne, vers la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Dispositions communes à toutes les zones concernant la gestion des eaux pluviales : « En

		l'absence de réseau pluvial ou collecteur public, les eaux pluviales issues des constructions doivent être résorbées sur la propriété. Le rejet de ces eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées ». La gestion des eaux à la parcelle permettra de limiter les apports vers le milieu naturel situé en aval. Dispositions communes à toutes les zones concernant la gestion des eaux usées : « l'évacuation des eaux usées et matières usées, non traitées, est rigoureusement interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales ». Cette disposition s'inscrit dans le sens de la préservation de la qualité des milieux naturels.
Ressource en eau potable	Accroissement de la population et des activités générant une augmentation des besoins en eau potable	Respect des dispositions liées au périmètre de protection de captage de Saint Savinien Raccordement au réseau public d'eau potable de toutes les nouvelles installations

B. Incidences du PLU sur les milieux naturels, le cadre paysager et patrimonial

Thèmes	Incidences	Mesures
Milieux naturels	L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels dans la mesure où sont respectées les préconisations émises dans le cadre des OAP ainsi que dans la présente évaluation environnementale.	PADD affichant une volonté forte d'assurer la protection des principales vallées (représentées par la vallée de la Seugne et la vallée du Trèfle), des boisements existants → les continuités écologiques du territoire sont privilégiées sur la commune. Préconisations d'ordre environnemental dans le cadre des OAP. Zones faisant l'objet d'une protection (Natura 2000) et/ou d'un zonage d'inventaire du milieu naturel globalement préservées par un classement en zone Nv (zone naturelle couvrant les vallées de la Seugne et du Trèfle, d'intérêt environnemental et à protéger) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols. Nombreux alignements d'arbres ou haies de qualité présents au cœur des espaces naturels d'intérêt, ou encore au sein de l'espace agricole identifiés en éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Paysage et patrimoine	L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront à un tissu urbain d'ores et déjà existant. Il s'agira alors de modifications localisées du paysage urbain, et non de vastes paysages naturels. Par ailleurs, la mise en œuvre d'OAP intégrant des prescriptions paysagères sur certains des secteurs voués à une urbanisation future favorisera l'intégration de ces nouveaux espaces urbanisés.	PADD affichant une volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire, OAP énonçant des préconisations paysagères, Règlement définissant des prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements.

C. Incidences du PLU sur l'agriculture

Thèmes	Incidences	Mesures
Espaces agricoles	Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire de Saint-Germain-de-Lusignan, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste très modérée eu égard aux terres agricoles préservées.	PADD affichant la volonté de « préserver un terroir agricole et viticole reconnu internationalement » via la préservation de l'activité agricole et des exploitations associées Règlement de zone A engendrant un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole.

D. Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances

Thèmes	Incidences	Mesures
Sites pollués	Absence d'incidences spécifiques	Absence de mesures spécifiques.
Risques naturels	Prise en compte des risques dans l'aménagement de nouveaux secteurs d'urbanisation, notamment vis-à-vis des risques d'inondation par débordement de la Seugne et par remontées de nappes	Zone Nv du PLU recoupant la zone inondable des cours de la Seugne et du Trèfle limitant la constructibilité de ces espaces.
Risques industriels et technologiques	Absence d'incidences spécifiques	Absence de mesures spécifiques.

Nuisances sonores	Les opérations d'aménagement à vocation d'habitat envisagées dans le cadre du PLU ne s'inscrivent pas en façade des voies départementales les plus circulées (RD2, RD134, RD142), sources potentielles de nuisances sonores du fait du trafic véhicules légers et poids lourds. De fait, cette configuration limite de fait l'exposition immédiate de nouvelles populations aux nuisances sonores significatives.	OAP et règlement prévoyant la création de cheminements doux sécurisés, favorisant la limitation des transports motorisés bruyants.

Thèmes	Incidences	Mesures
Eaux usées	L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration de Jonzac, dans laquelle s'expriment déjà des problématiques de gestion des effluents.	En zone UA et UB et 1AUx, les aménagements futurs devront obligatoirement être raccordés au réseau public d'assainissement. Toutefois, en l'absence de réseau public d'eaux usées, l'installation de dispositifs d'assainissement autonome pourra être autorisée sous la condition qu'ils soient conformes aux règles techniques définies par la réglementation et, en particulier, si la nature du sol et la surface du terrain le permettent. En zone 1AUa, le recours aux systèmes d'assainissement autonome conformes aux règles techniques définies par la réglementation sera privilégié afin de ne pas porter préjudice aux capacités de traitement des effluents de la station d'épuration de Jonzac.
Déchets	Augmentation de la population générant une hausse de la quantité de déchets produits	Densification de l'habitat favorisant une optimisation technique et économique de la collecte des déchets.

E. Incidences du PLU sur la santé humaine

Thèmes	Incidences	Mesures
Pollution des eaux	Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel eu égard aux aménagements envisagés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan et vis-à-vis du point de captage de Saint-Savinien sont limités compte tenu de l'éloignement des deux communes.	Orientations du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau (intégration du périmètre de protection rapprochée secteur général du captage d'eau potable de Saint-Savinien-Coulonges, identification des milieux connexes aux cours d'eau en zone naturelle de sorte à ce qu'aucune construction ou aménagement à l'exception de ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne soit autorisé, préservation de haies et des ripisylves qui participent à la préservation du cycle de l'eau en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme)) → dispositions allant dans le sens de la loi sur l'eau, du SDAGE Adour-Garonne, vers la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
Bruit	L'urbanisation envisagée sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.	Respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement.
Pollution atmosphérique	Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles liaisons douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Les propositions formulées dans les orientations d'aménagement concernant les liaisons douces ont pour objectif de concourir à la limitation d'émissions polluantes par les trafics motorisés (limitation de l'utilisation systématique de la voiture).

4.3.5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Prise en compte des sites Natura 2000 dans le document d'urbanisme

Pour rappel, la commune de Saint-Germain-de-Lusignan est concernée par la présence du site Natura 2000 suivant : ZSC n°FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

Au niveau du plan de zonage, ce site Natura 2000 présent au nord et au centre du territoire communal est classé en zone Nv, induisant une réglementation restrictive concernant l'occupation des sols : toutes les constructions et utilisation du sol de toute nature sont interdites à l'exception de :

- La réhabilitation du bâti existant,
- Les abris pour animaux limités à 30m² et à un par unité foncière,
- Les aires publiques de stationnement et les aires de jeux ouvertes au public,
- Les installations techniques des exploitations agricoles et forestières (abris des stations de pompage,...),
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

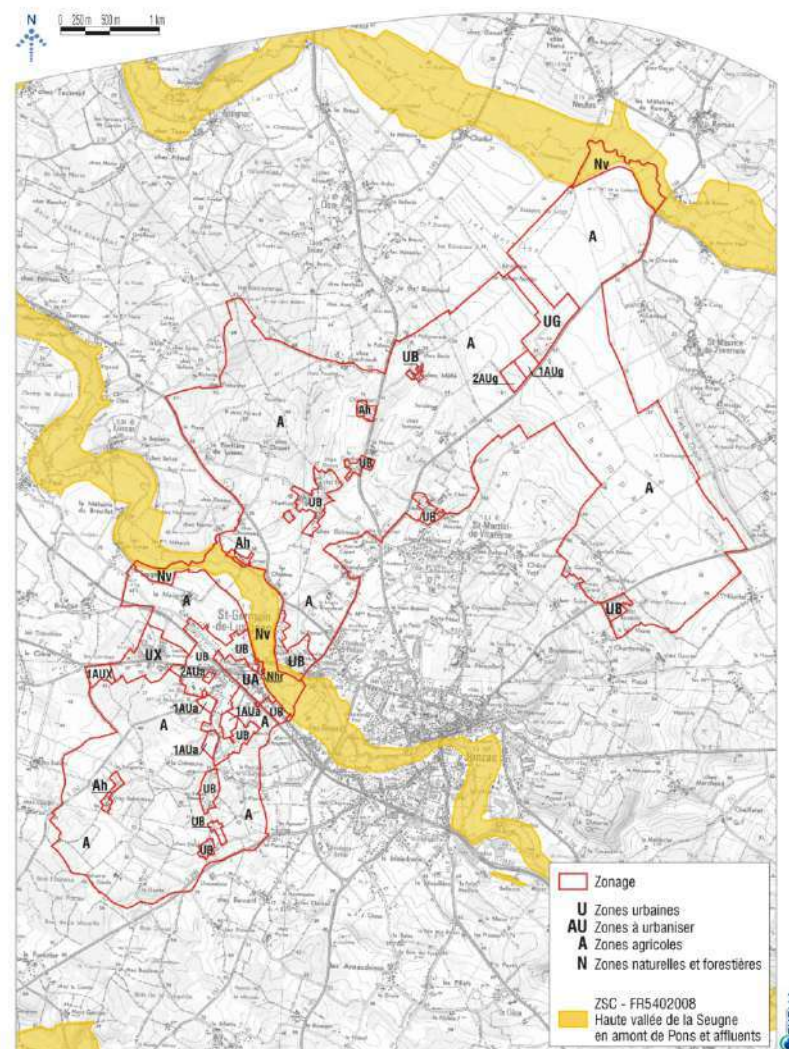
Par ailleurs la ripisylve et quelques haies connexes de ce site Natura 2000 sont classées en espace à préserver au titre du paysage (article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme).

Ainsi, la réglementation liée à ce zonage n'est pas définie vis-à-vis de Natura 2000, mais son caractère très restrictif vis-à-vis des possibilités d'occupation et d'utilisation du sol permet d'assurer une bonne protection du site.

Le périmètre de ce site Natura 2000 recoupe la zone inondable de la Seugne et du Trèfle. Du fait du faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation du sol de

cette zone, les objectifs sont la limitation d'implantations humaines permanentes, la limitation des biens exposés, la préservation du champ d'inondation, la conservation des capacités d'écoulement des crues et la diminution de pollution en période d'inondation

ZONAGE PLU ET SITE NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25 © IGN
Source : DREAL Poitou-Charentes

Impacts directs sur les sites Natura 2000

Les impacts directs du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le site Natura 2000 en lui-même.

Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, aucun impact négatif direct du PLU sur le site Natura 2000 présent au nord et au centre du territoire communal n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats d'espèces des sites considérés est ainsi assurée.

En outre, les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et identifiés sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs sont inféodées aux milieux humides de la vallée de la Seugne et aux milieux connexes associés (vieux arbres, boisements alluviaux, annexes hydrauliques...).

De ce fait, les territoires sur lesquels une urbanisation est envisagée dans le cadre du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan ne sont pas les milieux privilégiés accueillant ces espèces d'intérêt communautaire. De plus, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité du tissu urbain existant, limitant de fait d'ores et déjà les potentialités d'accueil de ces territoires pour des espèces d'intérêt communautaire.

Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces) du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 présent sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan n'est donc à attendre. Cet impact peut donc être considéré comme nul.

Impacts indirects sur les sites Natura 2000

Les impacts indirects du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont potentiellement liés à la :

Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

L'ensemble des zones urbaines (U) et des secteurs à urbaniser (AU) sur le territoire de Saint-Germain-de-Lusignan est situé sur le bassin versant de la Seugne qui parcourt le territoire communal.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan seront susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers le milieu récepteur, compte tenu des surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures...). Ces eaux pluviales sont susceptibles de dégrader les habitats ou habitats d'espèces du site Natura 2000 présent en aval hydraulique. Par conséquent, on considère que les projets d'urbanisation envisagés dans le cadre du PLU sont susceptibles d'entraîner un impact non nul, bien que limité, sur les milieux humides et aquatiques de ce site Natura 2000.

Toutefois, les différentes dispositions réglementaires concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales constituent des mesures de limitation des impacts liés à l'urbanisation des secteurs en zones U et 1AU sur les milieux humides et aquatiques présents à l'aval hydraulique. De ce fait, aucun impact indirect significatif lié à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones et aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces du site Natura 2000.

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire / Dérangement d'espèces

Cet impact potentiel concerne les espèces du site Natura 2000 présents sur la commune susceptibles de se déplacer vers les secteurs ouverts à l'urbanisation. Toutefois, cette fréquentation reste marginale et anecdotique eu égard aux potentialités d'accueil des vallées de la Seugne et du Trèfle, notamment concernant le Vison d'Europe. En outre, les habitats caractéristiques du site Natura 2000 ne se retrouvent pas sur les sites à urbaniser.

A titre de précision, il est à noter qu'un ensemble de parcelles situées au sein des actuelles zone UA / UB, à proximité du cimetière, avait été identifié dans le DOCOB comme un habitat favorable au Vison d'Europe. Les prospections de terrain ont permis de confirmer que l'encadrement par l'urbanisation existante ainsi que la proximité immédiate de l'avenue de l'Europe ne font pas des parcelles situées en front de voies des habitats favorables à cette espèce d'intérêt communautaire.

Seuls les fonds de parcelles, inscrits en zone Nv et limitant de fait strictement les occupations du sol, sont potentiellement favorables au Vison d'Europe en déplacement.



Compte tenu de choix faits quant au zonage en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents » apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation des sites Natura 2000 concernés par les espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, des superficies restreintes ajustées aux besoins locaux économiques et démographiques, les dispositions appliquées aux zones Nv définies sur l'emprise du site du réseau Natura 2000 n'impliquent pas d'impact direct sur les sites en question.

La préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites considérés est assurée.

De plus, l'impact indirect du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan sur ces mêmes sites apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation des sites.

4.4. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études. Les différents volets ont été gérés par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

La constitution du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

Généralités – Notions d'effet ou d'impact du projet

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

L'établissement du volet environnemental dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-de-Lusignan a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans ce document.

La démarche adoptée est la suivante :

⇒ une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique) et son évolution tendancielle par rapport au scénario « fil de l'eau » qui correspond notamment aux dispositions du document d'urbanisme avant révision ;

⇒ une description du projet (PADD) et du plan de zonage définissant les différentes zones d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs concernés par des aménagements divers, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ;

C'est non seulement l'environnement au sens habituel (environnement naturel, nuisances, pollutions, etc.) qui est pris en compte, mais aussi la santé, les impacts sur le changement climatique et le patrimoine culturel.

⇒ une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

- la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné et plus particulièrement sur Natura 2000.

⇒ dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

Estimation des impacts et difficultés rencontrées - Généralités

L'estimation des impacts sous-entend :

⇒ de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori),

⇒ de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'évaluation des incidences du projet d'urbanisation communal sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

⇒ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,

⇒ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

Enfin, le document de planification renvoie, selon le principe de subsidiarité, aux éventuelles études ultérieures que devront satisfaire un certain nombre de projets prévus dans le cadre de ce PLU ; études devant faire l'objet, dans certains cas, d'une autorisation administrative.

Cas du PLU de Saint-Germain-de-Lusignan

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement, et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, de la planification de l'urbanisation du territoire communal.

Dans le cadre de l'analyse du cadre biologique du territoire, les différents inventaires de terrain ont été réalisés aux périodes suivantes :

- Mars 2013,
- Avril 2013,
- Novembre 2014,
- Avril 2015.